

Séance du Grand Conseil

Mardi 9 octobre 2018

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Le point 3 sera traité à 14 heures.

Groupe thématique Energie de 12h15 à 13h45, à la Buvette

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(18_HQU_OCT) Heure des questions orales du mois d'octobre 2018, à 14 heures	GC		
	4.	(18_INT_251) Interpellation Stéphane Rezso et consorts - Beaulieu : mais quel malheur ! (Développement)			
	5.	(18_POS_075) Postulat Claire Attinger Doepper et consorts - Aides à la famille : pour une centralisation des aides financières (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	6.	(18_POS_078) Postulat Florence Gross et consorts - Des mesures fiscales ciblées pour les proches aidants (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	7.	(18_POS_080) Postulat Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste - Quel avenir pour les soins à domicile dans notre canton ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	8.	(18_MOT_061) Motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC - Augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois par une baisse d'impôts de 3 points (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	9.	(18_POS_033) Postulat Marc Vuilleumier et consorts - Pour que le passage du RI à la rente-pont soit harmonieux fiscalement	DFIRE, DSAS	Trolliet D.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	10.	(18_INT_091) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Didier Lohri - Avis de tempête sur les finances, comment s'y préparer ?	DFIRE		
	11.	(18_INT_127) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Rydlo et consorts - Echange Automatique de Renseignements - Dénonciation fiscale spontanée - Synchronisation avec l'Accord sur la fiscalité de l'épargne avec l'UE - Comment l'Etat de Vaud tirera-t-il profit des renseignements qui lui seront transmis dès cette année	DFIRE.		
	12.	(16_POS_180) Postulat Dominique-Ella Christin et consorts au nom du Groupe Vert'libéral - Promouvoir et soutenir davantage l'économie circulaire : rôle d'exemplarité de l'Etat ?	DFIRE, DIS, DIRH, DEIS	Christin D.E.	
	13.	(18_MOT_058) Motion Raphaël Mahaim et consorts - Acceptation de cadeaux par les élus : clarifier les règles du jeu (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	14.	(18_MOT_059) Motion Muriel Cuendet Schmidt et consorts - Pour un soutien renforcé aux familles et aux proches aidants (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	15.	(18_MOT_060) Motion Vassilis Venizelos et consorts - Opération Vivaldi - changer de partition pour un tourisme 4 saisons ! (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	16.	(18_MOT_063) Motion Guy-Philippe Bolay et consorts - La transparence démocratique nécessite des procédures de consultation encadrées par des règles claires, stables et cohérentes (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	17.	(18_MOT_057) Motion Muriel Thalmann et consorts - Exonérons de l'impôt cantonal sur les chiens tous les chiens qui, à l'instar des chiens d'aveugle, améliorent la qualité de vie des personnes en situation de mobilité réduite (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	18.	(18_POS_076) Postulat Sylvain Freymond et consorts au nom du groupe UDC - Propos et attitude du directeur du SPJ : toute la lumière doit être faite ! (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	19.	(18_POS_026) Postulat Nicolas Croci Torti et consorts - Apprentis mal orientés : un bilan sur les raisons et les conséquences est nécessaire	DFJC, DSAS	Pointet F.	
	20.	(16_INT_541) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Transition entre l'école et la vie professionnelle : quo vadis ?	DFJC.		
	21.	(16_POS_211) Postulat Julien Sansonnens et consorts - Enseignement gymnasial : que vive la littérature romande contemporaine !	DFJC	Richard C.	
	22.	(17_MOT_004) Motion Hugues Gander et consorts - 2020 : 3èmes Jeux Olympiques d'hiver de la Jeunesse et sport scolaire = 6060 journées de sports hivernaux en plus pour nos écoliers	DFJC, DEIS	Simonin P.	
	23.	(17_POS_250) Postulat Christiane Jaquet-Berger et consorts - Compensation de la progression à froid : aussi en matière scolaire ?	DFJC	Keller V. (Majorité), Mojon G. (Minorité)	
	24.	(17_POS_251) Postulat Julien Eggenberger et consorts - Renforcer l'enseignement de l'allemand par une amélioration du recrutement des enseignant-e-s !	DFJC	Stürner F.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	25.	(14_INT_247) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim - Quelle application du principe de territorialité dans l'école vaudoise ?	DFJC.		
	26.	(16_INT_643) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts - Echange d'apprentis Suisse romande/Québec	DFJC.		
	27.	(16_INT_633) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot - De l'officialité des titres, grades et diplômes	DFJC.		
	28.	(18_MOT_056) Motion Yvan Luccarini au nom du groupe Ensemble à Gauche - La démocratie n'est pas un multiple de vingt (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	29.	(18_MOT_062) Motion Georges Zünd et consorts - Augmentation du taux de surcompensation à 100 % en vue du renforcement de la solidarité entre les caisses d'allocations familiales (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	30.	(16_INT_619) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts - Coupes dans les budgets des actions de prévention santé dans les écoles	DFJC.		
	31.	(17_INT_713) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claire Richard et consorts - Instruction civique, éducation à la citoyenneté, instruction politique : où en est-on dans l'école vaudoise aujourd'hui ?	DFJC.		
	32.	(18_INT_090) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Claude Glardon - De l'apprentissage précoce de la démocratie ou comment développer les conseils d'élèves ?	DFJC.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	33.	(16_INT_622) Réponse du Conseil d'Etat Interpellation Martial de Montmollin - Quelles sont les règles en matière d'indépendance de la recherche ?	DFJC.		
	34.	(16_INT_538) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Graziella Schaller et consorts - Pour soutenir le développement de nos enfants dans notre société numérique, donnons-leur les outils appropriés !	DFJC.		
	35.	(17_INT_032) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom d'une délégation du FIR - Nouveaux médias et révolution numérique : le Plan d'études romand, c'est bien, mais quelle assurance pour que son chapitre MITIC atteigne ses cibles ?	DFJC.		
	36.	(GC 070) Rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO	GC	Butera S.	
	37.	(GC 073) Rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire de contrôle du gymnase intercantonal de la Broye (GYB)	GC	Rey-Marion A.	
	38.	(GC 074) Rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire romande (CSR)	GC	Radice J.L.	
	39.	(GC 232) Rapport annuel 2016 de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de la Suisse occidentale	GC	Chevalley C.	
	40.	(GC 069) Rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So)	GC	Chevalley C.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 9 octobre 2018

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	41.	(369) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Filip Uffer et consorts pour une politique de formation continue en faveur des Adultes âgés	DFJC.	Meldem M.	
	42.	(17_MOT_105) Motion Jérôme Christen et consorts - Pour obtenir une répartition plus équitable du financement des établissements scolaires entre l'Etat de Vaud et les Communes en matière de rénovations lourdes ou de nouvelles constructions	DFJC	Rezso S.	
	43.	(17_POS_016) Postulat Nathalie Jaccard et consorts - L'illettrisme, un fléau : comment y remédier dans l'école obligatoire ?	DFJC, DSAS, DFIRE	Creteigny L.	

Secrétariat général du Grand Conseil

PAR COURRIEL

Lausanne, le 3 octobre 2018

Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,
Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétaires généraux,

Nous vous transmettons, ci-joint le tableau des questions orales déposées le mardi 2 octobre 2018, concernant l'heure des questions du mardi 9 octobre 2018.

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
2 octobre 2018	Question orale Guy Gaudard - Organisation des prochains SwissSkills	18_HQU_131	DFJC
2 octobre 2018	Question orale François Pointet - L'augmentation des primes, absorbable pour l'Etat ?	18_HQU_133	DSAS
2 octobre 2018	Question orale Gérard Mojon - Quid de l'audit du partenariat public-privé CHUV-MVSanté, Centre de chirurgie ambulatoire de Beaumont 24C ?	18_HQU_136	DSAS
2 octobre 2018	Question orale Vincent Keller - Débloquons un fond d'urgence pour l'Office Cantonal des Bourses d'Etudes	18_HQU_137	DSAS
2 octobre 2018	Question orale Vincent Keller - L'OCBE croule sous les demandes de bourses aujourd'hui. Qu'en sera-t-il demain ?	18_HQU_138	DSAS
2 octobre 2018	Question orale Catherine Labouchère - Caisse de pension de l'Etat de Vaud : est-elle aussi sûre qu'affirmé ?	18_HQU_139	DSAS
2 octobre 2018	Question orale Régis Courdesse au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal - Etat d'avancement du Postulat de la CHSTC demandant l'étude d'une instance intermédiaire en matière de police des étrangers (17_POS_224)	18_HQU_134	DEIS

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
2 octobre 2018	Question orale Régis Courdesse - Taux de chômage cantonal versus taux de chômage de la plupart des cantons	18_HQU_135	DEIS
2 octobre 2018	Question orale Muriel Thalmann et consort - Travaux nocturnes bruyants sur l'A9	18_HQU_130	DIRH
2 octobre 2018	Question orale Jean-Michel Dolivo - Comment l'exonération fiscale pour l'entreprise Ferring a-t-elle été renouvelée ?	18_HQU_132	DFIRE

Nous vous présentons, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétares généraux, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général

Igor Santucci



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.INT.251

Déposé le : 02.10.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Beaulieu : mais quel malheur !

Depuis des décennies, les différentes instances nous annoncent que cette fois c'est la bonne, on a trouvé la pierre philosophale et que l'on va transformer Beaulieu en poule aux œufs d'or. Les entités publiques, le Canton, la ville de Lausanne et les communes environnantes ont investis des millions de francs suisses depuis des années, pour sauver, rénover, améliorer, dynamiser Beaulieu. On a même fait appel à des spécialistes bâlois/zurichois pour amener des compétences qui soi-disant n'existaient pas sur le Canton.

Mais à fin 2017, on a appris que tout cet argent public a été dépensé en pure perte. Les millions de francs investis ont été dilapidés tout azimut, alors que ceux qui devaient contrôler et surveiller n'ont pas fait leur tâche avec toute la diligence voulue. Le Conseil de la fondation de Beaulieu, pourtant largement doté en personnalités politiques et économiques n'a pas vu, ou su, détecter les dérives qui ont conduit cette fondation dans le mur.

Le Canton a manifestement décidé de faire autre chose, en imputant les montants investis aux Pertes et Profits (PP) et en renonçant à continuer à soutenir Beaulieu. Tout en laissant la conduite des opérations à la ville de Lausanne, qui ainsi récupère des terrains et des bâtiments en plein centre -ville ; sachant que le canton va encore investir des millions pour faire passer le m3 à proximité immédiate du site et que son attractivité sera dopée.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Comment se fait-il que le canton, bien que dûment représenté au Conseil de fondation de Beaulieu, n'a rien vu des malversations qui dépasseraient les 20 millions de francs entre 2016 et 2017 ?

- Le Canton va se dégager de Beaulieu et le laisser à la seule gestion de la ville de Lausanne, le Conseil d'Etat ne voit-il pas la nécessité de développer le canton comme centre de congrès et de destinations professionnelles, pourtant sources de revenus supérieurs au tourisme de loisir ?
- Le soutien politique cantonal va-t-il se retranscrire d'une autre manière que sous la forme d'une subvention directe financière à un centre de congrès ?
- Le Conseil d'Etat envisage -t-il un transfert de financement au centre de congrès de l'EPFL, le swiss tech center, qui deviendra de fait le seul centre de congrès encore existant sur le Canton de Vaud. ?

D'ores et déjà, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

S. Rezo

S. Rezo
02.10.18

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

REZSO STEPHANE

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Selon liste

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergej

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Cretegny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Echenard Cédric

Epars Olivier

Evéquois Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Glardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Gross Florence

Guignard Pierre

Induni Valérie

Jaccard Nathalie

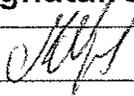
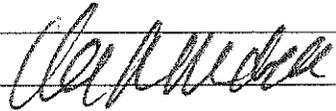
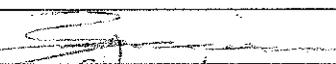
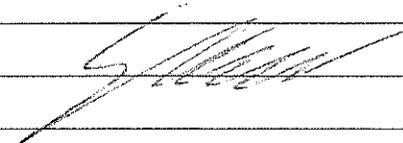
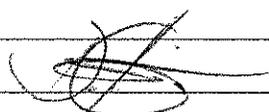
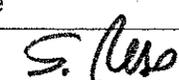
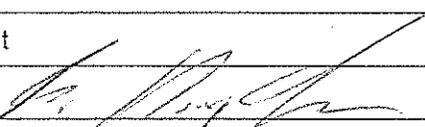
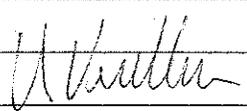
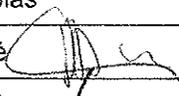
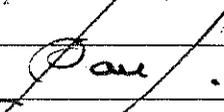
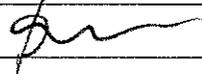
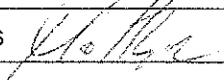
Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice 	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric 
Luisier Brodard Christelle 	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane 	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel 	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard 	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette 	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-POS.075

Déposé le : 25.09.18

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Aides à la famille : pour une centralisation des aides financières

Texte déposé

En soutien à une politique familiale dynamique, l'aide au logement a pour premier objectif de mettre à disposition des logements adaptés économiquement aux besoins des ménages disposant d'un revenu modeste. Un second objectif consiste à moduler les aides en fonction des caractéristiques du territoire. L'aide individuelle au logement (AIL) est bienvenue et peut être indispensable dans les ménages à faibles revenus mais dont les budgets sont très serrés. Cette prestation est allouée à ce jour dans 11 communes du canton. Elle ne touche donc pas l'entier de la population.

Sans citer les allocations familiales qui sont versées sur une base universelle (dès la présence d'enfant), il existe d'autres régimes à vocation cantonale qui concernent les familles comme les PC Familles, l'allocation de maternité ou l'allocation pour les familles s'occupant d'un enfant mineur handicapé à domicile (AMINH). Ces régimes allouent des prestations financières dans le but de pallier une difficulté économique.

Cela étant, aujourd'hui, ces aides sont fournies par des services différents. Il s'agit des centres régionaux de décision pour les PC Familles, de la Caisse cantonale vaudoise de compensation pour l'allocation de maternité et de l'Office de l'assurance invalidité pour l'AMINH.

Selon les statistiques disponibles, les PC Familles concernent presque 5000 ménages (soit plus de

10'000 personnes). L'allocation de maternité touche environ 2000 familles, l'AIL environ 1800 et l'AMINH environ 250.

On peut s'attendre à ce que de nombreux ménages bénéficient de plusieurs de ces régimes. Dès lors, il serait pertinent d'étudier ces recoupements et d'évaluer le sens de pouvoir regrouper ces dispositifs dans un seul régime qui serait destinés aux familles avec des règles particulières selon certains critères : présence d'un enfant en situation de handicap, incapacité de travail de la mère après une naissance, taux d'effort trop élevé lié au logement, etc.

Ainsi, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité de construire un régime destiné aux familles qui réunisse sous un même toit ces différentes prestations. La mise en place de ce dispositif devant se faire sans économie et dans le maintien des droits des différentes familles concernées. L'objectif est de clarifier ces prestations, d'en faciliter l'accès et la compréhension et d'en rationaliser le dispositif administratif.

Lausanne, le 20 septembre 2018.

Claire Attinger Doepper

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

X

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

┐

(c) prise en considération immédiate

┐

Nom et prénom de l'auteur :

Claire ATTINGER DOEPPER

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Postulat Claire Attinger Doepper Aides à la famille : pour une centralisation des aides financières

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquoze Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Remy
Cherbuin Amélie	Durusset José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne <i>S. Jungclaus</i>	Nicolet Jean-Marc <i>J. Nicolet</i>	Ryf Monique <i>M. Ryf</i>
Keller Vincent	Paccaud Yves <i>Y. Paccaud</i>	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie <i>V. Schwaar</i>
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude <i>C. Schwab</i>
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine <i>D. Probst</i>	Stürner Felix <i>F. Stürner</i>
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel <i>M. Thalmann</i>
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier <i>O. Mayor</i>	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel <i>D. Trolliet</i>
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean <i>J. Tschopp</i>
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam <i>M. Romano-Malagrifa</i>	Wahlen Marion
Montangero Stéphane <i>S. Montangero</i>	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah <i>S. Neumann</i>	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-POS.078

Déposé le : 02.10.18

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Des mesures fiscales ciblées pour les proches aidants

Texte déposé

La thématique de la prise en charge des seniors est très souvent abordée. Celle-ci est souvent liée au vieillissement de la population mais également aux coûts de la santé. Aujourd'hui, nous pensons principalement aux soins à domicile ou à l'EMS en matière d'hébergement et des prise en charge. Avec l'évolution démographique à venir, le système actuel ne sera plus adapté et nous devons anticiper afin de trouver d'autres solutions.

Toutes les études le montrent, les personnes âgées souhaitent vivre à domicile le plus longtemps possible. Ceci n'est possible que si leur degré d'autonomie est suffisant. Avant le recours aux soins à domicile, les proches aidants sont souvent mis à contribution et aujourd'hui leur travail n'est pas suffisamment reconnu.

Les proches aidants font le choix de venir en aide à un membre de leur famille ou à un proche quand celui-ci n'arrive plus à maintenir seul son autonomie quotidienne. Le maintien à domicile peut donc être prolongé, lorsque l'état de santé de la personne le permet. Retarder l'entrée en EMS comporte des avantages tant pour la personne concernée que pour la société qui doit bien souvent assumer les frais d'EMS par le financement des PC.

Le soutien ne se limite évidemment pas qu'aux personnes âgées et doit être considéré dans sa globalité, je ne traite ce cas ici qu'en exemple. Les proches aidants consacrent également leur temps aux handicapés, malades chroniques, et accidentés graves.

Le proche aidant est aujourd'hui considéré comme un membre de la famille. Or, les diverses tâches de soutien peuvent être effectuées par des amis, des voisins ou toute personne souhaitant donner de son temps à la collectivité. En effet, la famille proche peut ne plus avoir le temps à consacrer pour ces tâches pour des raisons professionnelles ou simplement par éloignement géographique. Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier les propositions suivantes :

- La possibilité pour tout proche aidant de pouvoir bénéficier de déductions fiscales liées à l'activité de soutien, soit déduire de leur revenu imposable les frais afférents à leur activité de soutien
- De concrétiser ces allègements sous la forme de déductions forfaitaires ou en travaillant sur le quotient familial
- D'élargir la notion de proche aidant aux personnes souhaitant donner de leur temps aux personnes âgées ayant l'autonomie suffisante pour rester à domicile. Un contrôle pourrait être réalisé par les CMS, médecin ou d'autres organismes qui délivreraient une attestation

Commentaire(s)

Une loi fédérale liée aux proches aidants est aujourd'hui en consultation. Celle-ci prévoit principalement un octroi de congé payé par la prise en charge d'un proche malade. Nous proposons ci d'autres modalités d'incitation.

Comme présenté lors de la rentrée politique du PLR Vaud à fin août 2018, l'allègement fiscal ciblé évite toute subvention abusive et cette solution est donc préférée à d'autres types de soutien financier direct. Ces manques à gagner peuvent être considérés comme des investissements favorisant la compatibilité de la vie professionnelle, familiale et de la prise en charge des proches. Elles garantissent également un maintien de la qualité de vie de la personne âgée en lui permettant de rester à domicile. Enfin, cette prise en charge permet d'éviter des admissions précoces et non nécessaires au sein d'établissements stationnaires et réduira les coûts de manière sensible

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

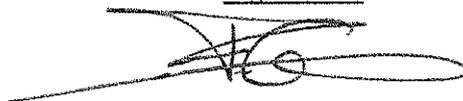
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Florence Gross

Signature :

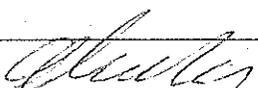
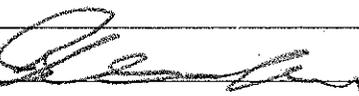
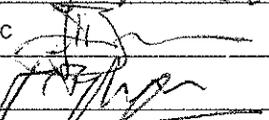
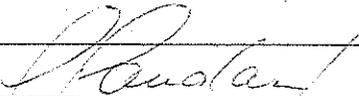
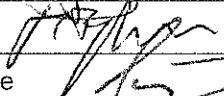
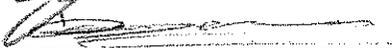
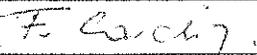
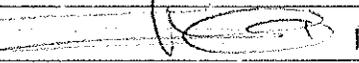


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

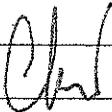
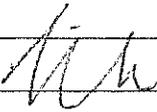
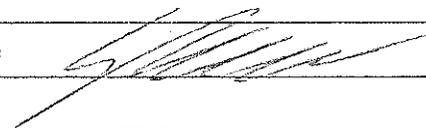
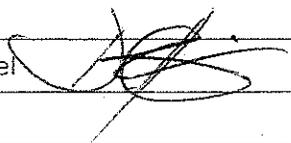
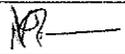
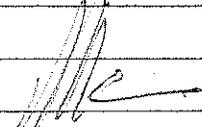
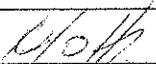
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei 	Chevalley Christine 	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquoaz Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy 	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre 	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien 	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence 	Cornamusaz Philippe 	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc 	Courdesse Régis	Gaudard Guy 
Blanc Mathieu 	Creteigny Laurence 	Gay Maurice 
Bolay Guy-Philippe 	Croci Torti Nicolas 	Genton Jean-Marc 
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain 	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier 	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory 	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel 	Guignard Pierre
Cachin Jean-François 	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François 	Dubois Carolë 	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice 	Rydlö Alexandre
Jungclaüs Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Scheiker Carole 
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric 
Luisier Brodard Christelle 	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas 
Masson Stéphane 	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Ailette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion 
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Déposé le 02.10.18

18.POS.080

Scanné le _____

POS / 18 /

30 septembre 2018

POSTULAT

Quel avenir pour les soins à domicile dans notre canton ?

Depuis plusieurs années, l'arrivée dite du « tsunami gris » préoccupe tant les prestataires de soins que les pouvoirs publics¹. Notre canton, dans sa politique générale de santé publique, notamment pour les personnes âgées, vise à maintenir autant que faire se peut notre population à domicile, tant pour le confort de ces personnes, qui préfèrent généralement rester chez elles, que pour des raisons de coûts, les places en EMS étant en général bien plus onéreuses que les coûts du maintien chez soi.

Pour réaliser cette politique publique, l'Etat s'appuie principalement sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD), principal acteur du secteur dans notre canton, qui a pour but mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire vaudois la politique d'aide et de soins à domicile, afin notamment de permettre aux personnes dépendantes atteintes dans leur santé ou en situation de handicap de rester dans leur lieu de vie.

Or, depuis de nombreux mois, le climat de travail du personnel des soins à domicile, employé par l'AVASAD est tendu, au point que des critiques fortes ont été rendues publiques, à plusieurs reprises. Une réponse a été donnée récemment par la direction aux témoignages de l'insatisfaction et de la frustration du personnel sous forme de la mise sur pied d'un futur Forum, via un « *diagnostic partagé des conditions de travail en collaboration avec les représentants du personnel* ». Cette démarche devrait permettre à la direction de répondre aux critiques rendues publiques, dans lesquelles il est notamment fait mention de mauvaise organisation, de mise sous pression et de manque de dialogue, quelques personnes allant jusqu'à parler de déshumanisation.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un rapport contenant notamment les éléments suivants :

- a) Une appréciation générale du Conseil d'Etat dans l'évolution des soins à domicile délivrés sur le canton de Vaud, avant tout ceux fournis par l'AVASAD.
- b) Une analyse de l'évolution de la qualité de la prise en charge des bénéficiaires des soins à domicile, notamment du point de vue des contacts sociaux.
- c) Une estimation des coûts potentiels si le modèle de la politique de maintien à domicile venait à ne plus rencontrer le succès actuel et que les bénéficiaires décidaient de plus en plus massivement de rejoindre des structures médicalisées type EMS.
- d) Enfin, une analyse sur la gouvernance de l'AVASAD, si possible détaillée par régions, compte tenu des difficultés actuellement constatées, ainsi que la proposition de mesures correctrices rapides, pour autant que cela soit possible.


Pour le groupe socialiste,

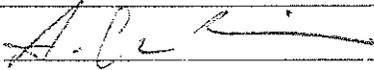
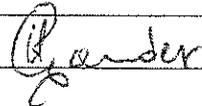
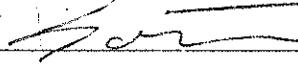
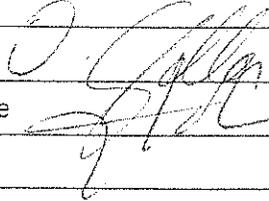
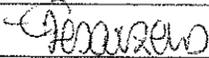
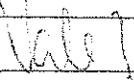
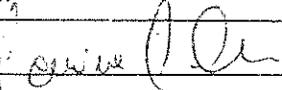
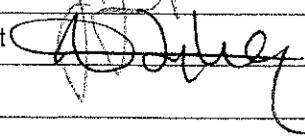
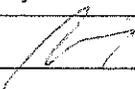
Stéphane Montangero



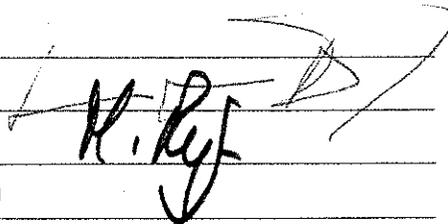
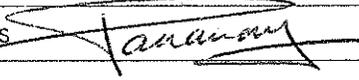
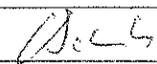
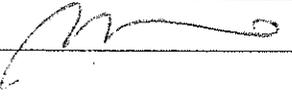
renvoi à comm. ure 20 septembre

¹ http://www.scris.vd.ch/Data_Dir/ElementsDir/8007/1/F/Num-5-2014_Pop-Seniors.pdf

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto 	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Jean-Bernard	Evéquoze Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle 
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Boley Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel 	Germain Philippe
Bouverat Arnaud 	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Bovay Alain	Démétriades Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane 	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie 
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica 
Carvalho Carine 	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie 	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre 
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves 	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude 
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine 	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel 
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel 
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah 	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-MOT-061

Déposé le : 02.10.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois par une baisse d'impôts de 3 points

Texte déposé

Depuis plus de treize ans, les contribuables vaudois ont participé activement à la réduction de la dette, aux investissements nécessaires à notre canton, à la hausse des prestations sociales et de santé ainsi qu'à renflouer la caisse de pension de l'Etat de Vaud. Le Conseil d'Etat a bouclé les comptes 2017 avec un bénéfice de 147 millions. Pourtant, l'impôt sur les personnes physiques a progressé de 610 millions en 5 ans. Dans ce contexte, il est indispensable que les contribuables recueillent eux aussi les fruits de la bonne santé financière de notre canton. En effet, nous estimons nécessaire et justifié qu'ils bénéficient enfin d'une baisse d'impôt.

- Les signataires de la présente motion demandent que le Conseil d'Etat baisse de 3 points le taux d'imposition cantonal sur le revenu des personnes physiques. Cette baisse doit être au minimum de 2 points d'impôt sur le coefficient cantonal, dont 1 point en 2020 et 1 point en 2021, ainsi que toutes autres déductions fiscales allant dans le sens de la motion, mais au plus tard en 2020.

Commentaire(s)

Conclusions

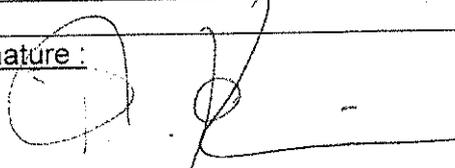
Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

<u>Nom et prénom de l'auteur :</u> Philippe Jobin Au nom du groupe UDC	<u>Signature :</u> 
<u>Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :</u>	<u>Signature(s) :</u>

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

①

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergei

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Cretegy Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Echenard Cédric

Epars Olivier

Evéquo Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Glardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Gross Florence

Guignard Pierre

Induni Valérie

Jaccard Nathalie

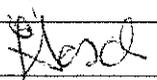
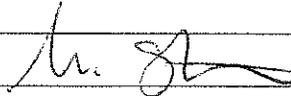
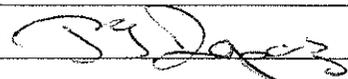
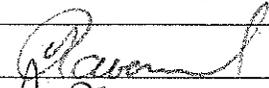
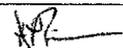
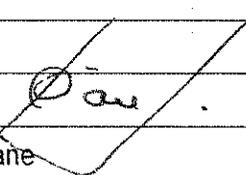
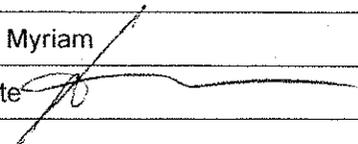
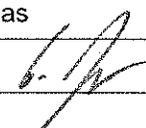
Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André 	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François 	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc 
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas 
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves 	Thalmann Muriel
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves 	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette 	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire 	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard 	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette 	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre

Postulat Marc Vuilleumier et consorts – Pour que le passage du RI à la rente-pont soit harmonieux fiscalement

Texte déposé

Depuis quelques années, les personnes au Revenu d'insertion (RI) c'est-à-dire à l'aide sociale, sont obligées de prendre une rente-pont dès 60 ans révolus pour les femmes et 61 ans pour les hommes.

Cette politique cantonale a l'avantage de sortir les personnes concernées de l'aide sociale. Par ailleurs, la rente-pont étant calculée sur la base des normes d'octroi des prestations complémentaires, le revenu est légèrement supérieur au RI, bien que ce point doive être relativisé puisque la rente-pont est fiscalisée, soumise à l'AVS et n'englobe pas automatiquement la prise en charge complète de l'assurance maladie et des coûts médicaux. C'est précisément sur la fiscalisation des rentes-pont que se pose un gros problème, ce d'autant plus qu'aucune information n'est donnée systématiquement aux personnes concernées qui ne payaient pas d'impôt sur le RI, celui-ci étant défiscalisé. Le temps relativement long pour traiter les dossiers et le refus de l'autorité fiscale de rouvrir lesdits dossiers courant sur deux périodes fiscales lèsent lourdement de nombreuses personnes vivant dans la précarité.

Prenons un exemple parmi bien d'autres : une personne reçoit, en février 2016, une décision d'octroi d'une rente-pont de 2508 francs par mois, avec effet rétroactif au 1er septembre 2015. Les prestations 2015 et 2016 sont remboursées au Centre social régional (CSR) qui a avancé l'aide sociale. Cependant, le certificat de revenu que cette personne a reçu pour 2016 mentionne les 4 rentes de 2508 francs de 2015 et les 12 rentes de 2016, soit un montant de 40'128 francs. L'Administration cantonale des impôts (ACI) refusant de rouvrir le dossier 2015, cette personne a reçu un bordereau de 3'797 francs d'impôt. Le recours d'une association a permis à l'ACI de ramener cet impôt à 2'196 francs — pour 16 mois de rentes calculées au taux de 12 mois. Cette situation reste injuste puisque, si l'ACI avait rouvert le dossier pour 2015, l'impôt aurait été de 0 francs et l'impôt 2016 de 851,95 francs. Une nette différence subsiste en défaveur du contribuable. Cette situation doit être corrigée pour l'ensemble des contribuables se trouvant dans ce cas, car toutes les commissions d'impôts n'ont pas forcément la même approche.

Pour éviter que les personnes entrant dans le régime rente-pont après être sorti de celui de l'aide sociale ou du RI ne soient pénalisées par une charge d'impôt inattendue et injuste, le postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier des mesures pour régler cette situation inéquitable.

Ces mesures pourraient consister en :

- la réouverture des dossiers par l'ACI comme déjà mentionné ;
- faisant démarrer la rente - pont au jour de la décision d'octroi de celle-ci ;
- la défiscalisation du rétroactif remboursé au CSR.

Les postulants seraient, le cas échéant, intéressés à toute autre proposition.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Marc Vuilleumier
et 24 cosignataires*

Développement

M. Marc Vuilleumier (EàG) : — Depuis quelques années, les femmes de soixante ans révolus et les hommes de soixante-et-un ans révolus qui dépendent du Revenu d'insertion (RI) doivent entrer dans le régime de la rente-pont. Cette politique cantonale a l'avantage de faire sortir toutes les personnes concernées de l'aide sociale. Par ailleurs, les rentes-pont étant calculées sur la base des prestations

complémentaires, le revenu est légèrement meilleur que celui du RI, bien que ce point doive être relativisé, car la rente-pont est fiscalisée et soumise à l'AVS et elle n'induit pas forcément la prise en charge complète de la cotisation d'assurance-maladie et des frais médicaux.

C'est précisément sur le plan fiscal que se pose un gros problème. Un certain temps étant nécessaire pour traiter les dossiers, parfois sur deux périodes fiscales, la personne a droit à un rétroactif important qu'elle ne touche pas, car il sert à rembourser l'aide sociale. Ces personnes, surtout lorsque le rétroactif touche deux périodes fiscales, ont alors un impôt lourd à payer, car l'Administration cantonale des impôts (ACI) refuse de rouvrir les dossiers. Cette situation est particulièrement difficile, car l'aide sociale qu'elles touchaient avant n'est pas fiscalisée et qu'à notre connaissance, très peu d'informations sont données aux bénéficiaires. Dans le texte du postulat, nous donnons l'exemple d'une personne ayant touché un rétroactif pour une rente-pont touchée en 2015 et 2016 et qui a reçu un bordereau d'impôts, pour une année, de 3797 francs. Si l'ACI avait rouvert le dossier, cette personne aurait eu 0 franc à payer pour 2015 et 850 francs pour 2016, soit une différence de près de 3000 francs pour un revenu de 2508 francs par mois. C'est important !

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les pistes permettant de corriger le problème. Nous donnons quelques pistes, mais nous sommes naturellement ouverts à toutes autres possibilités.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat (18_POS_033) Postulat Marc Vuilleumier et consorts - Pour que le passage du RI à la rente-pont soit harmonieux fiscalement

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 13 février 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Daniel Trolliet, elle était composée de Messieurs les Députés Serge Melly, Jean-Luc Bezançon, Aurélien Clerc, Marc Vuilleumier et Fabien Deillon. Le Député Didier Lohri était excusé. Ont participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), accompagné de Monsieur Pierre Curchod, adjoint à la cheffe de service à l'administration cantonale des impôts (ACI).

Madame Gaëlle Corthay, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Le Canton oblige les femmes âgées de 60 ans révolus et les hommes de 61 ans révolus, à l'aide sociale, de prendre une rente-pont. Cette mesure permet aux gens de sortir de l'aide sociale au profit d'un régime plus intéressant. M. Vuilleumier a remarqué qu'un rétroactif est appliqué entre la date d'anniversaire de la personne concernée et la date de décision d'octroi de la rente-pont. À noter que l'aide sociale n'est pas fiscalisée, alors que la rente-pont l'est. Ainsi, les personnes qui reçoivent une décision de rente-pont avec effet rétroactif sur l'année précédente se voient imposées la totalité de la somme sur l'année en cours. Dans cette situation, ces personnes aux revenus modestes paient beaucoup plus d'impôts que si l'ACI avait rouvert le dossier de l'année précédente. M. Vuilleumier a une certaine expérience ; il a été président de la fondation l'AVIVO, association de personnes âgées, où 6'000 à 7'000 personnes remplissent leurs feuilles d'impôts. Or, il indique qu'il n'est pas rare que six mois s'écoulent entre l'anniversaire et la décision d'octroi de rente. Le postulant souhaite par conséquent qu'une réflexion soit menée et que des solutions puissent être proposées par le Conseil d'Etat (CE). Il donne quelques pistes :

- meilleure information des personnes concernées ;
- réouverture des dossiers par l'ACI;
- début de la rente-pont au jour de la décision d'octroi de celle-ci ;
- défiscalisation du rétroactif remboursé au Centre social régional, voire défiscalisation des rente-ponts.

Le postulant est ouvert à toute autre proposition

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Chef du DFIRE assure qu'il n'y a pas de retard de la part des offices d'impôt. Dans l'année civile, 75% des déclarations d'impôts sont traitées et 95% sont traitées à fin mai de l'année suivante.

Il explique avoir eu un contact avec le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), concerné sur la question de la rétroactivité, qui ne souhaite pas modifier sa pratique. Le DSAS a assuré ne plus avoir de retard et traiter les décisions dans les deux mois. Il souligne également que le DSAS informe les personnes concernées.

Le Chef du DFIRE assure que son Département ne fait que taxer selon la procédure et qu'il ne peut ouvrir d'exceptions. Il juge que tout ce qui est en son pouvoir sur la question est de demander au DSAS d'axer plus sur l'information.

4. DISCUSSION GENERALE

Il ne s'agit pas dans ce postulat de retards de taxation de l'ACI, mais uniquement du temps mis pour traiter les dossiers concernant des rente-ponts et du refus de rouvrir les dossiers courant sur deux périodes fiscales, compétence du DFIRE

Le Département explique que le moment déterminant pour l'échéance de la prestation est le rendu de la décision. Ainsi, lorsque celle-ci concerne deux années fiscales, elle va avoir ses effets sur la deuxième année. Il ne s'agit pas de sa compétence et il demande au postulant de redéposer un texte ou une interpellation pour qu'il soit examiné.

Il est spécifié que ce postulat est déposé auprès du CE qui le traite comme il le souhaite.

La phrase du postulat : « (...) toutes les commissions d'impôts n'ont pas forcément la même approche » suscite des questions et a été justifiée par des expériences ayant montré des différences d'approche. Une explication est apportée. En effet lorsqu'il y a plus d'une année de rétroactif, il est possible d'imposer ces prestations au taux de la rente. Cette pratique a pu être appliquée à tort pour des montants rétroactifs de moins d'une année. Cela a été confirmé mais ne résout pas le traitement qui reste inéquitable eu égard à une taxation annuelle des revenus.

Il est demandé si la rente-pont est allouée d'office ou sur demande. Si la situation évoquée se produit par la faute du demandeur qui aurait tardé, il devrait en assumer les conséquences. La question se pose aussi de savoir si la rente-pont est vraiment plus intéressante financièrement que le RI. Il est confirmé que le droit à la rente-pont commence le premier jour du mois de la demande (Art. 19 al.1 LPCFam). Le régime de la rente-pont n'est pas remis en question par ce postulat, le montant octroyé reste plus intéressant que les rentes d'aide sociale. Mais avec la fiscalisation, ce régime n'est pas forcément meilleur *in fine*.

Les députés s'accordent pour juger la problématique particulièrement technique, mais divergent sur la manière de traiter ce postulat. Certains estiment qu'ils ont reçu les réponses ad hoc sur le plan fiscal et proposent d'interpeller le DSAS. D'autres s'appuient sur les constatations du postulant et sur les exemples concrets fournis. Ils jugent le postulat peu contraignant pour le CE, qui, pour sa réponse, peut aller chercher des informations au DSAS.

Le DFIRE ne souhaite pas changer sa pratique et ne peut ni se positionner à la place d'un autre Département ni lui demander de faire des modifications pour satisfaire un problème fiscal. Il s'agit ici selon lui d'une question de prestation plutôt que de fiscalité.

Il est rappelé que les députés envoient des objets parlementaires au CE, qui est chargé de s'organiser pour savoir qui va répondre. Sur le fond, il s'agit d'un problème concret pour des contribuables très modestes. De plus, les pratiques peuvent changer. En outre, la question de la réouverture des dossiers s'adresse directement à l'ACI. Ceux-ci ne pourront pas être rouverts à cause du principe d'échéance basée sur des arrêts du TF. De toute façon, si des dossiers devaient être rouverts il faudrait, par équité, le faire pour tous les cas similaires avec une rétroactivité.

Les Députés devraient recevoir une réponse aux questions demandées et en cas de classement, l'affaire mériterait tout de même d'être débattue.

À la demande si le DFIRE a eu contact avec le DSAS, il a répondu avoir reçu un courrier de ce dernier qui ne souhaite pas modifier sa pratique. Ce document ne peut pas être divulgué à la commission.

Il est demandé une réflexion sur la question en explorant par exemple d'autres pistes. Le Département souligne qu'il y a trois niveaux d'impôts et qu'il faut éviter les différences de traitement entre eux.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Avec la voix prépondérante du Président, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 3 voix pour, 3 contre et 0 abstention.

Avenches, le 6 juin 2018.

*Le rapporteur :
Daniel Trolliet*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Didier Lohri – Avis de tempête sur les finances, comment s'y préparer ?

Rappel de l'interpellation

En relation avec l'entretien donné par M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, le 29 décembre 2017, au sujet de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE) vaudoise, il serait intéressant de connaître quelques éléments utiles pour aborder et analyser l'avenir des effets financiers des citoyens vaudois en 2019 et 2020.

La question fiscale est toujours délicate à aborder sans tomber sous le sacro-saint secret de fonction ou respect des données personnelles.

Dans les communes, l'Administration cantonale des impôts (ACI) communique le montant des arriérés d'impôts. Force est de constater que ces montants sont importants et représentent en moyenne 20% à 25% des impôts acquittés en règle générale.

En analysant la situation, plusieurs élus communaux s'interrogent sur la manière de taxer les citoyens.

Pour argumenter nos propos, permettez-nous de prendre deux exemples assez significatifs et fréquents.

Exemple 1

Un citoyen ne remplit pas sa déclaration dans les délais. Pour mettre la pression, la commission d'impôts le taxe à une valeur bien supérieure à son revenu. Cette mesure provoque, dans la majorité des cas, un effet négatif et enfonce encore plus le citoyen dans une situation complexe et désespérée.

Exemple 2

Un citoyen travaille dans un autre canton. Son organe fiduciaire tarde à fournir les documents. La commission le taxe à nouveau avec des valeurs excessives.

Ces deux exemples, parmi d'autres, provoquent une surévaluation de la capacité fiscale réelle de la commune et par la même occasion du canton, car le citoyen est d'abord un contribuable vaudois avant d'être un contribuable communal. Sachant que les acomptes de la péréquation sont déterminés sur cette valeur subjective de la rentrée fiscale supputée, l'avis des communes devrait être pris en compte.

Nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

- Est-ce que le Département des finances et des relations extérieures est en mesure de donner le taux d'arriéré d'impôts cantonaux des citoyens par rapport à la somme d'impôts cantonaux encaissés ?*
- Est-ce que le Département des finances et des relations extérieures est en mesure de donner le taux d'arriéré d'impôts cantonaux des entreprises mises au bénéfice de forfait ou autres dispositions fiscales ?*
- Est-ce que le Département des finances et des relations extérieures est en mesure de donner le*

taux d'arriéré d'impôts cantonaux des citoyens et des entreprises mises au bénéfice de forfait ou autres dispositions fiscales lorsque la commune n'a pas délégué sa compétence, au Département des finances et des relations extérieures, de prélever l'impôt communal ?

- Est-il envisageable que le Département des finances et des relations extérieures cesse de surtaxer les citoyens ne remplissant pas leurs documents, mais de prendre une valeur réaliste de charges fiscales ?*
- Est-ce envisageable que le Département des finances et des relations extérieures propose de prendre la dernière année validée par la commission paritaire, avec indexation usuelle ou en tenant compte d'éléments significatifs dont l'administration aurait eu connaissance, comme référence permettant à l'ACI de définir les valeurs des points d'impôts ?*

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat et ses services du temps qu'ils vont consacrer à effectuer une analyse de l'interpellation.

Réponse du Conseil d'Etat

1) Introduction

L'auteur de l'interpellation s'inquiète de la hauteur de l'arriéré pour les créances fiscales et semble l'attribuer en partie à des taxations d'office trop élevées.

A cet égard, il convient de relever que la taxation d'office n'est pas destinée à sanctionner le contribuable qui n'a pas déposé de déclaration d'impôt ou refusé de fournir des pièces justificatives. C'est le rôle de l'amende d'ordre qui l'accompagne.

La loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) prévoit que la taxation d'office doit être faite sur la base d'une appréciation consciencieuse de la situation du contribuable lorsque ses éléments imposables ne peuvent pas être déterminés avec toute la précision voulue faute de données suffisantes. L'autorité fiscale peut prendre en considération les coefficients expérimentaux de la branche d'activité, l'évolution de fortune et le train de vie du contribuable (art. 180 al. 2 LI).

L'autorité fiscale doit par ailleurs éviter que le contribuable négligent ou peu scrupuleux soit avantagé par rapport à celui qui remplit ses obligations fiscales. Il peut donc arriver, dans le doute, qu'une taxation d'office soit supérieure à la réalité. Il est cependant loisible au contribuable de déposer dans les 30 jours une réclamation motivée contre la décision de taxation d'office.

Enfin, chaque commune peut intervenir pour renseigner l'autorité fiscale via le ou les deux délégués qu'elle doit désigner pour examiner les déclarations d'impôt de ses contribuables (art. 152 al. 3 LI). Cette voie peut permettre à l'autorité fiscale d'adapter la taxation d'office à la situation du contribuable et d'éviter d'augmenter le revenu et la fortune imposable si les taxations d'office continuent les périodes suivantes.

Pour ce qui est des aspects liés à la péréquation, une éventuelle surévaluation des créances fiscales aurait un effet si elle variait substantiellement d'une commune à l'autre. En outre, il ne faut pas perdre de vue qu'il faudrait que le montant de la surévaluation soit conséquent, qu'il représente un pourcentage significatif par rapport à l'ensemble des recettes fiscales de la commune, pour que l'effet se fasse ressentir.

2) Réponse aux questions posées

- a. *Est-ce que le Département des finances et des relations extérieures est en mesure de donner le taux d'arriéré d'impôts cantonaux des citoyens par rapport à la somme d'impôts cantonaux encaissés ?*

Réponse : Le canton fonde sa comptabilité sur les créances fiscales facturées. Il s'agit principalement des acomptes. Au fur et à mesure de l'avancement de la taxation, le montant de

l'impôt dû est également facturé, sous déduction des acomptes facturés.

A ce jour les montants des arriérés se présentent comme suit pour l'impôt sur le revenu et sur la fortune. Pour les facturations par exercice comptable, le taux du non-encaissés diminue rapidement avec l'écoulement du temps. Ainsi, pour la période fiscale 2014, le taux de non-encaissés était de 2.52% à fin 2017 respectivement en dessus de 10% à fin 2014.

- b. *Est-ce que le Département des finances et des relations extérieures est en mesure de donner le taux d'arriéré d'impôts cantonaux des entreprises mises au bénéfice de forfait ou autres dispositions fiscales ?*

Réponse : Il n'y a pas d'entreprises mises au bénéfice de forfait ou autres dispositions fiscales en relation avec la question de l'interpellateur.

- c. *Est-ce que le Département des finances et des relations extérieures est en mesure de donner le taux d'arriéré d'impôts cantonaux des citoyens et des entreprises mises au bénéfice de forfait ou autres dispositions fiscales lorsque la commune n'a pas délégué sa compétence, au Département des finances et des relations extérieures, de prélever l'impôt communal ?*

Réponse : Non, le Département des finances et des relations extérieures n'a pas de statistiques disponibles.

- d. *Est-il envisageable que le Département des finances et des relations extérieures cesse de surtaxer les citoyens ne remplissant pas leurs documents, mais de prendre une valeur réaliste de charges fiscales ?*

Réponse : Comme vu dans la partie introductive, la taxation d'office n'a pas pour but de sanctionner le contribuable et se fait sur la base d'une appréciation consciencieuse des éléments à disposition de l'autorité fiscale. En référence à la réponse à la question e) ci-après, la taxation d'office, n'a pas d'effets significatifs sur la péréquation. En effet comme pour l'indexation usuelle les taxations, même surfaites, ne toucheraient pas particulièrement une commune plus que les autres.

- e. *Est-ce envisageable que le Département des finances et des relations extérieures propose de prendre la dernière année validée par la commission paritaire, avec indexation usuelle ou en tenant compte d'éléments significatifs dont l'administration aurait eu connaissance, comme référence permettant à l'ACI de définir les valeurs des points d'impôts ?*

Réponse : Tout d'abord, il convient de préciser que l'administration cantonale des impôts ne fixe pas la valeur des points d'impôt. Cette valeur est fixée en application de la loi sur les péréquations intercommunales du 15 juin 2010 (Art. 2 LPIC). Quant à l'année de référence, elle est régie conformément à l'art. 15 LPIC. En conséquence les acomptes sont basés sur les rendements des impôts du dernier exercice connu, par exemple 2016 pour 2018.

L'indexation usuelle préconisée n'est non seulement pas prévue mais n'aurait pas d'impact sur le calcul de la péréquation, vu qu'elle toucherait uniformément l'ensemble des communes. D'autre part, les communes ont la possibilité de demander au Service des communes et du logement d'exclure les recettes fiscales exceptionnelles du calcul des acomptes. Le but étant que les communes reçoivent des acomptes en fonction de leur capacité financière de l'année concernée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 mai 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alexandre Rydlo et consorts - Echange Automatique de Renseignements - Dénonciation fiscale spontanée - Synchronisation avec l'Accord sur la fiscalité de l'épargne avec l'UE – Comment l'Etat de Vaud tirera-t-il profit des renseignements qui lui seront transmis dès cette année

Rappel de l'interpellation

Dans le cadre de l'Accord sur l'Echange Automatique de Renseignements (EAR) entrée en vigueur au 01.01.2017, les autorités fiscales des pays partenaires s'échangent des données sur les comptes bancaires et dépôts-titres des contribuables.

Notre pays participe à cet accord, et le premier échange de données pertinentes entre l'Administration fédérale des contributions (AFC) et des autorités fiscales étrangères interviendra au second semestre de l'année 2018.

L'Accord EAR étant réciproque, les pays partenaires ont les mêmes obligations envers la Suisse que celle-ci, à leur rencontre. Les autorités fiscales suisses obtiendront ainsi automatiquement des renseignements sur les contribuables suisses qui détiennent un compte dans un pays partenaire.

Les comptes soumis à déclaration sont des comptes, dont les titulaires, ou les personnes qui en détiennent le contrôle (personnes physiques ou entités), ont leur domicile fiscal dans des pays avec lesquels la Suisse a conclu un accord sur l'EAR.

Les renseignements échangés annuellement au sujet des contribuables seront le nom, l'adresse, la date de naissance, le pays de domicile fiscal, le numéro d'identification fiscale, le nom de la banque, le numéro de compte, le solde du compte/dépôt, le montant brut des intérêts, les dividendes et autres revenus, notamment de certains contrats d'assurance, et les produits bruts totaux des ventes et/ou des rachats d'actifs financiers.

Selon toute vraisemblance, l'EAR permettra à l'Administration Cantonale des Impôts de récupérer des montants fiscaux appréciables issus de comptes situés à l'étranger et actuellement non déclarés.

Il convient ici de préciser que l'Accord EAR s'ajoute à l'Accord sur la fiscalité de l'épargne conclu le 01.07.2005 entre l'Union Européenne et la Suisse dans le cadre des Accords bilatéraux II (RS 0.641.926.81).

Finalement, il convient ici aussi de préciser que depuis le 01.01.2010, la Loi vaudoise sur les impôts directs cantonaux (LI, RSV 642.11) prévoit une dénonciation fiscale spontanée non punissable pour les contribuables qui souhaitent régulariser leur situation fiscale.

Aussi, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. De manière générale, comment l'Etat de Vaud, via l'Administration Cantonale vaudoise des Impôts (ACI), tirera-t-il profit des renseignements qui lui seront transmis dans le cadre de l'Echange Automatique de Renseignements (EAR), notamment sur des comptes bancaires, des fortunes et des biens situés à l'étranger ?*
- 2. En particulier, peut-on s'attendre à ce que l'ACI procède à une recherche active et à une analyse fouillée des informations qui lui seront transmises dans le cadre de l'EAR, notamment sur des comptes bancaires, fortunes et des biens situés à l'étranger ? Dans l'affirmative, l'ACI sera-t-elle dotée de personnel supplémentaire spécifique pour cette tâche et de combien ?*
- 3. Quel montant l'Etat de Vaud s'attend-t-il à recouvrer, respectivement quel montant l'Etat de Vaud estime-t-il perdre aujourd'hui avec les comptes bancaires, fortunes et biens non déclarés situés à l'étranger ?*
- 4. A partir de quel montant placé sur un compte situé dans une banque à l'étranger et à partir de quelle valeur de fortune et/ou de bien situés à l'étranger l'ACI s'intéressera-t-elle à un-e contribuable vaudois-e ?*
- 5. Quelles seront les conséquences administratives et/ou pénales pour les contribuables vaudois-e-s dont l'ACI aura*

trouvé, via sa recherche active et son analyse fouillée, des comptes, fortunes et biens non déclarés situés à l'étranger ?

6. *Aux fins de favoriser la déclaration des comptes, fortunes et biens non déclarés situés à l'étranger, l'Etat de Vaud profitera-t-il de l'opportunité que lui offre l'entrée en vigueur de l'Accord EAR pour encourager la dénonciation fiscale spontanée ?*

Dans l'affirmative, sous quelles conditions, de quelle manière et sur quelle durée cet encouragement aurait-il lieu ?

7. *En particulier, combien de dénonciations fiscales spontanées l'ACI a-t-elle reçues depuis le 01.01.2010 et quels montants l'Etat de Vaud a-t-il ainsi récupérés depuis ? Des statistiques par année du nombre de dénonciations fiscales spontanées, des montants annoncés et des rentrées fiscales ainsi récupérées sont souhaitées.*

8. *Comment l'Etat de Vaud participera-t-il lui-même à la transmission à des administrations fiscales de pays étrangers d'informations de nature fiscale au sujet de citoyen-ne-s étranger-ère-s résident-e-s dans le Canton de Vaud ?*

9. *La synchronisation entre les informations obtenues et transmises dans le cadre de l'Accord EAR, et les informations obtenues et transmises dans le cadre de l'Accord sur la fiscalité de l'épargne avec l'Union Européenne est-elle garantie ?*

En particulier, comment l'Etat de Vaud informera-t-il les personnes potentiellement concernées pour procéder de la manière la plus juste et la plus transparente possible à leur déclaration fiscale sans risque d'erreurs et de risques de se faire imposer deux fois ?

Merci de nous renseigner !

Réponse du Conseil d'Etat

1 INTRODUCTION

L'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (EAR) prévoit que les premières communications seront transmises jusqu'au 30 juin 2018 par les institutions financières suisses à l'Administration fédérale des contributions (AFC). L'échange des communications entre les Etats partenaires aura lieu jusqu'au 30 septembre 2018. A cette date, l'AFC recevra pour la première fois des renseignements de la part des Etats partenaires. Ces données relatives à des comptes financiers étrangers concernent donc pour la première fois l'année civile 2017 (période fiscale 2017).

Du côté de l'OCDE ainsi que des autorités fiscales (IRS) américaines, il existe des exigences élevées concernant la sécurité des données et de suivi des accès aux données EAR, car la maîtrise des données demeure chez leur expéditeur étranger. Ainsi, les données peuvent être mises à la disposition des utilisateurs finaux lorsqu'une série de conditions sont remplies. La procédure d'appel élaborée par l'AFC remplit ces conditions. Elle prévoit que les données EAR sont mises à la disposition des administrations cantonales des impôts (ACI) par une application web de l'AFC (interface cantonale).

Concernant le calendrier, les cantons n'auront accès aux données EAR à travers la procédure d'appel qu'à partir du premier semestre 2019, car l'AFC doit procéder simultanément à des développements d'autres programmes.

2 RÉPONSE AUX QUESTIONS POSÉES

2.1 De manière générale, comment l'Etat de Vaud, via l'Administration Cantonale vaudoise des Impôts (ACI), tirera-t-il profit des renseignements qui lui seront transmis dans le cadre de l'Echange Automatique de Renseignements (EAR), notamment sur des comptes bancaires, des fortunes et des biens situés à l'étranger ?

Réponse : L'ACI examinera les renseignements transmis par l'AFC et, si elle constate que des impôts ont été soustraits, elle ouvrira une procédure de rappel d'impôt avec intérêts de retard et prononcé d'amende (art. 242 ss. LI).

2.2 En particulier, peut-on s'attendre à ce que l'ACI procède à une recherche active et à une analyse fouillée des informations qui lui seront transmises dans le cadre de l'EAR, notamment sur des comptes bancaires, fortunes et des biens situés à l'étranger ? Dans l'affirmative, l'ACI sera-t-elle dotée de personnel supplémentaire spécifique pour cette tâche et de combien ?

Réponse : Voir réponse à la question précédente. Il est actuellement trop tôt pour faire une estimation du volume des informations à traiter et de décider d'engager du personnel supplémentaire.

2.3 Quel montant l'Etat de Vaud s'attend-t-il à recouvrer, respectivement quel montant l'Etat de Vaud estime-t-il perdre aujourd'hui avec les comptes bancaires, fortunes et biens non déclarés situés à l'étranger ?

Réponse : Comme indiqué, il n'est pas possible de faire des estimations sur le volume des informations à traiter, donc aussi sur les montants à récupérer.

2.4 A partir de quel montant placé sur un compte situé dans une banque à l'étranger et à partir de quelle valeur de fortune et/ou de bien situés à l'étranger l'ACI s'intéressera-t-elle à un-e contribuable vaudois-e ?

Réponse : Aucune limite de montant n'a été déterminée à ce jour.

2.5 Quelles seront les conséquences administratives et/ou pénales pour les contribuables vaudois-e-s dont l'ACI aura trouvé, via sa recherche active et son analyse fouillée, des comptes, fortunes et biens non déclarés situés à l'étranger ?

Réponse : Voir la réponse à la question 1). A noter que ces cas ne donnent pas lieu à une procédure devant le juge pénal car ne pas déclarer un compte ou d'autres avoirs bancaires est constitutif de soustraction d'impôt mais pas de délit fiscal au sens des articles 256 ss. LI.

2.6 Aux fins de favoriser la déclaration des comptes, fortunes et biens non déclarés situés à l'étranger, l'Etat de Vaud profitera-t-il de l'opportunité que lui offre l'entrée en vigueur de l'Accord EAR pour encourager la dénonciation fiscale spontanée ? Dans l'affirmative, sous quelles conditions, de quelle manière et sur quelle durée cet encouragement aurait-il lieu ?

Réponse : Sur son site internet, l'ACI rappelle les règles de la " dénonciation spontanée non punissable ", met à disposition un formulaire de dénonciation spontanée des éléments non déclarés ainsi qu'un lien sur la prise de position de l'AFC sur les dénonciations spontanées pour des informations qui seront fournies dans l'EAR.

2.7 En particulier, combien de dénonciations fiscales spontanées l'ACI a-t-elle reçues depuis le 01.01.2010 et quels montants l'Etat de Vaud a-t-il ainsi récupérés depuis ? Des statistiques par année du nombre de dénonciations fiscales spontanées, des montants annoncés et des rentrées fiscales ainsi récupérées sont souhaitées.

Réponse : Selon le communiqué de presse du 27 juin 2017, les chiffres à disposition sont les suivants :

Année	Nombre de dossiers clôturés	Montant facturé (Impôt cantonal et communal + Impôt fédéral direct)
2015	641	89,2 millions
2016	934	90,5 millions
2017 (1 ^{er} janvier au 30 mai)	590	20,8 millions

2.8 Comment l'Etat de Vaud participera-t-il lui-même à la transmission à des administrations fiscales de pays étrangers d'informations de nature fiscale au sujet de citoyen-ne-s étranger-ère-s résident-e-s dans le Canton de Vaud ?

Réponse : L'Etat de Vaud n'est pas concerné par cette procédure. En effet, ce sont les banques et autres instituts financiers qui fournissent ces informations à l'AFC, laquelle les fait parvenir ensuite à ses homologues des pays étrangers parties à la convention sur l'EAR.

2.9 La synchronisation entre les informations obtenues et transmises dans le cadre de l'Accord EAR et les informations obtenues et transmises dans le cadre de l'Accord sur la fiscalité de l'épargne avec l'Union Européenne est-elle garantie ? En particulier comment l'Etat de Vaud informera-t-il les personnes potentiellement concernées pour procéder de la manière la plus juste et la plus transparente possible à leur déclaration fiscale sans risque d'erreurs et de risques de se faire imposer deux fois ?

Réponse : La Suisse a conclu le 1er juillet 2005 l'accord sur la fiscalité de l'épargne avec l'Union européenne. Depuis juillet 2008, elle a reversé chaque année aux États membres de l'UE la retenue d'impôt prélevée sur les revenus de l'épargne de leurs contribuables. Le taux de la retenue d'impôt est de 35 %. Ce prélèvement ne va toutefois que dans un sens et n'est pas effectué sur les avoirs de clients suisses dans des établissements financiers étrangers. L'Etat de Vaud n'est du reste pas partie à cette procédure, qui est du ressort de l'AFC et des instituts financiers (cf. aussi la réponse à la question 8).

La Suisse et l'UE ont signé en mai 2015 l'accord sur l'EAR. Ce dernier est entré en vigueur le 1er janvier 2017, et le prélèvement d'impôt en Suisse selon l'accord sur la fiscalité de l'épargne a cessé dès et y compris la période fiscale 2017. Il convient ainsi de relever que l'accord sur l'EAR ne s'ajoute pas à l'Accord sur la fiscalité de l'épargne, comme l'indique l'auteur de l'interpellation, mais qu'il lui succède. D'autre part, pour les périodes fiscales durant lesquelles l'accord sur la fiscalité de l'épargne était applicable (avant 2017), il ne prévoyait pas de prélèvement d'impôt par les Etats étrangers (cf. le 1er § de la réponse). En d'autres termes, le contribuable suisse qui se voit l'objet d'une procédure de rappel d'impôt dans le canton parce qu'il n'a pas déclaré des avoirs situés à l'étranger n'aura pas été soumis, en plus, à une retenue d'impôt à l'étranger en relation avec l'accord sur la fiscalité de l'épargne.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 juin 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Dominique-Ella Christin et consorts au nom du Groupe Vert'libéral – Promouvoir et soutenir davantage l'économie circulaire : rôle d'exemplarité de l'Etat ?

Texte déposé

Le dimanche 5 juin, nous fêterons la journée internationale de l'environnement. Cet événement, mis en place par l'Organisation des Nations Unies (ONU), vise notamment à sensibiliser la population ainsi que les acteurs publics et privés à la surexploitation de nos ressources naturelles et aux mesures permettant une consommation plus responsable de celles-ci.

Il s'agit de favoriser une reconversion vers une économie dite « verte », sobre en carbone, fondée sur une gestion plus efficiente des ressources naturelles, conciliant ainsi la création de richesses et la préservation de l'environnement. Et ce notamment en encourageant l'économie circulaire, l'innovation et les technologies propres, créatrices d'emplois et moteurs de croissance durable.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV), dans son dernier rapport sur l'élimination des déchets, constate que nous n'avons pas encore réussi à entreprendre ce tournant pourtant nécessaire à la préservation de notre mode de vie. Il plaide pour un changement de paradigme économique visant à nous faire passer d'une économie linéaire (extraction de matières, transformation, consommation, déchèterie) à une économie circulaire (écoconception des produits, revalorisation des produits en fin de vie, réparation), découplant ainsi la production de déchets de la croissance économique. En effet, si le modèle suisse et particulièrement le modèle vaudois permettent de recycler la majorité des déchets, nous n'avons toujours pas réussi à agir à la source. L'OFEV tire d'ailleurs la sonnette d'alarme en indiquant que la Suisse a beau être l'une des championnes du monde en matière de recyclage, elle l'est également en termes de production de déchets par habitant. Depuis une trentaine d'années, l'ONU incite également les Etats à dépasser le modèle économique linéaire actuel.

Aussi, même si cette question ne peut être résolue par l'Etat, ce dernier a un devoir d'exemplarité qui l'oblige à montrer la voie en matière de développement durable et de reconversion vers une économie sobre en carbone, fondée sur une gestion plus efficiente des ressources, et ce notamment en encourageant l'économie circulaire. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil d'Etat un rapport complet et exhaustif sur les mesures qu'il a entreprises et sur celles qu'il souhaite mettre en œuvre ces prochaines années en la matière.

Nous pensons notamment aux points suivants :

Mesures entreprises au sein de l'Etat de Vaud pour :

- Mettre en place une stratégie privilégiant les contrats avec des fournisseurs ayant écoconçu leurs produits afin de limiter la génération de déchets finaux ou ayant un modèle d'affaire en lien avec l'économie circulaire (contrat à la performance).
- Favoriser les achats en circuit court, notamment en matière d'achats de produits agricoles, d'énergie, de matériaux de construction...
- Former les collaborateurs aux bons usages en matière de consommation des fournitures pour éviter les gaspillages (par exemple : ne pas imprimer de documents numériques).
- Limiter l'achat de consommables de mauvaise qualité ou possédant une part importante de ressources naturelles non renouvelables (ex : privilégier des gobelets lavables au lieu des jetables).
- Mettre en place une stratégie de réparation pour les objets cassés.
- Donner ou vendre le matériel obsolète, mais fonctionnel, aux entreprises vaudoises, suisses ou aux filières d'exportation à l'étranger (notamment les ordinateurs, appareils de téléphones, mobilier).

Information, formation :

- Sensibiliser des étudiants à l'économie circulaire ou de fonctionnalité (depuis le cycle tertiaire).
- Informer les communes en matière de gestion de leurs événements afin de limiter la génération de déchets (par exemple en créant une brochure de bonnes pratiques).
- Sensibiliser les entreprises vaudoises concernant la thématique du gaspillage (envoi de brochures électroniques sur le thème).

Soutien direct visant à sortir de l'économie linéaire :

- Soutenir les projets d'entreprises vaudoises s'engageant dans un processus de création de produits visant les objectifs de l'économie circulaire.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Dominique-Ella Christin
et 33 cosignataires*

Développement

Mme Dominique-Ella Christin (V'L) : — En Suisse, la protection de l'environnement est au cœur de nos préoccupations. Notre pays est d'ailleurs l'un des champions du monde en matière de recyclage. Et pourtant, dans son dernier rapport sur l'élimination des déchets, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) tire la sonnette d'alarme. Pourquoi cela ? C'est que nous sommes également champions de production de déchets ! Cela vient du fait que nous n'avons pas encore réussi à agir à la source.

Evidemment, dans notre système économique actuel, les 700 kilos de déchets générés chaque année par chacun d'entre nous reflètent une consommation élevée de biens et de services, en lien avec notre prospérité. Mais ces déchets révèlent également une consommation importante de nos ressources limitées et un gaspillage de celles-ci, sans compter que leur gestion représente un coût annuel de 2,6 milliards de francs. Ainsi, l'OFEV plaide en faveur d'un changement de paradigme, dissociant la production de déchets de la croissance économique. Il s'agit de favoriser une croissance verte, sobre en carbone et en ressources, conciliant la création de richesses et la préservation de l'environnement. Cela tout en encourageant une reconversion de notre modèle économique actuel, dit linéaire, basé sur le paradigme produire/consommer/jeter, à une économie dite circulaire ou verte.

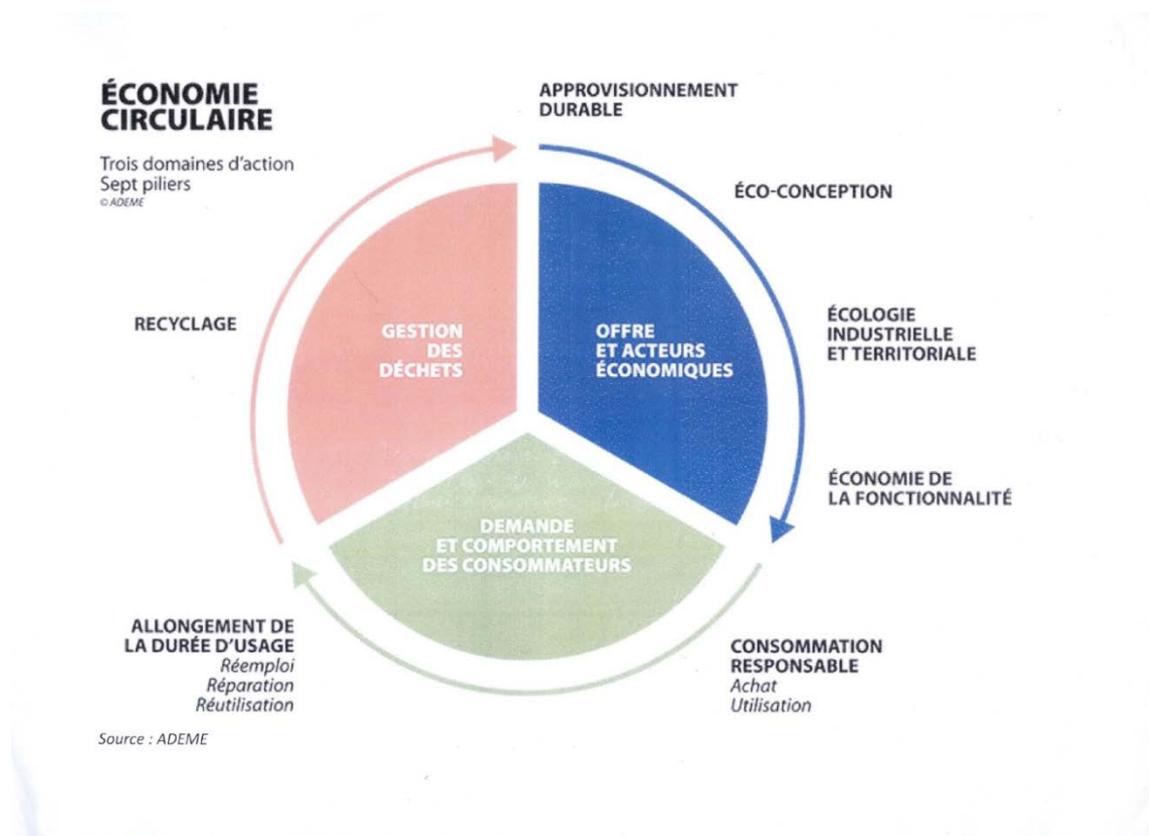
Cette économie de demain revoit nos modes de production et de consommation en apportant des solutions basées sur l'optimisation de l'utilisation de nos ressources naturelles, limitant ainsi le gaspillage de celles-là, ainsi que les déchets et les pollutions qu'ils ont générées. Par là-même, elle encourage l'innovation et les technologies propres, garantes de compétitivité, créatrices d'emploi et moteur de croissance verte. Cette réorientation vise ainsi à remplacer une gestion en aval de la pollution et des déchets, par une vision agissant à la source, en amont, privilégiant une gestion durable et responsable de nos ressources naturelles, qui tient compte de leur rareté et de leur vraie valeur.

L'économie circulaire représente donc un système économique global et transversal touchant l'ensemble des acteurs et secteurs économiques, soit l'offre des entreprises et la demande des consommateurs, plutôt que la seule gestion des déchets.

Cette économie circulaire vise à ce que les entreprises s'approvisionnent en matières premières durables et de faible impact écologique et qu'elles privilégient l'«écoconception» des produits par un mode de production sobre en carbone et en ressources, tout en renonçant à l'obsolescence programmée. Elle ambitionne que les entreprises favorisent l'écologie industrielle, en valorisant les déchets des uns comme matières premières des autres, ainsi que le fait l'économie de fonctionnalité, qui privilégie la vente de l'usage d'un bien plutôt que la vente du bien lui-même, comme le *car-sharing* plutôt que la vente d'un véhicule, ou encore, que les entreprises favorisent la distribution en circuit court.

Du côté des consommateurs, une économie circulaire les encourage à diminuer le gaspillage des ressources et à prendre leurs responsabilités lors de leurs achats, en les informant de l'impact environnemental des produits et services proposés. Il s'agit également d'inciter les consommateurs à

prolonger la durée d'usage d'un produit par le réemploi, la réparation ou la réutilisation. Pour finir, le recyclage est le troisième pilier de l'économie circulaire, les matériaux, émissions ou déchets étant revalorisés dans de nouveaux cycles de production.



En matière de développement durable, l'Etat a une charge d'exemplarité et, ainsi, de reconversion vers cette économie circulaire sobre en carbone et en ressources. C'est la raison pour laquelle le groupe des Vert'libéraux, par le biais de ce postulat, demande au Conseil d'Etat un rapport sur les mesures qu'il a entreprises ou qu'il souhaite mettre en œuvre, en la matière, au cours des prochaines années.

La présidente : — Je vous rappelle l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) qui demande que le développement ne soit qu'une brève synthèse.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Dominique-Ella Christin et consorts au nom du Groupe Vert'libéral – Promouvoir et soutenir davantage l'économie circulaire : rôle d'exemplarité de l'Etat ?

1. Préambule

La Commission s'est réunie le lundi 3 octobre 2016 à la Salle de conférences du SCRIS, Rue de la Paix 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Dominique-Ella Christin, Susanne Jungclaus Delarze et Muriel Thalmann ainsi que de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Julien Cuérel, Philippe Krieg, Michele Mossi, Daniel Ruch, Filip Uffer et Philippe Clivaz (président et rapporteur).

M. Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), a assisté à la séance.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. Position de la postulante

Ce postulat a pour objectif de favoriser une croissance sobre en carbone et en ressources qui concilie la création de richesses avec la préservation de l'environnement. En conclusion du postulat, il est demandé au Conseil d'État de dresser un rapport sur les mesures qu'il a entreprises en matière d'économie circulaire ou d'économie verte.

Il s'agit d'une thématique largement transversale qui ne concerne pas uniquement les déchets mais un grand nombre de domaines au sein de l'État, comme par exemple l'économie d'énergie, l'efficacité énergétique ou l'énergie renouvelable. L'économie circulaire inclut également les modes de production (« écoconception ») qui permettent d'éviter la création de déchets à la source, la perte d'énergie et l'obsolescence programmée.

La postulante considère que le Canton de Vaud a un devoir d'exemplarité dans la mise en place des principes de l'économie dite circulaire ou verte.

3. Position du Conseil d'Etat

Le chef du DFIRE relève qu'il serait extrêmement difficile pour le Conseil d'État de traiter un texte aussi vaste qui couvre des thématiques tellement diverses telles que l'économie, les marchés publics, les grands services acheteurs, le développement durable, etc.

Le Conseiller d'État préférerait que le postulat se focalise sur deux ou trois thèmes bien précis ; il serait par exemple possible de décrire la politique d'optimisation du cycle de vie du matériel d'une unité comme le CHUV.

Dans le domaine du cycle de vie des produits, le Conseil d'État pourrait répondre aux deux points précis relatifs à la stratégie de réparation des objets cassés, ainsi qu'à la donation ou la vente du matériel obsolète mais encore fonctionnel.

Il précise encore que personne au sein du Conseil d'Etat ne voulait traiter ce postulat et qu'il s'en charge sans grand enthousiasme.

4. Discussion générale

Une discussion s'engage sur la pertinence du postulat tel qu'il est ; des propositions de modifications du texte sont proposées. Certains membres de la commission insistent sur la nécessité de présenter une réflexion stratégique relative à l'application, actuelle et future, des principes de l'économie circulaire. D'autres s'expriment pour trouver le postulat trop généraliste et contraignant.

On remarque au fur et à mesure de la discussion que les termes « complet et exhaustif » s'agissant du rapport demandé, posent problème. Il semble cependant difficile d'envisager un accord en commission pour une ou plusieurs modifications du texte.

En ce sens, la postulante tout en trouvant très encourageant que les commissaires se déclarent sensibles à la reconversion vers une économie circulaire, admet les difficultés liées au texte actuel.

5. Retrait du postulat par son auteure (Mme Dominique-Ella Christin)

Dans les circonstances précitées, l'auteure décide de retirer son postulat pour revenir, tel que suggéré, avec un nouveau texte formulé de manière plus précise.

La commission prend acte.

Lausanne, le 28 octobre 2016

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Clivaz*



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18_MOT_058

Déposé le : 25.09.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Acceptation de cadeaux par les élus : clarifier les règles du jeu

Texte déposé

L'actualité soulève des questions légitimes quant au rôle des élus, leurs liens éventuels avec des groupes d'intérêt et les « avantages matériels » dont ils pourraient éventuellement bénéficier dans l'exercice de leurs fonctions. Dans un système politique largement fondé sur le principe de milice et la démocratie de proximité, il importe de faire en sorte que les règles liées à l'acceptation de cadeaux soient établies avec clarté et transparence. Le respect de ces principes est nécessaire afin en particulier d'éviter que la classe politique ne soit soupçonnée de bénéficier de largesses indues. Périodiquement, il est judicieux de consolider la nécessaire transparence sur le bon fonctionnement des institutions.

En cette matière, le flou et la confusion semblent souvent alimenter une certaine forme de méfiance à l'égard de la « classe politique », prenant parfois la forme d'un discours caricatural du type « tous les politiciens sont pourris », qui peut frontalement porter atteinte

aux institutions et à la bonne marche de l'Etat. Par ailleurs, il existe un besoin de prévisibilité pour les élus et les membres des autorités eux-mêmes qui doivent pouvoir identifier où se situe la limite entre ce qui est admis et ce qui ne l'est pas.

Le Conseil d'Etat vaudois dispose actuellement de règles en la matière, mais apparemment seulement sous la forme d'une directive (Directive no 50.02 Prévention et gestion des conflits d'intérêts au sein de l'administration cantonale vaudoise - Règles en matière de cadeaux et d'invitations), laquelle s'applique d'ailleurs à toute l'administration cantonale. Ces règles mériteraient d'être précisées et ancrées au niveau légal, afin d'en assurer une transparence complète et en asseoir la légitimité démocratique, conformément à l'ordre constitutionnel conférant au Grand Conseil un rôle de haute surveillance sur le Conseil d'Etat.

Ces règles pourraient alors aussi d'être actualisées : la référence aux normes pénales est incomplète, l'acceptation d'un avantage au sens de l'article 322^{sexies} du code pénal, entré en vigueur en juillet 2016, n'étant par exemple même pas mentionnée.

Par extension, ce serait aussi l'occasion de préciser selon quelles modalités ces normes s'appliquent au Grand Conseil, le cas échéant. Rappelons qu'en l'état, le Grand Conseil fonctionne principalement pour ne pas dire exclusivement sur la base de décisions *ad hoc* prises par le Bureau, de cas en cas, par exemple pour les tâches de représentation de ses membres.

Paradoxalement, c'est à l'échelon communal que les règles de rang légal applicables paraissent les moins floues. Une révision récente de la loi sur les communes (suite à l'affaire Doriot) a permis notamment l'introduction de l'article 100a :

Art. 100a Interdiction d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages

1 Les membres du conseil général ou communal, de la municipalité et de l'administration communale ne doivent ni accepter, ni solliciter, ni se faire promettre des libéralités ou d'autres avantages directement ou indirectement liés à l'exercice de leur fonction, que ce soit pour eux-mêmes ou pour des tiers. Font exception les libéralités ou les avantages usuels et de faible valeur.

Les notions utilisées dans cette base légale ne semblent pas suffisamment précises, notamment celle de « libéralité ou d'avantage usuel de faible valeur », qui ne fait l'objet d'aucune définition ou clarification.

Les motionnaires soussignés demandent au Conseil d'Etat de proposer un projet de loi qui pose un cadre clair et transparent quant aux cadeaux et autres avantages qui peuvent être acceptés par les élus dans l'exercice de leurs fonctions ; les conditions liées à l'acceptation des cadeaux devraient y être précisées au moins dans les grandes lignes.

Le périmètre de la loi à adopter devrait porter non seulement sur le Conseil d'Etat mais également sur le Grand Conseil, avec les nécessaires distinctions entre les deux organes vu la nature différente des prérogatives exercées.

Le périmètre de la réflexion devrait également être étendu aux élus de niveau communal, pour déterminer si l'article 100a LC est suffisant, au moins pour l'échelon exécutif.

Le Conseil d'Etat inclura dans le périmètre régi par cette nouvelle base légale les

collaborateurs de l'administration cantonale, de l'ordre judiciaire, les préfets, les organismes subventionnés, etc.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

MAHAIM Raphaël



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

MELLY Serge



CHRISTEN Jérôme



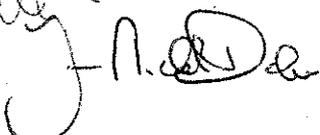
RICHARD Claire



INDUNI Valérie

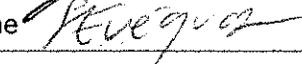
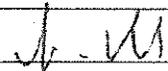
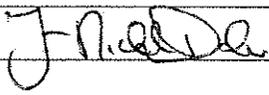
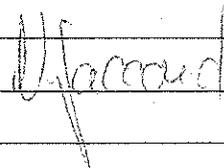
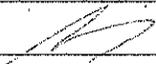


DOLIVO Jean-Michel

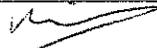
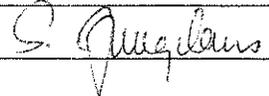
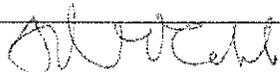
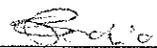
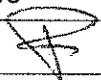
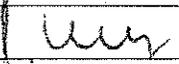
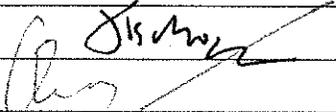
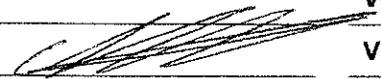


Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier 
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Évéquoz Séverine 
Baehler Bech Anne 	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme 	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine 
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel 	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie 	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca 	Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne 	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier 	Podio Sylvie 	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore 	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël 	Probst Delphine	Stürner Felix 
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Matter Claude 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier 	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge 	Richard Claire	van Singer Christian 
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis 
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas 	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas 
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-MOT.059

Déposé le : 25.09.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Pour un soutien renforcé aux familles et aux proches aidants

Texte déposé

La société dite de longue vie nécessite la mise en place de nouvelles mesures. Le vieillissement de la population que connaît notre pays voit émerger le rôle de proche aidant et le besoin de le soutenir dans la durée. Pour répondre à cette problématique, le canton a mis sur pied le programme de soutien aux proches aidants¹ et entrepris depuis 2012 une campagne de sensibilisation qui leur est dédiée tous les 30 octobre. Son rôle est défini de la manière suivante :

« Un proche aidant est une personne qui consacre régulièrement de son temps à aider au quotidien un proche de tout âge atteint dans sa santé, son autonomie. »

Avec son soutien, la personne accompagnée peut continuer à vivre chez elle.²

¹ <https://www.vd.ch/themes/soutien-social-et-aides-financieres/proches-aidants/>

² <https://www.vd.ch/themes/soutien-social-et-aides-financieres/proches-aidants/etre-proche-aidant/>

Les sollicitations concernent la plupart du temps les membres de la famille proche qui ont besoin d'être reconnus dans leur engagement, encouragés, soulagés et soutenus concrètement. Ceci passe d'abord par la définition dans la loi du statut de proche aidant et la reconnaissance du cercle familial proche.

Le risque d'épuisement des proches aidants, si ceux-ci ne sont pas soutenus à minima, a été démontré par l'étude commandée par le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)³. Les résultats corroborent ceux d'autres études réalisées sur la thématique au niveau cantonal, national, voire international. Cette étude révèle qu'un proche sur deux s'épuise pendant son parcours d'aidant et qu'un proche sur trois est déjà atteint dans sa santé avant de solliciter davantage d'aide extérieure. Il est donc indispensable de poursuivre les efforts entrepris notamment par le SASH avec l'appui de la Commission consultative pour le soutien aux proches aidants (qui fonctionne déjà depuis plusieurs années).

En particulier, une évaluation de la situation et des besoins spécifiques du proche aidant a été intégrée à l'offre des centres médico-sociaux (CMS) et un espace d'information et d'accueil a été ouvert auprès de l'Espace proches à Lausanne. Des consultations psychologiques pour les proches de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées sont à disposition dans quatre régions du canton. Différentes formes de répit existent aussi ; cependant une relève « de nuit » à domicile doit encore être renforcée et rendue plus accessible. D'ailleurs, l'ensemble de l'offre aux prestations cantonales existantes, en termes de conseil, de soutien, de formation, d'infrastructures ou de soutien financier doit être rendue largement accessible à tous les publics de proches aidants.

Un problème majeur qui se pose aujourd'hui concerne l'incompatibilité entre une vie professionnelle et le maintien du rôle de proche aidant. En particulier, il s'agit de rendre cohérent le discours consistant à encourager l'engagement des femmes dans le marché du travail et le constat qu'elles représentent la majorité des personnes qui s'investissent comme proche aidant. Actuellement, rares sont les employé-e-s qui bénéficient de possibilités de congés en lien avec ce rôle. Nous saluons d'ailleurs ici le rôle innovant de l'administration cantonale qui accorde jusqu'à 12 jours par an dans ce type de situation. Cela étant, nul ne dément que cette conciliation demeure difficile et doit être facilitée, notamment par la mise à disposition d'informations sur les soutiens et de formation à l'attention des cadres et des services des ressources humaines.

Le rôle du proche aidant sera encore renforcé ces prochaines années en raison du contexte démographique actuel et de la prévalence élevée des maladies chroniques et leurs conséquences en termes d'incapacités et de perte d'autonomie⁴. Il est donc important d'accorder une reconnaissance aux citoyens-nes qui s'investissent dans cette fonction.

A titre de compensation une déduction fiscale devrait être envisagée.

³ <https://www.vd.ch/themes/soutien-social-et-aides-financieres/proches-aidants/commandez-la-brochure/>
Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD). Résultats de l'évaluation des besoins des proches aidants, 2012 sur mandat du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH).

⁴ Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), 2012 ; Collier, 2007 ; Perrig-Chiello, Hutchison, & Höpflinger, 2011

Dès lors, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat de :

- 1) définir dans les lois spécifiques le statut de proche aidant et la reconnaissance de son cercle familial proche ;
- 2) poursuivre la promotion et faciliter l'accès aux prestations cantonales existantes, en termes de conseil, de soutien, de formation, d'infrastructures ou de soutien financier à toutes les catégories de proches aidants
- 3) faciliter le parcours des proches aidants et les demandes de soutien en leur octroyant une carte de légitimité. Par exemple, cette carte – accessible à tout proche qui en ferait la demande à la suite d'une évaluation de la situation par un organisme reconnu - pourrait faciliter les démarches d'accès auprès des services de soutien ou des employeurs. Elle aurait une portée plus large que la carte d'urgence actuellement en cours d'implémentation dans certaines régions du canton.
- 4) intensifier les actions de sensibilisation aux services médicaux, hospitaliers, équipes mobiles et service d'urgence avec l'implémentation de la carte d'urgence⁵ et/ou de légitimité;
- 5) développer des actions spécifiques à l'attention des cadres et des ressources humaines des entreprises publiques et privées ;
- 6) développer l'offre de relève à domicile de nuit ;
- 7) procéder à une évaluation des moyens mis en place en vue de l'adoption par le secteur privé des mesures déployées par le Canton.

Epalinges, le 25 septembre 2018

¹ <http://proches-aidants.ch/projet-de-la-carte-durgence-du-proche-aidant/>

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- | | |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | <input type="checkbox"/> |
| (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE | <input type="checkbox"/> |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | <input type="checkbox"/> |

Nom et prénom de l'auteur :

Muriel Cuendet Schmidt

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Claire Attinger Doepper

Signature :



Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Pour un soutien renforcé aux familles et aux proches aidants

Motion Cuendet Schmidt

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquoq Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-MOT-060

Déposé le : 25.09.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Opération Vivaldi : changer de partition pour un tourisme 4 saisons !

Texte déposé

En s'appuyant sur plus de 6500 images satellitaires capturées entre 1995 et 2017 sur l'ensemble du territoire suisse, l'Institut des sciences de l'environnement de l'Université de Genève a récemment dressé un constat inquiétant. En 20 ans, un territoire grand comme la surface du canton du Valais a perdu pratiquement tout enneigement ! Ce recul ne concerne pas seulement les zones d'enneigement « faible ou nul » mais aussi les zones de neige que nous espérions éternelle, qui ont diminué d'environ 2200 km² ces 12 dernières années. Même si ce phénomène ne s'observe pas de manière uniforme sur tout le pays¹, la neige est en net recul dans le canton de Vaud. Entre 1995 et 2017, le massif du Jura a par exemple perdu 24 % de sa couverture neigeuse.

Ce changement de paradigme va, bien entendu, impacter le dynamisme de certaines communes de montagne, que ce soit dans les Alpes ou dans le Jura. Pour plusieurs stations vaudoises, une adaptation de l'offre touristique est d'ailleurs déjà en cours. Les efforts pour orienter l'activité vers un

¹ le canton du Tessin a reçu légèrement plus de neige ces dernières années.

tourisme « 4-saisons » se multiplient, que ce soit par la réalisation d'équipements ou par la mise en place d'événements spécifiques (festival international du film, parcours Suisse mobile, ...).

La nécessité de renforcer cette offre figure parmi les 6 objectifs stratégiques développés dans la vision Alpes vaudoises 2020 (13 juillet 2013). Les partenaires locaux signataires de ce document s'engagent ainsi à « Favoriser la transition vers un tourisme moins dépendant de la neige (tourisme 4-saisons) » (p.7 du document). Si cette évolution ne surprendra personne, puisqu'elle figurait déjà en 2010, notamment dans les rapports de l'expert mandaté par le Conseil d'Etat (cf. rapport Furger), il convient d'admettre qu'il reste difficile de mettre en place des activités économiquement viables toute l'année.

Le tourisme des régions de montagne sera très affecté par les changements climatiques. C'est particulièrement vrai pour le tourisme dans l'Arc alpin et dans le Jura, puisque les scénarios climatiques tablent sur un réchauffement beaucoup plus marqué dans ces régions que la moyenne globale. La stratégie développée par la Confédération pour faire face à ce phénomène consiste d'ailleurs à encourager l'innovation et la diversification (tourisme estival et tourisme toute l'année, dit « 4-saisons »²). Certes, le tourisme hivernal représente encore un apport économique prépondérant par rapport aux autres saisons. Il faut cependant anticiper dès aujourd'hui les effets du changement climatique en diversifiant nos offres en se focalisant d'avantage sur les autres saisons (printemps, été et automne).

C'est dans ce sens qu'il nous semble opportun de mettre à jour la Stratégie élaborée en 2013 pour les Alpes, en tenant compte des éléments suivants :

- avec la stratégie Alpes 2020, ce sont près de 46 millions qui auront été investis dans les Alpes vaudoises pour pérenniser les installations liées à la pratique du ski.
- compte tenu des changements climatiques en cours, la stratégie devrait avoir comme objectif **prioritaire** de favoriser la transition vers un tourisme moins dépendant de la neige (tourisme « 4-saisons ») ;
- les stations du Jura vaudois étant aussi fortement impactées par ces changements, il nous semble important d'étendre la démarche à l'ensemble du Canton ;
- le Conseil d'Etat était prêt à soutenir financièrement l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver 2026 pour participer au développement d'infrastructures et pour garantir la sécurité durant les événements. Compte tenu de l'abandon de ce projet, ces montants pourraient être destinés à soutenir des mesures visant à favoriser la transition vers un tourisme moins dépendant de la neige.

Ainsi, les signataires de cette motion demandent au Conseil d'Etat de présenter un décret initiant les mesures suivantes :

- **un programme spécifique et complémentaire aux soutiens inscrits dans la LADE en faveur des régions de montagne du canton visant à favoriser la transition vers un tourisme moins dépendant de la neige (tourisme « 4-saisons »);**
- **le lancement par le canton d'appels à projets auprès des régions, des communes et des partenaires locaux concernés;**
- **la création d'un fonds spécifique permettant de soutenir des démarches locales pour développer le tourisme « 4-saisons » ;**
- **le conditionnement d'un soutien financier du canton à l'établissement d'un projet territorial porté par les partenaires locaux concernés ;**
- **un règlement indiquant les conditions et modalités d'octroi de ces soutiens.**

² Stratégie du Conseil fédéral « Adaptation aux changements climatiques en Suisse »

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

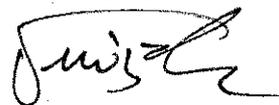
(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

VENIZELOS Vassilis

Signature :



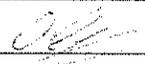
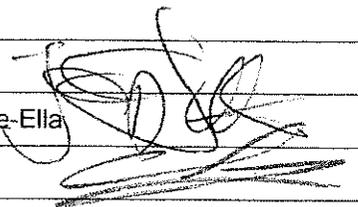
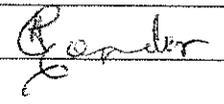
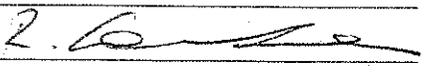
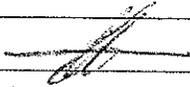
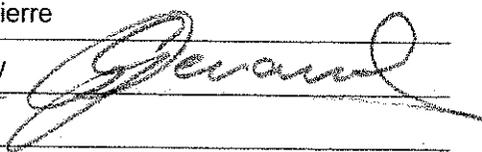
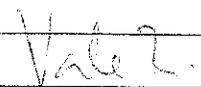
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

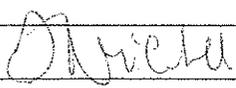
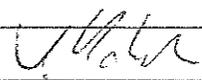
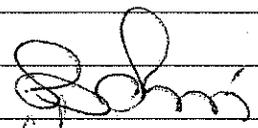
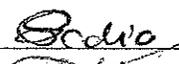
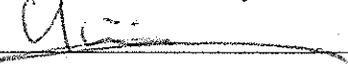
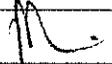
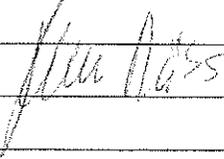
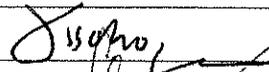
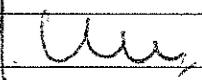
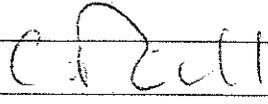
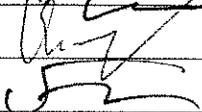
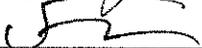
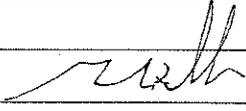
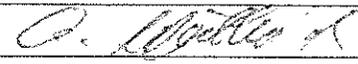
Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Robin VV
Opération Vivaldi

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei 	Chevalley Christine	Epars Olivier 
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquoz Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves 
Baux Céline	Christen Jérôme 	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis 	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas 	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine 
Butera Sonya	Devaud Grégory 	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie 
Cardinaux François	Dubois Carole 	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan 	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier 	Podio Sylvie 	Simonin Patrick
Luccarini Yvan 	Pointet François 	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore 	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël 	Probst Delphine	Stürner Felix 
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Matter Claude	Räss Etienne 	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier 	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge 	Richard Claire 	van Singer Christian 
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis 
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas 	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice 	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas 
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-HOT.063

Déposé le : 07.10.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

La transparence démocratique nécessite des procédures de consultation encadrées par des règles claires, stables et cohérentes

Texte déposé

Dans notre démocratie semi-directe, les procédures de consultation organisées par les autorités jouent un rôle essentiel. Elles permettent aux communes et aux cantons, aux partis politiques, aux acteurs du monde du travail (organisations professionnelles, patronales et syndicales) et à tous les milieux intéressés de prendre position sur les décisions et projets en gestation.

Les procédures de consultation instaurent ainsi un dialogue utile entre la société civile et les gouvernants. Les milieux consultés peuvent contribuer à la définition des politiques publiques tandis que les autorités parviennent à mieux déterminer si une décision ou un projet répond aux attentes de la population. Les procédures de consultation permettent par ailleurs aux médias de relayer et de mettre en perspective les décisions en préparation afin de favoriser le débat public.

La Constitution cantonale vaudoise évoque d'ailleurs la consultation publique. L'article 86, alinéa 2, prévoit que les partis politiques et les associations « *sont consultés par l'Etat et les communes sur les objets qui les concernent* ». Quant à l'article 87, alinéa 1, il spécifie que « *les autorités cantonales et communales publient leurs projets de manière à permettre la discussion publique* ».

Pourtant, en l'état, les consultations publiques ne sont organisées par l'Etat de Vaud ni sur la base de critères précis, ni selon des règles systématiquement appliquées. Il n'existe d'ailleurs, en droit cantonal actuel, aucune disposition légale ou réglementaire consacrée aux procédures de consultation. Seule une directive émise par le Conseil d'Etat lui-même (DRUIDE, point 4.5.1.) prévoit qu'un département, s'il souhaite soumettre un projet à la consultation publique, doit obtenir l'autorisation du gouvernement. Cette autorisation est donnée, le cas échéant, sans que le Conseil d'Etat se prononce sur le fond.

Autrement dit, une consultation publique n'est initiée par l'Etat de Vaud que dans l'hypothèse où un département le propose sur la base d'une appréciation faite en toute liberté. Il en résulte, par exemple, que des projets de lois susceptibles de déployer des effets sur un nombre considérable de Vaudoises et de Vaudois peuvent être soumis au Grand Conseil, sans qu'une procédure de consultation ait été préalablement organisée. Cela n'est conforme ni à l'esprit de nos institutions, ni aux dispositions de la Constitution cantonale vaudoise citées ci-dessus.

Au plan fédéral, la Confédération dispose d'une loi sur la consultation (LCo) ainsi que d'une ordonnance sur la consultation (OCo). Ces textes imposent une consultation publique obligatoire notamment concernant les modifications de la Constitution et des lois. La consultation est également obligatoire s'agissant des modifications des ordonnances du Conseil fédéral et des projets qui ont une grande portée politique, financière, économique, écologique, sociale ou culturelle. La LCo prévoit aussi des délais minimaux de consultation, qui sont prolongés pendant la période de Noël, la période de Pâques et la pause d'été. Enfin, la Chancellerie fédérale doit tenir une liste des organisations consultées.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons que les procédures de consultation initiées par l'Etat de Vaud soient encadrées par quelques règles générales contraignantes susceptibles d'assurer un dialogue transparent et continu entre les autorités et la société civile. Ces règles pourraient être inscrites, par exemple, dans la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat ou la loi sur l'information. Nous proposons que les modifications de la Constitution et de la législation cantonales ainsi que les décrets contenant des règles générales et abstraites fassent obligatoirement l'objet d'une consultation publique. Nous proposons par ailleurs que les modifications des règlements du Conseil d'Etat et les autres projets soient soumis à la consultation publique s'ils ont une grande importance politique, financière, économique, écologique, sociale ou culturelle. Enfin, nous proposons de fixer des délais de consultation de manière à ce que les milieux intéressés disposent de suffisamment de temps pour examiner les dossiers qui leur sont soumis. On pourrait imaginer, pour des motifs pratiques, que les règles ainsi fixées puissent faire l'objet d'exceptions, pour autant que ces exceptions soient formulées de façon claire et restrictive.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

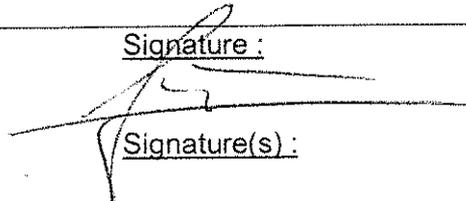
- | | |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | <input type="checkbox"/> |
| (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE | <input type="checkbox"/> |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | <input type="checkbox"/> |

Nom et prénom de l'auteur :

Guy-Philippe Bolay

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergej 

Attinger Doepper Claire

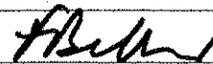
Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

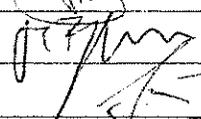
Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence 

Bezençon Jean-Luc 

Blanc Mathieu 

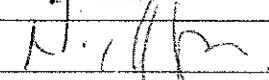
Bolay Guy-Philippe 

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud 

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier 

Butera Sonya

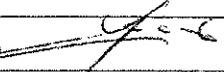
Byrne Garelli Josephine 

Cachin Jean-François

Cardinaux François 

Carrard Jean-Daniel 

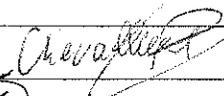
Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François 

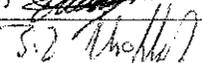
Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

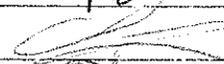
Chevalley Jean-Bernard 

Chevalley Jean-Rémy 

Chollet Jean-Luc 

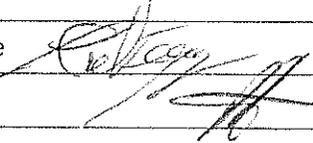
Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella 

Clerc Aurélien 

Cornamusaz Philippe 

Courdesse Régis

Cretegy Laurence 

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory 

Develey Daniel 

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole 

Dubois Thierry

Ducommun Philippe 

Dupontet Aline

Durussel José 

Echenard Cédric

Epars Olivier

Evéquoz Séverine

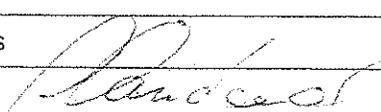
Favrod Pierre Alain 

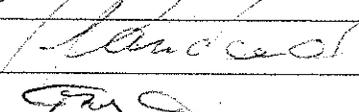
Ferrari Yves

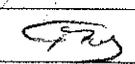
Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

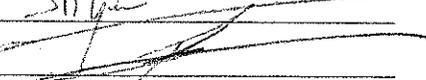
Fuchs Circé

Gander Hugues 

Gaudard Guy 

Gay Maurice 

Genton Jean-Marc 

Germain Philippe 

Gfeller Olivier

Gardon Jean-Claude

Glauser Nicolas 

Glauser Krug Sabine

Gross Florence 

Guignard Pierre

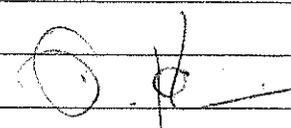
Induni Valérie

Jaccard Nathalie

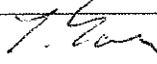
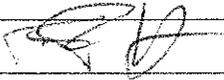
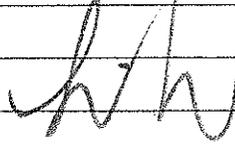
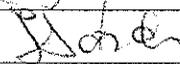
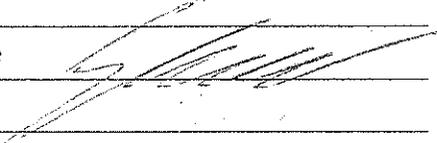
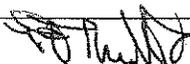
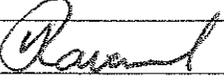
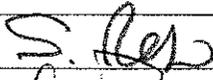
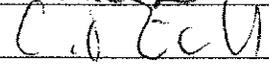
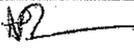
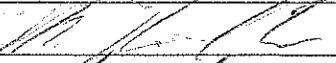
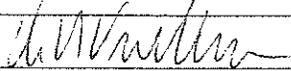
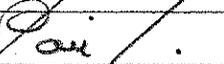
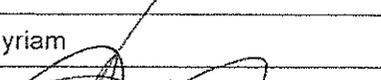
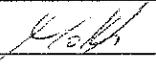
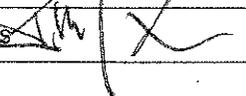
Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Jobin Philippe 

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan 	Schelker Carole 
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Luccarini Yvan	Pointet François 	Sonnay Eric 
Luisier Brodard Christelle 	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc 
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas 
Masson Stéphane 	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François 
Mayor Olivier	Ravenel Yves 	Treboux Maurice
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire 	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent 	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre
Miéville Michel 	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard 	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grip Pierrette 	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis 	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.HOT-057

Déposé le : 25.09.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Exonérons de l'impôt cantonal sur les chiens tous les chiens qui, à l'instar des chiens d'aveugle, améliorent la qualité de vie des personnes en situation de mobilité réduite

Texte déposé

La loi sur les impôts communaux (LCom) prévoit la possibilité, pour les communes de percevoir un impôt sur les chiens (art. 1, al. 1, lettre k et art. 32)

Chapitre IX Impôt sur les chiens

Art. 32

1 Les chiens peuvent faire l'objet d'un impôt communal dans la commune où leur propriétaire est domicilié au 1^{er} janvier de l'année fiscale.

2 Si, à la date du 1^{er} janvier, le chien se trouve toutefois depuis plus de quatre-vingt-dix jours dans une autre commune, il est soumis à la taxe dans cette commune.

3 Les chiens qui proviennent d'un autre canton, ou dont le propriétaire est domicilié hors du canton, sont soumis à l'entier de la taxe s'ils arrivent dans une commune du

canton avant le 1^{er} octobre.

4 L'arrêté communal d'imposition peut décréter des exonérations et prévoir des taux d'imposition différents suivant les catégories de chiens.

Le Règlement concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens (RICC) permet à son article 5, alinéa 1, d'exonérer les chiens d'aveugle :

Règlement concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens (RICC)

Art. 5

1 Sont exonérés sur décision du Département des finances les propriétaires :

- a) de chiens d'aveugles;
- b) de chiens d'avalanches ou de dressage mis au service d'une autorité civile ou militaire.

Depuis l'entrée en vigueur de ces articles de loi, le champ d'action des chiens d'assistance s'est élargi et ne se limite plus aux chiens d'aveugles. En effet, les personnes handicapées qui dépendent d'une aide externe dans les actes de la vie quotidiennes peuvent compter aujourd'hui sur des chiens capables d'exécuter plus de cinquante opérations du quotidien comme :

- ouvrir et fermer les tiroirs ;
- vêtir et dévêtir ;
- ramasser un objet tombé sur le sol ;
- prendre le téléphone, allumer ou éteindre la lumière ;
- etc.

S'y ajoutent les chiens d'alerte pour diabétiques ou épileptiques qui sentent l'imminence d'une crise et préviennent leur maître, les premiers étant même entraînés à déclencher une alarme sonore, à porter au bénéficiaire son appareil et à lui faire comprendre de s'asseoir ou se mettre en sécurité lorsqu'il/elle sent que son taux de glucose dans le sang est trop bas dans le premier cas.

Tous ces chiens d'assistance suivent une formation spécifique ; ils sont capables de rendre un peu, voire beaucoup d'autonomie aux personnes atteintes d'un handicap moteur ou souffrant d'une maladie.

Les CFF et autres transports publics ainsi que les différents commerces reconnaissent leur utilité publique en les exonérant de l'achat de titres de transport ou en les admettant dans leurs locaux.

S'y ajoute le fait que tous les autres cantons romands exonèrent les chiens d'accompagnement :

Valais

Règlement concernant la perception de l'impôt sur les chiens du 21 décembre 2011

Art. 4 Exonération totale de l'impôt

Sont totalement exonérés de l'impôt les détenteurs:

- a) de chiens de service de la police, des douanes, des gardes-chasse et les chiens de rouge brevetés et disponibles;
- b) **de chiens d'aveugles, de sourds et les chiens d'assistance pour personnes**

handicapées sur le plan moteur, formés par l'association "Le Copain";

Genève

Loi générale sur les contributions publiques (LCP)

Art. 394(237) Exonérations

1 Sont exonérés de l'impôt :

- a) *les détenteurs de chiens d'assistance aux handicapés;*

Fribourg

Règlement du 11 mars 2008 sur la détention des chiens (RDCh)

Art. 55 Exonération (art. 47 LDCh)

a) Cas d'exonération

- 1 **Sont considérés comme chiens d'aide les chiens d'aveugles et de handicapés qui, après une formation dans un centre reconnu d'utilité publique, ont pour but l'intégration sociale et professionnelle du détenteur ou de la détentrice.**

Neuchâtel

Règlement concernant la perception de l'impôt sur les chiens du 17 novembre 2004

Art. 41 Exonération totale de l'impôt

1 Sont totalement exonérés de l'impôt:

- a) *les chiens de service de la police, des douanes, des gardes-chasse et les chiens de rouge brevetés et disponibles;*
b) **les chiens d'aveugles, de sourds et les chiens d'assistance pour personnes handicapées sur le plan moteur, formés par l'association « Le Copain »;**

Jura

Loi concernant la taxe des chiens du 26 septembre 2001

Montant de la taxe

Art. 6

.....

3 Il n'est pas perçu de taxe **pour les chiens auxiliaires de vie et les chiens affectés à un service public.**

Au vu de ce qui précède et dans un souci d'établir l'égalité de traitement entre toutes les personnes qui possèdent un chien d'assistance dans ce Canton, chiens d'aveugles et autres chiens d'assistance, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat de modifier la loi sur les impôts communaux (LICom) comme suit (art. 1, al. 1, lettre k et art. 32) :

Chapitre IX Impôt sur les chiens

Art. 32

.....

4 **Les chiens d'aide, soit les chiens d'aveugles et de handicapés qui, après une formation dans un centre reconnu d'utilité publique, ont pour but l'intégration sociale et professionnelle du détenteur ou de la détentrice, sont exonérés de l'impôt sur les chiens. L'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations et prévoir des taux d'imposition différents suivant les catégories de chiens.**

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Lausanne, le 25.09.18

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

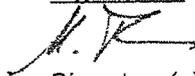
- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE
- (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Muriel Thalmann

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

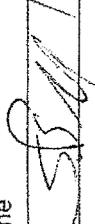
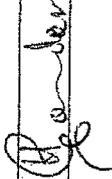
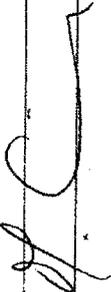
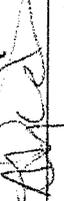
Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto 	Echenard Cédric 
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Jean-Bernard	Evéquož Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc 	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Isabelle 
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel 	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude 
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane 	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemondet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya 	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry 	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine 	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline 	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie 	Durussel José	Jobin Philippe 

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca

Jungclaus Delarze Susanne

Keller Vincent

Krieg Philippe

Labouchère Catherine

Liniger Philippe

Lohri Didier

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel

Masson Stéphane

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Keller Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel

Mischler Maurice

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François

Neumann Sarah

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier

Podio Sylvie

Pointet François

Porchet Léonore

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Ailette

Rezzo Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Rochat Fernandez Nicolas

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydo Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

Scheiker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Suter Nicolas

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

van Singer Christian

Ventzelos Vassilis

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-POS-076

Déposé le : 25.09.18

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Propos et attitude du directeur du SPJ : toute la lumière doit être faite !

Texte déposé

Les faits sont intolérables : huit frères et sœurs ont été violentés et abusés sexuellement par leur père pendant toute leur enfance et leur adolescence, alors qu'ils étaient sous la protection de l'Etat quasiment depuis leur naissance. En effet, l'Etat connaissait les capacités intellectuelles limitées des parents qui ne pouvaient élever des enfants sans assistance. Dès l'an 2000, le SPJ (Service de la protection de la jeunesse) est en charge du dossier.

Le rapport détaillé de l'ancien juge fédéral Claude Rouiller fustige la Justice de paix et le Service de la protection de la jeunesse. Ceux-ci ont privilégié le droit des parents plutôt que celui des enfants. Ces autorités n'auraient jamais dû maintenir ceux-ci dans un milieu dont elles savaient qu'il était propice à la commission de tels crimes. « *Les défauts organiques de l'action du SPJ sont graves et le lien de causalité entre ces défauts et le malheur des enfants X est incontestable* » écrit encore l'ancien juge fédéral dans son rapport.

Au vu de la gravité de la situation, que penser des propos de Monsieur le directeur du Service de protection de la jeunesse (SPJ), dans la presse du 22 mars 2018 ?

Son refus d'assumer sa part de responsabilité n'est pas recevable.

Pas recevable non plus, les explications données plutôt que de reconnaître ses manquements et présenter ses excuses « **le SPJ a fait son travail** ». Il nie toute responsabilité de son service et insiste : « **En retraversant le dossier, je ne vois pas ce qu'on aurait pu faire de plus.** » « **Le**

dispositif dans le canton est efficace. Il n'y a ni fautifs ni responsables, hormis les parents s'ils sont jugés coupables. »

Quand bien même le chef de service n'est pas directement à l'origine des sévices endurés par les enfants, sa responsabilité n'en demeure pas moins extrêmement lourde et les objections maladroites présentées aux journalistes laissent gravement douter qu'il ait réellement conscience de ce qui lui est reproché.

Tout élu consciencieux du bien public et particulièrement des plus petits d'entre nous aura à cœur d'investiguer, et au besoin si des faits sont avérés, de sanctionner afin de garantir une meilleure protection des enfants.

Cette attitude et ces propos ne sont pas dignes d'un directeur de service. C'est pourquoi, nous demandons au Conseil d'Etat de mettre tout en œuvre afin de faire toute la lumière sur les propos tenu par le directeur du SPJ et les manquements probables dans son service. Nous demandons au Conseil d'Etat un rapport et un état des lieux sur le SPJ.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Pour le Groupe UDC

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature : Sylvain Freymond



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh

Cherubini Alberto

Echenard Cédric

Aschwanden Sergei

Chevalley Christine

Epars Olivier

Attinger Doepper Claire

Chevalley Jean-Bernard *Chevalley*

Evéquo Séverine

Baehler Bech Anne

Chevalley Jean-Rémy

Favrod Pierre Alain

Balet Stéphane

Chollet Jean-Luc *Chollet*

Ferrari Yves

Baux Céline *Baux*

Christen Jérôme

Freymond Isabelle

Berthoud Alexandre

Christin Dominique-Ella

Freymond Sylvain *S. Freymond*

Betschart Anne Sophie

Clerc Aurélien

Fuchs Circé

Bettschart-Narbel Florence

Cornamusaz Philippe

Gander Hugues

Bezençon Jean-Luc

Courdesse Régis

Gaudard Guy

Blanc Mathieu

Cretegy Laurence

Gay Maurice

Bolay Guy-Philippe

Croci Torti Nicolas

Genton Jean-Marc

Botteron Anne-Laure

Cuendet Schmidt Muriel

Germain Philippe

Bouverat Arnaud

Deillon Fabien

Gfeller Olivier

Bovay Alain

Démétriadès Alexandre

Glardon Jean-Claude

Buclin Hadrien

Desarzens Eliane

Glauser Nicolas *N. Glauser*

Buffat Marc-Olivier

Dessemontet Pierre

Glauser Krug Sabine

Butera Sonya

Devaud Grégory *Devaud*

Gross Florence

Byrne Garelli Josephine

Develey Daniel

Guignard Pierre

Cachin Jean-François

Dolivo Jean-Michel

Induni Valérie

Cardinaux François

Dubois Carole

Jaccard Nathalie

Carrard Jean-Daniel

Dubois Thierry *Dubois*

Jaccoud Jessica

Carvalho Carine

Ducommun Philippe *Ducommun*

Jaques Vincent

Chapuisat Jean-François

Dupontet Aline

Jaquier Rémy *Jaquier*

Cherbuin Amélie

Durussel José *Durussel*

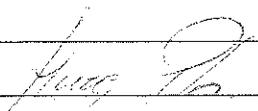
Jobin Philippe *Jobin*

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

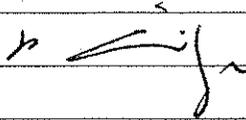
Joly Rebecca

Jungclaus Delarze Susanne

Keller Vincent

Krieg Philippe 

Labouchère Catherine

Liniger Philippe 

Lohri Didier

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

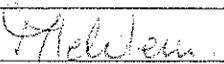
Marion Axel

Masson Stéphane

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine 

Melly Serge

Meyer Keller Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel 

Mischler Maurice

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

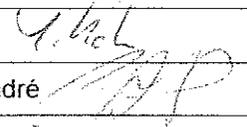
Mottier Pierre François

Neumann Sarah

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan 

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier

Podio Sylvie

Pointet François

Porchet Léonore

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves 

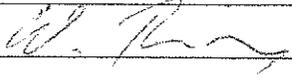
Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Alette 

Rezso Stéphane

Richard Claire 

Riesen Werner 

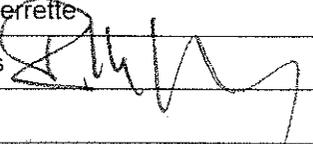
Rime Anne-Lise

Rochat Fernandez Nicolas

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis 

Ruch Daniel

Rydlo Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick

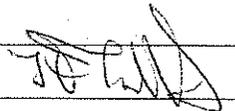
Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Suter Nicolas

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François 

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre

Postulat Nicolas Croci-Torti et consorts – Apprentis mal orientés : un bilan sur les raisons et les conséquences est nécessaire

Texte déposé

Le lundi 4 décembre dernier, la chaîne de télévision publique romande RTS1 se faisait l'écho des résultats d'une enquête de l'Office fédéral de la statistique qui dévoilait qu'un quart des apprentis en Suisse résilient leur contrat de formation avant terme. Il semble même que la région lémanique soit la plus touchée avec plus de 35% de contrats résiliés ! Ce qui est d'autant plus inquiétant, c'est que près de la moitié de ces jeunes n'en recommencent pas une autre dans l'année suivante.

Récemment, plusieurs interventions parlementaires ont été déposées, demandant une revalorisation de la formation duale et, dans son programme de législature 2017-2022, la toute première mesure présentée par le Conseil d'Etat est d'ailleurs de « renforcer la formation professionnelle (duale et en école) ainsi que le soutien à la certification des acquis professionnels ».

Dès lors, ce fort taux d'erreurs dans l'orientation soulève un certain nombre de questions à l'heure où le Grand Conseil débattre prochainement de la révision de la Loi sur l'orientation professionnelle vaudoise. Le présent postulat devrait notamment traiter des points suivants :

- Les motifs réels de cette mauvaise orientation.
- L'influence de la sphère familiale dans les choix d'un jeune.
- La formation des enseignants du secondaire I à la transition entre l'école obligatoire et le monde professionnel.
- Les mesures d'accompagnement de l'orientation professionnelle dans les filières de formation, notamment académique.
- Le rôle de la Haute Ecole Pédagogique dans la formation à la promotion de la formation duale.
- Les coûts engendrés par cette mauvaise orientation.
- La proportion de ces jeunes qui changent de cap pris en charge par différents programmes.

Cette liste ne se veut bien sûr pas exhaustive et nous laissons au Conseil d'Etat le soin de donner toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de ce phénomène inquiétant.

A la lumière de ces quelques éléments, les soussignés souhaitent que le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur ce phénomène inquiétant qui touche un trop grand nombre de nos jeunes Vaudoises et Vaudois, raison pour laquelle ils déposent le présent postulat.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Nicolas Croci-Torti
et 38 cosignataires*

Développement

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — En Suisse, une statistique révèle des chiffres interpellants : le taux des jeunes en apprentissage qui s'estiment mal orientés et qui interrompent leur formation duale avant terme s'élève à près de 25 % — et même à près de 35 % sur l'Arc lémanique ! Alors que notre système de formation en entreprise est vanté et envié partout en Europe, voire au-delà, ces chiffres nous rappellent que tout n'est pas encore parfait, loin de là. Bien que l'âge moyen d'entrée en apprentissage soit de plus de 18 ans, on pourrait penser que l'écart de 3 ans entre la sortie de l'école obligatoire et le démarrage d'une formation duale tendrait à éviter au maximum les erreurs de choix. Malheureusement, au regard des résultats de l'étude, ce ne semble pas être le cas.

Parmi les points qui devraient être inclus dans le bilan demandé par le postulat figure la formation des enseignants. Coïncidence ou non : au moment où les chiffres sur la réorientation étaient révélés, le syndicat des enseignants romands (SER) adoptait une résolution sur l'orientation professionnelle, dont

je cite une des demandes : «La formation initiale des enseignants — plus particulièrement au secondaire I — doit leur permettre d’acquérir les outils et les compétences nécessaires à leur niveau d’enseignement, pour satisfaire aux exigences du Plan d’étude romand (PER) en matière d’orientation, qui s’appuie sur les professionnels de l’orientation.» Force est ainsi de constater que le sujet de l’orientation de nos jeunes Vaudoises et Vaudois dans le monde professionnel n’est pas qu’une préoccupation du politique et que les premiers professionnels concernés sont également inquiets.

En 2017, plusieurs interventions parlementaires ont eu pour objet le renforcement et la promotion de l’apprentissage dans notre canton. Le présent postulat permettrait d’amener un éclairage supplémentaire sur ce thème primordial pour nos jeunes en formation. L’objectif est d’apporter des solutions concrètes pour aider nos jeunes à se former dès que possible dans la voie qui leur convient.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l’examen d’une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Nicolas Croci Torti et consorts - Apprentis mal orientés : un bilan sur les raisons et les conséquences est nécessaire

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 8 juin 2018 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Roxanne Meyer Keller ainsi que de Messieurs les Députés Alexandre Berthoud, Nicolas Croci Torti, Guy Gaudard et Alexandre Rydlo. Monsieur le Député François Pointet a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont également participé à cette séance Monsieur Lionel Eperon, Chef de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), Monsieur Yvan Rumpel, Collaborateur à la Direction pédagogique de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO-DP), Madame Eugénie Sayad, Directrice de l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP), Monsieur Michel Tatti, Conseiller personnel de la Cheffe du Département de la formation et de la jeunesse (DFJC) et Monsieur Giancarlo Valceschini, Chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF).

Madame Gaëlle Corthay, Secrétaire de la commission, ainsi que Monsieur Adrien Chevalley, Assistant de rédaction, ont rédigé les notes de séance et en sont vivement remerciés.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant fait remarquer que cet objet parlementaire prend ses origines dans un reportage de la Radio Télévision Suisse (RTS) du mois de décembre 2017. Ce reportage est basé sur une étude de l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui affirme que près de 25% des jeunes en formation duale rompent un contrat d'apprentissage en Suisse. Pris individuellement, ce taux chute à 21%, ce qui prouve que certains jeunes vivent plusieurs ruptures de contrat d'apprentissage au cours de leur formation.

Le taux de rupture est variable selon les domaines, mais de manière générale, l'arc lémanique se trouve en deuxième position du taux de rupture régionale, juste derrière le Tessin avec 25% de résiliation et des piques allant jusqu'à 35% dans certains domaines.

La question essentielle est de savoir ce qu'il advient des jeunes qui rompent leur contrat et ce qui peut être entrepris pour assurer l'employabilité de ces personnes.

Le postulant souhaite que des réponses soient trouvées pour réduire les risques d'échecs, il souligne aussi que cela touche beaucoup de départements et fait partie des priorités du Conseil d'Etat dans son Programme de législation 2017-2022.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller personnel de Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, annonce que cette dernière est absente pour des raisons familiales et prie de bien vouloir l'excuser. C'est donc lui qui porte le message de Madame Amarelle durant cette séance.

Il est constaté, dans une étude qui a suivi celle citée par le postulant, que les cantons de Genève et de Vaud sont des cancren en matière de certification, en particulier seulement 85% des jeunes vaudois de moins de 25 ans disposent d'une certification du degré secondaire II. Le Conseiller personnel de Madame la Conseillère d'Etat assure que le Département ne prend pas cette question à la légère ; une action particulière de promotion de l'apprentissage et de revalorisation de l'accès à l'apprentissage a ainsi été lancée.

Mais les échecs sont souvent dus à la déception des jeunes lors de leur passage en apprentissage où ils s'attendaient à une image plus favorable du métier choisi. Il est aussi nécessaire d'augmenter les gestes professionnels en début d'apprentissage. Les associations professionnelles œuvrent dans cette direction, ce qui rend l'apprentissage plus concret et plus directement lié à la profession.

Il est constaté que le gymnase constitue souvent un non choix. Son service souhaiterait donc donner un sens au choix du gymnase pour qu'il soit un projet au même titre que l'apprentissage. De plus, il est souhaitable de renforcer l'accompagnement des apprentis.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire, formateur d'apprentis, remarque que souvent les élèves ne sont pas prêts à franchir le pas pour rejoindre le monde professionnel. De plus, durant la période sensible de sortie de l'école, des difficultés familiales ou personnelles peuvent s'en mêler, ce qui rend la tâche du formateur extrêmement délicate. De par son expérience, il met en avant l'effet positif pour des patrons d'apprentissage d'aller présenter son métier devant des classes et il se demande si une généralisation de cette démarche ne serait pas souhaitable. Il souhaite aussi savoir combien de fois un élève rencontre un conseiller en orientation professionnelle et se demande comment, sans être sorti de l'école, un élève peut savoir quelle profession il souhaite faire.

Il est répondu que des efforts ont été menés pour améliorer la connaissance des milieux professionnels par les élèves en cours de scolarité obligatoire. En particulier via la mise en place des « options compétences orientées métiers » (OCOM) et du matériel pour soutenir les activités « approche du monde professionnel » (AMP). Pour ce qui est des contacts avec l'orientation professionnelle, il n'y a pas de systématique, les besoins étant très différenciés. Du côté de la possibilité de faire des stages, des difficultés pratiques, comme le problème des assurances accidents, doivent être réglées afin d'améliorer l'efficacité de ces mesures.

Le postulant salue le fait que des mesures soient prévues et relève l'amélioration du matériel mis à disposition pour les AMP. Il note aussi qu'un effort de changement de mentalité est nécessaire du côté des enseignants, même si on ne dit plus forcément à un élève de voie pré-gymnasiale (VP) qu'il n'est pas destiné à l'apprentissage, on le pense toujours. Un enseignant n'a certainement pas choisi cet emploi pour aider les gens à faire des choix, mais pour enseigner une branche. Il estime que la Haute école pédagogique (HEP) devrait réfléchir sur ce point et considérer l'aide au choix comme une tâche de l'enseignant.

Un commissaire estime qu'il ne faut pas demander à l'enseignement obligatoire de régler l'ensemble des problèmes et qu'il faut aussi considérer les différences générationnelles et le fait que l'apprentissage s'effectue dans une période compliquée de développement personnel pour les apprentis.

Un commissaire constate que de moins en moins de jeunes entrent directement en apprentissage, et le coût d'années de gymnase suivi d'échecs l'inquiète. Il se demande si l'école obligatoire ne se termine pas trop tôt. Plus précisément, il demande si le Conseil d'Etat se satisfait du taux de résiliation de 35% et s'il trouve que 15 ans est un âge acceptable pour terminer l'école.

Il est répondu que les coûts engendrés par de mauvaises orientations préoccupent aussi le Conseil d'Etat et que la formation duale est plus avantageuse pour l'Etat que la voie académique puisqu'une partie des coûts est supportée par les entreprises. Le taux de résiliation est considéré comme catastrophique, mais c'est surtout le manque de certification, qui augmente le risque de se retrouver au revenu d'insertion (RI), qui doit être combattu. C'est pourquoi la formation duale est en tête de liste du Programme de la législature actuelle. Il faut aussi noter que les choix des jeunes à la sortie de l'école évoluent vers des voies académiques ou de transition. Des enquêtes sont menées régulièrement pour suivre ces tendances.

Un commissaire fait remarquer qu'à 15 ans on est trop jeune pour entrer en apprentissage. Point de vue soutenu par un collègue qui note qu'il est plus simple d'engager quelqu'un qui a fait une année ou deux de gymnase pour un apprentissage. En outre, il y a moins de risque d'engager un jeune à 18 ans plutôt qu'à 15 ans. Il termine en affirmant que la promotion de la formation duale mérite que l'Etat y mette les moyens, aussi financiers, car cela répond à un besoin de l'économie.

La problématique des compétences à la sortie de l'école obligatoire est évoquée et un commissaire remarque qu'il convient donc de savoir si les enseignements de l'école obligatoires correspondent aux besoins des entreprises. Il est satisfait d'entendre qu'un certain nombre de choses existent. Néanmoins, il s'attend à ce que la réponse du Conseil d'Etat aille plus loin et propose des solutions. Le commissaire ne souhaite pas que l'on se limite à un seul constat, mais espère un exposé de mesures nécessaires et concrètes.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Jongny, le 13 août 2018

*Le rapporteur :
(Signé) François Pointet*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Transition entre l'école et la vie professionnelle : quo vadis ?

Rappel

La question de la transition entre l'école et la vie professionnelle est très complexe. Elle renvoie à leurs limites les responsables de tous les cantons, et encore davantage ceux des pays voisins. Il semblait cependant que dans notre canton — avec la mise en œuvre successivement de l'Organisme pour le perfectionnement scolaire, de la transition et l'insertion professionnelle (OPTI), d'une direction interservices pour les 15-18 ans en transition 1 (T1), de l'extension de cette coordination au dispositif Formation pour jeunes adultes en difficulté (FORJAD) pour les 18-25 ans, du renforcement des mesures pour les apprentis en rupture Transition école métiers (TEM) ou de la gestion des cas (case management) pour la formation professionnelle — une panoplie de mesures pertinentes avaient été déployées. Un avant-projet de nouvelle Loi sur l'orientation, prenant en compte ces évolutions, avait du reste été mis en consultation il y a de nombreux mois.

Mais depuis lors, les nuages semblent s'amonceler et les rumeurs courent, tant sur l'ampleur des problèmes que sur la manière de les traiter. Il est cependant difficile aux députés du Grand Conseil de se faire une image de la situation, puisqu'ils n'ont guère plus d'études que celles de l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques à lire. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) ne publie guère de rapports d'activité assimilables à des évaluations de cette politique publique, les commissions consultatives avec les partenaires externes au système de formation ont peu à peu disparu, la presse ne conduit plus guère d'investigations sur l'école, et on lit fréquemment que le débat est muselé, surtout lorsque des professionnels de l'école souhaitent s'exprimer... Pourtant, les indices s'accumulent :

- En cette première année de certification de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), le nombre de classes de raccordement aurait plus que doublé, passant de 20 à 45.*
- Les classes de rattrapage prévues par la LEO pour les élèves qui n'atteignent pas les objectifs du Plan d'étude — et il paraît qu'ils sont nombreux ! — ne trouvent pas leur public.*
- L'OPTI serait en phase de profonde réforme interne pour devenir " l'école de la transition " dès la rentrée d'août, et ce apparemment sans adapter ses bases légales — la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) — ou réglementaires, afin d'éviter tout débat.*
- On a vu que, face à l'afflux de migrants non accompagnés de 15-18 ans dans les foyers de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), les services se renvoyaient la balle : la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) refusant désormais de scolariser les plus de 16 ans, la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP) tardant à ouvrir des classes.*

- *La Loi sur la pédagogie spécialisée, en gestation depuis bientôt 10 ans, voit son application sans cesse retardée, ce qui ne va pas sans poser des problèmes pour la scolarisation coordonnée entre la DGEO, le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP), la DGEP et les institutions spécialisées, des élèves en difficultés, surtout en fin de scolarité.*
- *Les collaborateurs de l'Office de l'orientation, qui accompagnent ces grands adolescents, peinent à leur trouver des solutions, chaque prestataire de mesure élevant ses conditions d'admission.*

Dans ce contexte assez délétère, nous nous permettons de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Si ces chiffres sont confirmés, comment explique-t-il la progression du nombre de classes de raccordement ?*
- 2. Comment justifie-t-il que la réforme apparemment importante de l'OPTI, prévue pour la rentrée d'août 2016, se fasse sans que ne soient adaptées les bases légales et réglementaires ?*
- 3. Peut-il nous assurer que le problème des migrants non accompagnés est également à l'agenda de ces réformes ?*
- 4. Quel est le calendrier de révision de la Loi sur l'orientation ?*
- 5. Quelle appréciation fait-il de la conduite de cette politique publique qui, au vu des problèmes évoqués dans la présente interpellation, semble souffrir d'un sérieux déficit de coordination interservices ?*

Souhaite développer.

(Signé) Jérôme Christen et 3 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

1. Remarques générales

En préambule, le Conseil d'Etat tient à relever qu'il est, comme M. le Député Jérôme Christen, préoccupé par la question de l'accès des jeunes vaudois à une formation professionnelle certifiante. Il observe effectivement une évolution marquée, depuis quelques années, par une entrée en formation professionnelle, notamment par apprentissage dual, retardée en raison, en particulier, du manque de place d'apprentissage, quand bien même l'effort de l'économie est remarquable.

Le Conseil d'Etat rappelle que cette préoccupation s'est transformée en actions concrètes visant à coordonner les interventions des divers partenaires (scolaires, sociaux et économiques). C'est la mission qui a été donnée à la Direction interservices de la Transition 1 (DI T1) depuis 2010.

Les actions entreprises visent à anticiper les échecs ou les difficultés. Il s'agit, en fin de scolarité obligatoire et dans le cadre des ruptures en cours de scolarité postobligatoire, d'intervenir auprès des jeunes ou moins jeunes adultes pour éviter l'entrée à l'aide sociale ou leur permettre d'en sortir.

La politique entreprise porte ses fruits. S'il partage effectivement ses préoccupations, le Conseil d'Etat ne partage pas la vision plutôt alarmiste de M. le Député Jérôme Christen. C'est en affrontant les problèmes et en développant des solutions diversifiées qu'il entend diminuer les effets de la désinsertion sociale liée à l'absence de formation professionnelle.

2. Réponses aux questions

1. Si ces chiffres sont confirmés, comment explique-t-il la progression du nombre de classes de raccordement ?

En janvier 2016, 1722 élèves de 11^{ème} ont fait acte de candidature pour une classe de raccordement 1 (Rac1). En juillet 2016, seuls 602 d'entre eux ont confirmé leur inscription et finalement, ce sont 587 élèves qui se sont présentés à la rentrée scolaire 2016-17.

Deux raisons principales expliquent cette différence entre les prévisions de début d'année civile et les effectifs définitifs de la rentrée.

La première est liée aux résultats scolaires des élèves, qui se sont montrés finalement insuffisants, en fin d'année scolaire, pour leur permettre d'entrer en classe de raccordement. La seconde concerne le choix stratégique de certains élèves, qui se sont laissés le plus de portes ouvertes possibles pour leur avenir, en s'inscrivant en école de commerce, de culture générale et en recherchant encore parfois simultanément une place d'apprentissage.

Ce ne sont finalement que 36 classes qui ont été ouvertes en août 2016, compte tenu de la répartition régionale des effectifs.

Parallèlement, les effectifs de classes de raccordement 2 (Rac2) ont diminué. Ceci s'explique par la perméabilité que permet la LEO. En effet, les élèves de voie générale (VG) peuvent, au cours du troisième cycle, rejoindre plus facilement que sous l'ancienne loi une classe de voie pré-gymnasiale (VP).

Ce sont donc finalement 145 élèves (197 élèves en 2015 et 212 élèves en 2014) qui ont rejoint les classes de Rac2 en 2016-2017, soit en réalité une diminution de plus de 25 % par rapport aux effectifs de l'année scolaire précédente.

2. Comment justifie-t-il que la réforme apparemment importante de l'OPTI, prévue pour la rentrée d'août 2016, se fasse sans que ne soient adaptées les bases légales et réglementaires ?

D'une part, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que le nouvel ancrage légal et institutionnel de l'Ecole de la transition se fonde sur la Loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVLFPPr, RSV 413.01) qui intègre, en son chapitre VIII, les mesures de préparation à la formation professionnelle initiale.

D'autre part, le Conseil d'Etat informe que la réforme de l'Organisme de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion professionnelle (OPTI), renommée l'Ecole de la transition, a fait l'objet d'une révision partielle du Règlement d'application de la Loi vaudoise sur la formation professionnelle (RLVLFPPr, RSV 413.01.1), laquelle a notamment fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 7 juillet 2016. Entrée en vigueur au 1^{er} août 2016, cette révision a procédé d'une large consultation auprès des partenaires internes et externes du système de formation, dont la Fédération syndicale SUD, le Syndicat vaudois des maîtres de l'enseignement professionnel, le Syndicat des services publics, ainsi que la Société pédagogique vaudoise. En ce sens et conformément à la volonté du législateur, la révision partielle du RLVLFPPr comprenant l'abrogation du ROPTI du 24 novembre 2004 (RSV 412.11.2) a permis de préciser le rattachement de l'Ecole de la transition en plus d'harmoniser ses missions, sa structure et son mode de fonctionnement à la pratique actuelle.

Enfin, le Conseil d'Etat constate avec satisfaction que l'offre de formation de l'Ecole de la transition vise, par une pédagogie différenciée, un enseignement modulaire et un suivi individualisé, à renforcer l'adéquation entre les prestations fournies et l'évolution du profil et des besoins de ses bénéficiaires à l'instar des jeunes issus de la migration.

3. Peut-il nous assurer que le problème des migrants non accompagnés est également à l'agenda de ces réformes ?

Avant toute chose et sur la base de sa réponse précédente, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que la réforme institutionnelle de l'Ecole de la transition, à laquelle l'Interpellant fait référence, a principalement porté sur la clarification de son rattachement légal ; elle ne s'est, de fait, attachée à aucun bénéficiaire spécifique de cet établissement.

Cela dit et conformément au nouvel article 135, alinéa 2 RLVLFPPr, le Conseil d'Etat informe que l'Ecole de la transition dispose d'offres de formation spécifiques pour l'accueil des jeunes migrants, de quinze à vingt ans, qu'ils soient accompagnés ou non-accompagnés. Dans ce cadre, il souligne la mise en œuvre, en 2016, par le DFJC, d'un large dispositif de mesures visant à assurer, en collaboration

étroite avec l'Etablissement vaudois d'Accueil des migrants (EVAM), la prise en charge rapide et coordonnée des jeunes migrants au niveau de la formation postobligatoire vaudoise.

En ce sens, le Conseil d'Etat relève la création d'une unité accueil et migration au sein de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), avec pour objectif de faciliter l'orientation et l'accompagnement des jeunes migrants tout au long de leur cursus de formation. De plus, il rappelle la création, dès la rentrée scolaire d'août 2016, de 200 nouvelles places de formation au sein de l'Ecole de la transition, laquelle accueille, à fin 2016, 431 jeunes migrants. En fonction de leurs besoins, ces derniers bénéficient soit d'une formation centrée sur la transition linguistique, sociale et culturelle, soit d'une nouvelle offre pédagogique tournée vers l'entrée en apprentissage par le biais d'options préprofessionnelles. Enfin et face à la volatilité et à l'imprévisibilité du contexte migratoire, le Conseil d'Etat note le doublement du rythme des admissions de jeunes migrants au sein de l'Ecole de la transition, ce qui révèle une adaptation rapide et continue de ses capacités d'accueil.

le Conseil d'Etat reconnaît ainsi l'importance des mesures mises en place en faveur d'une prise en charge optimale et individualisée de l'ensemble des jeunes migrants, dont les migrants non-accompagnés, au sein de l'Ecole de la transition.

4. Quel est le calendrier de révision de la Loi sur l'orientation ?

Il est prévu que le projet de loi soit soumis à l'adoption du Conseil d'Etat en début d'année 2017 et transmis au Grand Conseil, dans le but de le faire adopter par l'autorité législative dans un délai permettant son entrée en vigueur pour la rentrée 2017-2018.

5. Quelle appréciation fait-il de la conduite de cette politique publique qui, au vu des problèmes évoqués dans la présente interpellation, semble souffrir d'un sérieux déficit de coordination interservices ?

Le Conseil d'Etat souligne d'abord, de manière générale, que la politique cantonale en matière de formation professionnelle s'est considérablement modifiée ces dernières années. Ainsi, en ancrant de nouveaux principes permettant de valoriser, d'accompagner et de surveiller la voie de l'apprentissage, la loi cantonale sur la formation professionnelle et son règlement d'application lui ont donné un nouvel élan. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat se plaît à relever le renforcement des liens entre tous les partenaires de la formation professionnelle et les efforts déployés, tout particulièrement par les entreprises et autres acteurs économiques, afin de valoriser cette formation.

Le Conseil d'Etat tient plus précisément à relever que, depuis sa mise en place, au début des années 2010, la coordination interservices pour la Transition 1 repose sur les différents organes suivants, qui coordonnent leurs missions spécifiques :

- la Direction interservices pour la Transition 1 (DI-T1), composée des chefs de six services (DGEO, DGEP, DSAS/SPAS, SDE, SESAF, SPJ) assure le suivi et la régulation stratégique du dispositif. Ce collège se réunit en moyenne quatre fois par année et a notamment initié la création d'appuis spécifiques, de coachings individualisés pour les jeunes en attente de semestre de motivation (SeMo) et des prises en charges spécifiques de jeunes migrants allophones ;

- l'Unité T1 réunit les adjoints des chefs de services de la DI-T1, ainsi que des partenaires associés : Bureau cantonal pour l'intégration (BCI) et Office AI. Ce groupe assure la transmission d'information et de directives entre la DI-T1 et les acteurs de terrain en charge de la mise en œuvre des prestations de transition.

De plus, les prestataires de mesures de transition coordonnent leurs activités, notamment pour les procédures d'admission, dans le cadre d'un groupe opérationnel T1. Enfin, deux séances annuelles réunissent les acteurs du dispositif : Unité T1, prestataires de mesures T1, partenaires spécialisés (OAI, SPJ, etc.). Ces réunions permettent de faire le point sur les demandes d'admission en mesures, les capacités des mesures à y répondre et les difficultés et lacunes en termes d'insertion.

S'agissant de son évaluation et des résultats de celle-ci, la mise en œuvre et la consolidation du dispositif vaudois de Transition 1 a fait l'objet de différentes analyses et communications au cours des dernières années :

- 2012 : étude sur le dispositif de Case management dans le Canton de Vaud, publiée par l'Unité de recherche sur les systèmes pédagogiques (URSP)^[1] ;
- décembre 2015 : rapport sur la phase de consolidation du dispositif de case management formation professionnelle à l'intention du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)^[2] ;
- juin 2016 : hors-série du courrier statistique " Numerus " de Statistique Vaud consacré à l'orientation des jeunes au terme de la scolarité obligatoire et des filières de transition.[3]

Le rapport 2015 à l'intention du SEFRI présente le fonctionnement général du dispositif de transition tel qu'il s'est développé dans le canton de Vaud : son financement, une évaluation quantitative et qualitative de son déploiement, ainsi que ses perspectives et orientations stratégiques.

Le hors-série de Numerus porte sur l'orientation de tous les jeunes vaudois et vaudoises à l'issue de la scolarité obligatoire et des mesures de transition. Il relève notamment une légère baisse du volume de jeunes dans les mesures de transition (2010 : 21%, 2015 : 20%) et une diminution marquée des jeunes sans solution à l'issue de la scolarité obligatoire (2005 : 2.1%, 2010 : 1.4%, 2015 : 1.2%).

En complément de ces études, des relevés annuels des solutions trouvées à l'issue d'une mesure de Transition 1 sont mis à disposition de la DI-T1.

[1] " Faciliter la transition entre l'école et le monde du travail avec le Case management : fonctionnement du dispositif vaudois et évaluation. 1) Quel dispositif pour quelle population ? ", Karin Bachmann Hunziker, URSP, Lausanne, 2012

[2] " Case management Formation professionnelle (CMFP). Phase de consolidation 2012 à 2015. Canton de Vaud. Rapport final ", François Pidoux, DI-T1, Lausanne, 2015

[3] " L'orientation des jeunes au terme de la scolarité obligatoire et des filières de transition ", hors-série Numerus, Lausanne, 2016

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 janvier 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Julien Sansonnens et consorts – Enseignement gymnasial : que vive la littérature romande contemporaine ! 16_POS_211

Texte déposé

La Loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) définit la vie culturelle et la création artistique, dans leur diversité, comme autant d'activités essentielles, significatives et prospectives, d'une société démocratiquement organisée et socialement développée ». Elles représentent les « expressions d'un héritage collectif de la communauté ».

En Suisse romande, la création littéraire, aussi riche et diversifiée que son terroir, est bien vivante. S'il semble difficile de parler d'une « littérature romande », les écrivains suisses d'expression française partagent une langue, une histoire, une certaine tonalité qui leur est propre, des systèmes de valeurs, quand bien même ceux-ci sont questionnés ou rejetés. Un certain bouillonnement littéraire s'observe depuis quelques années, en Suisse romande, de nouveaux auteurs talentueux émergent, des classiques sont redécouverts, réédités, relus. Débarrassée de tout complexe d'infériorité, la Suisse romande prend conscience de la qualité singulière de sa production littéraire, qui n'est plus considérée comme de « seconde zone ». De récents succès de librairie témoignent par ailleurs du fait qu'il est possible, pour un auteur romand, de rencontrer le succès hors des frontières nationales.

Au delà de ces dimensions culturelles voire identitaires, cette diversité réjouissante et ce dynamisme de la création littéraire locale contribuent au développement économique de nos régions. Dans le canton de Vaud, le secteur du livre joue un rôle économique non négligeable. Cet écosystème de l'écrit, principalement composé de petites et moyennes entreprises (PME) et qui va de la maison d'édition à la librairie en passant par l'imprimeur, le diffuseur, les bibliothèques et l'organisation de nombreuses manifestations publiques, fonctionne sur la base d'équilibres précaires. Depuis plusieurs années, la filière du livre connaît des temps difficiles, entre baisse des prix et recul des ventes ; paradoxalement, la production littéraire romande jouit d'un réel regain d'intérêt au sein du public, comme en témoignent les nombreuses manifestations organisées autour du livre et des écrivains. Le succès populaire d'événements tels que le *Salon du livre de Genève* ou *Le livre sur les quais* ne se dément pas.

Il est important que cette vitalité de la création littéraire romande contemporaine se reflète au sein de l'école vaudoise, en particulier au niveau des trois filières de l'enseignement gymnasial. Il apparaît comme souhaitable que les élèves connaissent et lisent aussi bien les grands textes classiques que des productions contemporaines, ancrées dans l'époque et ses préoccupations.

Par ce postulat, nous souhaitons que l'importance culturelle, sociale et économique de la création littéraire romande contemporaine soit pleinement reconnue au sein de l'enseignement postobligatoire vaudois. En particulier, nous souhaitons que la lecture d'au moins une œuvre d'un auteur romand vivant figure obligatoirement au cursus des filières gymnasiales. L'autonomie des directions d'établissements, respectivement des professeurs, en matière de choix des auteurs et des œuvres à étudier doit bien entendu être respectée. L'objet de ce postulat n'est pas de remettre en cause cette liberté, mais de proposer un cadre, aussi large et flexible que possible, dans lequel peut s'opérer la lecture et l'analyse d'œuvres littéraires romandes contemporaines. Le présent postulat est d'ailleurs pleinement compatible avec les plans d'études cantonaux en œuvre aujourd'hui : concernant l'enseignement du français, le plan d'étude de l'école de maturité prévoit ainsi explicitement « la lecture d'œuvres de genres et d'époques différents », tandis que le programme des examens prévoit une « sélection d'une dizaine d'œuvres parmi les œuvres étudiées ; on veillera à diversifier les genres littéraires et les époques. »

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'État :

1. D'établir un rapport sur la lecture et l'étude des auteurs romands contemporains au sein des filières gymnasiales du canton.
2. D'étudier l'opportunité d'introduire, dans les plans d'études de l'enseignement gymnasial, la lecture obligatoire d'au moins une œuvre littéraire d'un auteur romand vivant, ceci au sein des cursus des trois filières.
3. D'étudier l'opportunité d'organiser des visites, au sein des classes de gymnase, d'écrivains romands édités à compte d'éditeur, en particulier lorsque l'œuvre de ceux-ci fait l'objet d'une lecture.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Julien Sansonnens
et 22 cosignataires*

Développement

M. Julien Sansonnens (LGa) : — Je déclare mes intérêts : je suis auteur et membre de l'Association vaudoise des écrivains.

La littérature romande est bien vivante, comme on le voit avec les nombreuses manifestations culturelles organisées autour du livre, un peu partout en Suisse romande. Peut-être même y en-a-t-il trop ? C'est là une autre question.

De nombreux livres sont publiés et certains connaissent un joli succès, en Suisse romande, voire à l'étranger, pour quelques auteurs. Malgré cette vigueur et paradoxalement, l'écosystème du livre reste fragile. Tout d'abord, les auteurs sont peu rétribués, d'une manière générale. Vivre de sa plume, même partiellement, est très difficile en Suisse, comme vous le savez bien. Les écrivains connaissent souvent une certaine précarité et nous avons encore l'image romantique de l'écrivain qui écrit de son côté, pour son pur plaisir intellectuel. Or, c'est effectivement aussi un métier ou une profession, mais il est effectivement très difficile d'en vivre, même partiellement. Les acteurs du livre d'une manière générale — les libraires, les maisons d'édition, les distributeurs — tout cet écosystème est dans une situation financière délicate, alors qu'ils forment un réseau de petites et moyennes entreprises (PME) également dans notre canton, qui a une importance à la fois culturelle et économique.

Par ce postulat, nous proposons d'introduire dans les plans d'étude de l'enseignement gymnasial la lecture obligatoire d'au moins une œuvre littéraire d'un auteur romand vivant, cela au sein des trois filières du cursus gymnasial. Il s'agit de formaliser une pratique en réalité déjà largement répandue dans les gymnases. A côté des textes classiques et des incontournables de la littérature française, il s'agit de faire lire au moins une œuvre d'un auteur romand vivant, c'est-à-dire contemporain. Pour le dire encore une fois, c'est une mesure qui vise non seulement à soutenir la création littéraire contemporaine dans sa dimension culturelle, dans le rapport à l'identité vaudoise et romande qui transparait à travers la création littéraire, mais aussi, d'un autre côté, l'écosystème du livre, c'est-à-dire le réseau de PME vaudoises notamment, qui souffrent d'une concurrence importante et déloyale à certains égards, avec internet et des entreprises telles qu'Amazon.

Il ne s'agit évidemment pas de dire quels livres ou quels auteurs doivent être lus. Ce n'est pas le rôle du politique, mais celui du professeur et des établissements. Lorsque le politique commence à dire quels livres doivent être lus, en général on n'est pas dans un système souhaitable. Il s'agit ici, par contre, d'imposer un cadre, ainsi que le principe de la lecture d'une œuvre d'un écrivain contemporain vivant. Je vous remercie de faire bon accueil à ce postulat.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Julien Sansonnens et consorts - Enseignement gymnasial : que vive
la littérature romande contemporaine !**

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le vendredi 10 mars 2017 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne, de 14h00 à 14h55. Elle était composée de Mesdames les députées Sonya Butera, Christine Chevalley, Fabienne Despot, Catherine Roulet ; de Messieurs les députés Jean-Rémy Chevalley, Fabien Deillon, Michel Desmeules, Julien Sansonnens, Daniel Meienberger, Daniel Trolliet, ainsi que de la soussignée, confirmée dans le rôle de présidente-rapporteuse.

Madame la Conseillère d'État Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), était présente à cette séance, ainsi que Monsieur Séverin Bez, Directeur général à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP). Monsieur Luca Serena, rédacteur au Bulletin du Grand Conseil, a rédigé les notes de séance, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant déclare ses intérêts d'auteur et membre de l'Association Vaudoise des Écrivains (AVE). Le but de ce postulat est double :

- soutenir la création littéraire contemporaine dans le canton de Vaud et, plus largement, en Suisse romande ;
- soutenir la filière du livre, qui est composée essentiellement d'indépendants et de petites et moyennes entreprises (PME) — les auteurs, éditeurs, imprimeurs, diffuseurs ou les libraires indépendants qui subsistent dans le canton.

La filière du livre fait face à une situation paradoxale : d'une part, l'intérêt pour la littérature a été renouvelé en Suisse romande ; les lecteurs et les auteurs se plaisent à se rencontrer. Ce renouveau de la création littéraire romande a probablement été aidé par un auteur comme Joël Dicker, qui a bien vendu tant en Suisse qu'à l'étranger. D'autre part, le secteur du livre est touché par la crise et son équilibre est précaire. Être libraire ou auteur est très difficile : à quelques exceptions près, il est difficile d'en vivre. Toutefois, la chaîne du livre doit être soutenue, car elle participe à la prospérité générale du canton et à la diffusion de la culture de l'identité vaudoise et romande.

La proposition contenue dans ce postulat consiste à demander que soit lu au minimum une fois, dans toutes les filières gymnasiales, un auteur contemporain vivant. Le postulant a souhaité élargir cette proposition à l'ensemble des auteurs romands et pas seulement aux auteurs vaudois. Cette mesure de soutien à la création a l'avantage de ne pas être une subvention, mais une aide plus indirecte consistant à faire lire et découvrir les auteurs aux gymnasiens. Cette mesure existe déjà en partie : les enseignants sont libres de choisir les livres de leur choix et optent souvent pour des auteurs contemporains romands. Ils essaient d'ailleurs souvent de nouer un contact entre les auteurs et les étudiants. L'initiative de l'AVE vise justement à faciliter les rencontres entre les auteurs romands et les classes.

Cette proposition est conforme au plan d'études, qui propose la lecture de textes de genres différents. Il y a des grands classiques à lire, mais également des textes français ou étrangers plus contemporains.

Elle vise à ajouter la lecture d'un écrivain romand encore vivant, ce qui n'empêcherait nullement de continuer à lire des écrivains romands disparus.

Des enseignants ont répondu être intéressés par la proposition. Toutefois, certains craignent une ingérence du politique dans le choix des lectures. Le postulant se veut rassurant et précise que le politique n'imposera ni auteur ni ouvrage. L'indépendance des gymnases et des enseignants sera respectée.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Sur le principe, l'idée est bonne aux yeux de la Cheffe du Département. Mais rendre la lecture d'auteurs contemporains romands obligatoire peut poser des problèmes d'autonomie du point de vue des enseignants ; plus l'âge de leurs élèves est élevé, plus l'affirmation de l'autonomie de leur enseignant est importante. Le Conseil d'État est favorable au postulat, mais il est compliqué à articuler tant la liberté des enseignants aux gymnases est plus grande qu'à l'école obligatoire. En effet, les enseignants d'école obligatoire obéissent à davantage de normes, leur plan d'études étant dicté par un règlement cantonal ou fédéral ; alors que les enseignants aux gymnases élaborent leurs cours en suivant des objectifs généraux. Il y a une très grande liberté dans les écoles de maturité gymnasiale ou dans les écoles de culture générale (ECG), à contrario des écoles de formation professionnelle, car celles-ci dépendent de règles fédérales. Il s'agit du point le plus compliqué à résoudre.

Renvoyer ce postulat permettrait de mettre en évidence le soutien de l'ensemble de la chaîne du livre. Par exemple « le Livre sur les Quais » est soutenu actuellement par le Conseil d'État à hauteur de CHF 100'000.-. En contrepartie, il existe des programmes spécifiques pour les enseignements obligatoires ou postobligatoires, permettant à des auteurs vivants d'être à disposition des établissements pour rencontrer les élèves. Cela va dans le sens de la demande du postulant.

Le Conseil d'État soutient également depuis l'origine une initiative privée que les élèves apprécient particulièrement : « le Roman des Romands ». Les classes d'élèves peuvent voter pour le meilleur roman contemporain romand de l'année. Cet événement est maintenant soutenu par l'Office fédéral de la culture (OFC) et rencontre un succès important.

Il faut également souligner que la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU) achète tout ce qu'elle peut auprès des libraires locaux. Il s'agit de plusieurs centaines de milliers de francs d'investissements annuels dans le tissu local. Il y a également la bourse à l'écriture ou le soutien aux éditeurs.

En cas de renvoi de ce postulat, le Conseil d'État en profiterait pour davantage développer et élargir sa réponse, afin de mieux décrire tout ce qui est fait en soutien à l'ensemble de la chaîne du livre : auteurs, éditeurs, libraires, etc.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Il est relevé que ce postulat est intéressant, car il est important de montrer aux élèves que la création existe aussi dans la vie courante, avec des contemporains, et pas seulement avec des auteurs décédés ou des stars. Il existe de nombreux auteurs méconnus qui habitent dans les villes et villages vaudois.

Mais s'arrêter à des auteurs vivants peut être jugé très restrictif. On peut mettre en avant la littérature romande sans la limiter à des auteurs vivants. Cela empêcherait par exemple d'étudier Corinna Bille, excellente autrice romande, mais décédée il y a une quarantaine d'années, ou encore Georges Haldas.

Il est toutefois compréhensible que les auteurs actuels aient besoin d'être lus et de bénéficier d'une promotion. En ce sens, essayer de résoudre le problème des auteurs est légitime : ils peinent à être lus, et être en contact avec des gymnasiens ne peut que les aider à se faire connaître, car ceux-ci peuvent leur poser des questions directement. Alors que pour les auteurs disparus, les élèves doivent s'adresser à des critiques d'art, ce qui est moins intéressant pour eux.

Mais l'art contemporain n'a pas passé à travers le filtre du temps. Or, un auteur qui dure à travers les époques a un poids, une originalité, un regard ou un sens critiques particuliers, qui lui ont permis de traverser le temps, gage de qualité. Alors que certaines œuvres mineures tombent vite dans l'oubli.

De nos jours, on court aussi le risque de retenir des auteurs qui pensent « juste » ou qui sont dans la « tendance », au détriment d'auteurs qui ont un autre regard peut-être plus intéressant, mais qui pensent moins « juste ». Un autre risque est qu'un professeur invite un auteur, car il souhaite faire connaître un ami, indépendamment de sa valeur littéraire. La contemporanéité est intéressante, mais a ses limites en matière de filtre. Or, la « mauvaise » littérature éloigne de la littérature. Il faut éviter de dégoûter les jeunes par des choix de lecture hasardeux ou malheureux.

Une possibilité serait de proposer un panel d'auteurs afin de ne pas imposer un livre ou un auteur aux enseignants. Il existe une marge de manœuvre suffisante pour satisfaire tout le monde. Dans la pratique, on voit qu'au gymnase les classes lisent des ouvrages très différents. Et ce n'est pas parce qu'un auteur romand est décédé qu'il ne pourra pas être étudié, en plus des contemporains vivants.

Une question se pose : pourquoi limiter cette démarche aux gymnases ? Elle pourrait être étendue aux collèges secondaires. Ceux-ci disposent souvent de bibliothèques qui pourraient intégrer des ouvrages romands d'auteurs vivants. Cela permettrait aussi de faire se rencontrer des écrivains et des classes d'écopliers.

Il est relevé que le plan d'études de l'école de maturité prévoit « la lecture d'œuvres de genres et d'époques différents ». Il n'y a aucune spécification de l'origine des auteurs, ni même du fait qu'ils doivent être francophones.

Selon le Département, le plan d'études fixe le cadre, et il y a ensuite la réalité des écoles et des directives internes qui encouragent la venue d'écrivains. La DGEP subventionne l'achat des livres et encourage la venue d'écrivains en classe. Il s'agit bien sûr d'auteurs vivants, et les auteurs romands viennent également plus facilement que les autres.

Le postulant estime qu'effectivement, tous les auteurs contemporains ne passeront pas le filtre du temps, de loin pas. Par contre, il fait confiance aux enseignants pour choisir des auteurs en dehors de la « tendance » du moment, sans tomber dans la facilité. Si les enseignants ont des caractéristiques communes, ils ont des sensibilités esthétiques, politiques et culturelles différentes. Le postulat privilégie des auteurs vivants afin de mettre en avant la rencontre entre les auteurs et les élèves, étant précisé qu'il faut éviter de s'intéresser davantage à l'auteur qu'à ses écrits, et ne pas opposer les auteurs vivants aux auteurs décédés.

Pour le reste, le postulat ne concerne qu'un écrit d'un auteur contemporain vivant sur les dizaines de textes qui seront lus durant les trois ans de cursus du gymnase. Les classiques figureront toujours au programme, et rien n'empêchera d'étudier des auteurs romands disparus.

Le postulant n'a aucune crainte de créer des barrières et pense plutôt que cet objet participera à une émulation de la littérature suisse.

L'idée de proposer un panel d'auteurs aux enseignants semble trop restrictive au postulant. En effet, il existe une telle diversité de textes qu'un professeur y trouvera toujours son compte, il ne faudrait pas le limiter.

Quant à la proposition d'étendre cette mesure à l'école obligatoire, pourquoi pas dans un deuxième temps ? Mais d'une part, au gymnase, les enseignants disposent d'une marge de manœuvre et d'une autonomie plus grandes qu'à l'école obligatoire. Et d'autre part, les futurs étudiants en lettres passent par le gymnase, ce qui justifie de proposer cette mesure dans ce cursus-là.

En conclusion :

1. La commission ne désire pas modifier le point 1 du postulat ;
2. La majorité de la commission, après avoir débattu de la pertinence de la lecture d'auteurs « contemporains » plutôt que « vivants », maintient la notion de « vivant » au point 2 du postulat. Par contre, un amendement visant à supprimer le terme de lecture « obligatoire » est adopté à l'unanimité. Ce point 2 devient ainsi : « D'étudier l'opportunité d'introduire, dans les plans d'études de l'enseignement gymnasial, la lecture obligatoire d'au moins une œuvre littéraire d'un auteur romand vivant, ceci au sein des cursus des trois filières ;
3. La commission maintient le point 3 sans changement.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat :

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents moins deux abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Chigny, le 22 mai 2017.

La présidente-rapportrice :
(Signé) Claire Richard

Motion Hugues Gander et consorts – 2020 : 3^{èmes} Jeux Olympiques d’hiver de la Jeunesse et sport scolaire = 6060 journées de sports hivernaux en plus pour nos écoliers

Texte déposé

Les JOJ 2020 vont assurément provoquer une émulation au sein de notre jeunesse sportive, un engouement de la population vaudoise, une audience internationale.

Mais notre jeunesse ou nos élèves profiteront-ils vraiment de cet événement ?

Le but de cette motion est de faire que la réponse à cette question soit positive !

Si diverses initiatives, supervisées par le Comité d’organisation, le Département de l’économie, de l’innovation et du sport et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, sont en cours d’élaboration pour impliquer nos jeunes en âge de scolarité — participation active aux cérémonies d’ouverture et de clôture, activités autour des médias avec par exemple radiobus, sensibilisation aux valeurs olympiques, partenariat avec une fédération sportive, mini-olympiades dans les établissements, rencontres avec des athlètes, recherches de documentation sur les pays d’où viennent les compétiteurs, etc. — l’accent est peu mis sur une dynamisation de la pratique des sports d’hiver chez nos écoliers.

Cette dynamisation serait opportune pour plusieurs raisons :

- Les enseignants en éducation physique constatent un fossé qui s’accroît entre les élèves qui pratiquent un sport (trop ?) intensément et ceux qui se concentrent sur des activités plutôt ... sédentaires. Cela doit être l’occasion de les faire ... bouger !
- Certains courageux organisent encore des camps de ski, mais ceux-ci se raréfient.
- La population migratoire nécessaire à notre économie et à notre secteur santé est, de par sa provenance, peu portée sur les sports de neige. Ainsi une approche des joies de la glisse serait pour beaucoup une découverte.
- La pratique du ski dans nos stations a baissé de 11,7 % ce dernier hiver par rapport à la moyenne quinquennale. Les stations sont évidemment conscientes que la jeunesse représente sa clientèle d’avenir
- Si les grandes stations de Suisse — nos stations vaudoises ne semblent pas en faire partie — pensent qu’elles seules seront pérennes, elles oublient que l’initiation au ski et autres sports de neige se fait d’abord dans des stations de proximité aux pentes plus abordables.
- L’aspect financier — équipement, transport et cartes d’accès aux installations — est souvent rédhibitoire et décourage les maîtres concernés de mettre sur pied des journées extramuros pour pratiquer un sport hivernal. Les JOJ 2020, qui, rappelons-le, sans l’appui financier du Canton, ne se feraient pas, apportent un climat de générosité, dont il faut faire profiter nos écoliers. Des soutiens privés peuvent être envisagés. Ainsi, l’accès aux pistes de fond est gratuit pour les écoles, les sociétés de remontées mécaniques sont prêtes à offrir gratuitement des abonnements journaliers, l’accès aux surfaces de glace (patinage et curling) ne devrait pas coûter aux élèves.
- Parmi les objectifs de la Direction générale de l’enseignement obligatoire (DGEO), figure le renforcement de la maîtrise de classe. Ces journées permettent de se découvrir mutuellement (maître – élèves) sous un autre jour que dans le strict cadre de la classe.

Quel est le public visé par cette motion ?

En priorité les élèves du 3^e cycle primaire : pratique du ski de fond, raquettes ou patinage

En priorité les élèves du degré secondaire : pratique du ski alpin, du snowboard, patinage, hockey et curling.

En résumé, par cette motion, je demande que le Canton, plus spécifiquement le Département de la formation et de la culture, associé au Service de l’éducation physique et du sport (SEPS) mettent en place les conditions nécessaires pour que nos écoliers puissent bénéficier

gratuitement de quelque 6060 (comme 2020 * 3^{èmes} Jeux olympiques d'hiver) journées de sports hivernaux, hormis les camps de ski habituellement organisés.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Hugues Gander
et 28 cosignataires*

Développement

M. Hugues Gander (SOC) : — Voici un sujet plus rafraichissant et léger que le précédent. Vous l'aurez compris, il s'agit de porter notre attention sur nos chères têtes blondes. Si une certaine élite sportive, parmi les jeunes, s'adonne à fond à leur domaine favori, force est de constater que nos jeunes ne bougent pas assez ! Plusieurs études nationales ont fait le même constat.

La présente motion a pour modeste ambition de donner à nos écoliers la possibilité de profiter de plusieurs augures favorables pour bouger et aller à la découverte des sports hivernaux.

Primo, les Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) d'hiver 2020 vont certainement provoquer une émulation autour des sports au calendrier, d'autant plus que le comité d'organisation prévoit d'associer bon nombre d'écoliers dans et autour des jeux. Secundo, la pratique du ski en général est en diminution : moins 11,7 % par rapport à la moyenne quinquennale. Les prestataires de remontées mécaniques sont demandeurs d'une nouvelle clientèle. Tertio, ces prestataires, auxquels il faut ajouter certains centres de glace, se sentent certainement redevables des décisions généreuses de notre plénum et sont prêts à accueillir gratuitement un certain nombre de classes de notre canton. Quarto, cette motion va tout à fait dans le sens des programmes actuellement mis sur pied par nos ligues de la santé.

Aussi, il ne faut pas que l'aspect financier soit un obstacle à la mise en place des symboliques 6060 journées de sports d'hiver — 6060 comme 2020 x 3 pour les troisièmes Jeux olympiques d'hiver. C'est pourquoi je demande au Service d'éducation physique et des sports, en collaboration avec le Département de la formation et de la jeunesse, de servir de plateforme-relais pour mettre en place ces journées et trouver le financement, essentiellement destiné au transport des écoliers. Précisons encore que les camps de ski ne sont pas concernés par cet objet et que cette motion vise les saisons 2018/2019 et 2019/2020, pour avoir le temps de la mettre en place.

Enfin, j'ose espérer que cette motion ne sera pas politisée, même si elle entre parfaitement dans le programme du parti socialiste : faire des jeux un véritable événement populaire. Par son renvoi, non pas directement au Conseil d'Etat, mais à une commission, elle permettra — pourquoi pas ? — d'entrer en contact avec une délégation du comité d'organisation et ainsi de poser toutes sortes de questions sur l'avancement et le financement des jeux.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Hugues Gander et consorts – 2020 : 3èmes Jeux Olympiques d'hiver de la Jeunesse et sport scolaire = 6060 journées de sports hivernaux en plus pour nos écoliers

1. Préambule

La Commission s'est réunie le vendredi 15 décembre 2017, à la salle Cité du parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Myriam Romano-Malagrifa, Monique Ryf ainsi que de MM. Sergei Aschwanden, Hugues Gander, Philippe Jobin, Jean-Marc Nicolet, Pierre-Yves Rapaz, Stéphane Rezso et Patrick Simonin (président et rapporteur soussigné).

Mme la Conseillère d'État, Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), a également participé à la séance, accompagnée de M. Alain Bouquet, directeur général de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et de M. Florian Etter, responsable du secteur pédagogique au Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) qui dépend du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. Position du motionnaire

Le motionnaire, en tant qu'ancien enseignant, est particulièrement soucieux du bien-être et de la santé des élèves, il est très actif dans le sport associatif, plus particulièrement au sein d'un groupement qui propose des activités hivernales. Sa motion colle parfaitement à l'actualité récente, puisque les résultats d'une enquête sur l'activité sportive des Vaudois, menée fin 2016 par Statistique Vaud et le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), montrent qu'une grande majorité des enfants ne font pas partie d'un club sportif et sa motion vise justement cette catégorie d'élèves.

Le motionnaire a aussi constaté que la pratique des sports hivernaux diminue dans la population scolaire, en particulier chez les nouveaux arrivants en Suisse. Il note que dans les camps de ski organisés pour les élèves de 11 ans, la plupart d'entre eux n'a jamais mis de skis auparavant. Sa motion constitue peut-être un moyen d'y remédier.

3. Position du Conseil d'Etat

Mme la Conseillère d'Etat a tenu tout d'abord à indiquer à la commission que jusqu'à maintenant l'organisation des Jeux olympiques de la jeunesse 2020 (JOJ) se déroule bien.

Le département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a lancé une demande d'inscription auprès de l'ensemble des 91 établissements de la scolarité obligatoire, relative à des activités qui nécessitent une coordination cantonale. Après quelques mois seulement, 40 établissements ont déjà manifesté leur intérêt à participer aux JOJ à travers ce programme. Fait réjouissant, les retours positifs proviennent d'établissements de toutes les régions du canton.

Concrètement, la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) propose six catégories de projets cantonaux :

- 1) des activités radio et médias, notamment la réalisation d'émissions TV pour et par les jeunes ;
- 2) des animations artistiques et la participation aux cérémonies d'ouverture et de clôture, en particulier au sein d'un ensemble choral ;
- 3) des échanges linguistiques, c'est-à-dire des projets de tandems et d'échanges entre classes en collaboration avec Movetia, l'agence nationale en charge de la promotion des échanges et de la mobilité ;
- 4) des activités historiques et géographiques en lien avec l'olympisme : Lausanne et le canton de Vaud ;
- 5) des ressources et documents pédagogiques sur les valeurs de l'olympisme qui seront remis à tous les élèves ;
- 6) des projets d'établissements spécifiques.

Camps de ski

Le motionnaire parle de raréfaction des camps de ski, à ce propos Mme la Conseillère d'État indique que le DFJC ne relève pas de diminution relative à l'organisation des camps de ski dont le nombre reste globalement stable dans le canton.

Le service de l'éducation physique et du sport (SEPS) explique que, depuis une dizaine d'années, le canton de Vaud subventionne largement les camps, c'est d'ailleurs le canton suisse qui le fait de façon la plus marquée, et cette politique a permis justement d'éviter une diminution du nombre de camps. Le responsable du secteur pédagogique du SEPS conclut que les élèves vaudois ont encore l'opportunité de partir en camp.

Le motionnaire se réjouit du nombre de camps de ski organisés même si, selon lui, ces camps couvrent probablement moins de la moitié des classes.

Financement des camps

Concernant la proposition du motionnaire d'offrir des journées de sports hivernaux pour les écoliers, Mme la Conseillère d'Etat rend la commission attentive à l'article 132, lettre f, de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) qui prévoit que les communes prennent en charge les frais liés aux camps, sous réserve d'une participation financière des parents, et que l'Etat assume les frais de transport (y compris les remontées mécaniques), de repas et d'hébergement des enseignants et d'autres membres du personnel de l'établissement.

Selon Mme la Conseillère d'Etat, la demande du motionnaire équivaudrait à 3 jours de camps par élève, ce qui signifie que les communes, en application de l'article 132 LEO, devraient contribuer financièrement.

Journées sportives

La motion parle toutefois de journées de sports hivernaux, à ce sujet le responsable du secteur pédagogique du SEPS précise que la loi sur l'éducation physique et le sport prévoit déjà, à l'article 11, l'organisation de journées sportives, en principe à raison de deux après-midi ou d'une journée par mois, si possible en plein air.

Le SEPS est favorable à toute initiative qui vise à faire bouger plus les élèves, mais sans ressources supplémentaires, financières et humaines, il ne sera pas possible d'organiser ces journées de sports. Concernant les coûts de ces journées, il confirme que l'aspect pédagogique est pris en charge par le canton, alors que l'aspect organisationnel revient à la charge des communes.

4. Discussion générale

Encourager la pratique des sports hivernaux

Plusieurs députés au sein de la commission relèvent que la DGEO propose plutôt des activités dans la suite des matières scolaires, mais ces activités ne concernent pas directement la pratique du sport.

Si le Grand Conseil veut pousser les enfants à bouger plus ces deux prochains hivers, il convient que le département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) s'implique directement.

Les regrets exprimés par plusieurs députés au sein de la commission portent justement sur le peu de projets sportifs mentionnés par le SEPS par rapport au catalogue de projets culturels ou artistiques déjà soumis aux établissements scolaires par le DFJC. Pour ces députés, il faut profiter de l'enthousiasme suscité autour des JOJ 2020 pour soutenir la pratique d'activités vraiment physiques.

Une députée, responsable pour la Suisse romande de Pro Juventute, indique qu'une enquête publiée en 2016 montre que les enfants ne bougent plus que 30 minutes par jour. De nombreux programmes de prévention contre l'obésité des jeunes sont mis en place pour les faire bouger, la députée trouve que les journées sportives seraient un excellent moyen de leur faire découvrir différents sports et leur donner envie de les pratiquer, elle pense à la raquette, au ski de fond, au curling, au patinage, etc.

La députée insiste sur l'importance des projets sportifs qui encouragent tous les élèves à pratiquer des activités physiques ; y compris les élèves les plus défavorisés qui éprouvent de la difficulté à bouger et qui sortent peu de chez eux.

En fin de discussion, un député a tenu à rappeler une fois encore que la motion vise vraiment à faire découvrir le sport et à faire bouger les élèves. Si le texte est adopté, le Conseil d'Etat devra soutenir l'organisation et la mise en place de journées découvertes des sports hivernaux, il ne s'agit pas de la fabrication de médailles, de gradins ou de podiums.

En conclusion, on a rapidement perçu durant les discussions que la commission souhaitait encourager l'organisation de journées sportives supplémentaires pour les élèves vaudois, à l'occasion des Jeux olympiques de la jeunesse 2020.

Soutien du Conseil d'Etat

La mise en place de journées de sports d'hiver serait une promotion intéressante en particulier pour les alpes vaudoises, et dans ce cadre un député estime que le département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), dirigé par M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, pourrait appuyer financièrement ce projet par le biais de son service de promotion économique. Pour la réalisation de ces journées sportives, le député conçoit une collaboration entre les deux départements DJFC et DEIS.

Faisons de l'année des JOJ, une année spéciale où le DFJC demande aux directions des établissements d'en faire plus pour encourager les élèves à découvrir et pratiquer les sports de neige et de glace, même s'il faut perdre quelques périodes d'enseignement traditionnel.

Le DFJC a déjà envoyé des courriers aux établissements pour lancer une dynamique positive par rapport à la future préparation de projets sportifs en coordination avec le SEPS. Il apparaît que le département est prêt à dégager des périodes, y compris sur le temps scolaire, pour que les élèves puissent découvrir des sports qu'ils connaissent moins.

Le SEPS sera en première ligne pour mener les actions sportives, son responsable du secteur pédagogique attire toutefois l'attention de la commission sur l'aspect budgétaire. Il a fait un rapide calcul et les frais de ces journées sportives supplémentaires s'élèveraient entre 250'000 et 350'000 francs. A cela, il convient d'ajouter les coûts pour la coordination des projets sportifs au niveau cantonal, c'est-à-dire faire l'inventaire des différents prestataires qui seront prêts à offrir ces journées, à mettre à disposition du matériel, etc.

A titre de comparaison, le site GoSnow qui existe au niveau national et qui soutient les écoles et les enseignants dans l'organisation simple et rapide de camps et sorties de sports de neige, emploie actuellement 2 collaborateurs (ETP) pour faire fonctionner sa plateforme.

L'adoption de cette motion demandera un investissement financier car, à l'heure actuelle, le budget du SEPS ne permettrait pas de coordonner le dispositif au niveau cantonal pour que les élèves puissent bénéficier de journées supplémentaires de sports d'hiver.

Dans cette dynamique, le SEPS doit montrer l'exemple et créer l'enthousiasme auprès des maîtres de sport, dans les établissements et les communes. Le motionnaire se dit convaincu que le chef du DEIS, dont dépend le SEPS, réussira à dégager le budget nécessaire pour 2019 et 2020.

Soutien des communes

Les communes vont devoir faire un effort financier supplémentaire pour les sorties sportives en cette année spéciale JOJ. Un député souligne que bon nombre de communes risquent d'avoir des difficultés à payer pour l'organisation d'actions supplémentaires en faveur de la pratique sportive. Certains députés se veulent plus rassurants et trouvent que cette motion arrive à point nommé, assez tôt pour pouvoir s'organiser du côté des communes et inclure notamment cette action spéciale dans leurs budgets. Un autre député, lui-même syndic, pense aussi que les communes peuvent plus facilement soutenir un projet unique lié à un événement spécifique, les JOJ, plutôt qu'un programme permanent.

Si, en plus, des stations offrent des journées de ski, tout le monde pourra être convaincu !

Un député demande que tous les élèves vaudois soient traités de la même manière, car on sait qu'il y a des communes qui donnent 80 francs par élève pour une participation à un camp, alors que d'autres ne versent que 40 ou 50 francs.

Soutien des stations

Pour le motionnaire, il s'agit d'une occasion unique d'offrir aux élèves la chance de pratiquer des sports hivernaux. Les conditions n'ont jamais été aussi favorables, car suite aux gros efforts du canton en faveur des infrastructures dans les alpes vaudoises, les stations seront certainement prêtes à offrir des journées gratuites aux élèves. Financièrement, cela représenterait une participation importante à l'organisation de ces journées de ski.

Le motionnaire se réjouit de l'accueil positif des stations vaudoises, la station Ste-Croix - Les Rasses a déjà donné un accord de principe pour offrir des gratuités sur leurs remontées mécaniques, de leur côté Leysin et Villars s'engagent aussi à accueillir gratuitement des classes, en effet les remontées mécaniques Télé Villars-Gryon-Les Diablerets ont déjà organisé des après-midi où les enfants pouvaient venir skier gratuitement. Les écoles qui vont patiner à Villars paient 2 francs l'entrée à la patinoire au lieu de 6 ou 9 francs. Ce genre d'efforts peut tout à fait être envisagé afin de faciliter la pratique des sports de neige et de glace.

Concernant le ski de fond, le motionnaire a reçu l'accord de la faîtière des groupements romands pour avoir un accès gratuit aux pistes.

Soutien des entreprises de transport

Au niveau des transports, le prix du transport collectif pourra certainement être négocié et, avec l'engouement suscité par les JOJ 2020, les communes seront probablement prêtes aussi à participer. Le Conseil d'Etat souhaite que les transports publics fassent aussi un effort pour les jeunes qui participent aux jeux olympiques afin qu'ils puissent par exemple bénéficier gratuitement de la mobilité dans tout le canton. Les journées sportives JOJ 2020 pourraient entrer dans cette dynamique : les stations touristiques, les communes, le canton contribueront, les transports publics pourraient participer aussi.

Découverte de la pratique des sports d'hiver : un héritage des JOJ 2020

Dans l'organisation des JOJ, il est demandé aux sites hôtes quel est l'héritage qu'ils veulent laisser une fois les jeux terminés, un député, lui-même responsable d'un site hôte, pense que la découverte de la pratique des sports d'hiver représente un héritage à transmettre aux élèves vaudois.

Clarification du texte la motion

Mme la Conseillère d'Etat suggère deux éléments de clarification :

- Concernant le public visé par la motion : il convient de remplacer la référence aux élèves du 3e cycle primaire par les élèves du 2e cycle primaire, parce qu'il n'y a pas de 3e cycle primaire ; le 2e cycle primaire couvre les années 5 à 8. Le degré secondaire I (3e cycle) se compose des années 9 à 11.
- Dans la conclusion de la motion, il est proposé de ne pas spécifier de département, respectivement de service, mais de demander directement au Conseil d'Etat de mettre en place les conditions nécessaires...

5. Vote de la commission

En cas de prise en considération par la commission, puis par le Grand Conseil, la motion sera transmise au Conseil d'Etat qui décidera à l'interne des questions de compétences, de responsabilités et de financement pour mettre en place ces journées sportives pour les élèves vaudois.

Un député ne souhaite pas que cette motion soit transformée en postulat, car l'objet doit être traité rapidement en vue de mettre en place les journées de sports d'hiver pour les écoliers dès la saison 2018/2019. Il est suivi par la commission.

Pour rappel, l'auteur de la motion accepte de modifier la conclusion de sa motion comme suit :

En résumé, par cette motion, je demande que le Conseil d'Etat ~~le Canton, plus spécifiquement le Département de la formation et de la culture, associé au Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)~~ mette en place les conditions nécessaires pour que nos écoliers puissent bénéficier gratuitement de quelque 6060 (comme 2020 * 3èmes Jeux olympiques d'hiver) journées de sports hivernaux, hormis les camps de ski habituellement organisés.

Vote :

Tenant compte de cette précision, sachant que de toute manière il revient au Conseil d'Etat de répondre, ***la commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil de prendre en considération la motion de la renvoyer au Conseil d'État.***

Rances, le 17 janvier 2018

Le rapporteur :
(Signé) Patrick Simonin

Postulat Christiane Jaquet-Berger et consorts – Compensation de la progression à froid : aussi en matière scolaire ?

Texte déposé

Le canton a connu, au cours des dernières quinze années, une croissance économique et démographique régulière, qui a largement contribué à la santé de ses finances. Cette évolution favorable s'est ressentie également sur la démographie scolaire, qui a connu au cours des quinze dernières années une hausse de 7,7 % — une croissance qui s'annonce durable puisque, depuis cinq ans, les effectifs des classes primaires croissent plus vite que ceux des classes secondaires. Depuis une quinzaine d'années au moins, le canton a maintenu le taux d'encadrement des élèves à peu près identique, adaptant l'effectif des enseignants à celui des enfants¹.

En revanche, une série de professions liées à l'école n'ont pas connu cette évolution. C'est ainsi que le personnel infirmier en milieu scolaire ou les secrétaires d'établissement n'ont pas connu d'évolution significative, à notre connaissance. L'évolution des psychologues, logopédistes, thérapeutes en psychomotricité en milieux scolaires ont vu également leur taux d'encadrement se dégrader, passant selon l'exposé des motifs et projet de Loi sur la pédagogie spécialisée de 2,5 à 2,3 équivalents plein temps (EPT) pour 1000 élèves. Les prestations se sont donc trouvées dégradées pour les petits Vaudois, du fait de l'augmentation de leur nombre, avec un personnel constant.

En parallèle, différents phénomènes sont venus augmenter les tâches pour le personnel enseignant et pour les autres intervenants de l'école. La politique d'intégration amène dans la scolarité ordinaire des élèves avec diverses difficultés, nécessitant diverses interventions pour bénéficier de cette orientation. L'introduction de classes à niveaux a diminué l'importance du groupe-classe et du maître de classe, retirant à certains élèves en difficulté une stabilité précieuse. Le nombre d'élèves allophones a régulièrement augmenté, avec une forte hétérogénéité selon les régions. L'accès à une place d'apprentissage est devenu plus difficile, nécessitant un travail d'orientation et d'accompagnement renforcés. Ces différents facteurs font penser que la complexité croissante des situations individuelles, régulièrement invoquée par le personnel enseignant, peut être ramenée à des motifs bien réels et nécessite une adaptation de l'ensemble du personnel scolaire à l'augmentation démographique des élèves.

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat d'inventorier les métiers intervenant dans le cadre de la scolarité obligatoire et de communiquer l'évolution de leurs effectifs en comparaison avec la démographie scolaire. Un tel rapport pourrait dès lors permettre ultérieurement au Conseil d'Etat de décider d'un éventuel mécanisme d'adaptation annuelle de leurs effectifs qui permette de garantir un encadrement correspondant à celui d'il y a 15 ans, compte tenu de l'évolution de la démographie et des besoins scolaires.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Christiane Jaquet-Berger
et 28 cosignataires*

Développement

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — Au cours des quinze dernières années, notre canton a connu une croissance économique et démographique régulière, ce qui s'est bien sûr ressenti aussi au niveau scolaire, qui a augmenté de 7,7 % sur quinze ans. Depuis cinq ans, les effectifs des classes

¹Indicateurs et repères statistiques de l'enseignement obligatoire, année 2007 à 2015, consultés le 13.06.2017 sur <http://www.vd.ch/themes/formation/scolarite-obligatoire/publications/>

primaires augmentent même plus vite que ceux des classes secondaires. Le taux d'encadrement des élèves par le personnel enseignant a été non seulement maintenu, mais encore adapté à la situation et c'est tant mieux. En revanche, une série de professions non-enseignantes mais liées à l'école n'ont pas connu cette évolution : personnel infirmier, logopédistes, thérapeutes de la motricité, secrétaires d'établissement, etc., car j'en oublie. Alors qu'il y a de plus en plus d'élèves allophones et que l'on note aussi une diminution de l'importance des maîtres de classe, par exemple, la situation devient délicate pour nombre d'élèves. C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat d'inventorier les métiers qui interviennent dans le cadre de la scolarité obligatoire et de communiquer l'évolution de leurs effectifs en comparaison avec la démographie scolaire. Un tel rapport permettrait au Conseil d'Etat de décider, en toute connaissance de cause, d'un éventuel mécanisme d'adaptation annuel des effectifs permettant de garantir un encadrement correspondant à celui d'il y a quinze ans.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Christiane Jaquet-Berger et consorts – Compensation de la progression à froid: aussi en matière scolaire ?

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de Madame la Députée Laurence Cretegy et Messieurs les Députés Gérard Mojon (président de la commission), François Cardinaux et Jean-François Thuillard.

Le présent rapport renvoie, pour l'ensemble des informations relatives à la composition de la commission, aux personnes représentant l'administration et au déroulement de la séance, au rapport de majorité, établi en date du 15 mai 2018 par Monsieur le Député Vincent Keller.

2. POSITION DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

La position de la minorité de la commission diverge essentiellement de celle de la majorité sur deux points:

D'une part, la minorité de la commission considère que l'ensemble des informations demandées par la postulante est déjà en possession de l'administration chargée de la gestion des établissements scolaires du canton. Les déclarations de la cheffe du Département et de son chef de Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), lors des travaux de la commission, l'ont confirmé.

La minorité de la commission considère dès lors que requérir une analyse en la matière ne pourrait apporter que des informations connues et n'est ainsi pas nécessaire.

D'autre part, la minorité estime que l'introduction d'automatismes en matière de dotation en personnel spécialisé au sein des établissements scolaires constitue une contrainte pouvant s'avérer négative suivant les cas. Devrait-on par exemple licencier des spécialistes en cas de fermeture d'une seule classe, les limites des automatismes étant atteintes? Aux yeux des minoritaires, une liberté d'action laissée aux directions d'établissements, à celle des services et à la cheffe du département, est certainement plus efficace et apte à répondre aux véritables besoins, que tout automatisme.

3. CONCLUSION / RECOMMANDATION

Sur la base de ce qui précède, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil de refuser le postulat Jaquet-Berger et de ne pas le renvoyer au Conseil d'Etat.

Le Mont-sur-Lausanne, le 17 mai 2018

*Président de la commission et rapporteur de minorité
(signé) Gérard Mojon*



MAI 2018

RC-POS
(17_POS_250)
(maj.)

**RAPPORT DE MAJORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Christiane Jaquet-Berger et consorts - Compensation de la progression à froid: aussi en matière scolaire ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le mardi 10 octobre 2017 à la Salle de la Cité, rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Laurence Cretegy et Sabine Glauser Krug ainsi que de Messieurs les Députés Stéphane Balet, François Cardinaux, Vincent Keller, Jean-Louis Radice, Jean-François Thuillard et Pierre Zwahlen. Monsieur Gérard Mojon a été confirmé dans son rôle de président de commission.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), ainsi que Messieurs Serge Loutan, Chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), Sébastien Nater, Adjoint au Directeur général de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Mesdames Fanny Krug et Marie Poncet Schmid, qui ont respectivement assuré la tenue de la séance et rédigé les notes de séance, sont vivement remerciées.

Au vote final de prise en considération du postulat, Monsieur Gérard Mojon annonce un rapport de minorité, Monsieur Vincent Keller accepte de rapporter la position de la majorité.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Le constat de l'ancienne députée Christiane Jaquet-Berger est le suivant : ces quinze dernières années, la démographie scolaire a augmenté de 7,7 %. Cette croissance s'annonce durable, puisque depuis cinq ans les effectifs des classes primaires croissent plus vite que ceux des classes secondaires. Le canton a maintenu un taux d'encadrement des élèves à peu près identique en augmentant l'effectif des enseignants. Cependant, le personnel non enseignant n'a pas connu cette évolution. Les psychologues, logopédistes et thérapeutes en psychomotricité en milieu scolaire notamment ont vu leur taux d'encadrement diminuer. Il est passé de 2,5 à 2,3 équivalents à temps plein (ETP) pour 1'000 élèves, selon l'exposé des motifs et projet de loi sur la pédagogie spécialisée. Par conséquent, les prestations pour les élèves se sont dégradées de manière remarquable.

De plus, ces dernières années, l'école a connu plusieurs changements. L'introduction des classes à niveaux a diminué l'importance du groupe-classe et du maître de classe, retirant à certains élèves en difficulté une stabilité précieuse. Le nombre d'élèves allophones a régulièrement augmenté, entraînant une hétérogénéité des classes plus ou moins forte selon les régions. Enfin, l'intégration des élèves en difficultés et en situation de handicap n'est pas assez prise en compte.

Le postulat demande donc au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur la situation cantonale.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La demande du postulat est triple :

1. inventorier les métiers intervenant dans le cadre de la scolarité obligatoire ;
2. communiquer l'évolution des effectifs de ces métiers en comparaison avec la démographie scolaire - l'accroissement démographique implique l'augmentation du nombre d'enseignants, mais pas du personnel des quatre corps de métiers ciblés par le postulat : infirmières scolaires, secrétaires d'établissements, psychologues/psychomotriciens/logopédistes en milieu scolaire (PPLS), conseillers en orientation ;
3. décider d'un éventuel mécanisme d'adaptation annuelle des effectifs de ces métiers pour garantir un encadrement correspondant à celui d'il y a quinze ans.

La question centrale du postulat porte sur l'adaptation du nombre de postes concernant les prestations directes aux enfants et aux jeunes scolarisés. Alors qu'ils sont inscrits au budget dans la catégorie administrative, les quatre corps de métiers dont il est question délivrent de réelles prestations aux enfants.

La cheffe de département corrige les chiffres annoncés par la postulante : l'effectif de la scolarité obligatoire étant passé de 80'200 élèves en 2001 à 92'300 en 2017 (chiffres arrondis à la centaine), la différence est de 12'100 et l'augmentation est de 15 %, et non de 7,7 %.

Le corps de métier le plus problématique est celui des PPLS. Pour ces trois professions, le nombre d'ETP a été fixé en 2005, au moment d'EtaCom : 2.5 ETP pour 1'000 élèves, ce qui correspondait à la dotation dans les grandes villes. Si ce taux était appliqué, le nombre actuel d'ETP devrait se monter à 230. Or, il n'est que de 209. Il manque donc 21 postes, soit 10 % de l'effectif.

Pour les *conseillers en orientation*, l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) a tenu compte de l'effet démographique. En effet, en dix ans, le nombre de postes octroyés en raison de l'augmentation démographique a progressé de 16,5 % ; le nombre d'ETP se monte à 12,5.

Le chef du SESAF présente la situation des *infirmières scolaires*, qui ont deux statuts selon leur lieu de travail. Les infirmières du canton et du secondaire II sont engagées par l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) et les infirmières Lausannoises sont engagées par la Ville de Lausanne. Actuellement, la Ville de Lausanne finance environ 3 postes parmi les 15 postes Lausannois.

Concernant le nombre d'élèves par infirmière, le chef du SESAF compare les chiffres enregistrés en 2012 et en 2017, qui montrent une légère péjoration (cf. Tableau 1). Par contre, les tâches d'infirmière n'ont pas diminué au vu du profil des élèves et de leurs besoins.

	Canton, hors Lausanne	Lausanne	Moyenne cantonale	Secondaire II
2012	1497	968	1378	1322
2017	1503	1003	1396	1619

Tableau 1. Nombre d'élèves pour 1 ETP d'infirmière.

Les recommandations de l'OMS indiquent 1 ETP pour 750 élèves. Dans le canton de Vaud, cela représente ainsi la moitié moins d'infirmières.

L'adjoint au Directeur général de la DGEO présente enfin la situation du personnel administratif (secrétariat) et des dépositaires scolaires.

Lors de la bascule EtaCom en mai 2005, L'Etat a repris le *personnel administratif* qui comptait 176 ETP. Des mesures d'économie, en 2006 notamment, ont réduit ce nombre à 168 actuellement. Entre 2005 et 2017, le personnel administratif a donc perdu 8 ETP.

Lors de la bascule EtaCom, les secrétariats des établissements ont repris une partie des tâches de comptabilité que les bourses communales réalisaient auparavant. Or, ce travail supplémentaire n'a pas été pris en compte dans le report des ETP.

Le travail au sein des secrétariats n'a pas diminué ces dernières années, même s'ils disposent d'outils plus efficaces, comme le logiciel d'aide à la gestion administrative et pédagogique pour l'enseignement obligatoire (LAGAPEO). De plus, le soin à apporter aux élèves en difficulté, par l'organisation de réseaux en particulier, demande un travail de coordination très important.

Si le nombre d'ETP avait été adapté à l'évolution démographique des établissements scolaires sur la base du taux de 2005, l'administration devrait disposer de 13 ETP supplémentaires.

En 2006, il a été décidé de créer des postes de *dépositaires* — jusque-là, des enseignants déchargés remplissaient des tâches — et de les mettre au concours. Une économie d'environ CHF 1 million a été réalisée. Le nombre actuel d'ETP est de 26. La situation des dépositaires pose deux problèmes. Le premier est d'ordre quantitatif : le volume et les tâches augmentent, mais les ETP n'ont pas changé. Le second est d'ordre qualitatif : lorsque les enseignants étaient dépositaires, ils étaient présents toute la semaine dans l'établissement. Actuellement, les dépositaires travaillent à temps partiel et ils sont très présents en début et fin d'année, et moins présents le reste de l'année.

La collocation de cette fonction au niveau 4 est également problématique. Il est difficile de trouver des personnes disponibles avec la formation et les compétences attendues pour ce poste et ses responsabilités.

En conclusion, au regard de l'évolution démographique des quinze dernières années, l'encadrement des élèves est moins fort dans les postes des infirmières scolaires, des secrétaires, des dépositaires, des PPLS et dans une moindre mesure, des psychologues conseillers en orientation.

4. DISCUSSION GENERALE

En discussion générale, un commissaire demande si la part financée par les communes est prise en compte dans les effectifs qui sont eux aussi en diminution au sein de l'administration scolaire. A ce stade de la discussion, il est essentiel de distinguer les tâches communales des tâches cantonales, tout comme il est essentiel de distinguer les tâches administratives des tâches d'encadrement des élèves (que sont les PPLS). Dans le cadre de ce postulat, les chiffres présentés dans la position du Conseil d'Etat ne concernent que les tâches cantonales, administratives comme d'encadrement.

A la question de savoir s'il existe d'autres intervenants hors ETP qui permettraient de la souplesse et de la maniabilité dans les domaines abordés. Le chef du SESAF précise qu'il s'agit-là des prestataires indépendants qui sont indirectement en activité pour l'Etat et le resteront après l'entrée en vigueur de la Loi sur la Pédagogie Spécialisée. Actuellement, une large part des prestations de logopédie sont fournies par des indépendants. En 2016, cela représentait CHF 18 millions, soit 140 postes ETP.

Considérant que certains ETP sont compensés par des prestations extérieures, une commissaire demande si l'adaptation annuelle des ETP au nombre d'élèves est vraiment nécessaire. Il est répondu que l'Etat a pu bénéficier du lissage automatique mais constate des blocages de la part de certains corps de métier. Les retours de la part des infirmières scolaires en particulier sont insistants, car de nouvelles problématiques se posent. L'adaptation pourrait être discutée, car certains établissements ont moins de besoins que d'autres. Le besoin en milieu urbain se fait plus ressentir. Pour les PPLS, la problématique est particulière. Les discussions autour du règlement de la LPS sont en cours. Il s'agit de savoir si les logopédistes gardent le statut d'indépendantes. L'avantage des logopédistes en milieu scolaire est que l'enfant n'a pas besoin de se déplacer chez une logopédiste indépendante, ce qui évite de lui faire perdre des heures de cours. Dans le cadre de discussions sur la Loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOP) avec plusieurs groupes, l'insuffisance des psychologues en orientation professionnelle a été relevée, malgré que l'Etat ait adapté le nombre d'ETP à la démographie. A ce stade, il est donc difficile de donner une appréciation générale politique.

Un commissaire relève que le département a eu le souci de maintenir les effectifs des classes et d'adapter le nombre de postes du personnel enseignant. Le canton a voulu intégrer les enfants handicapés dont certaines pathologies sont très diverses. Un automatisme appliqué partout de la même façon serait sans doute une erreur. Au regard d'enfants au comportement difficile ou allophones, les difficultés s'accumulent surtout dans les villes. Les besoins y sont réels, en dehors du personnel enseignant. Les professions de psychologues et de logopédistes, souvent en réseau, peuvent donner des appuis directs et appropriés.

En fin de discussion, il ressort que deux avis se font face. Le premier se réjouit de recevoir un rapport circonstancié permettant d'avoir une vision d'ensemble en termes de corps de métier, d'ETP ou encore de coûts. Le second combat l'idée même d'automatisme linéaire dans l'augmentation du personnel non-enseignant dans le cadre scolaire. Ce dernier fera d'ailleurs l'objet d'un rapport de minorité.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 5 voix pour, 4 contre et aucune abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Renens, le 15 mai 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Vincent Keller*

Postulat Julien Eggenberger et consorts – Renforcer l’enseignement de l’allemand par une amélioration du recrutement des enseignant-e-s !

Texte déposé

Le débat sur les langues nationales rappelle l’importance cruciale de l’enseignement d’une deuxième langue nationale à l’école obligatoire. Un enjeu de cohésion nationale, mais aussi un enjeu pour favoriser les chances d’intégration professionnelle et sociale.

Le large développement de cet enseignement dans notre canton s’est concrétisé dans le cadre de la Loi sur l’enseignement obligatoire avec l’anticipation d’un apprentissage formel en 5 et 6P et la systématisation de cette discipline en 9-11S. L’enseignement d’une deuxième langue en classe, à raison de quelques périodes par semaine, est une ambition très élevée qui nécessite de recruter de nombreux enseignant-e-s qualifié-e-s. Or, depuis de nombreuses années, les établissements de la scolarité obligatoire rencontrent des difficultés importantes à recruter les titulaires des titres requis, si bien qu’une part significative des cours d’allemand est prise en charge par des enseignant-e-s qui ne détiennent pas de tels titres. Cette situation s’explique par l’important développement mentionné précédemment, mais aussi par un cursus de formation pensé pour des francophones qui s’engagent dans un cursus académique dans une université romande. Il s’agit évidemment de continuer à encourager l’intérêt des francophones à se former à l’enseignement de l’allemand dans le cadre de ce cursus « traditionnel », mais il apparaît que cela ne suffira probablement pas.

La présence de nombreux germanophones dans notre pays devrait constituer un important réservoir de recrutement et il est utile de rappeler l’intérêt de pouvoir aussi compter sur des enseignant-e-s dont la langue enseignée est leur langue maternelle. Un programme ambitieux d’échanges d’enseignant-e-s et de recrutement dans les cantons alémaniques, dont certains ne connaissent pas de pénurie d’enseignant-e-s, devrait contribuer à pallier ces difficultés. Mais cela ne suffira pas, car des obstacles administratifs freinent certaines candidatures. En effet, lorsqu’un établissement procède à l’engagement d’un-e enseignant-e venant de Suisse alémanique, celui-ci se voit offrir un salaire fortement retransché s’il ne possède pas les titres requis, ce qui est normal si l’on considère les qualifications nécessaires à l’exercice de cette profession. Ce qui n’est pas normal est de constater les obstacles importants rencontrés par un germanophone qui souhaiterait accéder à la Haute école pédagogique du canton de Vaud, notamment parce que la procédure prévoit que cette dernière délègue à l’Université de Lausanne l’examen des titres présentés à l’admission. Les facultés compétentes ont donc naturellement pour pratique de comparer le parcours du candidat avec leur propre cursus. Ceci a pour conséquence de demander des compléments importants qui sont souvent rédhibitoires. Aujourd’hui, de nombreux candidat-e-s préfèrent tenter leur chance ailleurs, où les conditions d’admission sont plus adaptées, les titres pédagogiques étant reconnus dans tous les cantons. Ainsi, notre canton se prive de leurs compétences.

Convaincus que l’enseignement de l’allemand dans la scolarité obligatoire est un enjeu essentiel et que ce dernier nécessite des enseignant-e-s qualifiés, les soussignés demandent au Conseil d’Etat d’étudier :

1. Le développement d’un programme d’échanges d’enseignant-e-s entre les régions linguistiques.
2. Le développement d’un programme de recrutement d’enseignant-e-s dans les régions germanophones de Suisse.
3. Les adaptations nécessaires afin de favoriser l’accès des germanophones candidat-e-s à une formation d’enseignant-e.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Julien Eggenberger
et 26 cosignataires*

Développement

M. Julien Eggenberger (SOC) : — Tout d'abord, permettez-moi de déclarer un intérêt quelque peu indirect, puisque je suis moi-même enseignant, mais pas d'allemand, je vous rassure. J'avais l'idée de développer dans une autre langue — une première langue nationale — mais malheureusement, mes compétences personnelles ne me permettent pas une telle audace.

Le débat sur les langues nationales rappelle l'importance cruciale de l'enseignement d'une deuxième langue nationale à l'école obligatoire. C'est un enjeu de cohésion nationale, mais aussi un enjeu qui favorise les chances d'intégration professionnelle et sociale. Le large développement de cet enseignement, dans notre canton, contribue à rendre encore plus aigus les problèmes de recrutement d'enseignants dans le secondaire I. La situation est si grave qu'une part très importante des cours d'allemand sont pris en charge par des personnes qui ne détiennent pas les titres nécessaires. La présence de nombreux germanophones dans notre pays devrait pourtant constituer un important réservoir de recrutement.

Le postulat propose trois mesures. Premièrement, il envisage un programme ambitieux d'échanges avec des enseignants alémaniques et des étudiants, dans les écoles pédagogiques alémaniques. Il prévoit, deuxièmement, un programme de recrutement dans les cantons germanophones et, troisièmement, la levée des obstacles posés aux germanophones dans l'accès aux études pédagogiques. Ce dernier point nécessite quelques explications. La procédure actuelle connue dans le canton prévoit que la Haute école pédagogique (HEP-Vaud) fait valider ses admissions par l'Université. Dans ce cadre, la faculté des Lettres, compétente pour l'enseignement de l'allemand, compare les compétences des personnes candidates à une formation pédagogique, avec ses propres cursus. Cela a pour conséquence que l'on demande à des personnes germanophones mais n'ayant pas étudié l'allemand dans une haute école, des compléments importants qui s'avèrent souvent rédhibitoires : allemand médiéval, nombreux cours de littérature etc. Les nombreux compléments exigés amènent généralement ces personnes à renoncer à leur candidature.

Mon propos n'est pas de dire que ces éléments ne sont pas importants, mais plutôt que de les demander avant l'entrée à la HEP, il serait préférable de permettre à ces personnes de les acquérir pendant leurs études pédagogiques, pour éviter l'effet barrage. On pourrait imaginer, par exemple, qu'un enseignement de littérature germanique soit offert dans les enseignements interdisciplinaires de la HEP. Cette solution serait beaucoup plus attractive.

Finalement, j'aimerais préciser que le postulat ne remet pas en cause l'existence ni la valeur des francophones qui se forment dans le cursus traditionnel, suivant une formation académique d'allemand en langue 2, puis la HEP, mais il propose une voie complémentaire. Je demande le renvoi en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Julien Eggenberger et consorts –
Renforcer l'enseignement de l'allemand par une amélioration du recrutement des enseignant-e-s !

1. Préambule

La Commission s'est réunie le 10 octobre 2017, à la salle Cité du Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13, à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Taraneh Aminian, Céline Baux, Florence Bettschart-Narbel, ainsi que de MM. Felix Stürner (président et rapporteur), Alexandre Berthoud, Yvan Luccarini et Jean-Louis Radice.

Mme la Conseillère d'État Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a également participé à la séance, accompagnée de Mme Chantal Ostorero, directrice générale de la DGES (direction générale de l'enseignement supérieur) et de M. Sébastien Nater, adjoint au directeur général de la DGEO (direction générale de l'enseignement obligatoire).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. Position de la représentante du postulant

En l'absence de M. Julien Eggenberger, ancien député, sa remplaçante rappelle la position du postulant.

Dans les faits, le postulant a constaté qu'avec le développement de l'apprentissage de l'allemand au niveau du secondaire I, des problèmes de recrutement de personnel qualifié se sont fait jour. Les besoins sont tels que par endroits des personnes ne disposant pas des titres nécessaires prennent en charge cet enseignement.

Pour remédier à cette situation, il propose trois mesures :

1. Le développement d'un programme d'échanges d'enseignant-e-s entre les régions linguistiques.
2. La mise en place d'un programme de recrutement d'enseignant-e-s dans les régions germanophones de Suisse.
3. Les adaptations nécessaires afin de favoriser l'accès des germanophones candidat-e-s à une formation d'enseignant-e.

Concernant le troisième point, la commissaire insiste sur le fait que pour garantir la qualité et le niveau adéquat de la matière tout-e enseignant-e doit avoir suivi une formation à la HEP. L'Université de Lausanne (UNIL), quant à elle, est compétente pour examiner les titres nécessaires à l'admission des candidat-e-s et peut délivrer une équivalence de titre. Toutefois, les exigences pour une telle reconnaissance sont élevées, ce qui décourage de nombreuses et nombreux candidat-e-s germanophones d'entreprendre une formation universitaire complémentaire pour après pouvoir être admis-e-s à la HEP.

Afin de remédier à ces obstacles, le postulant propose d'intégrer cette formation principalement en littérature dans le cursus HEP, au lieu de l'exiger comme un prérequis. Cette solution serait une voie subsidiaire à la formation traditionnelle en enseignement de l'allemand pour les étudiant-e-s francophones.

3. Position du Conseil d'Etat

Madame la Conseillère d'Etat souligne l'importance de la place des langues qui, depuis plus de quinze ans, revient de manière récurrente. C'est ainsi que la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a harmonisé les programmes des cantons romands qui intègrent l'apprentissage de l'allemand dès la cinquième (5P) et la sixième (6P) primaire. Par ailleurs, cette instance a développé une politique en matière de bilinguisme dans le but de donner la possibilité à chaque élève de vivre une expérience bilingue et de mobilité d'un an, à l'horizon 2020. Finalement, toujours dans cette perspective, le DFJC a nommé récemment un délégué au bilinguisme pour élaborer une stratégie en lien avec celle de la CDIP.

De plus, le canton de Vaud s'inscrit nettement dans la dynamique en faveur de l'apprentissage des langues puisqu'il a consenti à un effort important ces dernières années, en termes de formation continue, pour mettre à niveau les enseignant-e-s d'allemand, tant par la DGEO que par la DGEP, en collaboration avec le centre de langues de l'UNIL.

Au demeurant, le DFJC est sensible à la question du programme d'échanges. A ce titre, la HEP accueille vingt-cinq à trente étudiant-e-s germanophones pour un semestre de mobilité et, chaque année, septante étudiant-e-s germanophones pour un échange linguistique. Ces échanges fonctionnent bien et se consolident.

Concernant la troisième mesure du postulat et la facilitation de l'accès des germanophones à la formation d'enseignant-e se pose le problème d'un régime d'exception par rapport à l'ensemble des étudiant-e-s de la HEP et contraire à la logique qui prévaut actuellement. Une égalité de traitement doit être garantie.

Concrètement, le département a demandé à la HEP une documentation sur les obstacles mentionnés dans le postulat et sur les équivalences délivrées par l'UNIL. Pour l'enseignement primaire et spécialisé, aucune équivalence n'est demandée à l'UNIL. Pour le secondaire I, les équivalences sont demandées lorsque la candidature ne correspond pas à un titre reconnu par la HEP. Pour l'enseignement secondaire I, 60 crédits ECTS sont nécessaires pour la première discipline et 40 pour la deuxième. L'UNIL préavise pour déterminer si les études de niveau universitaire répondent à ces exigences. Parmi les candidatures que la HEP a reçues, sept pouvaient correspondre au cas de figure relevé dans le postulat et deux ont été refusées à la suite du préavis négatif de l'UNIL. Une de ces personnes a accompli un complément de formation, alors que l'autre a renoncé à l'enseignement de l'allemand au secondaire I.

La représentante de la DGES confirme que d'entente avec la DGEO, la HEP a procédé aux mises à niveau des enseignant-e-s d'allemand. La HEP veut trouver des moyens pour former plus d'enseignant-e-s d'allemand, mais se heurte à la forte concurrence entre les cantons romands ; en outre, les candidat-e-s ne se bousculent pas au portillon. Dès lors, il s'avère difficile de recruter des personnes bien formées pour le secondaire I.

4. Discussion générale

La discussion qui s'ensuit fait apparaître quatre points principaux résultant de la problématique soulevée par le postulat.

D'abord, si le fond, c'est-à-dire l'enseignement et jusqu'à un certain point l'apprentissage de l'allemand, mérite bien une attention particulière, alors la forme du postulat paraît en l'état inappropriée, car trop contraignante. En effet, au vu des mesures positives en cours (par ex. nomination d'un délégué au bilinguisme, développement des filières de maturité bilingue, intensification des programmes d'échanges, etc.) dont les retombées ne sont que difficilement évaluables actuellement et du récent changement de conseillère d'Etat, un suivi des effets, ainsi qu'un complément d'information sur des points précis paraissent plus souhaitables que des actions supplémentaires, comme le demande le postulant. Les commissaires parviennent donc rapidement à s'entendre sur le fait de revoir la forme en ne prenant pas en considération le postulat lui-même, mais en en extrayant des éléments pour une interpellation.

Ensuite, le niveau de formation des enseignant-e-s d'allemand, de même que leur nombre et leur statut salarial nécessitent des clarifications. De fait, toute démarche visant à élargir le champ de recrutement

des enseignant-e-s d'allemand ne doit pas se faire au détriment de la qualité de l'enseignement. Il faut à tout prix éviter de brader les exigences en termes de titre qui doit correspondre à un bachelors. Par ailleurs, le manque de personnel qualifié ne doit pas non plus amener à une sous-enchère salariale auprès des personnes qui pallient actuellement aux carences. Si les engagements à la DGEO se font selon une procédure très réglementée en fonction des titres reconnus, il se peut que dans des cas de force majeure des contrats provisoires de durée limitée (CDD d'une année) soient signés avec des personnes ne disposant pas de toutes les qualifications requises. Ces engagements ne peuvent cependant pas excéder trois ans, comme ils ne peuvent être mués en contrat fixe (CDI). A ce niveau-là également, tous les efforts sont entrepris du côté de l'Etat-employeur pour mettre un terme aux situations transitoires. Des pistes comme un master commun UNIL-HEP en langue 2 sont évoquées et rencontrent un intérêt du côté de la cheffe de département.

Puis, en ce qui concerne notamment les compétences linguistiques, la cheffe de département et la cheffe de service de la DGES indiquent vouloir développer plus avant la stratégie de recrutement des futur-e-s enseignant-e-s d'allemand. Cette stratégie pourrait aussi bien consister à convaincre les étudiant-e-s suisses-alsaciens venant faire un séjour linguistique à la HEP-Vaud, durant leur formation, de rester qu'à inciter leurs alter égos vaudois à se rendre dans la partie alsacienne pour perfectionner leurs connaissances linguistiques. Une meilleure valorisation des acquis de candidat-e-s germanophones n'ayant pas effectué leur formation sur Vaud serait une autre manière de pallier les manques de personnes compétentes. De plus, des efforts notamment organisationnels (Movetia) et financiers (5 millions) ont été fournis du côté des cantons pour faciliter la mobilité et l'immersion. Dans la scolarité vaudoise, l'immersion peut aussi être favorisée, le cas échéant, par le biais de « baignades de langue » lors de cours comme l'éducation physique pour laquelle les instructions peuvent être données en allemand.

Finalement, un dernier point concernant les méthodes et la transition entre les différents niveaux d'enseignement du primaire, plus spécifiquement entre la sixième (6P) et la septième année (7P), est encore évoqué. En réalité, il semblerait que dans certains cas, le niveau de maîtrise de la langue ne soit pas toujours à même de jeter les fondements d'un bon apprentissage indispensable aux degrés supérieurs. Cet état de faits, d'une part, revient à la question des compétences linguistiques, mais, d'autre part, est aussi lié aux méthodes d'enseignement dont l'adéquation au niveau requis doit être interrogée. Par conséquent, il apparaît opportun d'intégrer la dimension des « outils » méthodologiques dans la réflexion au sujet de la qualité de l'enseignement dispensé étant donné que la forme et le fond sont en étroites interdépendances.

5. Conclusions de la commission

Une discussion conclusive a porté sur la meilleure manière de rendre justice aux réels problèmes soulevés par le postulat et par la discussion en séance de commission. Si la commission propose de ne pas prendre en considération le postulat tel quel, comme déjà mentionné, elle souhaite néanmoins que certaines questions abordées soient reprises par une interpellation à laquelle le Conseil d'Etat sera appelé à répondre de manière circonstanciée.

La commission liste les points à reprendre dans une interpellation :

- fournir des éléments statistiques détaillés sur le nombre d'enseignant-e-s d'allemand exerçant au degré secondaire I, ainsi que sur leur(s) titre(s) ;
- indiquer en particulier le nombre d'enseignant-e-s d'allemand engagés en CDD, sans le(s) titre(s) requis ;
- décrire la stratégie du Conseil d'Etat pour disposer de suffisamment d'enseignant-e-s titularisé-e-s en CDI dans les meilleurs délais ;
- énumérer les mesures pour faciliter l'accès de germanophones aux études pédagogiques, en envisageant par exemple la création d'un Master conjoint UNIL-HEP en langue 2, sur le modèle de ce qui existe déjà entre l'EPFL et la HEP ;

- informer sur les méthodes d'allemand utilisées au primaire et au secondaire, en évaluer l'adéquation ;
- envisager des mesures à même d'améliorer la transition entre les différents niveaux, principalement entre la sixième (6P) et la septième année (7P) du primaire.

6. Vote de la commission sur la prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat, à l'unanimité des sept membres présents, et de ne pas le transmettre sous cette forme au Conseil d'État.

Au nom de la commission, le président est chargé de rédiger une interpellation qui inclura les demandes d'explications formulées par la commission dans ses conclusions ci-dessus.

Moudon, le 2 janvier 2018

Le rapporteur :

(Signé) Felix Stürner

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Raphaël Mahaim "Quelle application du principe de territorialité dans l'école vaudoise ?"

Rappel de l'interpellation

La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) de 2011 consacre le principe de territorialité. Ce principe était déjà prévu dans le droit antérieur - loi scolaire de 1984. Il constitue un moyen de préserver la mixité sociale dans les écoles vaudoises et de garantir un ancrage de l'école dans les quartiers et les villages. Le législateur a confirmé cette option à l'article 63 de la LEO, sans pour autant modifier la teneur de la disposition correspondante et sans exprimer le souhait d'un changement de pratique. La loi laisse une porte ouverte pour des exceptions, tout en précisant que ce principe prime sur les dispositions de la loi sur l'accueil de jour (LAJE).

L'article 63 de la LEO, concernant le lieu de scolarisation, précise :

¹"En principe, les élèves sont scolarisés dans l'établissement correspondant à l'aire de recrutement du lieu de domicile ou à défaut de résidence de leurs parents.

²Les dispositions relatives au lieu de scolarisation de l'élève priment sur les dispositions de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants."

L'article 49 du règlement d'application de la LEO, concernant les modalités de dérogation au lieu de scolarisation (LEO art. 63 al. 3), indique :

¹"La demande de dérogation au lieu de scolarisation prévu par la loi est adressée par le directeur au département, qui statue, après avoir pris connaissance du préavis de la ou des communes concernées."

Chaque année, quelques centaines de familles - sur 86'000 élèves - obtiennent une dérogation selon un processus bien rodé : les communes de domicile et de scolarisation préavisent la demande et le département accorde dans l'immense majorité des cas une dérogation. Une telle pratique souple - respect du principe de territorialité assorti de dérogations dans des situations particulières dûment motivées - représente une solution appréciable pour de nombreuses familles, notamment quand une maman de jour ou les grands-parents constituent la seule solution de garde disponible. A notre connaissance, cette pratique n'a pas donné lieu à des situations d'abus.

Or, le Département semble avoir interrompu depuis peu cette pratique, par exemple dans le cas de demandes de dérogations pour de jeunes élèves gardés par leurs grands-parents, ceci même dans les cas où les communes concernées (domicile et scolarisation) ont donné un préavis positif. Des parents ont saisi la justice pour contester les décisions négatives du département.

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il souhaité un changement de pratique en lien avec l'application du principe de territorialité ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il informé les établissements scolaires et les communes d'un changement de pratique ? Si oui, quand cela a-t-il été fait et par quels moyens ?
3. Le Conseil d'Etat peut-il fournir des statistiques récentes quant au nombre de demandes, au nombre d'octrois, respectivement de refus, de dérogations ? Le Conseil d'Etat peut-il également fournir les statistiques de ces dernières années, à titre de comparaison ?
4. Le cas échéant, le Conseil d'Etat peut-il expliquer les raisons qui ont présidé à ce changement de pratique ? Quels critères le Conseil d'Etat applique-t-il dans l'analyse des demandes de dérogations ?
5. Plus fondamentalement, le Conseil d'Etat estime-t-il que le principe de territorialité - qui demeure absolument indispensable pour les raisons évoquées ci-dessus - ne devrait pas faire l'objet d'une application mesurée et permettre des dérogations lorsque des circonstances particulières l'exigent ?

Nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'Etat de ses réponses.

(Signé) Raphaël Mahaim

Déposée le 8 avril 2014, cette interpellation a été renvoyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat lors de sa séance du 6 mai 2014.

Réponses du Conseil d'Etat

Il y a lieu de rappeler au préalable que, dans sa réponse à l'interpellation Jacques Neiryck - "Est-il admissible de compliquer la vie d'une famille par une décision administrative ?" (14-INT-243), le Conseil d'Etat s'est déjà exprimé sur les interrogations soulevées par l'interpellant, de sorte que les réponses qui suivent doivent être considérées comme venant en complément des explications fournies à cette occasion

1. Le Conseil d'Etat a-t-il souhaité un changement de pratique en lien avec l'application du principe de territorialité ?

L'art. 63 LEO, de même que l'art. 14 de l'ancienne loi scolaire, prévoit que les élèves sont scolarisés dans l'établissement correspondant à l'aire de recrutement du lieu de domicile ou à défaut, de résidence des parents.

Le Grand Conseil a souhaité renforcer ce principe en introduisant l'art. 63 al. 2 LEO qui stipule ceci : "Les dispositions relatives au lieu de scolarisation de l'élève priment sur les dispositions de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants".

Des dérogations peuvent être accordées par le département compétent à ce principe fondamental aux conditions de l'art. 64 LEO ; celles-ci doivent cependant rester exceptionnelles. Le Tribunal cantonal a constamment précisé que ces dérogations ne doivent pas être octroyées en nombre tel que la norme générale à laquelle il est ainsi fait exception soit vidée de son contenu. Le but que poursuit la loi peut à cet égard être considéré comme d'une importance manifeste, de sorte que l'octroi de dérogations ne se fera qu'avec une grande réserve, surtout lorsqu'il y a lieu de craindre qu'une décision aurait valeur de précédent pour de nombreuses situations analogues (arrêt du TC du 24 mars 2014 ; GE.2013.0205).

D'une manière générale, le principe appliqué dès la rentrée scolaire 2013 était que les problèmes de prise en charge extrascolaire auxquels un grand nombre de parents sont confrontés ne permettent pas, à moins d'une situation exceptionnelle, de déroger à la règle de la territorialité.

Néanmoins, comme annoncé dans la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Neyrinck, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), en étroite collaboration avec le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), en charge de l'accueil de jour des enfants et en association avec les associations de parents d'élève, a fixé des critères permettant, pour une période transitoire déterminée, d'apprécier notamment selon l'âge des enfants faisant l'objet d'une demande, s'il y a lieu ou non d'octroyer une dérogation à titre exceptionnel, le temps pour les communes de remplir leur obligation constitutionnelle découlant de l'article 63a Cst-VD. Le 31 janvier 2017, le Grand Conseil a adopté des modifications de la loi sur l'accueil de jour des enfants qui précisent la portée de l'obligation constitutionnelle des communes en matière d'accueil parascolaire, et fixent, pour le déploiement de l'entier du socle minimal de prestations à proposer aux familles, une période transitoire de trois ans après l'entrée en vigueur de la révision législative.

On rappellera ici que le nouvel article 4a "Etendue de la prestation d'accueil parascolaire" prévoit que "les communes organisent un accueil parascolaire primaire selon les modalités suivantes :

- a. pour les enfants scolarisés de la 1^{ère} à la 4^{ème} année primaire : un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi ;
- b. pour les enfants scolarisés en 5^{ème} et en 6^{ème} année primaire, un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi, y compris le mercredi après-midi en cas de besoins avérés ;
- c. pour les enfants scolarisés en 7^{ème} et 8^{ème} année primaire, un accueil doit être organisé au moins durant la pause de midi et l'après-midi, à l'exception du mercredi après-midi".

Cet article prévoit également que les communes organisent un accueil surveillé durant la pause de midi pour l'accueil parascolaire secondaire, soit pour les jeunes suivant un enseignement du degré secondaire I.

L'entrée en vigueur des modifications de la LAJE ayant été fixée par le Conseil d'Etat au 1^{er} janvier 2018, la période transitoire se terminera le 1^{er} janvier 2021. A compter de cette date, les communes devront organiser un accueil parascolaire, selon les modalités prévues dans la loi. En principe la règle de territorialité fixée dans la LEO prévaudra – les demandes de dérogation qui pourraient encore être formulées par les familles, si les communes ne proposent pas une offre parascolaire suffisante pour répondre aux besoins seront examinées en tenant compte de l'intérêt de l'enfant tout en respectant les indications du Tribunal cantonal.

2. Le Conseil d'Etat a-t-il informé les établissements scolaires et les communes d'un changement de pratique ? Si oui, quand cela a-t-il été fait et par quels moyens ?

Dès lors qu'il n'y a pas eu de changement de pratique, le Conseil d'Etat n'a émis aucune autre communication officielle que la publication de la nouvelle Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO).

3. Le Conseil d'Etat peut-il fournir des statistiques récentes quant au nombre de demandes, au nombre d'octrois, respectivement de refus, de dérogations ? Le Conseil d'Etat peut-il également fournir les statistiques de ces dernières années, à titre de comparaison ?

De 2010 à décembre 2016, le nombre de demandes de dérogation par année est passé de 276 à 633. Dans la même période, l'effectif de l'école obligatoire a connu une augmentation de près de 6'000 élèves pour atteindre environ 87'736 élèves au total. Dans le même temps, la proportion de demandes de dérogation à l'aire de recrutement est passée de 0.33 % à 0.7 % des élèves.

Parmi ces demandes, en 2010, 14 % ont été refusées. En 2013, après l'entrée en vigueur au 1er août 2013 de la LEO et après réexamen des situations tel qu'annoncé dans la réponse à l'interpellation Neiryneck, ce chiffre est passé à 12.2 %, puis 8.5 % en 2016.

A noter que 36.7 % des demandes concernent l'accueil de jour et 47 % concernent des déménagements en cours d'année en 2016. La mobilité a ainsi pris le dessus sur les questions d'accueil de jour durant ces dernières années.

4. Le cas échéant, le Conseil d'Etat peut-il expliquer les raisons qui ont présidé à ce changement de pratique ? Quels critères le Conseil d'Etat applique-t-il dans l'analyse des demandes de dérogations ?

A l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'enseignement obligatoire, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a appliqué les principes énoncés en réponse à la question 1 ci-dessus.

Les critères d'examen appliqués depuis la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Neyrinck susmentionnée et pendant une période de transition dont le terme est fixé, comme indiqué ci-dessus, au 1^{er} janvier 2021, sont les suivants :

- toute situation doit être examinée dans l'intérêt prépondérant de l'élève ;
- toute demande en lien avec des difficultés d'organisation familiale est accordée pour une année et est renouvelable au plus jusqu'à la fin du primaire (12 ans) et pour autant que la commune de domicile atteste du manque de place ; en revanche, si la commune de domicile atteste de places à disposition dans son réseau, la dérogation est refusée ;
- toute demande motivée par la convenance personnelle est un motif de refus ;
- proximité du lieu de travail des parents : la dérogation est accordée si un parent assume lui-même la garde de l'enfant sur son lieu de travail, lequel offre un lieu de vie adéquat ; elle est refusée dans les autres cas. La seule proximité du lieu de travail n'est pas un motif d'octroi suffisant ;
- situation personnelle de l'élève : en cas de changement de domicile, la dérogation est acceptée pour débiter ou terminer une année scolaire ;
- raisons pédagogiques et médicales (problème particulier nécessitant un changement d'établissement, raisons médicales ou psychologiques, maltraitance) : dans ces cas rarissimes, il est procédé à un examen au cas par cas dans l'intérêt prépondérant de l'élève. La production d'un certificat médical attestant la pertinence du besoin constitue une condition nécessaire mais pas suffisante.

Comme mentionné dans la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Neiryneck susmentionnée, l'articulation entre l'application stricte de l'art. 63 al. 2 LEO et les difficultés d'accueil de jour dans certains lieux a également nécessité de reprendre certaines situations dans l'attente de la mise en place de l'accueil de jour tel que défini à l'art. 63a de la Constitution cantonale (Cst-VD).

Ainsi, près de 300 décisions émises entre le 1er août 2013 et fin mai 2014 ont été révisées, dont 111 décisions négatives liées à l'accueil de jour. Après cette révision, 43 décisions négatives liées à l'accueil de jour ont été confirmées, principalement à cause de la limite d'âge fixée à 12 ans, parfois parce que des solutions ont été trouvées dans les communes de domicile ou encore parce que des parents ont renoncé à leur demande.

5. Plus fondamentalement, le Conseil d'Etat estime-t-il que le principe de territorialité - qui demeure absolument indispensable pour les raisons évoquées ci-dessus - ne devrait pas faire l'objet d'une application mesurée et permettre des dérogations lorsque des circonstances particulières l'exigent ?

A la suite de l'interpellation de Jacques Neiryneck susmentionnée, le DFJC, en collaboration avec le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) en charge de l'accueil de jour, a institué une période de transition en lien avec la mise en œuvre de l'art. 63a Cst-VD. Comme indiqué dans la réponse à la question 1, cette période de transition se terminera le 1^{er} janvier 2021.

Convaincu que le développement d'une offre parascolaire adéquate constitue la réponse principale à apporter aux problèmes de prise en charge des enfants, le Conseil d'Etat rappelle que la LAJE prévoit désormais un mécanisme d'ajustement automatique de la contribution de l'Etat au développement de l'offre d'accueil. Par ce soutien financier renforcé, le Conseil d'Etat contribue à favoriser une réponse aux besoins des familles et des enfants.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts - Echange d'apprentis Suisse romande/Québec

Rappel

Du 23 au 29 octobre dernier le Forum Interparlementaire romand (FIR) a organisé un voyage au Canada, principalement dans la province du Québec, pour 38 députés provenant des 6 cantons romands. Les députés y participaient de leur propre choix et à leurs frais. Le but de ce voyage était de pouvoir mieux connaître un pays bilingue et fédéraliste. La province du Québec recense 8 millions d'habitants et est francophone. Les députés romands ont eu la chance de pouvoir être invités à l'Assemblée nationale de Québec pour trois jours de travail avec des députés québécois, afin de discuter des problèmes communs, de leurs approches parfois similaires, parfois différentes de diverses thématiques — par exemple l'énergie, la santé, la formation, les langues, etc. Lors de ce séjour, les députés romands ont eu l'occasion, sous l'impulsion du Consulat général de Montréal, de rencontrer à la fois des dirigeants de sociétés suisses installées au Québec et des compatriotes installés au Québec pour y travailler.

Un des domaines qui a beaucoup retenu l'attention des Québécois a été la formation, et particulièrement l'apprentissage dual qui est en vigueur dans notre pays. En effet, le décrochage scolaire préoccupe les autorités. Le système québécois conduit une grande partie des jeunes à emprunter la voie des études longues. De ce fait, un pourcentage non négligeable de jeunes a de la peine à entrer dans le marché du travail par la suite. La formule duale que nous connaissons dans notre pays a suscité beaucoup d'intérêt et de questionnements de la part des députés québécois et la volonté de mieux le connaître, notamment par l'établissement d'échanges d'apprentis, notamment en fin de formation entre nos deux pays. Cette volonté d'échanges a été confirmée tant par l'Ambassade de Suisse à Ottawa que par le Consulat général suisse de Montréal qui souhaitent les favoriser. Les députés romands présents à ce voyage souhaitent que ce dernier ait des retombées concrètes positives, particulièrement dans le domaine touchant le travail des jeunes et désirent, par le présent dépôt, concrétiser ce souhait.

Si de nombreuses conventions existent entre la Suisse et le Québec pour des échanges au niveau universitaire et des HES, il n'en est pas de même pour les apprentis, à de rares exceptions près. Le présent instrument parlementaire vise à demander aux gouvernements cantonaux romands quelle est leur position à ce sujet et s'ils sont prêts à entrer dans une démarche proactive pour favoriser des échanges d'apprentis en fin de formation entre le Québec et les cantons romands. Les questions suivantes se posent par conséquent en ce qui concerne notre canton :

- Le Conseil d'Etat est-il favorable à développer les échanges d'apprentis entre le Québec et la Suisse ?*

- *Si oui, est-il d'accord de conclure une convention entre le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et son équivalent québécois ?*
- *A quel horizon pense-t-il que de telles conventions pourraient être négociées ?*

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses prochaines réponses au travail de défrichage que les députés romands ont commencé au Québec sur ce sujet des échanges d'apprentis. A noter que la même intervention va être déposée dans les cinq autres parlements romands.

Souhaite développer.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone et 15 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

1. Introduction

En préambule, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'il partage pleinement les objectifs des interpellant-e-s visant le développement et l'encouragement à la mobilité internationale des apprentis-e-s vaudois-e-s. Il relève avec satisfaction l'action menée en ce sens par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) qui entre en parfaite adéquation avec la volonté des interpellant-e-s de favoriser les échanges apprentis-e-s en fin de formation entre le Québec et le Canton de Vaud.

En effet, conscient de l'importance des compétences sociales et interculturelles pour une insertion professionnelle réussie, le DFJC, par l'intermédiaire de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), a mis en place, depuis la rentrée scolaire d'août 2015, un projet cantonal pour la mobilité des apprentis-e-s vaudois-e-s qui complète, sur le plan de l'enseignement professionnel, le fort développement des maturités gymnasiales bilingues. Initiée par deux écoles professionnelles vaudoises, soit le Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV) et l'Ecole technique – Ecole des métiers de Lausanne (ETML), cette nouvelle offre de mobilité s'est entre-temps élargie au Centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV) et à l'Ecole romande d'arts et communication (ERACOM).

Dans le contexte des solutions transitoires mises en place par la Suisse après sa sortie des programmes européens Erasmus+ en 2014, ce projet vaudois a bénéficié d'une subvention, d'un montant de 631'737.- francs sur deux ans (du 1er juin 2015 au 31 mai 2017), de la Fondation suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (FPEM) soutenue par la Confédération, anciennement Fondation ch pour la collaboration confédérale. Entre 2015 et 2017, ce sont ainsi 40 jeunes vaudois-es, apprentis-e-s médiaticiens, automaticiens, informaticiens, photographes, graphistes ou encore polydesigner 3D qui ont pu effectuer un stage certifiant de longue durée (entre trois et douze mois) dans une entreprise européenne, d'Angleterre, d'Irlande, d'Allemagne, de France, de Belgique, du Danemark ou de Suède.

Dans ce cadre et fort du succès de ce projet pilote, le Conseil d'Etat a décidé de renforcer son engagement pour assurer le développement continu de cette offre de mobilité des apprentis-e-s vaudois-e-s. Sur proposition du DFJC, il a octroyé un financement cantonal extraordinaire de 1'100'000.- visant à financer des bourses durant les quatre années scolaires de 2017-2018 à 2020-2021. Prélevé sur le préfinancement de 9'000'000.- enregistré lors du bouclage des comptes 2014 en faveur de la formation professionnelle, ce financement cantonal extraordinaire complète la demande de nouvelles subventions effectuée par la DGEP pour les années 2017-2019 auprès de la FPEM. Il permet d'élargir l'offre de mobilité internationale des apprentis-e-s à l'ensemble des écoles professionnelles et supérieures vaudoises tout en l'ouvrant à des destinations extra-européennes. C'est donc une nouvelle phase de ces mobilités qui débutent pour les quatre années à venir.

Ainsi, il apparaît que la démarche proposée par les Député-e-s Fabienne Freymond Cantone et consorts de développer les échanges d'apprentis-e-s entre la Suisse romande et le Québec s'inscrit parfaitement dans le prolongement de la dynamique initiée par le Canton de Vaud d'ouverture internationale à des destinations extra-européennes.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat souligne que l'élargissement de la mobilité internationale des apprentis-e-s au Québec poursuit l'ouverture vis-à-vis de ce pays menée dans le cadre des maturités gymnasiales bilingues français-anglais, qui intègre depuis 2016 le Canada comme destination.

Enfin, le Conseil d'Etat observe que certains membres du Forum interparlementaire romand (FIR), auquel font référence les interpellant-e-s, ont effectivement déposé simultanément des interventions parlementaires sur le même sujet dans quatre autres cantons romands (Genève, Neuchâtel, Jura, Valais), en plus d'avoir sollicité une prise de position de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP).

2. Réponse aux questions

a) Le Conseil d'Etat est-il favorable à développer les échanges d'apprentis entre le Québec et la Suisse ?

Oui, le Conseil d'Etat est favorable à l'intégration du Québec dans l'offre des destinations du programme vaudois de mobilité internationale des apprentis-e-s.

b) Si oui, est-il d'accord de conclure une convention entre le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et son équivalent québécois ?

Le Conseil d'Etat informe que, sur la base de l'importante expérience acquise et des contacts développés entre le DFJC et les autorités canadiennes en charge de la formation dans le cadre de la mise sur pied de la maturité gymnasiale bilingue français-anglais, la DGEP a engagé auprès de l'Ambassade du Canada en Suisse, dès le mois de mai 2017 et par voie de correspondance, une demande de partenariat visant à intégrer le Québec à l'offre de mobilité internationale des apprentis-e-s.

Conformément aux précédents partenariats établis dans le cadre du programme vaudois de mobilité des apprentis-e-s, le mode de formalisation du partenariat entre le Canton de Vaud et les autorités québécoises compétentes se fondera sur la volonté commune des deux parties en fonction notamment des filières d'apprentissage concernées, de la durée des mobilités, ainsi que des modalités financières et administratives y relatives.

c) A quel horizon pense-t-il que de telles conventions pourraient être négociées ?

Comme mentionné dans sa réponse à la question précédente, le Conseil d'Etat informe avec satisfaction que les démarches en vue de la formalisation d'un partenariat entre le Canton de Vaud et les autorités québécoises visant à la mobilité internationale des apprentis-e-s vaudois-e-s, ont été initiées dès le mois de mai 2017 et sont actuellement en cours.

Enfin, le Conseil d'Etat tient à remercier les interpellant-e-s pour la présente intervention et les démarches préparatoires qu'ils ont entreprises, en particulier durant la mission d'information et de contact organisée au Canada sous l'égide du Forum interparlementaire romand. Ces démarches contribuent à préparer le terrain et facilitent le travail de l'Administration cantonale dans son action en faveur de la mobilité internationale des apprentis-e-s.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Fabienne Despot "De l'officialité des titres, grades et diplômes".

Rappel de l'interpellation

Chaque patient aimerait pouvoir s'assurer que le médecin qui lui prescrira une thérapie possède la formation adéquate pour ce faire et que son titre de docteur est bel et bien réel. Chaque vendeur et acheteur de bien immobilier tient à ce que la signature du notaire soit valable, ce qui implique que le titre dudit notaire soit valide. De manière générale, chaque personne qui affiche une fonction liée à un titre, qu'il s'agisse d'un CFC, d'un diplôme d'ingénieur ou postgrade, d'un grade spécifique à une branche, doit pouvoir présenter son titre lorsque ce titre est demandé.

Ceci devrait être bien sûr aussi le cas pour les titres fournis par l'Université de Lausanne et les hautes écoles, et pour les fonctions assumées via ces hautes écoles. Tout un chacun devrait pouvoir s'assurer que tel enseignant, tel économiste, tel sociologue ou biologiste prétendant posséder tel titre, ou faisant référence à un parcours universitaire, ait effectivement lesdits titres.

L'exercice a été tenté auprès d'une personne s'embellissant du label UNIL, à qui demande a été faite de présenter ses titres. L'homme s'y est refusé. La direction de l'Université de Lausanne a considéré que la simple information du grade universitaire, diplôme ou tout autre certificat d'une personne ayant fréquenté son établissement ne pouvait être transmise sans l'accord de l'intéressé. Elle a donc également refusé de transmettre l'information.

Si un notaire n'est ainsi pas d'accord de présenter ses titres, ce que l'on comprendrait aisément s'il ne les possédait effectivement pas, il ne serait, selon la logique de l'Université de Lausanne, pas permis de les lui demander. Si l'on supputait quelque charlatan pseudo-médecin, il ne serait ainsi pas non plus possible d'exiger qu'il présentasse ses diplômes. Pourtant, selon l'art. 6 de la loi sur la transparence, toute personne a le droit de consulter des documents officiels et d'obtenir des renseignements sur leur contenu de la part des autorités.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Un grade universitaire n'est-il pas un document officiel ?*
- Quels sont les branches et/ou domaines professionnels où les titres doivent pouvoir être présentés, et pourquoi ne sont-ils pas exigibles dans d'autres domaines ?*
- Ces règles sont-elles valables pour tout un chacun ou la carte du Parti socialiste est-elle considérée comme un titre suffisant pour afficher une quelconque référence universitaire ?*

(Signé) Fabienne Despot

Réponse du Conseil d'Etat

1 PROBLÉMATIQUE ET CADRE LÉGAL

L'interpellation soulève la question des moyens dont dispose le citoyen pour s'assurer que le professionnel qu'il consulte a effectivement obtenu le titre dont il se prévaut et s'il existe, dans certaines branches professionnelles, une obligation de présenter le titre certifiant la réussite de la formation menant à la profession exercée.

L'interpellation se réfère à la loi fédérale sur la transparence (recueil systématique fédéral 152.3), qui ne s'applique cependant qu'à l'administration fédérale, aux services du Parlement ainsi qu'aux organismes et personnes de droit public ou de droit privé extérieurs à l'administration fédérale dans la mesure où ils édictent des actes ou rendent des décisions en première instance au sens de l'article 5 de la loi fédérale sur la procédure administrative (recueil systématique fédéral 172.021).

L'interpellation mentionnant spécifiquement l'Université de Lausanne, la présente réponse se référera à la loi cantonale à

laquelle est soumise cette institution en matière de transparence, à savoir la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (recueil systématique vaudois 170.21).

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION

2.1 Un grade universitaire n'est-il pas un document officiel ?

La loi du 24 septembre 2002 sur l'information (LInfo) a pour but de garantir la transparence des activités des autorités afin de favoriser la libre formation de l'opinion publique (art. 1 al. 1 LInfo). Par principe, les renseignements, informations et documents officiels détenus par les organismes soumis à la LInfo sont accessibles au public (art. 8 al. 1 LInfo). Cet article donne ainsi le droit à toute personne, organisme et autorité d'être informé lorsqu'ils en font la demande, à moins qu'un texte légal ou un intérêt public ou privé prépondérant ne s'oppose à cette communication (cf. exposé des motifs et projet de loi sur l'information n° 346 de janvier-février 2002, p. 7). La demande peut porter sur des renseignements ou sur la consultation de documents. Dans ce dernier cas, il doit s'agir de documents officiels dont la définition est donnée à l'article 9 LInfo. Un document officiel se définit comme tout document achevé, quel que soit son support, qui est élaboré ou détenu par les autorités, qui concerne l'accomplissement d'une tâche publique et qui n'est pas destiné à un usage personnel (art. 9 LInfo).

La LInfo, si elle concrétise le principe de la transparence, y pose aussi des limites, à savoir celles découlant d'autres lois applicables (article 15) et celles découlant d'intérêts contraires prépondérants (article 16). Toute information ou tout document officiel ne peut donc être diffusé sans autre à n'importe quel moment. Une réflexion s'impose de cas en cas pour identifier et pondérer les intérêts en cause, au regard notamment des dispositions de la loi sur la protection des données personnelles (LPD, recueil systématique vaudois 172.65), en particulier de son article 15 relatif à la communication de ces données.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat observe qu'un grade universitaire peut effectivement être considéré comme un document officiel contenant des données personnelles. S'agissant de sa communication au regard de la LInfo, il convient de distinguer deux cas de figure :

- la transmission de l'information sur la titularité du grade peut en principe être communiquée à un tiers sur demande ;
- la transmission d'une copie du diplôme et de son contenu (qui contient des informations personnelles sur le titulaire) nécessite que l'autorité saisie consulte la personne concernée avant de procéder, cas échéant, à une pondération des intérêts en présence, en particulier pour examiner s'il existe un intérêt privé prépondérant qui pourrait s'opposer à cette communication.

Quoi qu'il en soit, il n'appartient pas au Conseil d'Etat de déterminer, de manière générale, comment l'information relative à l'obtention d'un grade ou d'un diplôme peut être communiquée dans un cas particulier. Il s'agit de questions relevant de la compétence de l'entité administrative saisie et chargée d'appliquer la LInfo au regard de l'ensemble des circonstances d'un cas d'espèce (formulation précise de la demande, position et motifs fournis par la personne concernée, etc.), en l'occurrence l'Université de Lausanne pour un grade universitaire. En cas de recours, la compétence relève du Préposé cantonal à la protection des données et à l'information ou du Tribunal cantonal (articles 21 LInfo et 31 de la loi sur la protection des données personnelles, recueil systématique vaudois 172.65). Ces entités n'ont à ce jour pas encore rendu de décision de principe sur ces questions précises.

Il est à signaler, d'une part, que l'Université de Lausanne a procédé à un examen de sa pratique afin de s'assurer qu'elle soit conforme aux principes énoncés plus haut et que, d'autre part, le cas impliquant l'Université de Lausanne, mentionné en exemple dans l'interpellation, fait actuellement l'objet d'un recours auprès des instances judiciaires.

2.2 Quels sont les branches et/ou domaines professionnels où les titres doivent pouvoir être présentés, et pourquoi ne sont-ils pas exigibles dans d'autres domaines ?

Il n'existe pas de législation applicable dans le canton de Vaud prévoyant l'obligation de présenter ses titres sur demande, et ce quelle que soit la branche professionnelle concernée.

Cependant, l'exercice d'un certain nombre de professions est subordonné, dans le but de protéger le public, à l'obtention d'une autorisation. Celle-ci est elle-même subordonnée à la titularité d'un diplôme ou certificat de capacité. On peut notamment citer les professions de la santé, dont l'exercice est régi dans le canton de Vaud, par la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (recueil systématique vaudois 800.01). Il s'agit des professions de médecin, médecin-dentiste, médecin-vétérinaire, pharmacien, chiropraticien, psychothérapeute non médecin, logopédiste-orthophoniste, ostéopathe, sage-femme, thérapeute de psychomotricité, ergothérapeute, hygiéniste dentaire, infirmière, infirmière assistante, masseur médical, podologue, physiothérapeute, ambulancier, diététicien, technicien en radiologie médicale, technicien en salle d'opération, laborantine médicale, opticien, droguiste. Est également soumis à autorisation l'exercice des professions et activités d'installateur électricien, de contrôleur d'installations électriques, d'installateur sanitaires, de guide de montagne, de professeur de sports de neige, de moniteur d'escalade, d'organisateur de rafting, de descente en eaux vives et de saut à

l'élastique. Par ailleurs, les notaires doivent être titulaires d'une patente délivrée par l'Etat pour exercer, tandis que d'autres professions font l'objet de registres tenus par l'Etat ou reconnus par celui-ci, notamment les avocats, les ingénieurs et les architectes.

2.3 Ces règles sont-elles valables pour tout un chacun ou la carte du Parti socialiste est-elle considérée comme un titre suffisant pour afficher une quelconque référence universitaire ?

Le Conseil d'Etat rappelle que les Constitutions fédérale et cantonale garantissent à tout être humain l'égalité devant la loi quelle que soit son appartenance politique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.MOT.056

Déposé le : 18.09.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

La démocratie n'est pas un multiple de vingt

Texte déposé

Actuellement, l'article 121 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007 stipule qu'une motion ou un postulat ne peuvent être renvoyés à une commission chargée de préavis sur leur prise en considération que s'ils sont appuyés « par vingt députés au moins ». Ceci est aussi le cas pour les demandes de commissions d'enquête parlementaires, d'interventions personnelles, de motion d'ordre, de vote nominal, de référendum fédéral et de résolution.

Cet article est à priori peu contraignant pour les potentiel·les intervenant·tes, en particulier celles et ceux issu·es de groupes de plus de vingt élu·es, qui peuvent s'appuyer sur leurs collègues. Ils le sont en revanche beaucoup plus pour les groupes constitués de moins de vingt député·es qui doivent alors partir à la chasse aux signatures.

L'existence même des différents groupes parlementaires au sein des institutions politiques est l'expression de différences de points de vue et de perspectives.

Un groupe est constitué d'élu-es partageant des visions communes avec des électeur-rices, qui les désignent pour les représenter et les défendre au sein des institutions. Il nous semble donc légitime, pour un groupe parlementaire formé, de pouvoir déposer des objets sans passer par des négociations et autres arrangements avec les différents groupes.

Il faut évidemment être attentif à ne pas créer un *tsunami* de dépôt d'objets parlementaires. Dès lors, nous pensons que le soutien d'un groupe parlementaire peut servir de régulateur. À noter que l'on ne constate pas de déferlement d'interpellations, de simples questions et de questions orales malgré l'absence de garde-fou.

La présente motion demande donc une modification de la Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC) afin que l'ensemble des articles où le soutien de vingt députés est requis soit modifié par « vingt députés ou au nom d'un groupe parlementaire ».

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Yvan Luccarini, au nom du groupe Ensemble à gauche

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-NOT-062

Déposé le : 02.10.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Augmentation du taux de surcompensation à 100 % en vue du renforcement de la solidarité entre les caisses d'allocations familiales

Texte déposé

En 2012, il a été introduit un nouveau calcul de surcompensation. Les caisses ayant un taux de référence [rapport charges AF / Masse salariale] inférieur au taux moyen cantonal sont tenues de contribuer au Fonds de surcompensation pour l'année considérée. Celles dont le taux de référence est supérieur au taux moyen cantonal reçoivent une surcompensation du Fonds pour l'année considérée, le but était d'égaliser le rapport des charges entre les différentes caisses d'allocations familiales. Le principe de surcompensation a été introduit dans la LVLAfam.

Le taux a été fixé à hauteur de 60 % des écarts de prestations par rapport au taux moyen cantonal. Or, force est de constater que ce taux ne permet pas de réduire ces écarts de manière équitable.

Certains secteurs professionnels, notamment ceux de l'hôtellerie, des métiers de bouche, de la restauration et de la construction, comptent des familles de travailleurs dont le nombre d'enfants est notablement plus élevé que le nombre d'enfants moyen et dont le salaire médian est, en principe, plus faible. Il s'ensuit, pour les caisses d'allocations

familiales professionnelles dans ces secteurs d'activité, un fort déséquilibre financier, ce qui, au regard du principe de la solidarité entre les caisses, n'est pas acceptable. Dès lors que les montants de l'allocation pour enfants et l'allocation de formation professionnelle sont fixes, l'action de mutualiser et de répartir solidairement les coûts paraît d'autant plus indispensable. Or, depuis l'introduction du taux à 60 % en 2012, les caisses d'allocations familiales, structurellement déficitaires, telles que décrites plus haut, ont vu leur situation financière périlcliter de manière inquiétante. Ce phénomène s'est encore accentué à la suite des hausses successives des montants d'allocations qui se poursuit selon le programme défini par le Conseil d'Etat.

Il y a lieu enfin de rappeler que ledit taux de 60% n'était initialement qu'un consensus et il aurait dû être revu à la hausse à la fin de la législature précédente. En effet, celui-ci aurait dû être fixé à 80% en 2015. Pourtant, aussi regrettable que soit ce constat, aucune hausse n'a été effectuée entre 2012 et 2017 et, pire encore, celui-ci a été reconduit pour la législature 2017-2022, les rapports de force n'ayant pas permis d'augmenter le taux.

Au lendemain de la large acceptation par le dernier Conseil concerné (Conseil national) de la motion Baumann « Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitable », adoptons la tendance et la logique qui se dessine pour le pays

Dès lors, afin d'assurer la solidarité entre les Caisses, dès le 1^{er} janvier 2020, il y a lieu de modifier l'art. 7 LVLAfam en y ajoutant l'alinéa 4 nouveau suivant :

Art. 7 LVLAfam

⁴ Le taux de surcompensation est fixé à 100%.

Commentaire(s)

Renvoi au CE

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE
- (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Zünd Georges

Signature :



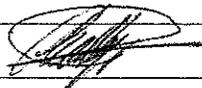
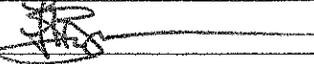
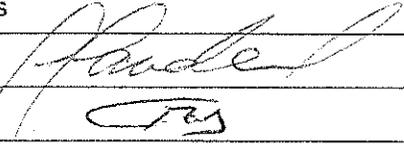
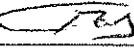
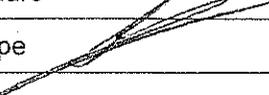
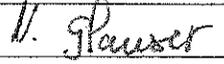
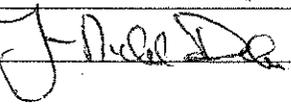
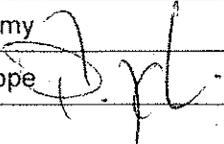
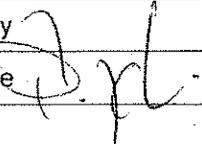
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

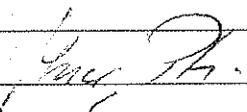
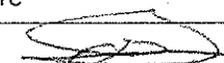
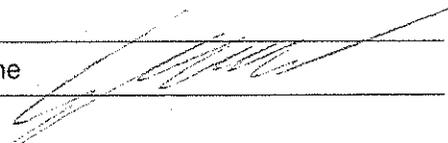
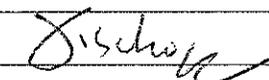
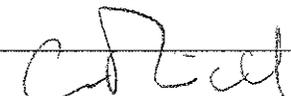
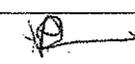
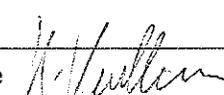
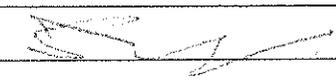
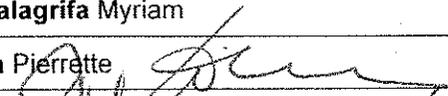
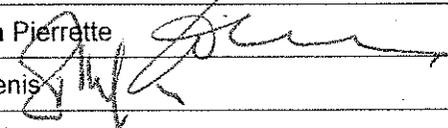
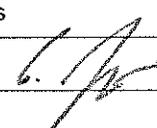
Liste des signatures annexées.

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquoze Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy 	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme 	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc 	Courdesse Régis	Gaudard Guy 
Blanc Mathieu	Cretegy Laurence	Gay Maurice 
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas 	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe 
Bouverat Arnaud 	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriades Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas 
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine 	Develey Daniel 	Guignard Pierre
Cachin Jean-François 	Dolivo Jean-Michel 	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy 
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe 

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe 	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane 	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge	Richard Claire 	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis 
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette 	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis 	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts sur les "coupes dans les budgets des actions de prévention santé dans les écoles"

Rappel de l'interpellation

Depuis de nombreuses années, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture encourage la création de "groupes santé" dans les établissements scolaires. En général, ces groupes sont formés d'un membre de la direction, des médiateurs et des animateurs de santé, de l'infirmière et parfois aussi du médecin scolaire. Ils ont pour tâches de prévoir des actions auprès et avec les élèves, en faisant parfois appel à des acteurs extérieurs de la prévention, comme la Fondation PROFA ou d'autres associations souvent subventionnées par le canton, mais qui néanmoins facturent leurs prestations. Ces actions sont présentées à l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS), unité cantonale chargée de coordonner et de valider les projets et d'accorder le financement adéquat.

Depuis cette année, sous le prétexte de l'augmentation réelle du nombre d'établissements scolaires ayant mis ces groupes santé en place, une décision a été prise au niveau des services de l'Etat de limiter la participation financière du canton à ces actions à 10 francs par élève bénéficiaire, sans compter les intervenants extérieurs participants ou non, et même sans tenir compte d'interventions par ailleurs validées par l'Unité PSPS.

C'est une manière de dire à l'établissement organisateur que leur action est certes utile et inscrite dans les objectifs de prévention en matière de santé du canton, mais qu'il lui faut trouver une partie du financement ailleurs. Cela risque surtout d'entraîner l'abandon de certains projets construits avec succès depuis plusieurs années et qui coûtent plus de 10 francs.

C'est là une perte d'énergie, de motivation et d'efficacité. Quand on pense combien la prévention et la promotion en milieu scolaire est importante et a montré des résultats réels et combien c'est en principe une priorité pour le gouvernement cantonal, on ne peut que de s'étonner de cette nouvelle pratique.

Cette situation amène plusieurs questions :

- 1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette nouvelle décision ?*
- 2. Le Conseil d'Etat ne craint-il pas que cette politique cantonale qui limite le financement de projets validés et efficaces risque de démotiver des équipes dynamiques de santé scolaire qui prennent la peine de les adapter régulièrement à la réalité de l'établissement ?*
- 3. Le Conseil d'Etat, qui sans doute doit se réjouir de l'augmentation du nombre d'établissements scolaires désireux de monter des projets de promotion de la santé, ne devrait-il pas plutôt adapter les budgets ?*

4. Le Conseil d'Etat considère peut-être que les communes devraient de plus en plus cofinancer ce genre de projets ? Si c'est le cas, a-t-il tenté de négocier avec elles ? Ou estime-t-il qu'il incombe à l'établissement scolaire de rechercher des fonds, par exemple auprès de privés ?

Souhaite développer (signé) Christiane Jaquet-Berger et 4 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rassurer Mme la députée Christiane Jaquet-Berger quant à son intention, relayée tant par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) que par celui de la santé et de l'action sociale (DSAS), de maintenir et développer une politique de promotion de la santé et de prévention, notamment en milieu scolaire (PSPS). Contrairement à ce que pourrait faire accroire le contenu de l'interpellation, le budget alloué aux actions PSPS est resté stable, voire a légèrement augmenté au cours de ces dernières années.

Ce rappel étant fait, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions de Mme la députée Christiane Jaquet-Berger.

Réponses aux questions de l'interpellation

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette nouvelle décision ?

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du dispositif mis en place par l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS) intitulé "CONDITIONS POUR L'OBTENTION D'UN SUBSIDE DE L'UNITE PSPS POUR LES ECOLES DE LA SCOLARITE OBLIGATOIRE ET POSTOBLIGATOIRE DU CANTON DE VAUD, ANNEE SCOLAIRE 2016-2017". Ce dispositif a été rendu nécessaire afin d'assurer une égalité de traitement entre les établissements. Il a été examiné et approuvé par l'autorité compétente chapeautant l'Unité PSPS, à savoir la Direction interservices de la PSPS, composée du Service de la santé publique (SSP), du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et du Service de protection de la jeunesse (SPJ). Le Conseil d'Etat en approuve les principes et la teneur. Le document est annexé à cette réponse.

2. Le Conseil d'Etat ne craint-il pas que cette politique cantonale qui limite le financement de projets validés et efficaces risque de démotiver des équipes dynamiques de santé scolaire qui prennent la peine de les adapter régulièrement à la réalité de l'établissement ?

En premier lieu, le Conseil d'Etat tient à rappeler le principe de l'égalité de traitement des établissements. En deuxième lieu, il relève que le document précité permet des exceptions à la règle des CHF 10.-- par élève. Il est en effet précisé : "Par souci d'équité, le soutien financier maximum de l'Unité PSPS est de CHF 10.-- par élève et par projet. Des demandes exceptionnelles peuvent être discutées avant l'envoi de la fiche de présentation et d'aide à la construction d'un projet PSPS". Dès lors, on peut affirmer que des projets particuliers peuvent bénéficier d'un financement extraordinaire.

3. Le Conseil d'Etat, qui sans doute doit se réjouir de l'augmentation du nombre d'établissements scolaires désireux de monter des projets de promotion de la santé, ne devrait-il pas plutôt adapter les budgets ?

On peut affirmer que tous les établissements scolaires développent des projets de PSPS. On peut également relever que ces projets ont très souvent trait au "bien vivre ensemble" ou au climat d'établissement. Ce type de projets (spectacles, journées à thème, fête anniversaire de l'établissement, etc.) comporte une dimension pédagogique, voire des connections avec les autorités ou les associations locales. Il est dès lors naturel que l'entier du financement ne provienne pas de l'Unité PSPS. Par ailleurs, le budget actuellement alloué, qui a légèrement et régulièrement évolué à la hausse, apparaît

comme suffisant. Dès lors, le Conseil d'Etat poursuit, dans ce domaine également, l'effort de nécessaire maîtrise des dépenses publiques.

4. Le Conseil d'Etat considère peut-être que les communes devraient de plus en plus cofinancer ce genre de projets ? Si c'est le cas, a-t-il tenté de négocier avec elles ? Ou estime-t-il qu'il incombe à l'établissement scolaire de rechercher des fonds, par exemple auprès de privés ?

Certains programmes développés par les établissements sont très spécifiquement centrés sur les questions de prévention et/ou de santé (éducation sexuelle, prévention des dépendances, alimentation équilibrée et activités physiques, utilisation d'Internet). Ces programmes, lorsqu'ils font l'objet de demande de subside, sont entièrement financés par l'Unité PSPS. Ce sont les projets multi-dimensionnels cités dans la réponse à la question 3 pour lesquels un financement pluriel doit être trouvé. Il convient de rappeler que le financement de ce type de projet a toujours été partagé entre le budget propre de l'établissement, les subsides de l'Unité PSPS et un soutien des communes. Le Conseil d'Etat salue cet effort et en est reconnaissant. Quant à la question du recours à des fonds privés, le Conseil d'Etat rappelle la seule règle que les établissements doivent respecter, à savoir l'interdiction de la publicité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 juin 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claire Richard et consorts - Instruction civique, éducation à la citoyenneté,
instruction politique : où en est-on dans l'école vaudoise aujourd'hui ?

Rappel

La Session des jeunes a été organisée les 11 et 12 mars derniers à Lausanne. La journée du samedi comptait des débats sous forme d'ateliers, en présence de députés invités, dont la soussignée.

Lors des discussions au cours de l'atelier " Vaud 2035 " (atelier qui a dû être dédoublé en raison du nombre élevé d'intéressés), les jeunes participants ont regretté que l'enseignement du civisme manque de consistance et de clarté, et ne soit finalement pas une préparation suffisante et motivante à l'exercice de notre démocratie.

Or, dans notre monde complexe, la démocratie suisse demande à la population de prendre des décisions importantes pour le fonctionnement et l'avenir du pays. Les citoyens doivent connaître le fonctionnement des institutions, tout en faisant preuve d'esprit critique.

Le plan d'études romand (PER) prévoit une instruction transversale à la citoyenneté, incluse dans le domaine disciplinaire des sciences humaines et sociales.

Pour clarifier le type d'enseignement à cette " citoyenneté " pratiqué dans le canton de Vaud, nous sommes reconnaissants au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Quel type d'enseignement est offert aux élèves vaudois en matière de citoyenneté ou d'instruction civique ?*
- 2. Quelle est la fréquence de cet enseignement, et dans quels cycles ?*
- 3. Le Conseil d'Etat se montre-t-il satisfait des résultats de cet enseignement, quand bien même nombre d'élèves semblent déçus ?*
- 4. Si ce n'est pas le cas, le Conseil d'Etat envisage-t-il de faire évoluer cet enseignement pour l'optimiser ?*

Nous remercions vivement le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Claire Richard

et 4 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il paraît important de préciser que la participation des jeunes à la vie publique ne se décrète pas. Elle est le résultat d'un apprentissage qui se réalise par étapes, à différents âges et dans différents lieux, dont l'école. En associant les enfants et les jeunes aux processus de décisions pour des objets qui les concernent, au niveau du quartier, de la commune, au plan régional ou au plan cantonal, on favorise le développement du sentiment de compétence et de légitimité pour se prononcer sur des sujets qui relèvent des politiques publiques, ce qui contribue à développer l'intérêt pour la " chose publique ". Si l'école doit donc jouer un rôle clef dans ce processus d'implication des jeunes dans la vie civique, il faut rappeler que le canton de Vaud offre diverses autres réponses à cet objectif, via par exemple la Commission cantonale de jeunes, la Session cantonale des jeunes ou le Parlement des filles (géré par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes / BEFH). A noter que les communes ne sont souvent pas inactives dans ces démarches, invitant les jeunes nouveaux citoyens à une cérémonie de passage à la majorité citoyenne ou proposant à leurs jeunes les documents *easyvot* lors des scrutins populaires.

Cela étant, et concernant plus spécifiquement le domaine scolaire qui fait l'objet de cette interpellation, le Conseil d'Etat rappelle que le plan d'études romand (PER) a été mis en œuvre dès 2012 dans le canton de Vaud. Le PER a cette particularité de présenter la citoyenneté dans le domaine des sciences humaines et sociales, à côté de disciplines comme l'histoire, la géographie et l'économie, mais aussi dans le domaine de la formation générale, qui contient les aspects éducatifs de la formation de l'élève.

1. Quel type d'enseignement est offert aux élèves vaudois en matière de citoyenneté ou d'instruction civique ?

Le Conseil d'Etat précise que l'enseignement de la citoyenneté dans l'école vaudoise s'inscrit dans les objectifs du PER, qui formalise les compétences et connaissances que l'élève doit acquérir en citoyenneté, pour les cycles 2 et 3, soit de la 5e à la 11e année.

L'objectif de cet enseignement est triple :

- il s'agit d'abord de développer chez l'élève des compétences civiques et culturelles, par l'acquisition de connaissances sur le fonctionnement, entre autres, des institutions suisses, dans le but d'exercer une citoyenneté active et responsable ;
- il s'agit également d'initier l'élève à une pratique citoyenne, notamment par l'exercice du débat autour de faits d'actualité, par l'analyse de questions socialement sensibles et par une attitude participative, que ce soit à titre individuel ou collectif ;
- il s'agit enfin de permettre à l'élève de prendre conscience qu'il vit dans un monde interdépendant, dans lequel la responsabilité citoyenne s'étend de l'environnement proche au monde dans sa globalité. A titre d'exemple, seront étudiées les interactions sociales, économiques et environnementales, qui mettent en lumière les enjeux liés au développement durable : changement climatique, répartition des ressources, migrations, alimentation, etc.

S'agissant de l'instruction civique, pour reprendre les termes de l'interpellation, l'élève est initié, au cours des cycles 2 et 3, à la connaissance du fonctionnement de l'Etat et de son système fédéral, avec les trois niveaux d'autorités politiques, les droits et devoirs du citoyen, les élections et votations, etc. Deux moyens d'enseignement permettent d'aborder ces notions : Institutions politiques suisses (Editions LEP) et Monde contemporain et citoyenneté – civisme (DEF, Neuchâtel).

En complément, le Conseil d'Etat précise que la notion de pratique citoyenne est présente dans le PER, et que l'apprentissage du débat démocratique bénéficie d'un support d'enseignement diffusé depuis 2005 dans toute la Suisse : *La jeunesse débat*. Cette méthode d'enseignement facilite la mise en place de débats structurés dans les classes. Que ce soit à propos de questions d'actualité politique,

éthique ou sociétale, cet outil permet à l'élève de s'exercer à exprimer son opinion sur un sujet prêtant à controverse. L'élève apprend également à se procurer des informations pertinentes de manière autonome, à développer des arguments et à prendre la parole avec efficacité et respect de l'autre. Les compétences acquises s'inscrivent dans une démarche à long terme, liée tant à la vie professionnelle que sociale ou personnelle de l'élève, citoyen-ne en devenir.

Enfin, en ce qui concerne l'étude des problématiques liées aux interdépendances, les moyens d'enseignement de géographie et de sciences de la nature comportent de nombreuses pistes et supports de travail pour l'élève.

2. Quelle est la fréquence de cet enseignement, et dans quels cycles ?

L'enseignement de la discipline citoyenneté est associé, dans le canton de Vaud, à celui de la géographie, du début du cycle 2 à la fin du cycle 3, soit de la 5e à la 11e année. Dans cet optique, les nouveaux moyens d'enseignement romands, récemment introduits dans le canton de Vaud, proposent de nombreux axes de travail aux enseignant-e-s pour la mise en œuvre de cette discipline au cycle 2, tant en géographie qu'en histoire ; il en sera de même pour les moyens d'enseignement romands du cycle 3, en cours de rédaction.

La grille horaire du canton de Vaud prévoit une dotation horaire de 10 périodes par année scolaire au cycle 2 (degrés 5 à 8), et d'une période hebdomadaire en 11e année, pour l'enseignement de la discipline citoyenneté.

3. Le Conseil d'Etat se montre-t-il satisfait des résultats de cet enseignement, quand bien même nombre d'élèves semblent déçus ?

Le ressenti des élèves exprimé lors de la Session des jeunes n'est malheureusement que difficilement quantifiable et qualifiable avec des données approfondies. Le Conseil d'Etat en prend cependant acte et rappelle que c'est principalement via la géographie et l'histoire qu'est abordée la notion de citoyenneté. Cette association en permet une approche grâce à des exemples concrets, extraits de la réalité géographique ou historique, exemples qui conduisent l'élève à appréhender le rôle des institutions.

En géographie, par exemple, l'étude de l'aménagement d'un quartier donne à comprendre les processus de décisions des autorités politiques (pouvoirs législatif et exécutif), processus qui répondent à des lois et règlements.

En histoire, l'étude de l'organisation des sociétés passées, par exemple la démocratie athénienne dans l'Antiquité, le système féodal au Moyen-Âge ou encore la monarchie au XVI-XVII siècle, permet à l'élève de saisir la genèse et le fonctionnement des institutions de la société contemporaine et est, à ce titre, essentielle dans sa formation.

Ainsi, l'enseignement de la citoyenneté, ancré dans des réalités stimulantes et concrètes pour les élèves, devrait leur fournir les connaissances et compétences nécessaires à leur rôle de futur citoyen et citoyenne et, partant, les inciter à s'intéresser et à s'investir davantage dans le fonctionnement des institutions et dans les débats démocratiques.

4. Si ce n'est pas le cas, le Conseil d'Etat envisage-t-il de faire évoluer cet enseignement pour l'optimiser ?

Le Conseil d'Etat a entrepris, ces dernières années, de renforcer la place de la citoyenneté au sein de l'école vaudoise par des mesures concrètes ; par exemple, il encourage depuis 2015 les classes du canton de Vaud à participer au concours annuel Cinécivic. Ce concours invite les classes romandes du primaire et du secondaire à réaliser un film ou une affiche dont le message doit inciter les jeunes à faire usage de leurs droits civiques et à participer aux votations et élections. Une autre action visant à optimiser cet enseignement prend forme puisque, depuis l'entrée scolaire, les classes de 11e année ont la possibilité d'assister aux sessions du Grand Conseil vaudois, dans le cadre des cours de citoyenneté.

Le Conseil d'Etat est ainsi attaché à la problématique de l'éducation à la citoyenneté, garante du plein épanouissement des élèves vaudois au sein de notre démocratie et du bon fonctionnement de celle-ci, d'autant plus à une époque où les bouleversements de société sont profonds. En ce sens, le programme de législature 2017-2022 adopté par le Conseil d'Etat place l'encouragement à la participation citoyenne comme une priorité. Le Conseil d'Etat se réjouit que les représentants des jeunes eux-mêmes la considèrent comme importante et veillera ainsi à lui donner une place renforcée au sein de l'école et des lieux de formation du canton de Vaud.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 novembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Claude Glardon – De l'apprentissage précoce de la démocratie ou comment développer les conseils d'élèves ?

Rappel

L'article 117 du règlement d'application de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) prévoit, dès le deuxième cycle primaire, la mise en place des conseils de cycles et/ou des conseils des élèves, ceci dans le but de favoriser la participation des élèves à la vie de l'établissement scolaire.

Le but poursuivi est d'instituer un lieu où les élèves peuvent participer à la vie scolaire, exprimer leurs idées, leurs préoccupations, mais aussi faire des propositions pour améliorer l'organisation, l'équipement, l'aménagement ou encore la vie dans leur école. A mon avis ce type d'institution va dans le sens d'un l'apprentissage de la démocratie et du sens civique. Dans une période où les jeunes se désintéressent de plus en plus de la chose publique, ce type d'initiative me paraît tout à fait opportun.

Or, force est de constater que les conseils de classe ne sont pas encore très répandus. A ce propos, l'association des parents d'élèves se fait l'écho de cette problématique dans son dernier Apé bulletin.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Existe-t-il une statistique illustrant l'existence des conseils des élèves ou de cycles dans notre canton ?*
- Existe-t-il un mémento ou vade-mecum pour aider la mise en place de ces conseils ?*
- Quelles sont les actions que le Conseil d'Etat compte mener afin de favoriser et inciter les établissements à mettre en place de tels conseils ?*

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Jean-Claude Glardon

et 28 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Deux articles de loi de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et de son règlement d'application (RLEO) font mention des conseils d'élèves :

LEO – Art. 117 Participation des élèves à la vie de l'école

¹*Dès le 2ème cycle primaire, pour favoriser la participation des élèves à la vie scolaire, les établissements mettent en place des conseils de cycles et/ou des conseils des élèves.*

²*Le règlement interne de l'établissement précise notamment les classes concernées, le mode d'élection*

des membres des conseils et les modalités de leurs délibérations.

RLEO – Art 98 Participation des élèves (LEO art. 117)

Les élèves peuvent s'exprimer, par les conseils prévus à l'art. 117 de la loi, sur les projets concernant la vie de l'établissement. Ils peuvent émettre des propositions ou élaborer des projets dans les domaines culturels, sportifs ou intellectuels à l'intention du conseil de direction ou de la conférence des maîtres. Ils peuvent être reçus et entendus par le conseil d'établissement.

Les conseils d'élèves offrent une opportunité très concrète d'introduire les notions d'éducation à la citoyenneté et de développer des projets visant l'intérêt collectif.

II. Réponses aux questions

1. Existe-t-il une statistique illustrant l'existence des conseils des élèves ou de cycles dans notre canton ?

Il n'existe pas de statistique sur le nombre de conseils d'élèves dans notre canton. En revanche, la loi et le règlement susmentionnés donnent un cadre précis quant à l'obligation de mettre en œuvre des conseils d'élèves en indiquant, d'une part, les degrés concernés (dès le 2^e cycle primaire) et, d'autre part, le mode d'élection des membres et les modalités de leurs délibérations. Ces éléments figurent en outre dans le règlement interne de l'établissement.

2. Existe-t-il un mémento ou vade-mecum pour aider la mise en place de ces conseils ?

Il n'existe pas de mémento ou vade-mecum pour aider à la mise en place de conseils d'élèves. Le plan d'études romand (PER) donne cependant des indications sur les objectifs à atteindre à travers les conseils d'élèves. Dans la partie intitulée "Vivre ensemble et exercice de la démocratie", le PER indique que les conseils d'élèves peuvent contribuer à la formation citoyenne par:

- la participation active à des discussions et débats relatifs à la vie de l'école (fonctionnement du conseil de classe et/ou d'établissement, organisation d'activités particulières) ;
- le débat sur les règles, les lois et les limites imposées, ainsi que sur les différents types de pouvoir.

Toujours dans le PER, sont décrites les conditions cadres organisationnelles qui facilitent l'apprentissage de la démocratie et du sens civique. Il s'agit notamment :

- de permettre et promouvoir des activités collectives (de classe et d'établissement) et favoriser le travail en équipe ;
- de développer un processus de codécision pour régler certains aspects de la vie dans la classe et dans l'établissement.

3. Quelles sont les actions que le Conseil d'Etat compte mener afin de favoriser et inciter les établissements à mettre en place de tels conseils ?

Plusieurs actions ont été et seront engagées afin de rappeler l'importance des conseils d'élèves au sein des établissements.

- Par un courrier daté du 21 mars 2018 et signé par la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), les conseils d'établissements ont été dûment sensibilisés aux bienfaits civiques et pédagogiques de la participation active de membres des conseils d'élèves à l'une ou l'autre séance des conseils d'établissement. Si le DFJC devait constater que des établissements ne remplissaient pas l'obligation d'instituer le Conseil des élèves, le DFJC envisagera d'autres moyens nécessaires pour faire respecter cette obligation dans tous les établissements du canton.

- La Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) procèdera par ailleurs, d'ici la fin de l'année scolaire 2017-2018, à un sondage dans tous les établissements scolaires du canton. Ce sondage permettra d'avoir une cartographie précise des lieux où les conseils d'élèves fonctionnent et ceux qui n'ont pas encore mis en place une telle structure.

-Pour la rentrée 2018-2019, une information sera communiquée lors des conférences plénières des directeurs d'établissements scolaires, afin de leur rappeler le cadre légal et les objectifs visés, s'agissant de la mise sur pied des conseils d'élèves.

- Un dépliant d'information rappelant les objectifs, proposant un vade-mecum pour l'organisation concrète des conseils d'élèves et recensant les bonnes pratiques issues du canton sera ensuite diffusé dans tous les établissements scolaires.

Le Programme de législature 2017-2022 (point 1.4) prévoit une large campagne de sensibilisation aux valeurs démocratiques. Le Conseil d'Etat est convaincu que les conseils d'élèves sont un outil efficace qui permet d'installer entre les élèves un espace de débat et de décision sur des projets en relation avec la vie de la classe et hors de la classe (préparation de projets, d'événements fédérateurs). Ils constituent indubitablement un levier de régulation qui contribue à l'amélioration du climat scolaire et à l'apprentissage de la démocratie., d'ici la fin de l'année scolaire 2017-2018,

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 avril 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Martial de Montmollin "Quelles sont les règles en matière d'indépendance de la recherche ?"

1 RAPPEL DU TEXTE DE L'INTERPELLATION

En avril de cette année, la télévision alémanique a révélé qu'un étrange accord avait été passé entre l'EPFL et la société Merck Serono. En substance, Merck Serono finançait trois chaires mais avait un droit de "modifications acceptables des publications des dites chaires. Cette affaire rappelle également le cas de Ragnar Rylander, chercheur à l'université de Genève qui publiait des résultats minimisant les effets nocifs du tabac alors qu'il était payé par une entreprise productrice de cigarettes. Ces affaires, non seulement portent un coup à l'image de nos institutions académiques, mais surtout sapent la confiance du public envers la recherche scientifique. Il est donc du devoir de la recherche scientifique publique de prévenir de tels cas. C'est pourquoi, je prie le Conseil d'État de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelles sont les règles déontologiques édictées par les institutions cantonales pratiquant la recherche scientifique (p.e. Université de Lausanne, HEIG, CHUV) en matière d'indépendance de la recherche ?*
- 2. Quelles sont les règles lors de financements de chaires ou de recherches par des entreprises privées ?*
- 3. Le détail du financement de la recherche par des entreprises privées est-il publié et accessible au public ?*
- 4. Que mettent en œuvre les institutions cantonales pratiquant la recherche scientifique pour prévenir les cas évoqués ci-dessus ?*
- 5. Quels sont les moyens de contrôle et de sanctions en cas de non-respect des règles d'intégrité scientifique ?*

Ne souhaite pas développer. (Signé) Martial de Montmollin

2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

2.1 Problématique et cadre légal pour les hautes écoles vaudoises et pour le CHUV

La collaboration entre les hautes écoles et l'économie privée fait partie intégrante du mandat donné aux hautes écoles par les pouvoirs publics. La loi sur l'Université de Lausanne du 6 juillet 2004 (LUL, RSV 414.11) stipule ainsi dans son article 7, alinéa 4 que cette dernière "collabore également avec les milieux économiques et des personnes privées" afin d'accomplir sa mission. Ces collaborations sont également encouragées pour les hautes écoles vaudoises de type HES par la loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES (LHEV, RSV 419.01, art. 13). A l'échelle fédérale, l'acquisition de fonds tiers est l'un des critères utilisés pour la répartition des contributions de base de la Confédération aux hautes écoles cantonales.

Tant pour les hautes écoles que pour le CHUV, les collaborations avec les milieux privés sont d'une grande utilité pour les institutions elles-mêmes ainsi que pour l'économie, car elles représentent notamment des opportunités d'insertion et de positionnement dans l'économie et la société ainsi que des financements complémentaires aux fonds publics. Ces interactions sont d'un intérêt tout particulier pour les hautes écoles spécialisées, en tant qu'institutions orientées vers la pratique et chargées de la promotion de l'innovation. Elles permettent aussi aux entreprises de pouvoir bénéficier du savoir-faire et des compétences disponibles dans nos établissements.

La collaboration avec l'économie privée peut toutefois aussi représenter des risques liés à la pression au rendement, à l'instabilité des financements, à des vellétés d'influencer les recherches, ou causer des dommages de réputation. Les organes communs aux cantons et à la Confédération chargés de la coordination des hautes écoles ont récemment pris position au sujet du financement des hautes écoles par des fonds privés. Le Conseil suisse des hautes écoles a pris acte le 18 novembre 2016 de principes formulés par la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses et recommandé leur mise en œuvre aux cantons responsables d'une haute école. Selon ces principes, il est notamment important d'assurer en toute circonstance la liberté de la recherche des institutions publiques et l'autonomie des hautes écoles, et de veiller à ce que les financements privés renforcent leur réputation et confortent leur stratégie.

Ainsi, les collaborations entre les hautes écoles et les milieux privés sont cadrées par un certain nombre de dispositions légales, contraignantes tant pour les institutions de recherche que pour les chercheurs. La liberté d'enseignement et de recherche est garantie au niveau fédéral (art. 20 Constitution fédérale, RS 101 ; loi fédérale sur l'encouragement de la recherche, RS 420.1 ; loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, RS 414.20), au niveau intercantonal (Convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale HES-SO, RSV 419.95) et au niveau cantonal dans la LUL (art. 15, al. 1), dans la LHEV (art. 4, al. 1) ou encore dans la loi sur la Haute école pédagogique du 12 décembre 2007 (art. 11 LHEP, RSV 419.11), soit pour l'ensemble des hautes écoles vaudoises. Le devoir pour les institutions de respecter la liberté d'enseignement et de recherche va de pair avec un devoir pour les chercheurs de respecter l'intégrité scientifique.

Les relations entre le CHUV et l'industrie sont soumises notamment à la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (RS 810.30) et la loi fédérale sur les produits thérapeutiques (RS 812.21) qui imposent le respect des règles de l'intégrité scientifique telles que celles émises par les Académies suisses des sciences (ASS) et règlent les promesses et acceptations d'avantages matériels.

2.2 Réponses aux questions de l'interpellation

1) *Quelles sont les règles déontologiques édictées par les institutions cantonales pratiquant la recherche scientifique (p.e. Université de Lausanne, HEIG, CHUV) en matière d'indépendance de la recherche ?*

Tant l'UNIL que la HES-SO, à laquelle sont rattachées les hautes écoles vaudoises de type HES, ont approuvé la Charte européenne du chercheur, qui contient notamment des principes généraux et des lignes de conduites en matière d'intégrité, d'éthique et de responsabilité professionnelle. L'ensemble des hautes écoles applique les principes et règlements sur l'intégrité dans le domaine de la recherche scientifique de l'ASS portant notamment sur le comportement des chercheurs.

L'Université de Lausanne est chargée par le règlement d'application de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (art. 69a, al. 1, RLUL, RSV 414.11.1) de prendre "les mesures nécessaires pour que les membres de la communauté universitaire exerçant une activité de recherche respectent les règles de l'intégrité scientifique et de bonnes pratiques scientifiques". Elle a ainsi édicté une directive sur l'intégrité scientifique dans le domaine de la recherche et la procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité, une directive sur la signature des contrats de recherche et de prestations de service et une autre, conjointement avec le CHUV, relative aux contrats et la valorisation de la recherche.

Plusieurs autres hautes écoles vaudoises (HEIG-VD, EESP, HESAV), ont édicté des codes d'éthiques pour la recherche ou des directives internes, en plus du cadre légal et des principes directeurs de l'ASS auxquels elles sont soumises.

Le CHUV veille pour sa part au respect des directives de l'Académie suisse des sciences médicales, qui déclinent plus particulièrement les principes à respecter lors de collaborations avec l'industrie dans le domaine de la recherche clinique.

2) Quelles sont les règles lors de financements de chaires ou de recherches par des entreprises privées ?

La directive de l'UNIL sur l'intégrité scientifique dans le domaine de la recherche et la procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité impose notamment aux chercheurs un devoir de déclaration d'une éventuelle influence du bailleur de fonds sur les résultats, un devoir de déclaration des intérêts financiers des chercheurs, un devoir de récusation en cas de conflits d'intérêts et fixe des conditions-cadres pour le contenu des contrats de recherche. Les contrats réservent toujours le droit de publier des résultats négatifs et doivent garantir l'objectivité scientifique des publications. Des limitations au droit de publier ne peuvent être tolérées que pour protéger d'autres droits fondamentaux (p.ex. droit de la personnalité, droit à un procès équitable, possibilité de déposer un brevet). En outre, toute limitation du droit de publier doit respecter les principes constitutionnels de la pesée des intérêts et de la proportionnalité. Les règles de l'UNIL sont parmi les plus strictes en comparaison avec les autres hautes écoles suisses.

En matière de financement privé, le CHUV favorise le financement de certains projets par plusieurs bailleurs de fonds afin de garantir l'indépendance de ses chercheurs et médecins. Une directive relative à la gestion du risque lié aux conflits d'intérêts, notamment en matière de recherche, permet à un comité ad hoc de procéder à l'examen de toute situation pouvant déboucher sur une situation de conflits d'intérêts et d'émettre des recommandations à l'attention des personnes concernées, recommandations qui peuvent par exemple déboucher sur un changement d'investigateur, voire la renonciation à un projet. Le CHUV a mis en place des modèles de contrats ainsi que des exemples de formulation qui permettent de sauvegarder les intérêts des chercheurs, notamment en termes de publication des résultats obtenus et de valorisation de ces derniers. Les clauses standards de publication posent des limites claires au droit de regard du partenaire industriel sur les résultats, lequel ne peut que demander un report raisonnable de la publication, par exemple pour permettre à l'entreprise de prendre des mesures de protection de certains résultats.

Concernant plus particulièrement les hautes écoles vaudoises de type HES, la Charte européenne du chercheur, que la HES-SO a ratifiée, contient des principes généraux concernant le rôle et la

responsabilité des chercheurs et des bailleurs de fonds. Elle constitue un cadre qui les invite à agir de façon responsable et en tant que professionnels dans leur milieu de travail. La charte prescrit la liberté de recherche et impose le respect des principes éthiques reconnus dans leur discipline. Les directives des Académies suisses des sciences sur l'intégrité dans le domaine scientifique, quant à elles, prévoient l'établissement d'un plan de projet qui mentionne notamment les sources de financement du projet. Toutes les personnes participant à un projet doivent signaler leurs intérêts, financiers et autres, aux organes compétents de leur institution. Les directives fixent par ailleurs les principes relatifs à la publication des résultats, et décrivent les comportements incorrects dans le contexte scientifique lors de la planification, du déroulement ou de l'évaluation de projets de recherche.

Il n'existe que peu de cas de financement de chaires par des fonds privés dans les hautes écoles vaudoises. Seule l'UNIL est en effet concernée, via le Swiss Finance Institute (Fondation privée soutenue par les milieux bancaires, la Confédération et plusieurs hautes écoles). Ces chaires font l'objet d'un contrat prévoyant le respect des règles d'intégrité scientifique mentionnées ci-dessus. Par ailleurs, un comité scientifique composé de personnalités du milieu académique de renommée internationale fixe les critères de qualité des prestations fournies par les enseignants-chercheurs sponsorisés, en termes de recherche, enseignement, formation doctorale et transfert de connaissances.

3) Le détail du financement de la recherche par des entreprises privées est-il publié et accessible au public ?

Les résultats de la comptabilité analytique des hautes écoles sont publiés par l'Office fédéral de la statistique. Pour l'année 2014, les financements privés (mandats de recherche, prestations de services, sponsoring et dons, y compris de la part de fondations et entreprises semi privées), représentent un volume de 49 millions pour la HES-SO (8% des dépenses totales), et 67 millions pour l'UNIL (10% des dépenses totales).

Au CHUV, les fonds privés pour le financement de la recherche se sont montés à 7 millions en 2015, représentant 9% des dépenses de recherche de l'institution. Depuis 2016, les montants alloués au corps médical par l'industrie pharmaceutique font l'objet de publications sur les sites internet des entreprises en application du code de coopération pharmaceutique. S'agissant de la recherche, cette publication se fait actuellement sous forme agrégée, à savoir que le montant publié regroupe tous les projets de recherche financés chaque année avec chaque partenaire et non séparément pour chaque étude.

De manière générale, le détail du financement de la recherche par des fonds privé n'est pas publié. Il peut cependant être demandé au titre de la loi sur l'information (LInfo, RSV 170.21), qui implique une pesée d'intérêts entre devoir de transparence et intérêts publics ou privés prépondérants (notamment informations personnelles, secrets industriels, informations relevant de la propriété intellectuelle).

4) Que mettent en œuvre les institutions cantonales pratiquant la recherche scientifique pour prévenir les cas évoqués ci-dessus ?

Conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, tous les contrats de collaboration entre les hautes écoles et des tiers sont soumis, pour information ou pour approbation, aux directions des établissements, qui veillent à ce que les contrats qui leur sont soumis soient conformes aux dispositions légales concernant notamment la garantie de la liberté de recherche et le respect de l'intégrité scientifique. Ajoutons que dans le domaine de la recherche sur l'être humain, les commissions d'éthiques vérifient si les projets de recherche et leur réalisation sont conformes aux exigences éthiques, juridiques et scientifiques de la loi sur la recherche sur l'être humain (LRH, art. 51). Dans ce cas, les exigences scientifiques s'étendent au respect des normes reconnues en matière d'intégrité scientifique, notamment concernant la gestion des conflits d'intérêt (art. 10 LRH).

5) Quels sont les moyens de contrôle et de sanctions en cas de non-respect des règles d'intégrité scientifique ?

Tous les membres du personnel d'enseignement et de recherche de l'UNIL sont soumis à l'obligation d'annoncer un cas où une fraude est présumée ou avérée. En cas d'infractions aux principes de l'intégrité scientifique qui peuvent porter préjudice à l'obtention de connaissances scientifiques et à leur diffusion, ainsi qu'en cas d'infractions lésant des intérêts personnels dignes de protection, une procédure est menée pour établir l'existence ou non d'un éventuel comportement frauduleux (directive 4.2 de l'UNIL, art. 3). La direction est l'instance de décision.

Dans tous les cas, l'autorité d'engagement du personnel des hautes écoles et du CHUV, soit les directions des institutions, est tenue de veiller à l'absence de conflits d'intérêts et à un comportement professionnel et respectueux des normes en vigueur de la part de ses collaborateurs, en vertu de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers, RSV 172.31) et de ses dispositions d'application.

Des sanctions administratives pouvant aller jusqu'au licenciement immédiat pour justes motifs sont prévues par la LPers (art. 61 LPers), ou par le Code des obligations (art. 337 CO), selon la base légale applicable aux différentes catégories de personnel des hautes écoles vaudoises et du CHUV. Par ailleurs, des peines privatives de liberté ou des peines pécuniaires pourraient être infligées par exemple dans le cas où une atteinte à l'intégrité scientifique serait doublée de corruption (art. 322^{ter}ss du Code pénal).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Graziella Schaller et consorts – Pour soutenir le développement de nos enfants dans notre société numérique, donnons-leur les outils appropriés !

Rappel

Texte déposé

Notre société se numérise et, aujourd'hui, tous les métiers demandent des connaissances informatiques. Si l'école répond à cette évolution en proposant des cours sur l'utilisation des outils informatiques — ordinateur, scanner, imprimante — il reste encore du chemin à faire, car utiliser un ordinateur ne signifie pas comprendre l'informatique.

L'école doit permettre la découverte et la compréhension des concepts fondamentaux de l'informatique, dès la primaire. Il faut parler aux élèves avec leurs mots, à partir de leurs connaissances acquises dans les autres disciplines, et leur permettre de prendre conscience de la place de l'informatique dans notre quotidien.

L'enseignement de l'informatique à l'école nous semble être trop souvent limité à l'utilisation d'ordinateurs et de logiciels créés par d'autres. Faire de l'informatique ne doit pas se réduire à passer des heures devant un écran, ni à la maîtrise de word, excel, et des règles d'internet, même si cela est très utile. Cet enseignement doit permettre d'acquérir des notions fondamentales et universelles : l'initiation à l'informatique ne doit pas être liée à un ordinateur particulier, ni à un logiciel ou un langage particulier. Il faut enseigner à l'école la gestion de l'information, faire découvrir aux élèves les langages de programmation, les algorithmes et les machines.

Des rapports démontrent que ces apprentissages ont favorisé le développement des compétences et l'utilisation des savoirs dans l'ensemble des branches. Plus particulièrement, cet enseignement a permis de soutenir le développement d'un esprit critique et créatif des élèves et cela depuis le primaire. Cet apprentissage ne peut que donner de l'aisance pour une matière qui est omniprésente, et qui s'invite dans toutes les activités : tous les jours, on constate qu'il faut maîtriser l'informatique dans tous les métiers, artistiques, manuels ou intellectuels.

Aussi, je souhaite poser au Conseil d'Etat les questions suivantes en lien avec cette thématique :

- Quels constats le Conseil d'Etat tire-t-il des études menées sur l'introduction de l'initiation à l'informatique et à la programmation, au primaire, au secondaire, au post-obligatoire ?*
- Le Plan d'Etudes Vaudois actuel intègre-t-il les conclusions tirées de ces études ?*
- Le Conseil d'Etat a-t-il déjà effectué dans des classes de primaire ou de secondaire, des tests d'initiation à la programmation et si oui, dans quelles circonstances ces tests ont-ils été effectués et quels en sont les retours ?*
- Dans le cas contraire, est-il envisageable d'introduire un enseignement test de l'informatique*

dans le canton de Vaud, à l'école primaire, secondaire, professionnelle, et post-obligatoire ?

- *Le Président de la Conférence des directeurs de l'instruction publique, M. Christoph Eymann, a récemment indiqué à la presse que l'idée d'introduire une initiation à la programmation était une bonne idée mais du ressort des cantons. Le Conseil d'Etat partage-t-il cette préoccupation ? Est-il disposé à introduire ce sujet dans le Programme d'Etudes Romand (PER), qui ne contient actuellement que l'enseignement de l'usage des outils informatiques ?*

Souhaite développer.

(Signé) Graziella Schaller et 5 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

En préambule, le Conseil d'État souligne partager la vision des interpellants, selon laquelle donner aux enfants les outils appropriés à leur développement dans notre société numérique constitue un projet plus vaste et plus ambitieux que la simple utilisation d'un ordinateur. Cependant, le Conseil d'État entend réagir à certaines affirmations des interpellants, qui lui paraissent réductrices en regard de l'enseignement des technologies numériques effectivement dispensé dans la scolarité obligatoire vaudoise.

En effet, le Plan d'études romand (PER) ne cantonne pas, loin s'en faut, les apprentissages des élèves à une initiation à l'informatique. Ainsi la thématique concernée dans le PER, Médias, Images et Technologies de l'Information et de la Communication (MITIC), décline la progression des apprentissages des élèves au cours des trois cycles de la scolarité obligatoire selon les quatre champs suivants :

- utilisation d'un environnement multimédia,
- éducation aux médias,
- production de réalisations médiatiques,
- échanges, communication et recherches sur Internet.

Les objectifs liés au numérique dans la scolarité obligatoire ne se réduisent donc pas à l'enseignement des MITIC en lien avec un ordinateur, un logiciel ou un langage particuliers. L'ambition du PER est d'utiliser le numérique pour l'enseignement et les apprentissages des élèves, tant disciplinaires que technologiques.

En outre, pour soutenir cette mise en œuvre durant les trois cycles de la scolarité obligatoire, la Direction générale de l'enseignement obligatoire va introduire cette année un carnet de suivi de l'évolution des apprentissages MITIC des élèves, développé dans le cadre d'une collaboration intercantonale, mais adapté aux besoins cantonaux.

C'est dans ce contexte que la thématique des MITIC du PER est intégrée dans les disciplines, contribuant à répondre aux buts de l'école tels que décrits à l'article 5 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et à l'article 3 du Concordat sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)

Il reste à interroger la pertinence de compléter les apprentissages actuels par ceux proposés par les interpellants, à savoir la découverte et la compréhension des concepts fondamentaux de l'informatique, la gestion de l'information ou encore la découverte des langages de programmation, des algorithmes et des machines.

Ce positionnement liminaire posé, il peut être répondu aux questions de la manière suivante.

- *Quels constats le Conseil d'Etat tire-t-il des études menées sur l'introduction de l'initiation à l'informatique et à la programmation, au primaire, au secondaire, au post-obligatoire ?*

Le Conseil d'État suit avec intérêt les projets conduits en la matière. Force est cependant de constater

qu'en raison du caractère évolutif des technologies, il est délicat de considérer les résultats des publications produites comme définitifs et univoques, et de proposer une implémentation généralisée de notions et concepts clairement délimités. Toutefois, les débats et conclusions provisoires enrichissent la réflexion quant à leur intégration dans l'enseignement et l'apprentissage, en réponse aux objectifs disciplinaires et transversaux du PER.

S'agissant plus particulièrement de la formation professionnelle, le Conseil d'Etat observe que de nombreuses filières de formation dites techniques, dont l'automatique, l'électronique, l'informatique, la mécatronique ou encore la polymécanique, comprennent dans le cadre de leur plan de formation, des applications informatiques incluant notamment de la programmation.

- Le Plan d'Etudes Vaudois actuel intègre-t-il les conclusions tirées de ces études ?

Le plan d'études romand (et non plus vaudois) introduit en 2012 dans la scolarité obligatoire vaudoise, décline les MITIC en objectifs génériques, afin de ne pas rester figé avec les technologies actuelles. Ainsi, l'implémentation de nouveautés technologiques ou de conclusions tirées de recherches est possible en continu, pour une utilisation intégrée dans les disciplines des technologies et médias les plus pertinents, aux moments les plus opportuns des trois cycles de la scolarité obligatoire.

On notera de surcroît que le complément vaudois au PER de l'option spécifique (OS) mathématiques et physique prévoit explicitement une familiarisation avec des méthodes et des raisonnements propres à la logique robotique, ainsi que l'utilisation d'outils et de procédés permettant de faire fonctionner un robot de manière autonome.

Relevons enfin que, dans le cadre des options de compétences orientées métiers (OCOM) artisanales, artistiques ou technologiques, plusieurs établissements proposent des OCOM en lien avec la thématique numérique : OCOM MITIC centrée spécifiquement sur la robotique, ou OCOM sciences et OCOM d'activités créatrices et manuelles, avec des activités de robotique.

- Le Conseil d'Etat a-t-il déjà effectué dans des classes de primaire ou de secondaire, des tests d'initiation à la programmation et si oui, dans quelles circonstances ces tests ont-ils été effectués et quels en sont les retours ?

Comme évoqué précédemment, l'initiation à la programmation s'effectue d'ores et déjà dans la scolarité obligatoire et dépasse la notion de test, sans être toutefois généralisée à l'ensemble des élèves.

On notera cependant qu'un nombre croissant d'établissements s'équipent pour permettre l'initiation des élèves à la programmation ou à la robotique. Différents outils numériques, dont le Conseil d'Etat s'abstient de citer les marques, coexistent dans les établissements, selon leurs fonctionnalités respectives en adéquation avec les âges et les capacités des élèves de l'un ou l'autre des trois cycles.

De plus, afin de soutenir l'implémentation progressive de la robotique dans la scolarité obligatoire et postobligatoire, la Haute école pédagogique vaudoise (HEP) propose aux enseignant-e-s des formations continues, avec notamment le programme "Robot en classe" organisé conjointement avec l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Les enseignant-e-s y ont l'opportunité de s'initier à la robotique et de tester des activités pédagogiques "prêtes à l'emploi".

La HEP propose également des cours visant à développer une approche scientifique et informatique des élèves dès le cycle 1, au travers d'activités simples sur tablette et ordinateur, ou à initier les élèves à l'électronique et à la programmation.

Soulignons enfin que les classes d'un établissement de la scolarité obligatoire vaudoise ont été récemment primées dans le cadre d'un concours de robotique organisé par l'EPFL.

- Dans le cas contraire, est-il envisageable d'introduire un enseignement test de l'informatique dans le canton de Vaud, à l'école primaire, secondaire, professionnelle, et post-obligatoire ?

Comme évoqué précédemment, des projets existent déjà dans un certain nombre d'établissements de la

scolarité obligatoire ; de plus, tout au long de la scolarité et dans chacune des disciplines, les enseignant-e-s utilisent les outils informatiques et les supports médiatiques dans leur enseignement aux moments les plus opportuns.

En outre, des "bains informatiques", visant un apprentissage ciblé des objectifs des MITIC du PER, ont été introduits dans la grille horaire de la 7P à la 10S, à raison de 10 à 20 périodes par année scolaire. Utilisés dans l'enseignement d'une ou plusieurs disciplines, ils sont l'occasion d'approfondir certaines notions d'informatique ou de programmation et permettent d'harmoniser l'acquisition des objectifs des MITIC par les élèves.

- Le Président de la Conférence des directeurs de l'instruction publique Christoph Eymann a récemment indiqué à la presse que l'idée d'introduire une initiation à la programmation était une bonne idée mais du ressort des cantons. Le Conseil d'Etat partage-t-il cette préoccupation ? Est-il disposé à introduire ce sujet dans le Programme d'Etudes Romand (PER), qui ne contient actuellement que l'enseignement de l'usage des outils informatiques ?

La mise en œuvre des politiques scolaires, en adéquation avec le Concordat HarmoS et la Convention scolaire romande, constitue effectivement une prérogative cantonale. Le Conseil d'État relève néanmoins que la grille horaire n'étant pas extensible à l'envi, l'initiation généralisée des élèves vaudois à la programmation et/ou à la robotique, avec un enseignement spécifiquement dédié, n'est pas la solution la plus appropriée. De tels enseignements sont cependant déjà dispensés au sein de la scolarité obligatoire, certes pas de manière généralisée, mais sans être non plus des cas isolés.

Le Conseil d'État conclura en indiquant que, sur son mandat, la Direction générale de l'enseignement obligatoire veille à promouvoir les bonnes pratiques en matière d'initiation à la programmation et à la robotique ainsi que, de manière plus générale, à la "science informatique", par le soutien du développement des bains informatiques et des projets locaux d'intégration des MITIC dans les disciplines.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 novembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom d'une délégation du FIR - Nouveaux médias et révolution numérique : le Plan d'études romand, c'est bien, mais quelle assurance pour que son chapitre MITIC atteigne ses cibles ?

Rappel

Interpellation Fabienne Freymond Cantone au nom d'une délégation du FIR et consorts – Nouveaux médias et révolution numérique : le Plan d'études romand, c'est bien, mais quelle assurance pour que son chapitre MITIC atteigne ses cibles ? (17_INT_032) Texte déposé

Le vendredi 19 mai 2017, la Radio Télévision Suisse (RTS) accueillait à Genève une quarantaine de députées et députés de Suisse romande lors du séminaire organisé par le Forum interparlementaire romand (FIR) qui avait pour thème Incidences des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la formation de l'opinion, notamment dans les campagnes électorales et les votations. Des échanges de haute tenue sur ce sujet d'actualité ont été possibles grâce à la participation d'intervenants de premier ordre, tels que Gilles Marchand, directeur général désigné de la SSR, Stéphane Benoit-Godet, rédacteur en chef du journal Le Temps, et trois experts reconnus dans ce domaine, soit un professeur universitaire spécialiste des médias, un patron d'entreprise active dans la formation d'opinion et un spécialiste de la formation et du conseil en stratégie digitale et réseaux sociaux. Lors du débat qui a suivi les interventions de ces spécialistes, des questions fondamentales relatives à la maîtrise des réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter ou encore Instagram, ainsi qu'aux potentielles dérives qui y sont liées ont été abordées, interpellant les députées et députés présents. Si toute notre société et toute notre culture sont touchées par ces nouveaux modes de communication et que les enjeux sont donc globaux, les participants au séminaire ont perçu l'école comme lieu déterminant notamment pour en comprendre les potentiels et former l'esprit critique par rapport à la masse d'informations non filtrées ou traitées, non priorisées et disponibles en total libre-service sur les réseaux Internet.

Les pouvoirs publics ont bien compris les enjeux liés à ces nouveaux modes de communication, d'information et de formation d'opinion. Ils ont donc inclus dans le Plan d'étude romand (PER) un chapitre lié aux Médias, Images et Technologies de l'Information et de la Communication (MITIC), développé par des spécialistes qui tiennent à jour le matériel et les informations liées à ce domaine, dans toute sa complexité[1]. Ces spécialistes dépendent directement de la Convention Intercantonale de l'Instruction Publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), donc avec un périmètre d'action latin.

Les thèmes liés aux MITIC dans le PER touchent notamment à des compétences à développer dans :

- la production de matériel Internet,*
- l'éducation quant aux contenus (esprit critique et éthique),*

- la recherche d'informations,
- la communication,
- sans oublier tout le domaine de la prévention quant à ces zones de pratiquement non-droit, avec toutes les dérives constatées, telles que le harcèlement, l'atteinte à la personnalité ou toute forme de discrimination, etc.

Si le matériel est à la disposition de tous les professeurs romands, il n'y a cependant aucune garantie que ces enseignements et ateliers pratiques développés au sein du PER, soient effectivement dispensés aux élèves, les enseignants se servant selon leurs compétences, disponibilités de programmes ou intérêts.

A noter aussi le très intéressant accord liant la RTS avec la CIIP depuis 2004, qui installe une collaboration dynamique pour la formation critique aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, et qui s'inscrit dans les finalités éducatives de l'Ecole publique[2]. Ainsi, le site Internet e-media.cha été créé pour diffuser du matériel de référence et de travail en classe. Il est le vecteur de communication principal de la Semaine des médias à l'école en Suisse romande. Plus particulièrement, il s'efforce de favoriser l'utilisation d'émissions produites par la RTS. Les documents et pistes pédagogiques proposés sur le site e-media.ch prennent en compte, dans toute la mesure du possible, les objectifs d'apprentissage mentionnés dans le PER. Mais là aussi, quand bien même cette collaboration entre CIIP et RTS existe depuis des années, il n'y a là aussi aucune régularité, cohérence, suivi de son utilisation dans les différentes écoles, cycles et classes des cantons romands.

Nous avons noté avec intérêt les déclarations de Mme la conseillère d'Etat en charge de la formation sur sa volonté de créer une Journée du numérique dans l'enseignement (1^{re} édition en décembre 2017) et un groupe dédié au repérage des bonnes pratiques en matière de numérique dans la pédagogie. Ceci est à saluer chaleureusement. Cependant, restent ouvertes toutes les questions basées sur les éléments reçus par les spécialistes des domaines des multimédias institutionnels, les acteurs privés de l'information et de la communication et les créateurs d'opinions lors de notre séminaire du FIR, soit :

- *Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour que les compétences MITIC soient réellement adoptées par les élèves de notre canton ?*
- *Quelles sont les intentions du Conseil d'Etat pour intégrer dans les grilles horaires les compétences diverses liées aux MITIC ?*
- *Et comment le Conseil d'Etat entend-il intégrer les formations nécessaires pour appréhender la transversalité et la complexité des MITIC dans le cursus de formation des enseignants ?*
- *Quelle suite entend donner le Conseil d'Etat à l'accord signé entre la CIIP et la RTS pour en faire un instrument utilisé régulièrement et concrètement par les élèves vaudois ?*

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses prochaines réponses aux questions posées, qui sont le fruit des réflexions et interrogations issues du séminaire du 19 mai 2017. Il est à noter que la même intervention sera déposée dans les cinq autres parlements romands.

Souhaite développer.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone et 9 cosignataires

Annexe : Dans la page d'accueil du PER sous MITIC plan d'études-MITIC :

" En cohérence avec la Déclaration de la CIIP de 2003 sur les finalités et objectifs de l'Ecole publique, la Formation générale rend opérationnels des apports divers qui ne relèvent pas uniquement des disciplines scolaires. Notamment, elle formalise certains apports éducatifs du projet de formation de l'élève. Si, comme le réaffirme la déclaration de 2003, la transmission des valeurs éducatives fait partie des missions de l'Ecole, celle-ci se doit de seconder la famille ou les représentants légaux dans

l'éducation des enfants.

L'impact des développements technologiques et économiques (sur les plans tant de l'environnement que de la société), l'augmentation des connaissances, l'accès à de nombreuses sources d'information, ainsi que les questions de prévention et de santé publique nécessitent que chaque élève possède des outils pour comprendre les enjeux des choix effectués par la communauté. Le rôle de la Formation générale est donc d'initier les élèves, futurs citoyens, à la complexité du monde. Par la recherche et le traitement d'informations variées et plurielles, elle favorise la construction d'argumentations et le débat.

Construite autour de " rapport à soi ", du " rapport aux autres ", et du " rapport au monde ", la Formation générale est organisée autour des cinq thématiques suivantes :

- MITIC (Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication)*
- Santé et bien-être*
- Choix et projets personnels*
- Vivre ensemble et exercice de la démocratie*
- Interdépendances (sociales, économiques, environnementales).*

Formation générale identifie des objectifs tout au long de la scolarité et les met en lien avec certains apports disciplinaires, en cohérence, entre autres, avec l'Education en vue du développement durable. La majorité des apprentissages proposés dans la Formation générale ne revêtent pas un caractère aussi contraignant que ceux des domaines disciplinaires. Ainsi, excepté pour MITIC, des Objectifs particuliers visés sont proposés à la place des Attentes fondamentales. "

[1] Voir l'annexe qui décrit les buts du PER quant au thème des MITIC.

[2] Il y est spécifié que l'Ecole publique " entraîne les élèves à la communication, qui suppose la capacité de réunir des informations et de mobiliser des ressources permettant de s'exprimer à l'aide de divers types de langages en tenant compte du contexte". L'Ecole publique entraîne aussi les élèves " à la démarche critique, qui permet de prendre du recul sur les faits et les informations, tout autant que sur leurs propres actions".

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite souligner qu'il partage la vision des interpellants, selon laquelle donner aux élèves les outils appropriés permettant de favoriser le développement de l'esprit et de l'indépendance critique, face aux médias et aux avancées technologiques, constitue un enjeu majeur dans notre société numérique. L'éducation aux médias, ainsi que les productions de réalisations médiatiques, font partie du projet global de formation de l'élève, défini dans le Plan d'études romand (PER).

Cette éducation aux médias est couplée avec les savoirs et les compétences informatiques et technologiques (désignés dans le PER par les champs "Utilisation d'un environnement multimédia" et "Échanges, communication et recherche sur Internet").

C'est dans ce contexte que la thématique des Médias, Images et Technologies de l'Information et de la Communication (MITIC) du PER est intégrée dans les disciplines, contribuant à répondre aux buts de l'école tels que décrits à l'article 3 du Concordat sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) et à l'article 5 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). La *Formation générale* implique des interactions concrètes entre les disciplines.

Dans son programme de législature 2017-2022, le Conseil d'Etat entend accompagner la transition numérique, notamment par des actions qui concernent le développement de l'éducation numérique et

d'une culture générale de la numérisation dans l'ensemble du système de formation.

Il s'agit d'abord de renforcer la formation du corps enseignant à l'éducation numérique, tant dans les cursus de formation initiale que continue et de mutualiser l'innovation pédagogique, aussi bien par l'entrée disciplinaire que par celle de projets interdisciplinaires.

Il s'agit ensuite de former les élèves à l'utilisation des médias et des contenus en ligne, de les initier à l'intelligence artificielle et à la programmation, ces actions favorisant ainsi, y compris pour les élèves à besoins particuliers, l'accès raisonné aux savoirs et le développement de compétences liées à l'usage des médias et autres outils numériques.

Enfin, sur la base des enseignements de projets pilotes en cours, il s'agira de créer un environnement d'apprentissage propice à l'éducation numérique dans toutes les classes, pour tout le corps enseignant et dans toutes les disciplines.

Cette introduction posée, il peut être répondu aux questions des interpellants de la manière suivante :

- *Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour que les compétences MITIC soient réellement adoptées par les élèves de notre canton ?*

L'organisation par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) de journées cantonales de l'éducation numérique participe notamment à l'accompagnement de la transition numérique. La première journée, qui a eu lieu le 2 décembre 2017, avait pour but principal de favoriser les échanges sur les pratiques innovantes entre professionnel-le-s, en particulier les enseignant-e-s. Cette journée, ainsi que les suivantes, permettront également de lister les conditions nécessaires au développement des meilleures pratiques pour l'enseignement des MITIC. Les bonnes pratiques relevées lors des journées cantonales de l'éducation numérique seront mutualisées pour compléter une base de données interdisciplinaire, rassemblant un ensemble de scénarii pédagogiques disciplinaires intégrant les MITIC.

Le DFJC entend également consolider, à l'échelle du canton, des projets interdisciplinaires qui sont actuellement conduits dans les établissements scolaires. A cet égard, les structures citées ci-dessous sont de réels centres de compétences à disposition des enseignants :

- Radiobus est un studio de radio mobile diffusant sur Internet, sur la radio FM et en DAB+, des émissions de radio produites par les classes. Des kits de matériel " box radio " sont prêtés aux établissements scolaires, ainsi que d'autres équipements numériques facilitant l'enseignement des MITIC ;
- Scolcast est un espace en ligne permettant le stockage et la diffusion de podcast réalisés par les élèves (fichiers audio, vidéo ou autres) ;
- La HEP propose un "FabLab". Il s'agit d'un espace d'auto-apprentissage, de mutualisation d'expériences et d'expérimentations pédagogiques permettant la conception et la fabrication d'objets, assistées par ordinateur.

Pour favoriser la collaboration numérique des enseignant-e-s et des élèves, la DGEO mettra en place, au niveau de la scolarité obligatoire, un espace de stockage " cloud " respectant les contraintes légales en la matière. Cet environnement numérique scolaire permettra d'utiliser les diverses données numériques, tout en abordant la problématique des traces digitales publiées et les notions de protection des données personnelles.

Enfin, un nouveau concept de "ch@rte MITIC" par cycle est en cours d'élaboration. Il intégrera les nouvelles problématiques numériques qui sont actuellement questionnées et renforcera la récente introduction du carnet de suivi MITIC, outil d'auto-évaluation de l'élève qui reprend, par cycle, les objectifs du PER, permettant ainsi à l'élève de valider les apprentissages MITIC travaillés en classe.

- *Quelles sont les intentions du Conseil d'Etat pour intégrer dans les grilles horaires les compétences*

diverses liées aux MITIC ?

En novembre 2016, dans sa réponse à l'interpellation Graziella Schaller et consorts "*Pour soutenir le développement de nos enfants dans notre société numérique, donnons-leur les outils appropriés !*", le Conseil d'Etat avait relevé que la grille horaire n'était pas extensible à l'envi. La modification d'une grille horaire fait en effet l'objet de nombreuses contraintes, liées au plan d'études, à la Convention scolaire romande ainsi qu'aux engagements annoncés lors de diverses interventions parlementaires. Si, actuellement, les MITIC sont enseignés de manière intégrée, et que chaque établissement a la possibilité de mettre en place un " bain informatique " pour travailler des notions MITIC plus spécifiques, l'intégration des MITIC en tant que discipline dans la grille horaire impliquera nécessairement une étude approfondie et la recherche d'un nouvel équilibre auquel s'attèle le Département.

À l'échelle romande, la place de la science informatique est actuellement discutée par l'assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), sous l'impulsion des cantons bilingues. Aujourd'hui, le PER ne permet pas d'aborder pleinement ces notions, car il ne les décrit pas formellement dans le curriculum des différents cycles. Une analyse fine de cette thématique entre les trois plans d'études suisses sera prochainement effectuée. Le Conseil d'Etat rappelle le caractère évolutif du PER, et donc la possibilité de le compléter ou de le modifier, si une volonté politique unanime des cantons signataires de la Convention scolaire romande devait être exprimée.

Dans l'intervalle, la Direction pédagogique de la DGEO travaille à l'élaboration et à la qualification de scénarii pédagogiques permettant d'ancrer les compétences MITIC. La création de moyens d'enseignement complémentaires, dédiés à l'éducation aux médias ainsi qu'à l'initiation à l'intelligence artificielle et à la programmation, sera également soutenue.

Un groupe de travail "Education numérique" a d'ailleurs été récemment constitué au niveau du DFJC pour traiter ces différentes questions sur l'ensemble des filières de formation.

- Et comment le Conseil d'Etat entend-il intégrer les formations nécessaires pour appréhender la transversalité et la complexité des MITIC dans le cursus de formation des enseignants ?

Dans son plan d'intentions pour la période 2017-2022, le comité de direction de la HEP a placé le renforcement de l'éducation numérique parmi ses principales priorités et prévoit les actions suivantes :

1. Développer la maîtrise des connaissances de base en science informatique, à savoir :
 - doter tou-te-s les futur-e-s enseignant-e-s de connaissance de base en science informatique,
 - inciter un maximum d'étudiant-e-s compétent-e-s en informatique issu-e-s des hautes écoles universitaires et spécialisées à s'orienter vers l'enseignement,
 - proposer sa contribution aux travaux d'adaptation du Plan d'études romand.
2. Renforcer chez tout-e-s les étudiant-e-s la capacité d'analyser les apports du numérique à l'enseignement et d'en tirer le meilleur parti, ainsi que de préparer les élèves à être des utilisatrices et utilisateurs avertis et critiques, tant des outils que des contenus numériques.
3. Soutenir et développer l'utilisation des solutions numériques dans la formation des enseignant-e-s (enseignement hybride, etc.).

Actuellement, tous les cursus de formation de base comprennent déjà des contenus et des exigences de maîtrise des concepts de l'éducation aux médias, de l'utilisation pertinente des outils numériques et contenus numérisés. En outre, plus d'une soixantaine de cours de formation continue portant sur les contenus MITIC sont proposés aux enseignant-e-s en activité et figurent parmi les plus fréquentés de l'offre de formation continue de la HEP.

La HEP a lancé, en 2016, un nouveau *Centre de soutien e-learning*, en vue d'appuyer les projets

innovants de ses professeur-e-s recourant à des solutions informatiques et d'assurer le développement des compétences numériques de l'ensemble de son personnel d'enseignement et de recherche. Ce centre compte à son actif le développement de plusieurs enseignements, combinant des modalités numériques et en présentiel (enseignement hybride), ainsi que celui de supports de cours numériques. Ce centre travaille actuellement sur des outils à même de renforcer la formation pratique.

Enfin, il convient de rappeler que le canton de Vaud a formé trois volées de Personne-Ressource en Médias, Images et Technologies de l'Information et de la Communication (PReSSMITIC), la dernière ouverte en 2012. Une nouvelle volée de formation de PReSSMITIC sera en outre mise sur pied dès 2019.

Parmi les mesures annoncées dans son programme de législature, le Conseil d'Etat souhaite également renforcer la formation, initiale et continue, de tout le corps enseignant en matière d'éducation numérique.

- *Quelle suite entend donner le Conseil d'Etat à l'accord signé entre la CIIP et la RTS pour en faire un instrument utilisé régulièrement et concrètement par les élèves vaudois ?*

La Direction pédagogique de la DGEO communique régulièrement à l'ensemble du corps enseignant des informations en lien avec le domaine des MITIC. Une lettre numérique d'information DGEO à destination des enseignantes et enseignants de la scolarité obligatoire annonce les événements et incite les enseignants à les découvrir et y participer (*Semaine des médias*, parution du jeu éducatif DATAK de la RTS, ...).

Les différents travaux résultant de l'accord signé entre la CIIP et la RTS sont mis en évidence dans les moyens d'enseignement romands et sur la plateforme du PER. Depuis 2010, sous l'impulsion de la Conférence des Directeurs de l'Instruction Publique (CDIP) et avec la collaboration de plusieurs cantons et de la CIIP, un système de notices décrivant des ressources numériques a été développé, afin que ces dernières apparaissent dans une collection commune, nommée Bibliothèque Scolaire Numérique (BSN). Certaines productions de la RTS sont déjà répertoriées dans ce système.

La DGEO met en place un portail pédagogique vaudois de mutualisation des ressources. Celles de la RTS, ainsi que toute autre ressource cantonale, seront ainsi davantage valorisées, car elles apparaîtront dans un environnement dédié au corps enseignant vaudois.

En conclusion, le Conseil d'Etat souhaite souligner le fait que, sur son mandat, le groupe de travail "Développement de l'informatique pédagogique" du DFJC veille à développer les conditions-cadres nécessaires à l'intégration des MITIC dans l'Ecole vaudoise.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE HES-SO (CIP HES-SO)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Conformément aux dispositions de la convention régissant la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO (CIP HES-SO) établit un rapport annuel à l'intention des parlements qui y ont délégué leurs membres (sept par canton). Le présent rapport couvre l'année 2017.

Pour rappel, selon l'article 10, aliéna 2 de la Convention sur la HES-SO (entrée en vigueur le 01.01.2013), la Commission interparlementaire est chargée du contrôle parlementaire coordonné de la HES-SO sur :

- a. les objectifs stratégiques de l'institution et leur réalisation ;
- b. la planification financière pluriannuelle ;
- c. le budget annuel de l'institution ;
- d. les comptes annuels ;
- e. l'évaluation des résultats obtenus par l'institution.

Toutes les lois cantonales d'application de la Convention intercantonale HES-SO sont désormais en vigueur depuis le 1er janvier 2015.

1. PRÉAMBULE

Le Bureau de la commission 2017 était composé des présidents des délégations cantonales, soit de :

M. Joachim Rausis (VS), Président

M. Dave von Kaenel (BE), Vice-président

Mme Solange Berset (FR)

M. Denis Olivier Maillefer (VD), remplacé en cours d'année par Mme Sonya Butera (VD)

Mme Caroline Gueissaz (NE), remplacée en cours d'année par M. Julien Spacio (NE)

M. Jean-Michel Bugnion (GE), remplacé en cours d'année par M. Patrick Saudan (GE)

Mme Emmanuelle Schaffter (JU), remplacée en cours d'année par Mme Valérie Bourquin (JU)

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission a siégé à trois reprises en 2017 soit les 13 mars, 26 juin et 20 novembre. Ces séances plénières ordinaires ont été précédées de trois séances du Bureau pour préparer les travaux de la commission.

A l'invitation du Président, une réunion supplémentaire du Bureau, le 27 octobre 2017, a permis aux membres de découvrir le centre de simulation sismique situé au sein de la Haute école d'ingénierie (HEI) de Sion, puis de visiter le chantier de la nouvelle HEI dans le secteur du campus Energypolis, tout proche de la gare. Initié par l'Etat du Valais avec le soutien de la Ville de Sion, ce campus de grande envergure permettra au Valais d'offrir un partenariat unique et durable entre une EPF et une HES, dans un esprit de complémentarité.

2. COMPTES 2016 ET BUDGET 2018

CONSTITUTION D'UN FONDS DE COMPENSATION POUR L'ENSEIGNEMENT

Tant le bouclement que le budget ont été approuvés par le Comité gouvernemental dans sa séance de juin 2017. De plus, ce dernier a accepté la constitution d'un fonds de compensation pour l'enseignement qui permet d'attribuer un éventuel excédent de financement fédéral ; ce fonds sera dédié :

- 1) au financement des nouvelles filières ;
- 2) à une compensation budgétaire en cas de croissance extraordinaire dans des filières ;
- 3) à une éventuelle baisse du financement fédéral, qui risque d'arriver dans le cadre du programme de stabilisation de la dette de la Confédération.

La création de ce fonds de compensation pour l'enseignement représente une nouveauté importante en lien avec l'autonomie conférée à la HES-SO. La commission a relevé que ce fonds de compensation, que l'on pourrait aussi appeler fonds de fluctuation des recettes, permet de lisser d'une année à l'autre les éventuelles différences entre le budget et les comptes.

COMPTES 2016

L'organe de révision KPMG a été en mesure de délivrer une opinion d'audit conforme d'une part à la convention intercantonale et d'autre part à la nouvelle norme comptable MCH2. Il reste encore en suspens une recommandation relative au système de contrôle interne qui existe déjà dans certaines écoles, mais qui sera entièrement déployé et harmonisé la prochaine année. Ce dernier point sera ainsi vérifié par l'organe de révision dans le cadre de l'audit des comptes 2017.

Bien que la HES-SO soit maintenant passée sur un système de financement par enveloppe, 2016 appliquait le précédent modèle qui était articulé sur l'effectif étudiant, basé sur un forfait par étudiant calculé sur quatre années de référence.

Pour 2016, le Comité gouvernemental avait accepté le principe d'un financement forfaitaire réduit à 70% pour les étudiants supplémentaires sur la base de l'effectif au 31.12.2014. Pour mémoire, cette mesure répondait au constat que le forfait par étudiant présentait une caractéristique inflationniste. Pour boucler l'exercice en limitant la contribution cantonale, il avait été introduit une réduction linéaire des charges de 1.91%.

Le tableau des flux financiers ci-dessous donne la progression étudiante par rapport au budget, qui est de +175 étudiants. Cette augmentation a un effet sur les subventions versées aux hautes écoles (+ CHF 1'894'428). De manière générale, les écoles ont fortement contribué à l'amélioration de la prévision étudiante.

	Comptes 2015	Budget 2016	Bouclement final 2016		Bouclement final 2016 / Budget	Variation en %
Nombre d'étudiant-e-s (EPT 2/6/4)	16'539	16'992	17'166		175	+ 1.0%
Financement fédéral pour études principales (forfaits SEFRI)	142'222'597	141'539'053	141'307'635		-231'418	- 0.2%
Financement fédéral Ra&D	9'957'288	9'430'000	11'607'792	↑	2'177'792	+ 23.1%
Financement AHES	11'994'021	11'152'305	12'219'298		1'066'993	+ 9.6%
Contributions des cantons partenaires	364'206'623	365'544'993	365'584'359		39'366	+ 0.0%
Produits financiers	-9'038	50'000	-22'881		-72'881	- 145.8%
Total des sources	528'819'176	527'716'351	530'696'203		2'979'851	+ 0.6%
Total des subventions accordées aux hautes écoles	456'544'125	454'026'351	456'143'106		2'116'755	+ 0.5%
Résultat net HES-SO/Master	-794'470	-	-371'385		-371'385	-
Financement de la recherche et impulsions	31'300'000	31'300'000	31'068'582		-231'418	- 0.7%
Financement Ra&D externe acquis à la HES-SO	9'957'288	9'430'000	11'607'792	←	2'177'792	+ 23.1%
Financement de la formation pratique	16'121'581	16'860'000	15'980'951		-879'049	- 5.2%
Alimentations fonds et provisions	-	-	231'418		231'418	-
Charges communes de fonctionnement	15'458'090	15'800'000	15'798'887		-1'113	- 0.0%
Amortissements	212'115	300'000	236'852		-63'148	- 21.0%
Total des utilisations	528'819'176	527'716'351	530'696'203		2'979'851	+ 0.6%
Coût moyen total par étudiant-e	31'974	31'057	30'915		-143	- 0.5%
Charge cantonale moyenne par étudiant-e	22'021	21'513	21'296		-217	- 1.0%

Contributions cantonales

Au niveau des contributions cantonales, on constate dans le tableau ci-dessous que les montants du bouclement (CHF 365'584'359) correspondent quasi exactement à ceux qui avaient été budgétés (CHF 365'544'993), avec un écart de seulement CHF 40'000, cette stabilité réjouit aussi bien le Comité gouvernemental que la commission interparlementaire de contrôle.

Cantons partenaires	Montants à charge des cantons		En %		Montants à charge des cantons		En %		Montants à charge des cantons		En %		Ecart		En %	
	Comptes 2015		Budget 2016		Comptes 2016		Comptes 2016 vs Budget 2016									
Fribourg	47'660'343	13.09%	48'056'061	13.15%	48'097'703	13.16%	41'642	0.09%								
Genève	99'395'377	27.29%	100'769'835	27.57%	100'288'019	27.44%	-481'816	-0.48%								
ARC	49'618'745	13.62%	48'803'150	13.35%	49'203'537	13.46%	400'387	0.82%								
Vaud	120'659'281	33.13%	120'554'047	32.98%	120'821'664	33.05%	267'617	0.22%								
Valais	46'872'877	12.87%	47'361'900	12.96%	47'173'436	12.90%	-188'464	-0.40%								
TOTAL	364'206'623	100.00%	365'544'993	100.00%	365'584'359	100.00%	39'366	0.01%								

BUDGET 2018

Pour rappel, l'objectif pour une institution de plus de 20'000 étudiantes et étudiants est d'atteindre une stabilité au niveau de sa gestion.

L'adoption du plan financier de développement (PFD) 2017-2020 ne dispense pas de l'exercice du processus budgétaire annuel. Le budget 2018 a été construit sur la base du nouveau modèle de financement par enveloppe qui permet de maîtriser les contributions cantonales. Ce modèle rompt le lien direct entre la croissance estudiantine et les subventions accordées aux écoles.

Les caractéristiques principales de ce modèle par enveloppe sont les suivantes :

- Simple à expliquer et à répliquer.
- Maîtrise des contributions cantonales totales.
- Prévisibilité élevée des subventions accordées aux hautes écoles.
- Rupture entre progression estudiantine et subventions aux hautes écoles.

CONTRIBUTIONS CANTONALES: BUDGET 2018

Concernant les contributions des cantons, on constate que la cible de 1% d'augmentation par rapport à l'année précédente est respectée.

	Budget 2017	Budget 2018	Ecart B2018 VS B2017
ARC	50'080'162 13.53%	50'289'224 13.47%	209'062 6.70%
Fribourg	49'545'588 13.38%	50'497'406 13.53%	951'818 30.52%
Genève	101'620'435 27.45%	101'990'856 27.32%	370'421 11.88%
Vaud	121'722'626 32.88%	122'872'010 32.91%	1'149'384 36.86%
Valais	47'214'086 12.75%	47'651'737 12.76%	437'651 14.03%
Total	370'182'897 100%	373'301'233 100%	3'118'336 100%

SUBVENTIONS AUX HAUTES ÉCOLES

Par rapport au budget 2017, les subventions aux hautes écoles augmentent de CHF 6 millions : de CHF 465'714'153 à CHF 471'735'101, montant qui inclut CHF 1.5 million pour les nouvelles filières.

	Budget 2017	Budget 2018	Ecart B2018 vs B2017
HE-Arc	40'380'761	40'795'330	414'569
HES-SO Fribourg	59'317'715	60'437'242	1'119'527
HES-SO Genève	137'867'947	139'400'993	1'533'046
HE vaudoises	125'883'737	127'211'368	1'327'631
HES-SO Valais-Wallis	53'237'816	53'659'371	421'555
HES-SO Master	17'795'527	18'801'337	1'005'810
HE Conventionnées	31'230'649	31'429'460	198'811
Total	465'714'152	471'735'101	6'020'949

3. RÉOLUTION DE LA COMMISSION RELATIVE À LA HEMU

Selon l'article 16 de la CoParl (Convention intercantonale sur la participation des parlements cantonaux), la commission interparlementaire de contrôle peut adresser par écrit des interpellations, des résolutions ou des postulats au Comité gouvernemental.

Lors de la séance du 20 novembre 2017, les présidents de délégations des trois cantons concernés par la HEMU Vaud, Valais, Fribourg, ont déposé la proposition de résolution ci-dessous considérant qu'il devenait indispensable de conduire un audit externe pour analyser de manière neutre et constructive l'avenir de la HEMU.

La résolution suivante a ainsi été adoptée par la commission interparlementaire de contrôle et adressée au Comité gouvernemental de la HES-SO :

« Préoccupées par la situation de la Haute école de musique (HEMU), les délégations fribourgeoise, valaisanne et vaudoise demandent au Comité gouvernemental et au Rectorat d'intervenir fermement pour qu'un audit externe soit mené à la HEMU. Une analyse indépendante s'impose pour définir les mesures à prendre afin que notre haute école puisse poursuivre sereinement son travail. »

A noter que cette résolution a été suivie d'effets, puisque, suite à l'audit externe, les responsables politiques des principaux bailleurs de fonds ont pris, en mars 2018, une série de mesures destinées à refonder durablement la gouvernance de l'institution, avec la volonté de créer les conditions qui permettront de rétablir la confiance et garantir les missions académiques de l'institution.

La commission souhaite qu'à l'avenir le Rectorat de la HES-SO soit impliqué par les autorités politiques en amont de la prise de décisions liées à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement d'une haute école. Le Rectorat a notamment pour mission d'assurer les missions académiques et la qualité de l'enseignement afin que les étudiants inscrits puissent compléter leur cursus.

4. INFORMATIONS RELATIVES À L'INSTITUTION

RENOUVELLEMENT DE L'ÉQUIPE RECTORALE

Dans un premier temps, le mandat de la Rectrice a été renouvelé pour une nouvelle période de quatre ans. La commission s'était d'ailleurs associée aux remerciements du Comité gouvernemental à l'attention de Mme Luciana Vaccaro pour son travail de grande qualité. En plus de son sens académique confirmé, elle démontre un sens politique aigu qui permet d'anticiper les problèmes et de les régler efficacement.

Ensuite, en novembre 2017, le Comité gouvernemental a validé l'équipe rectorale choisie par la Rectrice pour un mandat de quatre ans. Le Rectorat est ainsi composé des personnes suivantes :

- Luciana Vaccaro, Rectrice
- Yves Rey, Vice-recteur Enseignement
- Geneviève Le Fort, Vice-rectrice Qualité
- Christine Pirinoli, Vice-rectrice Recherche et Innovation (nouvelle).

PROCESSUS DE RÉGULATION DANS LE DOMAINE SANTÉ

A l'occasion de la rentrée académique 2017, des critiques ont été portées par certains étudiants sur le processus de régulation dans le domaine de la santé.

Pour rappel, l'impératif de régulation découle d'un manque de moyens pour financer et disposer de places de stage pour tous les étudiants. Cette régulation s'effectue sur la base de tests de type psychométrique qui visent à donner des chances équitables aux étudiants titulaires de maturités professionnelles et spécialisées. La Rectrice convient que le HES-SO doit mieux communiquer sur les objectifs de ce type de régulation, toutefois elle qualifie de partielles les critiques qui portent sur une ou deux questions parmi les 400 soumises aux candidats.

Par rapport à cette situation, la HES-SO va conduire une enquête pilote sur la filière sage-femme et vérifier que les tests ne préférent pas une catégorie spécifique d'étudiants par rapport à une autre. Il a également été indiqué que le Comité gouvernemental de la HES-SO se pencherait sur la problématique des tests de régulation. Il faut savoir que pour les mêmes raisons (places de stage), les admissions sont aussi régulées dans le domaine du travail social.

Il convient de se rappeler que la convention intercantonale sur la HES-SO prévoit spécifiquement à son article 10, alinéa 3, que la commission interparlementaire de contrôle doit être informée des éventuelles mesures de régulation des admissions.

EFFECTIFS

La HES-SO comptait un peu plus de 21'000 étudiantes et étudiants à la rentrée 2017, soit une très légère augmentation par rapport à l'année précédente. Ces statistiques laissent à penser que la HES-SO a atteint une certaine stabilité en termes de croissance estudiantine.

On constate quelques augmentations intéressantes, notamment dans le domaine de la santé, en particulier à la haute école Arc et à la HEdS Fribourg, ce qui est réjouissant compte tenu de la pénurie de personnel dans ce domaine. On relève aussi des augmentations d'effectifs à l'hepia de Genève dans les filières d'ingénierie et d'architecture, secteur également en pénurie de personnel où il est important de former des jeunes plutôt que de devoir aller chercher de la main d'œuvre à l'étranger. L'école hôtelière de Lausanne (EHL), associée par convention, continue quant à elle sa progression et son expansion.

En économie et services, l'augmentation était nettement plus faible en 2017 par rapport à la croissance de 6 ou 7% des années précédentes, ce qui laisse à penser qu'un plafond est atteint au niveau des effectifs.

Évolution de nombre d'étudiant-e-s par domaine :



NOUVELLES FILIÈRES BACHELOR ET MASTER

Le Comité gouvernemental a autorisé l'ouverture de deux nouveaux Masters en 2017, celui en ostéopathie et celui en sciences de la santé développé conjointement avec l'UNIL, ce Master comprend cinq orientations : ergothérapie, nutrition et diététique, physiothérapie, sage-femme, technique en radiologie médicale.

Malgré l'ouverture de nouveaux Masters, la HES-SO tient à rappeler que le Bachelor reste le diplôme professionnalisant de sortie par excellence pour les étudiants de la HES-SO. Le taux d'employabilité de près de 97% pour les titulaires d'un Bachelor de la HES-SO démontre d'ailleurs l'adéquation des formations avec les besoins du marché du travail.

Dans sa séance de novembre 2017, le Comité gouvernemental a approuvé l'ouverture de nouvelles filières pour la rentrée 2018 :

- Un Bachelor en ingénierie et gestion industrielles qui s'ouvrira conjointement à la HEIG-VD à Yverdon et à la HE-Arc Ingénierie à Neuchâtel. Il s'agit de former des ingénieurs de production afin de répondre aux besoins de l'économie et de tenir compte de l'évolution du monde industriel.

Cette nouvelle orientation a pour conséquence la fermeture de la filière d'ingénierie de gestion qui existe à la HEIG-VD et de l'une des orientations de la filière microtechnique qui se trouve à la HE-Arc. Cela signifie que les coûts engendrés par le nouveau Bachelor seront limités dans leur impact pour les cantons.

- Un Master en psychomotricité ouvrira à Genève en remplacement de l'actuel Bachelor offert exclusivement à la Haute école de travail social - Genève (HETS-GE). L'objectif de ce Master est de s'adapter à l'élargissement du domaine de la psychomotricité notamment aux personnes âgées, principalement dans des situations de réhabilitation.

CONVENTION D'OBJECTIFS QUADRIENNALE

Déjà présentée à la commission en 2016, la première convention d'objectifs quadriennale 2017-2020 a été signée le 9 mars 2017 entre les cantons partenaires et la HES-SO. Ce document précise les missions de la HES-SO et les objectifs à atteindre pour la période 2017-2020.

Au niveau de son contenu, la convention d'objectifs est structurée autour des quatre axes stratégiques majeurs que sont la formation, la recherche appliquée et développement, les contributions à la société et la politique institutionnelle.

Chacun de ces axes est décliné en une série d'objectifs. La Rectrice a relevé les points forts suivants de la convention d'objectifs :

- Offrir des formations attractives et de qualité.
- S'assurer de l'adéquation entre les formations HES et les besoins du tissu économique, social, sanitaire et culturel régional.
- Mettre l'accent sur les secteurs dits pénuriques (santé et technique).
- Renforcer de la «voie royale» qui mène à la HES-SO, c'est-à-dire la voie de l'apprentissage et de la maturité professionnelle.
- Développer des partenariats et collaborations entre différentes hautes écoles universitaires.

Le degré de réalisation des objectifs sera suivi et évalué à l'aide d'indicateurs.

RAPPORT ANNUEL DE LA HES-SO 20161

En préambule, la commission relève le format très intéressant de ce document. Le rapport annuel, sous cette forme, est un outil qui sert à communiquer les caractéristiques de la HES-SO, son positionnement au sein du paysage suisse de l'enseignement tertiaire, et ses ambitions ; ceci en plus des états financiers et des informations statistiques qui figurent en deuxième partie du rapport.

Le but est de mettre en avant les caractéristiques de la HES-SO qui est :

- PROFESSIONNALISANTE ; la HES-SO se différencie ainsi des universités par le caractère appliqué de ses formations, et par le niveau de sortie qui est très majoritairement le Bachelor.
- INNOVANTE ; la HES-SO se différencie par exemple des enseignements ES par un enseignement ancré dans la recherche appliquée et par la volonté de doter les étudiants de compétences réflexives. Cette capacité d'innovation est mise au service du développement économique et social.
- INTERDISCIPLINAIRE ; la HES-SO est composée de six domaines très différents qui composent un véritable réseau de savoirs dont le potentiel est décuplé par les collaborations interdisciplinaires et aussi par une saine compétition (émulation) entre les hautes écoles.
- ENRACINÉE ; la HES-SO est une école intercantonale au service de toutes les régions ; grâce à la HES-SO l'ensemble de la Suisse occidentale bénéficie d'une offre cohérente de formation et de recherche universitaires professionnalisantes.
- OUVERTE ; la HES-SO se mesure aux standards de qualité internationaux et se nourrit des échanges de savoir au niveau international. La HES-SO prépare ses étudiants à un monde global et interculturel : un ancrage local avec une ouverture internationale.
- DÉCOMPLEXÉE ET RAYONNANTE ; la HES-SO se positionne clairement comme leader sur le plan national dans le thématiques de l'innovation pédagogique. La HES-SO est un acteur à part entière de la vie culturelle en Suisse romande et participe à la diffusion du savoir et la résolution de grandes questions de société.

¹ <https://www.hes-so.ch/data/documents/Rapport-annuel-HES-SO-2016-8684.pdf>

5. THÉMATIQUE ANNUELLE 2017 : LA QUALITÉ

MENER LES TRAVAUX EN VUE DE L'ACCREDITATION INSTITUTIONNELLE DE LA HES-SO (OBJECTIF 4.2 DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS)

Cette thématique a été présentée à la commission tout au long de l'année principalement par Mme Geneviève Le Fort, Vice-rectrice Qualité qui a pour tâche de conduire l'accréditation institutionnelle dans le cadre de la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) ; elle a notamment rappelé lors de son premier exposé que :

- Les hautes écoles ont l'obligation de mettre en place des systèmes de qualité.
- Le système qualité doit couvrir l'ensemble des missions de l'institution : Enseignement (démarche d'évaluation harmonisée au niveau HES-SO), Ra&D (évaluation des conditions qui permettent la production de la Ra&D), Prestations de services, Politique institutionnelle.
- La mise en place du système qualité à la HES-SO doit être à l'image de l'institution : asymétrique, diversifié et décentralisé.
- Selon la LEHE, l'accréditation institutionnelle est une condition pour le droit de délivrer des diplômes HES. L'objectif du Rectorat est de déposer la demande d'accréditation auprès du CSA (conseil suisse d'accréditation) en 2017, ce qui mènerait à une décision en mars 2019.
- L'évaluation porte sur le système qualité mis en place, non pas sur la qualité des missions elles-mêmes.

La deuxième présentation portait sur l'évaluation des filières d'études : les hautes écoles sont responsables de mettre en place les mesures, les instruments, les outils, etc. pour assurer et garantir la qualité de leurs filières d'études, donc la qualité de leur enseignement.

Le cycle d'évaluation des filières se déroule sur 7 ans et contient 3 phases : À la fin de l'année 1 : une première autoévaluation sommaire ; À la fin de l'année 3 : une autoévaluation cumulative des trois années d'exploitation de la filière d'études ; À la fin de l'année 6 : une autoévaluation cumulative des six années d'exploitation, l'autoévaluation est transmise à un groupe d'experts externes à la HES-SO.

La période pilote se terminera à fin 2017 avec 12 filières qui se trouvent en phase 1. A ce stade, ce dispositif semble largement reconnu comme un vrai outil de réflexion et de développement.

La troisième présentation avait pour thème la Qualité dans la Recherche et le développement : voici quelques points forts de la recherche appliquée à la HES-SO :

- Fort ancrage dans la pratique.
- Collaboration avec des partenaires terrain (entreprises ou institutions) ; certains projets de recherche se déroulent au sein même d'institutions, par exemple en santé ou travail social.
- Lien fort entre la mission de recherche et l'enseignement.

En parallèle avec l'évaluation des filières, les hautes écoles et les domaines ont demandé de préparer un processus similaire sur l'évaluation de la qualité de leurs instituts / entités de recherche. Pour répondre à ces demandes, le Rectorat a mis en place une démarche d'évaluation volontaire.

6. REMERCIEMENTS ET CONCLUSION

REMERCIEMENTS

La Commission fonctionne efficacement grâce à la collaboration fructueuse avec les responsables de la HES-SO. Nous tenons à remercier tout particulièrement Mme Luciana Vaccaro, Rectrice, M. Oskar Freysinger, président du Comité gouvernemental de la HES-SO jusqu'en mars 2017, et Mme Anne Emery-Torracinta qui lui a ensuite succédé à la présidence.

Nos remerciements vont aussi à Mme Céline Bulliard, adjointe au Secrétariat général de la HES-SO et à M. Yvan Cornu, secrétaire de commission parlementaire au Secrétariat général du Grand Conseil vaudois qui ont œuvré à l'organisation de nos travaux.

CONCLUSION

La commission recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura d'adopter ce rapport d'activité 2017 de la commission interparlementaire de contrôle sur la HES-SO.

Orsières, le 14 juin 2018

Joachim Rausis

Député au Grand Conseil valaisan

Président en 2017 de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO

Sonya Butera

Cheffe de la délégation vaudoise

Rapport d'activité de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (CIP-GYB) pour l'année 2017

La Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (CIP-GYB), composée de Mesdames et Messieurs les Député-e-s :

Délégation fribourgeoise

Jean-Daniel Chardonnens, Denis Chassot (jusqu'au 3 octobre 2017) puis Cédric Péclard, Eric Collomb, Johanna Gapany, Bernadette Hänni-Fischer, Rose-Marie Rodriguez et Stéphane Sudan

Denis Chassot est décédé subitement le 3 octobre 2017, la veille de la séance d'automne de la CIP.

Délégation vaudoise

Philippe Cornamusaz, Josée Martin (jusqu'au 30 juin 2017) puis Maurice Mischler, Jacques Perrin (jusqu'au 30 juin 2017) puis Eliane Desarzens, Alette Rey-Marion (cheffe de la délégation vaudoise), Daniel Ruch, Claude Schwab et Daniel Trolliet

Les changements au sein de la délégation vaudoise sont consécutifs au renouvellement des autorités vaudoises (élections générales du 30 avril 2017).

Sous la présidence de la députée Rose-Marie Rodriguez, la commission transmet aux Parlements des cantons de Fribourg et Vaud, conformément à l'art. 15 al. 5 de la Convention sur la participation des Parlements aux conventions intercantionales (CoParl), son rapport d'activité 2017.

1. Mission légale

Conformément à son mandat légal, défini à l'article 73 de la Convention intercantonale sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (CIGB), la Commission interparlementaire a exercé un contrôle coordonné sur cet établissement, plus particulièrement sur le budget et les comptes annuels. Elle veille en outre à être régulièrement informée de l'évolution du dossier d'agrandissement du Gymnase.

Afin d'assurer sa mission de haute surveillance, la CIP-GYB a tenu deux séances durant l'année 2017. Celles-ci se sont déroulées en présence, d'une part, du conseiller d'Etat Jean- Pierre Siggen, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) du canton de Fribourg et président du Conseil du GYB pour les années 2016 et 2017, d'autre part, du directeur du Gymnase, M. Thierry Maire. L'un et l'autre ont répondu aux questions et demandes d'informations complémentaires de la Commission à sa pleine satisfaction. Elle les en remercie.

M. François Piccand, chef du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré du canton de Fribourg, a également assisté aux séances de la CIP-GYB. Le Secrétariat du Grand Conseil fribourgeois assume le secrétariat permanent de la Commission plénière.

2. Comptes 2016

Les charges 2016 avaient été bien anticipées puisque les comptes ont bouclé avec un écart très faible de 0,7% par rapport au budget : le total de charges de 15 603 779 frs est ainsi inférieur de 116 220 frs aux prévisions.

Deux éléments méritent mention au moment de l'analyse de ces comptes. Premièrement, les frais d'impression et de photocopies, en d'autres termes liés au papier, ont constamment diminué pour atteindre en

2016 moins de 50 % des dépenses de 2012, cela malgré l'augmentation sensible de l'effectif des élèves et des enseignants. Deuxièmement, alors que la consommation est restée stable, la facture de l'énergie a largement profité des tarifs avantageux du gaz. Le cours de cette matière première étant peu stable, le budget est difficilement prévisible. Il s'agit toutefois de rester prudent pour les comptes 2017.

3. Budget 2018

Le budget 2017 avait été établi avec un effectif de 1200 élèves à la rentrée d'août 2017. Cette prévision, qui correspond à + 70 élèves et + 3 classes par rapport à la rentrée d'août 2016, s'est avérée parfaitement exacte. L'année scolaire étant à cheval sur l'année comptable, cette hausse influence sensiblement le budget 2018, également impacté par l'ouverture probable d'une classe supplémentaire à la rentrée d'août 2018. A ce moment-là, la population scolaire du GYB atteindra l'effectif initialement prévu en 2021. L'effet ricochet sur un certain nombre de positions est non négligeable.

A cela s'ajoute une hausse des charges de plusieurs positions, repoussée du budget 2017 au budget 2018, afin de contenir l'effet de la fin des mesures d'économie en matière salariale. Il s'agit principalement des positions liées à l'achat de mobilier et d'équipement et à leur entretien. Enfin, la hausse annoncée des tarifs du gaz a exigé une adaptation de la position « chauffage ».

Parallèlement, l'établissement a dégagé toutes les économies possibles induites par la digitalisation.

Le budget 2018 boucle finalement avec un total des charges en augmentation de 4,23 % à 17,185 millions.

La CIP-GYB a adopté le budget 2018 lors de sa séance du 4 octobre 2017.

4. Faire face à la suroccupation des locaux

Comme mentionné ci-dessus, l'effectif du GYB a fait un bond à la rentrée 2017-2018, passant de 1128 à 1199 élèves. Parallèlement, l'effectif des enseignants, lissé sur l'année comptable, augmente de 89 à 92,2 EPT (91 EPT à la rentrée d'août 2017, 93 EPT à la rentrée d'août 2018 si les prévisions démographiques se confirment). Malgré des prévisions quasi exactes quant aux effectifs, ceux-ci vont peser sur les comptes de l'année écoulée. Le conseil du GYB a d'ores et déjà annoncé un dépassement du budget et le recours au fonds de réserve.

En termes de pourcentages, la répartition par filières montre une légère baisse de fréquentation de l'école de maturité et une hausse de celle de l'école de culture générale, domaine social. La tendance à un léger recul de la proportion d'élèves fribourgeois se confirme pour atteindre 51,21 %, en retrait d'environ 0,44 %.

Pour faire face à la suroccupation des locaux, initialement conçus pour 850 élèves, la direction du GYB a mis en place une série de mesures et astuces touchant les horaires, l'équipement, le mobilier et l'occupation des salles de classes, des salles de sport et de la cafétéria (ex : salles de cours transformées en réfectoire à l'heure des repas). Elles permettent à l'établissement de continuer à remplir sa mission à satisfaction.

5. Agrandissement du site : retard annoncé

L'agrandissement du site n'en devient que plus urgent. Malheureusement, le dossier a pris un certain retard par rapport à la planification, si bien que la mise en service est repoussée d'une année, soit à la rentrée d'août 2021. Une vacance de postes d'architectes dans les deux cantons et le changement à la tête du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du canton de Vaud ont ralenti les travaux. S'y ajoutent des procédures différentes dans les deux cantons. L'étude de faisabilité (programme des locaux) a été validée en été 2017. La question de l'intégration, au projet, d'une halle de sport supplémentaire était encore ouverte en automne dernier. Le chantier sera attribué en entreprise générale.

6. En route vers la digitalisation

En 2017, les cantons de Vaud et Fribourg ont chacun annoncé un renforcement de l'intégration des outils numériques dans la formation. Ce cadre permet au GYB de faire un pas supplémentaire en direction de la digitalisation. Pour rappel, dès son ouverture en 2005, le GYB a saisi l'opportunité de lancer la conversion virtuelle des moyens d'enseignement traditionnels.

Les trois axes de développement de la digitalisation au sein du GYB sont les suivants : 1) la cyberadministration, notamment le portail des parents qui facilite la transmission des informations et des échanges, qui contribue à une baisse considérable des coûts ; 2) la formation à l'informatique, comme

science, à l'intention des élèves des deux dernières années de l'école de maturité : 3) l'intégration de la formation dans le monde digital : les enseignants ont été formés à l'utilisation des outils informatiques et le GYB propose aux élèves un cursus numérique.

Cela dit, l'établissement offre toujours le choix entre un cursus sur supports traditionnels et un cursus numérique. Le 85 % des élèves ont choisi le cursus numérique ; cela signifie que 1000 élèves se connectent chaque matin d'école. Le coût des fournitures scolaires a diminué de 35 % depuis l'introduction de l'iGYB en août 2013.

Le GYB et son directeur, Thierry Maire, sont devenus des références au plan suisse en matière de digitalisation d'établissements scolaires.

En conclusion, la CIP-GYB souligne la bonne conduite et le bon fonctionnement de l'établissement. Elle recommande aux Grands Conseils des cantons de Vaud et Fribourg d'adopter ce rapport d'activité 2017.

Au nom de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye :

Rose-Marie Rodriguez
Présidente

Marie-Claude Clerc
Secrétaire

Aliette Rey-Marion
Cheffe de la délégation vaudoise

1. PREAMBULE

(A remplir par le secrétaire de commission)

- Participants
- Séances
- Documentation

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

(A remplir par le rapporteur)

3. AUDITIONS

(A remplir par le rapporteur)

4. DISCUSSION GENERALE

(A remplir par le rapporteur)

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

(A remplir par le rapporteur)

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

(A remplir par le rapporteur)

L'art. 1 du projet de loi est adopté par . voix pour, . voix contre et . abstentions.

L'art. 2 du projet de loi est adopté par . voix pour, . voix contre et . abstentions.

...

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

(Tel que discuté et amendé par la commission, à la fin des travaux)

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi par ...voix pour, ...contre et ...abstention(s) / à l'unanimité des membres présents.

Lieu, le jour mois année.

*Le rapporteur :
(Signé) Prénom Nom*

Annexes :

- ...
- ...

Rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Madame et Messieurs les députés :

Pierre Amstutz	BE	Du 1 janvier au 30 juin 2017
Peter Gasser	BE	Dès le 1 ^{er} juillet 2017
Gaétan Emonet	FR	
Jean Romain	GE	Vice-président 2017
Raoul Jaeggi	JU	
Jean-Claude Guyot	NE	
Fabienne Despot	VD	Présidente du 1 janvier au 30 juin 2017
Manuel Donzé	VD	Président du 3 novembre au 31 décembre 2017
Julien Dubuis	VS	

Durant l'année 2017, le bureau a siégé à trois reprises et la CIP CSR s'est réunie deux fois en séance plénière.

Désignée Présidente de la commission interparlementaire, en novembre 2016, Mme Fabienne Despot n'a pas été réélue au Parlement vaudois lors des élections cantonales du 29 avril 2017. Dès lors, Mme Despot a quitté sa fonction de Présidente à la fin de son mandat parlementaire, le 30 juin 2017. Son successeur au sein de la délégation vaudoise, M. Manuel Donzé a été désigné Président de la CIP CSR lors de la session plénière du 3 novembre 2017. L'intérim de quatre mois a été assuré par le Vice-président genevois, M. Jean Romain.

1. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales généralisé, dès 2001 en Suisse romande, par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'intention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

2. RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA CIIP : ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE (CSR)

2.1. Mise à niveau de la base légale

En 2016, toutes les lois scolaires (nouvelles ou révisées en fonction d'HarmoS) sont entrées en vigueur dans les cantons prenant part à la CSR. Il aura fallu douze ans pour élaborer le plan d'étude romand (PER) et près de quatorze ans pour produire les moyens d'enseignement romands (MER), dont les 2/3 ont d'ores et déjà été réalisés. Il reste, désormais, à achever les maths et l'allemand, à lancer le français et à réaliser un guide didactique pour les arts. Un plan d'études met environ quinze ans pour s'implanter totalement, raison pour laquelle il faut faire preuve de patience. Selon le secrétaire général de la CIIP : « *L'Espace romand est harmonisée tout en gardant localement son génie cantonal* ».

2.2. Informatique

L'enseignement de l'informatique a fait l'objet d'une attention particulière de la commission en 2017 puisqu'elle y a consacré sa séance plénière d'automne. A cette occasion, trois exposés ont permis de donner un cadre aux discussions :

- « Enseignement de l'informatique et éducation aux médias dans la scolarité obligatoire », M. Olivier Maradan, secrétaire général CIIP
- « La programmation à l'école », M. Gilles Saillen, enseignant – VS
- « Le numérique à l'école : faut-il promouvoir l'enseignement de la programmation ? » M. Pierre-François Coen, Ph.D., HEP Fribourg

Le Bureau de la commission souhaite relever les éléments-clés suivants :

Actuellement, dans le PER, la pratique de l'informatique n'est pas une discipline en soit, elle fait partie de la formation générale et les cantons y consacrent, en principe, une période par semaine dédiée à « la recherche d'informations nécessaires à la résolution d'un problème » et à « l'analyse critique des informations numériques ».

Quelques voix se sont fait entendre, au sein de la commission, pour dénoncer cette approche minimaliste et demander qu'en matière d'informatique, les élèves soient familiarisés avec l'écriture du code informatique et avec la programmation. Selon cette vision, les jeunes devraient apprendre ce qui se passe derrière l'écran afin de comprendre comment fonctionne un réseau informatique et être prêts pour les nouveaux défis de la société afin d'en maîtriser la technologie mais aussi d'en comprendre les enjeux.

La majorité de la commission a exprimé une approche plus modérée dans laquelle le rôle de l'école n'est pas d'épouser le rythme de la société, mais de prendre une certaine distance qui permettra aux élèves de mieux comprendre ce monde. Si les cantons peuvent en faire plus en matière d'enseignement de l'informatique trois observations faites par le secrétaire général de la CIIP contextualisent la discussion.

- i. L'Ecole est toujours à l'image de la Société. Cependant, il y a un décalage temporel lié aux moyens et nos classes ne sont pas aussi bien équipées en technologies que la plupart des familles.
- ii. Le programme de l'école obligatoire est déjà très vaste : il faut penser à une répartition des compétences numériques dans et bien au-delà de l'école obligatoire. L'école doit d'abord armer tous les élèves d'une culture générale dont la maîtrise informatique de base et l'éducation aux médias font partie intégrante, toutes deux présentes dans le PER. Il ne s'agit pas d'y faire déjà de la formation professionnelle.
- iii. La définition du terme "programmation" mériterait d'être précisée, car elle peut être interprétée de manière divergente et les intentions ou attentes exprimées restent peu claires.

La présidente de la CIIP, Mme la conseillère d'état Maire-Hefti confirme que la thématique est d'importance et d'actualité au sein de la CIIP. En effet, depuis plusieurs années, la CIIP et les directions d'établissement se sont penchées sur ce thème et ont pris des mesures. Les élèves sont d'ores et déjà sensibilisés aux usages et dangers d'internet. Nonobstant, des discussions doivent encore être menées afin de cibler les différents volets d'apprentissage et définir les limites de l'enseignement de l'informatique (programmation, sensibilisation, etc.). Aujourd'hui il n'y a pas encore une vision stratégique clairement définie, mais les Chefs de département sont conscients de l'utilité de suivre et de se préoccuper de l'évolution des technologies de l'information et de la communication (TIC), dès la première année.

Certains délégués des cantons bilingues observent que dans de nombreux cantons alémaniques (en lien avec le Lehrplan 21) l'apprentissage de l'informatique est introduit à la grille horaire dès l'école primaire. La CIIP a toujours mis en avant l'aspect évolutif du PER, il faut désormais agir en s'inspirant des idées émanant des cantons alémaniques et en prenant, par exemple, connaissance du concept d'équipement réalisé par le canton de Berne à l'intention de ses communes.

Le secrétaire général de la CIIP, Olivier Maradan, informe que plusieurs actions en cours sont à signaler. La CDIP a conduit, jusqu'au début mai 2017, une procédure de consultation relative à l'introduction de l'informatique comme branche obligatoire au gymnase. Il est prévu que la CDIP se prononce d'ici la fin de l'année 2017 sur la promulgation d'un plan d'étude cadre pour l'informatique au gymnase. En fonction de son aboutissement se posera alors la question des prérequis à atteindre à l'école obligatoire.

L'Assemblée des délégué-e-s du Syndicat des enseignants romands a de son côté adopté en novembre 2016 une résolution invitant les cantons à faire progresser la place des MITIC (Médias, Images et Technologies de l'Information et de la Communication) à l'école et à renforcer également les ressources autour de l'informatique.

Pour ce qui est des trois cantons bilingues (BE, FR et VS), le Lehrplan 21 les conduit à introduire l'informatique en tant que discipline. Afin d'éviter tout décalage entre leurs sections linguistiques, les DIP de ces trois cantons souhaitent effectivement que la CIIP procède à des ajustements, en utilisant le caractère évolutif du PER. L'Assemblée plénière de la CIIP est sensible à ces enjeux et a commandé des analyses à ce sujet. Mais il faut être conscient que les grilles horaires ne sont pas extensibles, et que si l'informatique devait être considérée désormais comme une discipline obligatoire à l'école obligatoire, cela nécessiterait soit une augmentation d'horaire, soit la diminution d'autre chose. À titre informatif, l'introduction d'une heure supplémentaire à la grille horaire coûte, pour un canton de taille moyenne, environ quatre millions et demi. Mais il s'agit aussi de penser à la formation des enseignants et de définir lesquels, parmi ceux déjà en fonction, seront en mesure d'enseigner cette branche. Toutes ces interrogations sont autant d'éléments à prendre en considération dans la réflexion, avant que les différentes instances se prononcent. Le PER a été réalisé il y a dix ans et a misé sur un équilibre entre l'usage courant de la bureautique dans toutes les disciplines et l'éducation aux médias et la prévention des risques face aux mauvais usages d'internet et des réseaux sociaux. Par rapport au Lehrplan 21, de création plus récente, l'évolution et la démocratisation rapide de l'environnement technologique n'ont évidemment pas pu être prises en compte.

Sur le plan fédéral, la Commission parlementaire de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC) a procédé à une audition en février 2017, bien que son champ de compétences ne recouvre pas l'école obligatoire. Les responsables du Lehrplan 21 et du PER, ainsi que des représentants des enseignants et des formateurs, ont été interrogés à cette occasion. Plusieurs parlementaires et diverses personnalités ont exigé l'intégration de la programmation informatique dès le début de l'école primaire. Là aussi une réflexion est en cours, mais il y a bien évidemment un risque de "dérive propédeutique" : est-ce qu'il appartient à l'école obligatoire de former les jeunes élèves à la programmation, et à partir de quel âge ? Ou est-ce le rôle des écoles professionnelles? Les avis sont très partagés.

2.3. Guide didactique relatif au domaine des Arts

Ce dossier est un très long serpent de mer. La demande pour la réalisation d'un moyen d'enseignement romand pour les disciplines qui constituent les arts date de 2007, soit avant même l'adoption du Plan d'études romand. Depuis lors, cinq groupes de travail se sont succédés et ont essayé de trouver le consensus intercantonal permettant de réaliser une économie d'échelle en aboutissant à un moyen

d'enseignement romand commun. Divers problèmes ont été soulevés, dont notamment les valeurs accordées par les cantons aux disciplines constitutives des arts, qui ne sont pas identiques d'un canton à l'autre. Par exemple, la musique est très ancrée dans la culture fribourgeoise et valaisanne, mais moins dans d'autres cantons ; les arts visuels ont déjà une longue histoire dans certains cantons, leur présence est plus récente dans d'autres. L'école doit également favoriser l'accès à la culture et à la médiation culturelle pour les jeunes publics, en amenant les enfants vers les lieux de culture et vers les artistes et artisans.

Mais la convergence de vues concernant des MER Arts est restée jusqu'à présent insuffisante entre les cantons. Des projets ont été proposés, mais rapidement jugés irréalisables au vu de leurs coûts. Cela étant, l'actuel groupe de travail chargé du projet a procédé à la synthèse des diverses attentes cantonales et, afin d'y répondre de manière pragmatique, propose de constituer un guide didactique (pour les enseignants) plutôt que des manuels (pour les élèves) et de concevoir un tel guide à partir d'un travail de mutualisation de séquences cantonales répondant aux objectifs du PER. A l'intérieur d'un cadre méthodologique commun, les Services d'enseignement, les HEP, les associations spécialisées, voire des groupes d'enseignants, pourraient proposer à l'avenir leurs propres séquences ou ressources, qui devraient tout d'abord être validées par un groupe intercantonal ad hoc pour pouvoir s'inscrire dans les activités proposées. Un consensus semble pouvoir enfin être trouvé pour que des décisions soient prises avant la fin de l'année 2017, dans la perspective de mettre ces guides didactiques en chantier et de pouvoir les fournir entre 2019 et 2020.

3. POSTULAT DE LA CIP-CSR SUR LA FORMATION PRATIQUE DANS LA FORMATION DES ENSEIGNANTS DU SECONDAIRE I ET II

A la suite du postulat adopté le 19 juin 2015 par la CIP CSR, de nombreux travaux ont été entrepris par les services de la CIIP et par les conférences spécialisées. Le recueil d'informations a conduit à la publication d'un état des lieux sur la question, qui a été livré en septembre 2016. Ce dernier a suscité passablement de discussions au sein des différents organes de la CIIP, mais a également permis de pousser la réflexion plus loin et d'envisager une harmonisation terminologique, encore en cours.

Les chefs de Département se sont penchés sur la question et ont examiné avec attention le rapport et les recommandations, dans les limites de leur champ de compétences en la matière.

Pour rappel, la formation des enseignants repose sur l'accord intercantonal de 1993 portant sur la reconnaissance des diplômes et sur les divers règlements de reconnaissance (par degré scolaire) qui en ont découlé à partir de 1998. Dans la situation quelque peu particulière traversée actuellement dans le cadre du débat des langues, il paraît essentiel de se remémorer que ces bases légales doivent être adoptées à la majorité des deux-tiers par la Conférence des vingt-six Directrices et Directeurs cantonaux de l'instruction publique réunis au sein de l'Assemblée plénière de la CDIP. La CIIP en tant que telle n'a donc ni la compétence ni la majorité pour modifier unilatéralement les proportions des divers blocs constituant la formation pédagogique. Actuellement ni la CDIP ni la CIIP ne traitent d'un allongement de la durée de formation minimale des diplômes d'enseignement pour le degré primaire, comme une récente communication du Syndicat des enseignants romands le sous-entendait. Les travaux des autorités intercantionales portent sur une révision globale des modalités de reconnaissance dans le cadre des dispositions de la Loi sur les Hautes Ecoles, mais en aucun cas sur l'obligation d'un master pour enseigner au primaire.

Les concertations se sont poursuivies au sujet de la formation pratique des enseignants secondaires I et II tout au long de l'automne 2016, notamment après les brefs débats conduits avec la CIP CSR le 28 octobre 2016 sur la base de l'état des lieux. Le 9 mars 2017, l'AP-CIIP a adopté à l'unanimité des sept Conseillères et Conseillers d'Etat romands les recommandations transmises à la CIP CSR (en annexe).

Pour rappel, l'article 17 de la Convention scolaire romande offre la possibilité d'émettre des recommandations à l'intention des cantons; il s'agit là d'une base légale sur laquelle la commission peut s'appuyer au besoin. Les recommandations sont une forme de texte assez inhabituelle qui constituent une déclaration politique et solennelle, à laquelle les sept cantons se tiennent. A différentes reprises, la CIIP a déjà adopté des recommandations, notamment dans le domaine de l'enseignement des langues nationales et étrangères en 2014 ou pour l'achat des livres par les écoles et les bibliothèques publiques (hors moyens d'enseignement) en encourageant les services concernés à se tourner vers les librairies locales, en 2015.

Le Bureau de la CIP CSR estime que la CIIP a répondu globalement de manière satisfaisante au postulat, dans la mesure où l'appel a été entendu et une impulsion a été donnée. Le Bureau sollicite, après vingt-quatre mois d'intention, un rapport de la CIIP permettant de vérifier la tendance prise suite à la mise en œuvre desdites recommandations dans les cantons. Pour finir, il convient de constater que l'unification de la terminologie concernant la pratique se rapporte uniquement au vocabulaire, alors que du côté de la commission, le souhait est d'unifier la pratique, car tous les cantons n'interprètent pas de façon identique la notion de « formation pratique ». Dès lors, la commission se réserve le droit de revenir sur le sujet au cas où l'application de ces recommandations ne devait répondre pleinement aux attentes.

En ce qui concerne la demande de bilan, la Présidente de la CIIP confirme que celui-ci sera effectué après deux-trois ans de mise en pratique, ce qui permettra, dans ce laps de temps, de vérifier la mise en œuvre de ces recommandations au sein des instituts de formation. En 2018, la CIIP rendra à la CIP CSR un bref compte-rendu oral sur leur mise en œuvre, puis, dès 2019, d'établir un rapport dressant un état des lieux de leur application dans les cantons.

4. RAPPORT DE LA CIIP SUR LA MUTUALISATION DES MOYENS D'ENSEIGNEMENT

En 2015, lors de l'assemblée d'automne à Delémont, un postulat intitulé « Proposition d'économies financières et d'économies de ressources humaines par la mise à disposition de matériels scolaires cantonaux » a été proposé par la députée Fabienne Despot. Cette intervention faisait référence à l'ouvrage « Lecture du soir ». Ce moyen complémentaire valaisan est constitué d'une brochure de lecture, d'un fichier d'apprentissage de la lecture et d'un fichier de l'élève sur le fonctionnement de la langue pour les 3e et 4e HarmoS, basé sur une lecture syllabique. La question de Mme Despot était de savoir si les enseignants des autres cantons romands pouvaient bénéficier de ce matériel complémentaire valaisan. Pour y répondre, Mme la CE A.-C. Lyon, alors présidente de la CIIP, avait promis une synthèse écrite sur la manière dont la CIIP et son Secrétariat général mettent en place ces démarches d'information, voire d'échanges, entre cantons.

L'ouvrage en question n'a pas été sollicité au niveau romand, car tous les cantons n'étaient pas preneurs. Dans le cas contraire, la CIIP aurait racheté ou négocié les droits avec l'office du matériel scolaire valaisan afin que la vente de ces ouvrages s'effectue sur le plan romand. Cette brochure est considérée comme un document d'appoint dont l'utilité est avérée, notamment pour des élèves rencontrant des problèmes de dyslexie, mais son utilisation est laissée au libre arbitre des cantons.

Si ce moyen particulier n'a pas été mutualisé, il y a un autre exemple de modèle de mutualisation romand qui prouve que la CIIP travaille dans ce sens lorsque cela est approprié. Le moyen d'enseignement Sciences de la nature 9-11 sera introduit dès la rentrée scolaire 2017-2018 dans toutes les classes du cycle 3 en Suisse romande. Ce moyen est né d'une réflexion menée par la Conférence des chefs de l'enseignement obligatoire (CLEO). Constatant qu'aucun moyen d'enseignement existant ne permettrait de couvrir l'enseignement de la biologie, physique et chimie (à moins d'acheter sept volumes à cinq éditeurs différents), la CLEO a préféré créer un MER en mutualisant les ressources cantonales existantes. Après plusieurs années de travail avec un délégué par canton, ce moyen d'enseignement recouvre l'ensemble des sciences naturelles pour le cycle 3 et repose à la fois sur une plateforme informatique comportant toutes les informations et documentations nécessaires aux enseignants pour l'usage des séquences en classe, et sur trois documents imprimés à l'intention des élèves :

- i. fiches de travail qui servent de support à la réalisation des différentes tâches demandées dans chaque séquence,
- ii. fiches de synthèse qui formalisent les principaux savoirs abordés dans la séquence,
- iii. aide-mémoire (document de référence pour les élèves, issu d'un travail initialement réalisé par un groupe d'enseignants du cycle d'orientation de Romont).

5. COMPTES 2017

La présentation des états financiers est désormais conforme, depuis 2016, au modèle du plan comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2).

Les comptes annuels ont été révisés par le Service d'audit interne de l'Etat de Genève, qui en a recommandé l'approbation sans émettre de remarques particulières, puis ont été adoptés par les membres de la Conférence des secrétaires généraux (CSG), en avril 2017, agissant sur la base d'une délégation de compétences attribuée le 9 mars 2017 par l'Assemblée plénière.

5.1. Secrétariat général – Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP)

Les comptes se bouclent sur un excédent de revenus de CHF 351'250.10 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 67'800.- Certaines économies ont été réalisées afin d'anticiper l'excédent de charges annoncé au budget 2018. Avec l'accord préalable de l'AP-CIIP, la CSG a décidé de verser cet excédent de revenus dans les capitaux propres, par report des résultats d'un exercice sur l'autre, afin de couvrir l'excédent de charges accepté au budget 2018

5.2. UMER-scolarité obligatoire

Le résultat opérationnel positif de CHF 24'252.77 est inscrit au résultat annuel du bilan à hauteur de CHF 180'000.-, incluant le solde du fonds propre affecté pour le développement de l'espace numérique PER/MER.

5.3. UMER-formation professionnelle

Les comptes de l'UMER-FP se bouclent sur un budget équilibré, incluant la subvention versée par le Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI) pour l'édition des supports de cours pour la formation en école professionnelle et pour les cours interentreprises en langues latines. Avec l'accord de la COGEST et de la CSG, la gestion commerciale des ouvrages est transférée à un mandataire externe.

La CIP CSR prend acte des documents de bouclement qui lui ont été transmis.

6. BUDGET 2018 ET PLANIFICATION FINANCIERE 2019-2021

L'Assemblée plénière de la CIIP a adopté, lors de sa séance du 9 mars 2017, le budget 2018 et la planification financière pour les trois années suivantes, sur la base des préavis positifs et des suggestions, dont quelques mesures d'économie, de la commission de gestion (COGEST) et de la Conférence des secrétaires généraux (CSG).

6.1. Secrétariat général – Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP)

Le budget intègre un montant pour la politique romande de soutien à l'édition et au livre. Cette importante charge nouvelle est compensée par de nombreuses mesures d'économie réalisées au sein même du budget 2018, mais également à titre prévisionnel dès 2016 (cf. comptes).

6.2. UMER-scolarité obligatoire

Le crédit d'investissement est adopté à hauteur de CHF 2'187'800.-, sans report de projets éditoriaux par rapport à la planification en cours. Nonobstant, le renouvellement des moyens de français n'est pas encore inclus dans les prévisions, car il est trop tôt pour déterminer des engagements financiers précis.

6.3. UMER-Formation professionnelle

Le budget représentant un total de charges de CHF 1'260'700 est équilibré sur la base des subventions fédérales, des cotisations cantonales par apprenti et des ventes d'ouvrages.

6.4. Planification financière

Le besoin de financement est conséquemment élevé en 2018, mais la situation devrait se rééquilibrer dès 2019, puis s'inverser dès 2020, grâce aux rentrées d'argent découlant de la vente de divers MER qui permettront d'obtenir un remboursement progressif des contributions remboursables avancées par les cantons.

La clé de répartition des contributions cantonales reste valable jusqu'en 2018, mais sera réactualisée pour 2019 en fonction de l'évolution démographique des cantons.

La CIP-CSR prend acte des documents budgétaires qui lui ont été transmis

7. CONCLUSION Recommandation finale

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, d'adopter le rapport d'information de la CIIP, présenté conformément à l'art. 20 de la Convention scolaire romande.

Genève, avril 2018

Jean Romain

Vice-président CIP CSR 2017

Jean-Louis Radice

Chef de la délégation vaudoise dès 2018

**Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle
de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
aux Parlements des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura pour l'année 2016**

La commission interparlementaire (CIC As-So), chargée du contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations et instituée conformément à l'article 15 du Concordat du 23 février 2011¹, composée des délégations des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura, réunie à Neuchâtel, le 30 juin 2017, vous transmet son rapport annuel.

Mission de la Commission interparlementaire

La commission interparlementaire de contrôle a été instituée au sens des dispositions de la CoParl² et a pour mission de contrôler les objectifs stratégiques de l'Autorité de surveillance (As-So), sa planification financière pluriannuelle, le budget et les comptes et l'évaluation des résultats obtenus. Composée de trois membres par canton, la commission a formellement été constituée lors de la séance du 22 novembre 2012, à Delémont. Le secrétariat de la commission est assuré par le Secrétariat du Parlement jurassien.

Composition de la commission et de son bureau

La composition de la commission a connu quelques mutations au sein des délégations.

Le Bureau de la commission pour l'année a été constitué de Mme Veronika Pantillon (NE) en qualité de présidente, de Mme Christine Chevalley (VD), 1^{ère} vice-présidente, et de M. Rémy Meury (JU), 2^e vice-président.

La délégation jurassienne a été entièrement renouvelée suite aux élections cantonales de l'automne 2015. Ainsi les autres membres ayant composé la commission durant l'année 2016 ont été Mme Florence Nater (NE), et MM. Marc-André Nardin (NE), Philippe Rottet (JU), Vincent Joliat (JU, remplacé en cours d'année par Raoul Jaeggi), Philippe Ducommun (VD), Andreas Wüthrich (VD), Thierry Stalder (VS), Pierre Contat (VS) et Sylvain Défago (VS), qui a remplacé courant 2016 Nicolas Voide.

Activités de l'As-So et considérations de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises en 2016, le 13 juin et le 25 novembre au Château de Neuchâtel. M. Laurent Kurth, conseiller d'Etat neuchâtelois ayant remplacé M. Charles Juillard à la présidence du conseil d'administration, et M. Dominique Favre, directeur de l'As-So ont pris part à nos séances qui ont été l'occasion de nombreux échanges d'informations.

¹ Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du 23 février 2011 entre les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura.

² Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantoniales et des traités des cantons avec l'étranger

Organisation de l'As-So

Le conseil d'administration de l'Autorité de surveillance a été composé des conseillers d'Etat et ministre Laurent Kurth (président, Neuchâtel), Béatrice Métraux (vice-présidente, Vaud), Charles Juillard (Jura) et Oskar Freysinger (Valais).

L'Autorité de surveillance compte actuellement 16 collaboratrices et collaborateurs, toujours sous la direction de M. Dominique Favre, directeur, Mme Claire-Christine Maurer, directrice adjointe, et M. Rosario di Carlo, sous-directeur. Son siège est à Lausanne. Elle dispose d'un site internet, www.as-so.ch, sur lequel figure l'ensemble des informations utiles.

Rapport annuel, comptes 2015 et budget 2017 de l'As-So

La commission a été renseignée dans le détail de la situation financière, toujours très bonne, de l'As-So, notamment lors de la présentation des comptes 2015 en juin 2016, puis du budget 2017 en novembre.

Les comptes démontrent une décroissance légère du nombre d'institutions LPP. Les charges de l'As-So sont stables et maîtrisées. Malgré une baisse régulière du montant des émoluments depuis l'entrée en fonction de l'As-So, ces derniers semblent toujours un peu trop élevés au vu des résultats bénéficiaires. La commission a salué la décision du conseil d'administration de procéder à une rétrocession de 600'000 francs, soit le 20% des émoluments perçus, aux institutions au vu du bénéfice réalisé. L'exercice 2015, avec cette provision de 600'000 francs pour la ristourne, s'est clôturé avec un bénéfice de 312'702 francs.

Concernant le budget 2017, il était quasiment identique à celui de 2016 avec un résultat positif de 80'000 francs. Le conseil d'administration a retenu de pérenniser la pratique de procéder à une ristourne sur les émoluments en cas de bénéfice extraordinaire. L'As-So a également indiqué vouloir procéder à une comptabilité séparée entre les deux secteurs de la surveillance des institutions LPP et de la surveillance des fondations classiques afin de s'assurer l'absence de subventionnement croisé. L'As-So s'est également fixé un maximum de réserves équivalent à 80% des revenus des émoluments. Cette fortune libre lui permettra de faire face aux différents risques que sont la baisse du nombre d'institutions, le risque lié à l'infrastructure informatique ou d'éventuels litiges juridiques.

La commission a salué la bonne gestion financière de l'institution qui veille à pratiquer des émoluments au juste prix. Grâce aux baisses successives pratiquées depuis 2012, l'As-So pratique les émoluments les plus bas en Suisse romande, et est tout à fait compétitive par rapport aux autres autorités de surveillance régionales en Suisse.

Stratégie 2020 de l'As-So et politique RH

La commission a été renseignée de manière détaillée sur la stratégie 2020 développée par l'As-So. Face aux défis à venir, il a semblé important de déterminer l'évolution possible de l'As-So qui vit dans un environnement mouvant. Deux préoccupations majeures touchent le domaine d'activités de l'As-So : tout d'abord la diminution du nombre d'institutions à surveiller, avec la conséquence sur les émoluments à encaisser, et la volonté de concentration croissante de la Confédération en matière de surveillance. Il s'agit pour l'As-So de s'assurer le maintien de son volume de travail, garant de son expertise et de son professionnalisme.

Après avoir mis en évidence les valeurs défendues par l'institution qui sont le respect, l'intégrité et la loyauté, l'égalité de traitement et le professionnalisme, elle a identifié les règles de comportement du personnel de l'As-So telles que la collégialité, l'esprit d'équipe, le pragmatisme, la flexibilité et la volonté de se former.

Dans le cadre de l'établissement de cette stratégie, l'As-So a procédé à une analyse Force-Faiblesses-Opportunités-Menaces. Ces différents éléments mis en perspective, l'As-So peut désormais se positionner pour l'avenir, en envisageant d'éventuelles collaborations avec les autres autorités de surveillance, voire des fusions à terme. L'objectif est de maintenir en Suisse romande une autorité de surveillance professionnelle qui puisse continuer à dialoguer en français avec les institutions. Elle ambitionne notamment de reprendre la surveillance des fondations classiques des cantons de Valais et du Jura, pour s'assurer aussi une masse critique suffisante dans ce domaine.

Cette stratégie 2020 se doit d'être encore validée définitivement puis déployée par le conseil d'administration et fera l'objet d'un suivi par notre commission.

Parallèlement, l'As-So a décidé de se doter d'une politique en matière de ressources humaines, avec toujours l'objectif d'être un pôle de compétences reconnu vis-à-vis des experts et des cantons. Il est ainsi apparu nécessaire de sortir du cadre législatif vaudois en matière de personnel, d'évaluation et de classification de fonction, étant entendu qu'une bonne partie des fonctions spécifiques utiles à l'As-So ne se retrouvent pas dans les fonctions de l'administration cantonale. Par ailleurs, pour une entité de 16 EPT, il apparaît difficile d'appliquer les mêmes règles que dans une grande administration. Les collaborateurs de l'As-So sont ainsi placés sous le régime du Code des obligations et d'un règlement du personnel adopté par le conseil d'administration.

Une vision RH a été définie visant à ce que les collaborateurs de l'As-So s'engagent avec compétence, écoute et pragmatisme, pour contribuer, au travers de la surveillance des fondations, à la confiance dans le système en place. La politique RH de l'As-So articulée autour de quatre axes (Recrutement et intégration, Activité et reconnaissance, Compétence et développement, Conditions de travail) est en cours de mise en oeuvre et la commission restera attentive à son suivi.

Haute surveillance

Une partie importante des séances de la commission a permis de faire le point sur les relations avec la commission fédérale de haute surveillance LPP (CHS PP), déjà mentionnée dans nos précédents rapports. Notre commission craint la volonté centralisatrice de la Confédération et déplore une forme d'auto-alimentation de la commission de haute surveillance, qui ne semble pas amener de plus-value au travail des autorités de surveillance.

La commission a appris avec satisfaction que le Tribunal fédéral a enjoint la commission de haute surveillance à rembourser le trop-perçu sur les émoluments 2012 et 2013 aux institutions LPP. A noter que jusqu'à présent, il appartient aux autorités de surveillance régionales, dont l'As-So, d'encaisser auprès des institutions la taxe de haute surveillance, à reverser ensuite à la CHS PP. Cette taxe étant calculée désormais avec une année de retard, il devient difficile de prévoir dans les budgets de l'As-So le montant qu'elle va représenter. La commission se réjouit qu'une autre solution d'encaissement de cette taxe puisse être trouvée, via le Fonds de garantie, afin que les autorités de surveillance ne fassent plus l'intermédiaire, source d'ambiguïté avec les institutions surveillées.

La commission va suivre également de près le sort réservé aux différentes interventions parlementaires déposées aux Chambres fédérales et qui remettent en question le mode de fonctionnement de la CHS PP, qui semble outrepasser les compétences qui lui sont confiées. L'As-So se montre sceptique face à la multitude d'organes de surveillance dans ce domaine.

Conclusion

Après les premières années de mises en place, la commission interparlementaire de contrôle constate avec satisfaction que l'Autorité de surveillance de Suisse occidentale se projette désormais vers l'avenir, avec toutes les incertitudes que celui-ci comporte, notamment par rapport à la baisse du nombre d'institutions et à la volonté centralisatrice de la Confédération. La stratégie 2020 lancée par le conseil d'administration et la direction devra conduire certainement ces prochaines années à une réorganisation de la surveillance des institutions LPP et des fondations dans les cantons membres du concordat et avec les cantons voisins. Il est bien de préparer d'ores et déjà le terrain.

La commission est très satisfaite de la conduite professionnelle dont la direction et le conseil d'administration font preuve et de leur souci constant d'assurer les émoluments au juste coût, le plus bas possible. Les résultats financiers restent bons malgré les baisses successives des émoluments. Dans ce domaine en mouvement, il apparaît important que la commission interparlementaire de contrôle reste bien informée de l'évolution de la situation afin d'apporter si nécessaire l'appui des législatifs cantonaux et de préparer le terrain politique face aux prochaines évolutions.

La commission interparlementaire remercie l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'As-So, sa direction et son conseil d'administration de leur travail efficace et professionnel.

En conclusion, la commission interparlementaire de contrôle recommande aux parlements des cantons partenaires d'adopter son rapport annuel 2016.

Neuchâtel, le 30 juin 2017

Au nom de la commission interparlementaire de contrôle As-So

Veronika Pantillon (NE)
Présidente

Jean-Baptiste Maître
Secrétaire

Christine Chevalley
Cheffe de la délégation vaudoise

**Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle
de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
aux Parlements des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura pour l'année 2017**

La commission interparlementaire (CIC As-So), chargée du contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations et instituée conformément à l'article 15 du Concordat du 23 février 2011¹, composée des délégations des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura, réunie à Lausanne, le 29 juin 2018, vous transmet son rapport annuel.

Mission de la Commission interparlementaire

La commission interparlementaire de contrôle a été instituée au sens des dispositions de la CoParl² et a pour mission de contrôler les objectifs stratégiques de l'Autorité de surveillance (As-So), sa planification financière pluriannuelle, le budget et les comptes et l'évaluation des résultats obtenus. Composée de trois membres par canton, la commission a formellement été constituée lors de la séance du 22 novembre 2012, à Delémont. Le secrétariat de la commission est assuré par le Secrétariat du Parlement jurassien.

Composition de la commission et de son bureau

La composition de la commission a connu quelques mutations au sein des délégations, suite notamment aux élections cantonales intervenues dans les cantons du Valais, de Neuchâtel et de Vaud.

Délégation vaudoise

M. Jean-Claude Glardon a remplacé M. Andreas Wüthrich dès le deuxième semestre 2017 et a rejoint ainsi dans la délégation Mme Christine Chevalley et M. Philippe Ducommun.

Délégation valaisanne

M. Bastien Forré a fait son entrée dans la délégation en remplacement de M. Thierry Stalder au printemps 2017. MM. Sylvain Défago et Pierre Contat restent membres de la commission. M. Jean-Pierre Terrettaz a suppléé M. Forré lors de la séance de juin.

Délégation neuchâteloise

Suite aux élections parlementaires, Mme Florence Nater a été remplacée au sein de la délégation par Mme Françoise Jeanneret au printemps 2017. Mme Veronika Pantillon et M. Marc-André Nardin ont poursuivi leur mandat.

Délégation jurassienne

Suite à sa démission du Parlement jurassien, M. Vincent Joliat a été remplacé en fin d'année 2016 par M. Pierre-André Comte, qui a ainsi rejoint MM. Rémy Meury et Philippe Rottet dans la délégation.

¹ Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du 23 février 2011 entre les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura.

² Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantoniales et des traités des cantons avec l'étranger

Bureau

Le Bureau de la commission pour l'année 2017 a été composé, pour la deuxième année consécutive, de Mme Veronika Pantillon (NE) en qualité de présidente, de Mme Christine Chevalley (VD), 1ère vice-présidente, et de M. Rémy Meury (JU), 2e vice-président.

Arrivant en fin du mandat de deux ans à l'issue de la séance du 17 novembre 2017, un nouveau Bureau a été élu pour les années 2018 et 2019 composé de Mme Christine Chevalley (VD), présidente, M. Rémy Meury (JU), 1er vice-président, et M. Sylvain Défago (VS), 2e vice-président.

Activités de l'As-So et considérations de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises en 2017, le 30 juin et le 17 novembre au Château de Neuchâtel. M. Laurent Kurth, conseiller d'Etat neuchâtelois, président du conseil d'administration, et M. Dominique Favre, directeur de l'As-So ont pris part à nos séances qui ont été l'occasion de nombreux échanges d'informations.

Organisation de l'As-So

Le conseil d'administration de l'Autorité de surveillance a été composé des conseillers d'Etat et ministre Laurent Kurth (président, Neuchâtel), Béatrice Métraux (vice-présidente, Vaud), Charles Juillard (Jura) et Oskar Freysinger, remplacé dès le printemps par Frédéric Favre (Valais), suite aux élections cantonales. Le conseil d'administration a décidé de prolonger le mandat de président à trois ans. M. Kurth l'exercera encore ainsi en 2018.

L'Autorité de surveillance compte actuellement 14 collaboratrices et collaborateurs, toujours sous la direction de M. Dominique Favre, directeur, Mme Claire-Christine Maurer, directrice adjointe, et M. Rosario di Carlo, sous-directeur. Son siège est à Lausanne. Elle dispose d'un site internet, www.as-so.ch, sur lequel figure l'ensemble des informations utiles.

Rapport annuel, comptes 2016 et budget 2018 de l'As-So

L'exercice 2016 de l'As-So s'est soldé avec une faible perte de 21'780 francs. Ce résultat négatif a pu être absorbé par l'As-So qui disposait à fin 2016 de fonds propres suffisants s'élevant à 2,55 millions, supérieurs aux objectifs fixés par le Conseil d'administration (2,26 millions de francs). L'As-So dispose par ailleurs d'une provision de 180'000 francs pour une éventuelle participation à des mesures d'assainissement des caisses de pensions de ses employés, et d'une réserve de 242'000 francs pour le remplacement des outils informatiques.

La perte 2016, alors que le budget prévoyait un bénéfice de 5'000 francs, s'explique par une baisse des revenus, des prestations n'ayant pu être effectuées et facturées en raison de l'absence pour raison maladie d'un collaborateur et du départ d'une juriste peu après sa période de formation à l'interne. La baisse des rentrées des émoluments s'explique également par une baisse du nombre d'institutions LPP surveillées. Les charges de personnel ont augmenté légèrement en raison de l'engagement d'une juriste, partie en cours d'année, et des règles, reprises de l'Etat de Vaud, impliquant l'octroi d'une annuité annuelle aux collaborateurs.

Une provision de 600'000 francs avait été faite lors du bouclage des comptes 2015 afin de procéder à un remboursement de 20% des émoluments aux institutions contrôlées suite aux bons résultats de 2015. Au final cette ristourne a laissé un solde de 86'000 francs intégré comme produit exceptionnel dans les comptes 2016.

L'As-So a fait l'opération de distinguer les résultats comptables de ses deux activités : la surveillance des fondations classiques pour les cantons de Vaud et Neuchâtel, d'une part, et la surveillance des institutions LPP, d'autre part. Il apparaît que la surveillance des fondations est légèrement déficitaire alors que celle des institutions LPP légèrement bénéficiaire. La Confédération ne veut pas que la surveillance LPP subventionne la surveillance des fondations classiques. La commission interparlementaire a pris note que, dans le cadre de ses décisions pour le budget 2018, le conseil d'administration a admis cette légère perte sur les fondations classiques tant qu'elle se limite à un ordre de grandeur de quelques dizaines milliers de francs et qu'un déficit de l'As-So peut être absorbé par ses capitaux propres. Il a ainsi décidé de ne pas augmenter les émoluments pour 2018 mais

néanmoins demandé de réfléchir aux pistes pour réduire ce déficit. Une idée est d'introduire des frais supplémentaires pour les fondations classiques qui demandent des délais supplémentaires. L'As-So doit aussi à l'avenir assurer une meilleure polyvalence de ses employés afin qu'ils puissent traiter indifféremment des dossiers des deux secteurs, afin d'éviter des retards dans le traitement des dossiers.

Le budget 2018 a été adapté en fonction des résultats provisoires des comptes 2017 et en intégrant également la poursuite de la diminution du nombre d'institutions LPP. Les émoluments restent inchangés et les charges de personnel sont prévues à l'identique du budget 2017. Le budget 2018 prévoit ainsi un léger déficit de 35'000 francs. Le conseil d'administration estime que le coussin de sécurité de l'As-So est suffisant pour faire face.

Politique des ressources humaines de l'As-So et égalité hommes-femmes

Dans la suite de sa stratégie 2020, présentée en 2016 (voir rapport précédent), l'As-So a informé la commission interparlementaire de sa politique en matière de ressources humaines. L'As-So emploie 13 collaborateurs pour 11,85 EPT (équivalents plein-temps), hors apprenti et personnel auxiliaire en été. Ils sont soumis actuellement aux mêmes règles que celles de l'Etat de Vaud, en termes de classification et de progression salariale.

L'As-So a établi pour chaque employé un cahier des charges et a ensuite déterminé la fonction de chacun. Quatre fonctions ont été retenues au sein de l'As-So : secrétariat, contrôleur, juriste et direction. Il est reconnu plusieurs niveaux de contrôleurs et de juristes, qui déterminent, en rapport avec le système de l'Etat de Vaud, la classe salariale : junior, confirmé, senior et expert.

La question qui s'est posée, en matière de rémunération, est de savoir s'il fallait poursuivre avec le système vaudois (avec annuité automatique et compensation de l'inflation) ou se rapprocher des conditions pratiquées dans les fondations privées et les institutions LPP. Mandat a donc été donné à une société privée de faire une comparaison de situation entre l'As-So et d'autres organismes évoluant dans le même environnement de travail. Les conclusions de cette étude n'ont pas étonné, à savoir que les fonctions de secrétariat sont mieux rémunérées dans le public que dans le privé. Au niveau des juristes juniors et contrôleurs juniors, il y a peu de différence entre le privé et le public. Ensuite, dans le privé, le salaire croît en fonction de l'âge et des responsabilités. Mais il y a également d'autres facteurs que le salaire à prendre en considération. L'objectif de cette étude est que l'As-So soit suffisamment concurrentielle pour ne pas perdre son personnel et pouvoir engager des employés qualifiés, dans un domaine, la prévoyance professionnelle, où ils sont très recherchés. Le conseil d'administration réfléchit à la meilleure solution, considérant que la mise en place d'un système propre pour une équipe aussi restreinte peut être lourde et que les augmentations de charges liées à l'annuité ne peuvent pas non plus être stabilisées par le volume dans une aussi petite structure.

La commission interparlementaire a également été renseignée en novembre sur les considérations en matière d'égalité hommes/femmes au sein de l'As-So. L'institution emploie 9 femmes pour 4 hommes, ces derniers travaillant tous à 100%. Le taux d'activité parmi les femmes est de 87%. Le sexe n'est pas un critère d'engagement et ne joue aucun rôle dans le calcul du salaire. Seuls sont pris en considération la formation, l'expérience et l'âge. Les congés maternité et de formation continue sont considérés comme des années d'expérience.

L'As-So permet également à ses employés de travailler à domicile un jour par semaine, ce qui vise à favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

Haute surveillance et discussions au niveau fédéral

Comme les années précédentes, la commission interparlementaire a évoqué les relations avec la commission fédérale de haute surveillance et a également été renseignée sur les nombreuses discussions en cours, au niveau des autorités fédérales, ayant un impact sur les autorités de surveillance.

Concernant la commission de haute surveillance, suite aux nombreuses critiques reçues concernant ses inspections et leur manque de consistance, elle y a renoncé en 2017. Les activités de la commission de haute surveillance ont été sources de plusieurs interventions au niveau des Chambres fédérales, visant à clarifier son rôle et à contenir ses velléités d'ingérence. Il y a notamment eu un postulat Fässler

(16.3143 [La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle peut-elle empiéter sur la souveraineté des cantons en matière d'organisation?](#).) classé sans suite car traité hors délai.

Le postulat Ettlín ([16.3733 - Il n'appartient pas à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle d'imposer de nouvelles règles](#)), qui relève que les organes de révision n'ont pas à recevoir des règles de la CHS car elles ont leur propre organe de surveillance, a été adopté par le Conseil des Etats.

L'initiative parlementaire Kuprecht ([16.439 - LPP. Renforcer l'autonomie des cantons dans la surveillance régionale des fondations de prévoyance](#)) veut que le système actuel perdure et souhaite clarifier les règles en donnant plus d'autonomie aux cantons. Il estime que la Confédération n'a rien à dire dans le fonctionnement quotidien et administratif des autorités de surveillance. Le Conseil des Etats a décidé de donner suite à l'initiative parlementaire le 14 juin 2018.

Dans le cadre du projet du Conseil fédéral de modernisation de la surveillance du premier pilier, en consultation jusqu'en juillet 2017, les autorités fédérales ont souhaité introduire une modification relative au 2e pilier prévoyant que « l'indépendance des autorités régionales de surveillance est renforcée par l'interdiction faite aux membres des exécutifs cantonaux de siéger dans les organes suprêmes de ces autorités ». L'As-So s'est opposé à cette modification, estimant que la présence de conseillers d'Etat au conseil d'administration se justifie par les engagements financiers des cantons, mais aussi défendant le principe de ne pas mélanger surveillance du 1er pilier et surveillance du 2e pilier dans ce projet.

Le Contrôle fédéral des finances a également rendu un rapport sur la surveillance des fondations classiques aux trois niveaux de l'Etat et constate que la surveillance au niveau fédéral et au niveau communal ne fonctionne pas bien. La Confédération est en effet chargée de la surveillance des fondations actives au niveau suisse ou à l'étranger. Le Département fédéral de l'intérieur a donc lancé le projet de la création d'une Autorité de surveillance fédérale des fondations classiques indépendantes de l'administration fédérale. De l'avis de l'As-So, il faut peut-être au préalable revoir la répartition de la surveillance et voir pour combien de fondations une telle autorité serait créée. Une décentralisation pourrait également être envisagée. La commission en charge de ce dossier aux Chambres fédérales a renoncé à traiter de ce projet.

Enfin la commission a évoqué les changements et les nécessaires informations de la part de l'As-So qu'aurait impliqués dans un délai assez bref le projet Prévoyance 2020, finalement refusé en votations populaires en septembre 2017.

On constate la veille permanente nécessaire dans ce domaine vu les évolutions rapides pouvant intervenir au niveau fédéral.

Avenir de la surveillance LPP et de l'As-So

Les séances de commission interparlementaire ont aussi été l'occasion d'évoquer l'avenir de la surveillance LPP en Suisse et au niveau régional. La concentration des institutions LPP se poursuit avec une diminution du nombre d'institutions à contrôler par chacune des autorités régionales. Après quelques années d'expérience, le système actuel, avec ses multiples niveaux de contrôle (conseil d'administration, commission interparlementaire, commission de haute surveillance) paraît perfectible. Deux options sont évoquées pour l'heure quant à l'avenir de cette surveillance, soit une centralisation de cette surveillance au niveau fédérale, éventuellement confiée à la FINMA, soit un regroupement des diverses autorités régionales pour ne former que quelques grandes autorités. L'As-So a dans ce sens déjà pris des contacts informels avec les cantons de Fribourg, satisfait pour l'heure de son partenariat avec Berne, et de Genève.

Concernant la centralisation de la surveillance confiée à la FINMA, elle pourrait trouver sa justification dans les masses financières, avec des enjeux systémiques importants, gérées dans le cadre de la prévoyance professionnelle, et qui nécessitent des outils adaptés à la nature des risques et des enjeux actuariels. Par ailleurs, si la Confédération poursuit avec son exigence de ne plus avoir de conseillers d'Etat siéger aux conseils d'administration des autorités de surveillance, il y aurait moins de sens au maintien d'autorités régionales.

Concernant la surveillance des fondations classiques, elle restera au niveau cantonal ou intercantonal. Concernant l'As-So, les cantons du Valais et du Jura n'ont pas montré d'intérêts à centraliser cette surveillance et à la confier à l'As-So.

La commission interparlementaire doit continuer à être vigilante sur ces enjeux à venir qui nécessiteront éventuellement une adaptation du concordat.

Conclusion

Comme les années précédentes, la commission interparlementaire a obtenu en toute transparence l'ensemble des éléments permettant de juger de la bonne gestion de l'Autorité de surveillance de la Suisse occidentale. Elle a pu apprécier également l'attention portée aux questions de ressources humaines par les organes dirigeants de l'As-So.

La commission salue l'esprit prospectif qui anime le conseil d'administration et la direction de l'As-So. Ceux-ci assurent conjointement un bon suivi de l'évolution dans le domaine de la surveillance des institutions LPP et des fondations et se préparent aux changements à venir dans les dix prochaines années.

La commission interparlementaire se doit de rester très attentive à l'évolution politique dans ce domaine, notamment aux vellétés de réforme de la Confédération.

D'un point de vue financier, la bonne santé de l'As-So, due aux bons résultats de ses premières années de fonctionnement, peut lui permettre de faire face à des exercices quelque peu déficitaires sans envisager d'augmenter les émoluments pour le moment, maintenus ainsi à un niveau relativement bas. La commission interparlementaire suivra avec attention également ces questions financières et la recherche de l'équilibre financier pour les deux secteurs d'activité de l'As-So.

La commission interparlementaire remercie l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'As-So, sa direction et son conseil d'administration de leur travail efficace et professionnel.

En conclusion, la commission interparlementaire de contrôle recommande aux parlements des cantons partenaires d'adopter son rapport annuel 2017.

Neuchâtel, le 29 juin 2018

Au nom de la commission interparlementaire de contrôle As-So

Christine Chevalley
Présidente

Jean-Baptiste Maître
Secrétaire

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Filip Uffer et consorts pour une
politique de formation continue en faveur des Adultes âgés**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 23 juin 2017 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Isabelle Freymond et Nathalie Jaccard ainsi que de Messieurs les Députés Alberto Cherubini, Jean-Rémy Chevalley, Manuel Donzé, Philippe Krieg, Daniel Meienberger, Denis Rubattel, Filip Uffer et Philippe Vuillemin. Madame la Députée Martine Meldem a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et Séverin Bez, Directeur général de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP). Monsieur Florian Ducommun a tenu les notes de séance, ce dont il est vivement remercié.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat remercie le postulant pour l'appréciation positive du rapport du Conseil d'Etat. Elle rappelle que la commission qui s'était chargée de la recommandation d'entrée en matière du postulat avait déjà beaucoup débattu sur cet objet. Finalement, il avait été convenu que l'administration réponde de manière synthétique sur les éléments déjà existants.

Le Conseil d'Etat relève que la mise en œuvre, dans le Canton de Vaud, de la loi fédérale sur la formation continue (LFCo) permettra d'établir, d'ici 2018, un nouvel état des lieux de l'offre de formation relative aux compétences de base et s'adressant notamment aux "adultes âgés". Sur cette base, la campagne nationale de communication concernant l'acquisition et le maintien des compétences de base doit favoriser un accès et une participation plus importants des "adultes âgés" à l'offre de formation existante.

La Loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVLFP) contient plusieurs articles relatifs à la formation continue. De 2017 à 2020, la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) ainsi que les services concernés vont établir un inventaire détaillé afin de proposer une stratégie au Conseil d'Etat, lequel se déterminera ensuite sur les suites à donner.

3. POSITION DU POSTULANT

Le postulant observe en préambule que cet objet parlementaire a été pensé et rédigé en collaboration avec des membres de *Connaissance 3*. Cette structure a pris position par rapport à la réponse du Conseil d'Etat en produisant, en collaboration avec la Fondation Leenaards, une analyse (*qui est annexée au présent rapport de commission*). Pour *Connaissance 3*, la réponse est globalement satisfaisante car le Conseil d'Etat a bien compris la problématique soulevée lors du dépôt du postulat.

L'analyse relève ainsi les éléments suivants :

« Il convient également de saluer la prise en compte et la reconnaissance dont témoigne le Conseil d'Etat à l'égard de l'importance d'une formation continue adressée spécifiquement, mais de manière non-discriminatoire, à la population âgée de 65 ans et plus. En effet, comme l'explique le rapport du CE, ces personnes « n'étant en principe plus actives sur le marché de l'emploi », il est fondamental de leur offrir une palette d'activités stimulantes et diversifiées, nécessaires à la préservation et au renforcement de leurs capacités cognitives. Ceci en vue non seulement de maintenir « leur participation à la vie publique, civile et politique » mais également de retarder la perte d'autonomie et de « renforcer leur épanouissement personnel ainsi que leur état de santé. »

Les technologies évoluant rapidement, il est important pour un individu âgé, de posséder les outils de compréhension, et donc de disposer de formations qui vont au-delà de la formation de base, soit le concept d'apprentissage tout au long de la vie (*long life learning*) :

« La formation tout au long de la vie désigne toute activité d'apprentissage entreprise à tout moment de la vie, dans le but d'améliorer les connaissances, les qualifications et les compétences, dans une perspective personnelle, civique, sociale et/ou liée à l'emploi. »

Certaines personnes n'ont jamais eu l'occasion de se former ou d'obtenir une formation. De plus, les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) peuvent fortement désécuriser des personnes qui ne possèdent aucune connaissance de base en la matière. Il est donc utile de développer des cours de formation continue, notamment, dans ce domaine.

« C'est donc pour pallier ce manque au niveau national que Connaissance 3 souhaite qu'une base légale soit introduite au niveau cantonal. Ceci permettrait à la fois de combler un coupable « oubli » dans la LFCo, de placer le canton de Vaud à l'avant-garde dans ce domaine et de donner une base légale permettant de subventionner le travail des associations actives dans la formation continue des seniors. »

Il serait important que le Conseil d'Etat identifie les besoins en formations continues en s'appuyant et soutenant les travaux des partenaires reconnus dans le canton de Vaud.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Les membres de la commission ont conscience de la difficulté de rassembler l'ensemble des milieux compétents concernés (Etat, hautes écoles, partenaires, etc.) afin d'avancer dans la mise en œuvre de la LFCo.

Dès lors, et suite à quelques échanges, la commission formule le vœu suivant :

« La commission demande que l'état des lieux de l'offre de formation relative aux compétences de base s'adressant notamment aux "adultes aînés" soit conduite en collaboration avec les partenaires cités précédemment en tenant compte des travaux menés par ces derniers. »

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Apples, le 16 avril 2018.

*La rapportrice :
(Signé) Martine Meldem*

Annexe :

- Analyse par *Connaissance 3* du Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Filip Uffer et consorts, juin 2017

Analyse par Connaissance 3 du

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL sur le postulat Filip Uffer et consorts pour une politique de formation continue en faveur des Adultes âgés, avril 2017

- Lecture critique du rapport par Paul Rogivue (mandat C3 pour la campagne de sensibilisation « on est toujours le vieux de quelqu'un ») ;
- Rencontre du 31 mai 2017 (Roger Darioli, Filip Uffer, Paul Rogivue, Patricia Dubois) ;
- Divers articles sur le concept de « Lifelong Learning » LLL traduite par formation tout au long de la vie¹ ;
- Programme stratégique 2016-2021 de Connaissance 3.

Le rapport du CE sera traité en commission le 23 juin 2017 : Filip Uffer, en tant que signataire du postulat, donnera son avis, puis la commission statuera sur le rapport. La position de la commission (préavis) sera transmise lors de la discussion en plénière du GC (vraisemblablement en automne 2017).

En séance du 31 mai, vision commune de base :

- le CE a fait l'Etat des lieux promis et Connaissance 3 est cité en bonne place ;
- le concept de *formation tout au long de la vie* est repris par le CE qui reste cependant dans une vision de formation continue au service de l'économie et de la formation professionnelle ;
- une ouverture est donnée avec mise en œuvre cantonale de la LFco et c'est à cela qu'il faut s'amarrer ;
- il manque cependant une vision prospective.²

La commission réunit des personnes intéressées qui peuvent être convaincues par un bon argumentaire.

Tout d'abord, il faut souligner qu'il est réjouissant de voir que le Grand Conseil a dressé un état des lieux de la situation actuelle en réponse au postulat de M. Uffer. Les enjeux gravitant autour de la thématique de la formation continue des seniors sont fondamentalement politiques et font partie des secteurs dans lesquels l'Etat doit chercher à innover dans une perspective d'adaptation de notre société aux défis de développement de demain.

Il convient également de saluer la prise en compte et la reconnaissance dont témoigne le Conseil d'Etat à l'égard de l'importance d'une formation continue adressée spécifiquement, mais de manière non-discriminatoire, à la population âgée de 65 ans et plus. En effet, comme l'explique le rapport du CE, ces personnes « n'étant en principe plus actives sur le marché de l'emploi »³, il est fondamental de leur offrir une palette d'activités stimulantes et diversifiées, nécessaires à la préservation et au renforcement de leurs capacités cognitives. Ceci en vue non seulement de maintenir « leur participation à la vie publique, civile et

¹ Unige, Se former tout en vieillissant : quels modèles pour quels défis, colloque du 11 décembre 2012 / Rapport mondial de l'UNESCO : « Vers les sociétés du savoir », novembre 2005 / Abrar Hasan, « La formation tout au long de la vie », Revue Internationale d'éducation de Sévre, 16-1997.

² Connaissance 3 y travaille et a intensifié cet axe depuis l'an dernier, consciente de l'urgence de définir une telle vision avec les seniors.

³ Rapport CE, p.3.

politique » mais également de retarder la perte d'autonomie et de « renforcer leur épanouissement personnel ainsi que leur état de santé ».⁴

Un accès facilité et une offre large dans le domaine de la formation continue permet en effet d'offrir, par de multiples biais, l'opportunité aux seniors de continuer à contribuer au développement et au fonctionnement socio-économique de notre société. La nécessité d'une offre développée ainsi que les effets bénéfiques que cette dernière est susceptible d'apporter sont bien résumés par le concept d'*apprentissage tout au long de la vie* (*Longlife learning*), notion qui joue aujourd'hui le rôle de cheval de bataille de différents acteurs sociaux et politiques (on pense ici à diverses institutions comme l'OMS, la Commission Européenne, Swissuniversities, ou encore l'UNESCO et les UN13 françaises).

L'importance de ce concept et du message qu'il véhicule d'un point de vue gériatrique – concevoir une politique du vieillissement qui favorise l'épanouissement civique, intellectuel et physique de nos aînés – semble avoir été admis au niveau de la politique suisse et vaudoise – comme en attestent respectivement la LFCo et la réponse du CE au postulat de Filip Uffer.

A nos yeux, il reste cependant de l'ordre de la déclaration d'intention et n'offre pas de vision prospective : en effet, si l'importance de la formation continue n'est plus à défendre, cette dernière reste, à la fois dans la LFCo et dans le rapport du Conseil d'Etat, directement dépendante des besoins du marché du travail.⁵ Elle n'intègre pas la dimension plus large de la définition de *la formation tout au long de la vie* défendue par Connaissance 3, à savoir : **« la formation tout au long de la vie désigne toute activité d'apprentissage entreprise à tout moment de la vie, dans le but d'améliorer les connaissances, les qualifications et les compétences, dans une perspective personnelle, civique, sociale et/ou liée à l'emploi »**.⁶

La réponse du CE, s'appuyant en cela sur la LFCo, ne cite explicitement que les domaines des compétences de bases (lecture, écriture) ou de la maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

S'il est clair que les compétences de bases et la maîtrise des NTIC sont un prérequis fondamental à la vie en société, elles ne suffisent certainement pas à remplir la volonté que le Conseil d'Etat prétend « partager avec le postulant »⁷, à **savoir l'assurance d'une participation des seniors retraités à la vie publique, civile et politique, leur épanouissement personnel et leur bonne santé intellectuelle et physique.**

De la même manière que nous devons aujourd'hui répondre à de nouveaux défis environnementaux et énergétiques, notamment en apprenant à utiliser nos ressources de manières plus intégrées et synergiques, nous devons concevoir la politique du vieillissement comme un moyen indispensable permettant de connecter les aînés à l'ensemble des sphères de notre société, en particulier lorsque ceux-ci terminent leur activité professionnelle.

Promouvoir la cohésion sociale est un objectif important de la *Formation tout au long de la vie* et demande un changement de paradigme : au lieu de considérer le financement d'une telle politique comme un coût supplémentaire venant grever le budget cantonal, le CE

⁴ *Ibid.*, p.3.

⁵ « [...] le Conseil d'Etat relève que la formation continue poursuit essentiellement des fins professionnelles, conformément à l'article 4 let.b LFCo qui fixe l'objectif d'améliorer les chances des personnes peu qualifiées sur le marché de l'emploi. », Rapport CE, p3-4.

⁶ Commission des communautés européennes, *Réaliser un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie*, Bruxelles, nov. 2001, p.11.

⁷ *Ibid.*, p.3.

devrait faire preuve d'innovation et intégrer à sa politique du vieillissement le développement d'une *Formation tout au long de la vie* qui s'émancipe de la seule référence au marché du travail.

La possibilité de se former après la période de vie professionnelle n'est plus un luxe : c'est devenu une nécessité afin d'assurer la prospérité économique future, la cohésion politique et sociale et le bon fonctionnement démocratique permettant à chacun-e de participer à la vie publique. Il n'est dès lors plus imaginable de laisser un cinquième de la population vaudoise⁸ en-dehors d'un cadre public de formation continue.

Connaissance 3 partage l'avis exprimé par bien des candidat-e-s aux dernières élections cantonales vaudoises⁹ sur le fait que la formation tout au long de la vie, et celle des retraités en particulier, devrait faire partie intégrante d'une loi générale sur la formation continue. Force est de constater cependant que, malgré la prise de position des UNI3 suisses, la Loi fédérale sur la formation continue (LFCo du 20 juin 2014) omet de mentionner un droit à la formation au-delà des nécessités liées à la vie professionnelle comme le relève le CE dans sa réponse. **C'est donc pour pallier ce manque au niveau national que Connaissance 3 souhaite qu'une base légale soit introduite au niveau cantonal. Ceci permettrait à la fois de combler un coupable « oublié » dans la LFCo, de placer le canton de Vaud à l'avant-garde dans ce domaine et de donner une base légale permettant de subventionner le travail des associations actives dans la formation continue des seniors.**

L'état des lieux réalisé par le CE montre qu'un certain nombre d'acteurs contribuent d'ores et déjà à l'essor de ces politiques et qu'il s'agit de soutenir ces initiatives. S'il est réjouissant de voir qu'une enveloppe fédérale de 1'345'071 CHF sera mise à disposition du Canton de Vaud pour soutenir l'offre actuelle, il convient de voir plus large que la lutte contre l'illettrisme ou la fracture numérique (axes absolument prioritaires, bien sûr !) et renforcer davantage l'offre de formation continue aux personnes n'en bénéficiant plus professionnellement. Ce type de formation rencontre une demande croissante, comme le montrent, par exemple, les statistiques de fréquentation de Connaissance 3, l'Université des seniors vaudoise. De plus, dans les onze régions du canton, ces formations sont fréquentées par des seniors de tous horizons sociaux¹⁰, ce qui prouve que ce type de prestations ne relève pas uniquement du besoin d'une catégorie sociale spécifique, mais bien de celui de l'ensemble de la population retraitée.

En bref

La Loi fédérale sur la formation continue (LFCo du 20 juin 2014) omet de mentionner un droit à la formation au-delà des nécessités liées à la vie professionnelle. C'est donc pour pallier ce manque au niveau national que Connaissance 3 souhaite qu'une base légale soit introduite au niveau cantonal. Ceci permettrait à la fois de combler un coupable « oublié » dans la LFCo, de placer le canton de Vaud en tant qu'avant-gardiste dans ce domaine et de donner une base légale permettant de subventionner le travail des associations actives dans la formation des seniors.

© CONNAISSANCE 3 Patricia Dubois et Paul Rogivue, juin 2017

⁸ Portrait des seniors, Numerus, courrier statistique, octobre 2014.

⁹ « On est toujours le vieux de quelqu'un », résultats et analyse, Patricia Dubois-Muriel Sudano, mai 2017

¹⁰ En effet, comme le montre l'*Enquête 2012 auprès des membres des Universités des seniors en Suisse* réalisée par l'Institut de sociologie de l'Université de Berne, la population fréquentant les cours de l'Université des seniors vaudois est composée à 63% de personnes n'ayant pas suivi de formation professionnelle supérieure ou de cours en Haute école (Université, EPF).

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Filip Uffer et consorts pour une politique de formation continue en faveur des
Adultes âgés

Rappel du postulat

Préambule

La problématique de la formation continue des adultes âgés s'est posée lors des délibérations de la commission qui a traité du Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Pierre Zwahlen et consorts en faveur de la formation de base des adultes (RC-148).

Un livre sur le sujet a été publié chez Antipodes : ADULTES AÎNES. Les oubliés de la formation. Par Roland J. Campiche et Afi Sika Kuzeawu.

Une formation continue en faveur des adultes âgés est nécessaire

Une partie importante de notre population dispose, après la vie active, du temps, des moyens et surtout d'une grande expérience de vie et de compétences. À 65 ans, on vit en moyenne plus de 20 ans en bonne santé. Les âgés souhaitent, en général, participer activement à la vie en société. Et notre société, qui se transforme et évolue rapidement, doit leur offrir une place utile et significative.

Très schématiquement, l'école obligatoire offre une formation générale de base pour tous les jeunes. Ensuite, ceux-ci sont formés en vue de leur insertion dans le monde du travail. L'apprentissage et la formation professionnelle permettent à tout un chacun de se préparer pour la vie professionnelle. Certains poursuivent leurs études et leurs cursus à l'université et parfois réalisent une thèse académique.

Les adultes âgés ont acquis, en fonction de leurs activités professionnelles, familiales, associatives, etc., un capital important d'expériences, de compétences et de connaissances, quel que soit leur niveau scolaire antérieur. A ce stade, la recherche du sens à donner à sa vie devient très importante. C'est une période de bilan, de transition et de réorientation. C'est une période délicate avec le risque d'être "déconnecté", "dépassé" face aux transformations rapides de notre société, le risque de cultiver le sentiment de "c'était mieux avant". Mais la transition peut être une opportunité d'épanouissement et d'engagement social.

Une politique de formation continue en faveur des adultes âgés leur donnerait la possibilité de compléter leurs compétences afin de leur permettre de participer pleinement et utilement à la vie locale, associative et politique. Une telle politique améliorerait, de manière significative, la qualité de vie, l'intégration et la santé des seniors. Elle aurait un impact positif, non seulement sur la population des âgés, mais, par leur implication positive, sur toute la population, notamment en ce qui concerne les relations intergénérationnelles.

Nous ne partons pas de rien, mais il s'agit de mettre en valeur, de compléter et de coordonner ce qui

existe déjà. Les enquêtes initiées par Connaissance 3 dans les années 2000 donnent des pistes sur les besoins. Dans notre canton, il y a plusieurs offres de formation d'adultes âgés. Elles émanent du monde associatif ou coopératif : Pro Senectute Vaud, l'Université populaire, le Mouvement des Aînés, l'Ecole club Migros, l'Association des vieillards, invalides, veuves et orphelins (AVIVO), certaines associations de retraités...

L'université des seniors du canton de Vaud (Connaissance 3), propose depuis 1976 un programme de formation visant la stimulation intellectuelle et la culture des adultes âgés. En étroite relation avec l'UNIL, l'EPFL et certaines Hautes écoles spécialisées (HES) auxquelles elle est liée par des conventions, elle propose des conférences, des séminaires, des visites culturelles... dans tous les domaines couverts par les hautes écoles. Ses buts principaux exprimés dans ses missions sont d'aider les adultes âgés à comprendre les changements qui marquent notre société, afin qu'ils demeurent des citoyens responsables, des éducateurs compétents, des interlocuteurs pour les autres générations, des personnes soucieuses de leur santé, car ouvertes à la prévention, bref des personnes vivantes !

Les membres de Connaissance 3 peuvent suivre les cours des hautes écoles en tant qu'auditeurs. Ce lien étroit leur permet de bénéficier du savoir le plus informé et parfois de satisfaire un besoin de connaissance et de découvrir ce qu'ils n'avaient pas pu comprendre auparavant. Cette relation étroite répond aussi aux attentes de la nouvelle génération de retraités, les boomers, mieux formée et plus en forme que les précédentes, soucieuse de rester active et désireuse de développer des projets par des activités bénévoles ou créatives, par exemple dans le domaine culturel.

Demande du postulat

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de concevoir une véritable politique de formation continue pour les adultes âgés, à savoir un concept qui devra tenir compte de ce qui existe et de ce qui pourrait être amélioré et mieux coordonné, en fonction des besoins. Il présentera un plan de mise en œuvre d'une véritable politique de la formation continue pour les âgés du canton de Vaud. Il pourrait former un volet en soi de la politique du vieillissement, complémentaire à la santé et au social.

Je suggère que l'élaboration d'un tel concept soit confié, par mandat, à Connaissance 3, qui semble disposer des compétences et des connections utiles avec les universités et les hautes écoles. Ce travail de conception pourrait également être coaché par l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP).

Demande le renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Filip Uffer et 40 cosignataires

Suite donnée au postulat par le Grand Conseil

Lors de la séance du 25 août 2015 du Grand Conseil, le rapporteur de la commission chargée d'étudier le postulat Filip Uffer et consorts a recommandé que le champ de réflexion relatif à la formation continue en faveur des adultes âgés soit élargi aux dimensions du développement personnel, des connaissances de base et de la vie pratique, ainsi qu'à la valorisation des compétences. En ce sens, la commission a appuyé une adoption partielle du postulat centrée sur l'état des lieux des offres existantes dans le Canton de Vaud sans retenir la demande de concevoir et présenter une politique vaudoise de formation continue pour les âgés.

À l'issue des débats, le Grand Conseil a décidé de prendre partiellement en considération le postulat, soit dans un premier temps, d'établir un état des lieux élargi de la situation.

Rapport du Conseil d'Etat

Préambule

Avant tout chose, le Conseil d'Etat partage la volonté du postulant visant à mettre en valeur et à

favoriser l'offre de formation en faveur des " adultes âgés ", à savoir les personnes âgées de 65 ans et plus n'étant en principe plus actives sur le marché de l'emploi, ceci dans le but de renforcer leur épanouissement personnel ainsi que leur état de santé mais également en vue d'accroître leur participation et leur intégration à la vie publique, civile et politique.

Il observe également la volonté du législateur, tant au niveau fédéral que cantonal, de ne pas cibler spécifiquement la population des "adultes âgés" dans les dispositions applicables à la formation. En ce sens et de manière générale, le Conseil d'Etat souligne que l'offre de formation vaudoise, au niveau de l'enseignement postobligatoire et supérieur, est en principe ouverte à tout âge, y compris au-delà de 65 ans. Aussi, il rappelle la pluralité des modalités d'admission et de suivi, à l'instar du statut d'auditeur libre, permettant à tout un chacun d'accéder à la formation non certifiante indépendamment de son cursus préalable et en fonction de ses particularités personnelles.

Dans ce cadre et conformément aux déterminations du Grand Conseil relatives à la prise en considération partielle de ce postulat, le présent rapport vise à recenser l'offre de formation qui répond aux défis principaux rencontrés par cette classe d'âge de la population, notamment en ce qui concerne la problématique des compétences de base. A cette fin, il convient également de préciser la définition de la "formation continue" et le champ de sa responsabilité, ceci sur la base de la Loi fédérale du 20 juin 2014 sur la formation continue (ci-après : LFCo, RS 419.1).

Enfin, le Conseil d'Etat souhaite rappeler qu'il a déjà eu l'occasion de présenter un état des lieux des actions et prestations soutenues par le canton en faveur de l'intégration des âgés dans le cadre de son rapport au Grand Conseil, d'août 2015, sur le postulat Filip Uffer et consorts pour une politique d'action sociale gérontologique favorisant la participation et l'autodétermination des personnes âgées (09_POS_144). De même, il informe qu'un recensement quasi exhaustif des associations, fondations et autres institutions offrant des cours et des accompagnements diversifiés s'adressant, notamment, à la population des " adultes âgés ", a d'ores et déjà été mené dans le cadre du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, de mars 2014, sur le postulat Pierre Zwahlen et consorts en faveur de la formation de base des adultes (11_POS_240).

Bases légales et définitions

Sur la base de l'article 64a, alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst féd, RS 101), la Confédération a intégré, dès 2006, la formation continue au sein de l'espace suisse de la formation. De fait, l'apprentissage tout au long de la vie s'est développé au fil du temps de manière pragmatique, se déroulant dans différents contextes et sous diverses formes, sans être lié à une certaine phase de la vie ou à une activité professionnelle particulière. Ce développement progressif a abouti à une approche hétérogène et, selon le domaine, à une dispersion terminologique entourant ce type d'apprentissages. Dans ce contexte, la LFCo, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, permet pour la première fois de fixer une terminologie uniforme et des principes communs à la formation continue afin de l'intégrer clairement dans le système suisse et vaudois de formation.

Sur le plan formel, l'article 3 LFCo définit la formation continue (formation non formelle) en tant qu'une formation structurée, dispensée notamment dans des cours organisés, basés sur des programmes d'enseignement et une relation enseignant-apprenant définie, mais en dehors de la formation formelle réglementée par l'Etat. Par opposition à la formation formelle, la formation continue se dispense ainsi hors du cadre de la scolarité obligatoire et ne débouche pas sur l'obtention d'un diplôme ou grade du degré secondaire II, de la formation professionnelle supérieure ou du monde académique, ni même sur aucun diplôme constituant la condition à l'exercice d'une activité professionnelle réglementée par l'Etat.

Sur le plan matériel, la LFCo concerne les formations continues dans tous les domaines de la vie professionnelle, sociale, politique et culturelle. Cela dit, le Conseil d'Etat relève que la formation continue poursuit essentiellement des fins professionnelles, conformément à l'article 4 let.b LFCo qui

fixe l'objectif d'améliorer les chances des personnes peu qualifiées sur le marché de l'emploi. Cette priorité donnée à l'adaptation des compétences au marché du travail se fonde notamment sur l'article 41 de la Constitution fédérale, aux termes duquel la Confédération et les cantons s'engagent à ce que les personnes en âge de travailler puissent bénéficier d'une formation continue correspondant à leurs aptitudes. Elle se retrouve également à l'article 30 de la Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr, RS 412.10) qui dispose que la formation continue à des fins professionnelles a pour but, dans un cadre structuré, de renouveler, d'approfondir et de compléter les qualifications professionnelles des participants et de leur permettre d'en acquérir de nouvelles ainsi que d'améliorer leur flexibilité professionnelle. Sur le fond, cette orientation vers le marché du travail répond aux enjeux posés par les mutations structurelles de la société et de l'économie, induites notamment par la mondialisation et les révolutions technologiques qui impliquent pour partie que la moitié des personnes actives au niveau suisse exercent aujourd'hui une profession différente de celle apprise initialement.

Sur cette base et en tant que loi cadre, la LFCo définit le contexte général et les principes applicables aux dispositions existantes dans la législation spéciale. Elle dispose que la formation continue relève de la responsabilité individuelle et s'organise principalement sur une base privée, la Confédération et les cantons intervenant subsidiairement afin de créer les conditions cadres favorables aux prestataires de formation continue et de contribuer à ce qu'elle soit accessible à chacun en fonction de ses capacités. En cela et comparativement à la formation formelle, la formation continue peut, du fait de sa faible densité normative, réagir de manière nettement plus dynamique aux tendances et aux développements dans le monde du travail et dans la société en général.

Acquisition et maintien des compétences de base

Au regard de la législation fédérale et dès lors que ceux-ci ne sont plus directement actifs dans le monde du travail, le Conseil d'Etat constate que la "formation continue des adultes âgés" ne relève pas directement des objectifs de la LFCo, excepté pour ce qui concerne l'acquisition et le maintien de compétences de base que ce soit dans les domaines de la lecture, de l'écriture et de l'expression orale dans une langue nationale, mais aussi des mathématiques élémentaires et de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

En effet, au-delà de représenter uniquement un prérequis à l'insertion professionnelle, les compétences précitées constituent également la base incontournable de la participation à la vie sociale et de la préservation de l'autonomie pour les générations plus âgées. A ce titre, les mesures visant l'encouragement à l'acquisition et au maintien des connaissances et des aptitudes fondamentales peuvent également et indirectement bénéficier aux "adultes âgés" quand bien même ces derniers ne sont pas directement visés par la LFCo.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat informe du lancement de la mise en œuvre de la LFCo dans le Canton de Vaud. Dans une première phase allant de 2017 à 2020, cette mise en œuvre vise à identifier, à consolider, voire à redéfinir les structures cantonales dans le domaine des compétences de base chez les adultes, en vue de la fixation d'objectifs au niveau national et de l'attribution de moyens financiers y relatifs. Cette première période poursuit également l'objectif de mettre en place un mode d'encouragement pérenne s'articulant autour d'une offre large et axée sur la pratique, d'une couverture la plus complète possible et d'un nombre de participants plus important.

Sur la base d'une convention de prestation, une contribution fédérale de 1'345'071 francs suisses est ainsi réservée au Canton de Vaud. Ce financement doit permettre, notamment, le lancement d'une campagne marketing pilote visant à accroître la participation aux cours de compétences de base. Réunissant les organes fédéraux (CIFC, CDIP, SEFRI) et cantonaux compétents ainsi que l'Association suisse Lire et Ecrire, cette campagne a pour objectif de renforcer la visibilité de l'offre existante par la mise à disposition d'une sélection d'outils marketing professionnels de même que

grâce au développement d'une marque faîtière commune. Ainsi, les fournisseurs de cours de compétences de base seront informés sur la campagne et bénéficieront de recommandations d'actions pour une mise en œuvre dès 2018.

S'agissant plus particulièrement de la situation des "adultes âgés", le Conseil d'Etat pose les constats suivants. D'une part, il relève que 36.3% de la classe d'âge des personnes âgées de 65 ans et plus, au niveau suisse, sont sans formation postobligatoire. D'autre part, il note la forte croissance du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus ; selon Statistique Vaud, celles-ci pourraient augmenter de 77% de 2015 à 2040 alors qu'elles représentaient déjà, en 2015, 16.4% de la population vaudoise.

Observant que les personnes sans formation postobligatoire sont nettement plus souvent démunies de soutien social ainsi que du sentiment de maîtrise face à la vie, deux facteurs qui déterminent négativement l'état de santé des individus, le Conseil d'Etat considère que l'apprentissage tout au long de la vie constitue un facteur clé permettant de repousser le moment où survient une fragilisation, une perte progressive d'autonomie ou une dégradation de l'état de santé.

Sur la base des motivations politiques qui ont présidé à l'élaboration de l'article constitutionnel sur la formation continue, deux types de compétences de base, inhérentes à la vie courante, peuvent être relevées qui soutiennent de manière pratique les "adultes âgés" dans le cadre de la satisfaction de leurs besoins élémentaires, de leur mobilité mais aussi de leur capacité à prendre des décisions et à construire et maintenir des relations.

Premièrement, la participation à la société de l'information constitue un des défis majeurs auquel est confrontée la population des "adultes âgés", dès lors que la maîtrise des technologies de l'information et de la communication (ci-après : TIC) revêt une importance croissante pour participer de manière autonome à la vie sociale, politique et économique. A titre d'illustration, il peut être fait mention de l'utilisation des écrans tactiles dans le monde des services, ou encore l'usage d'internet pour la recherche d'information, la réalisation de démarches administratives et la communication avec son entourage et ses proches. En ce sens et bien que l'utilisation d'internet varie toujours en fonction de l'âge, il est à constater une forte diminution de la fracture numérique entre les générations avec l'augmentation massive des utilisateurs vaudois de plus de 60 ans, passée de 19% à 53% entre 2004 et 2014.

Deuxièmement, la problématique de l'illettrisme, en tant qu'incapacité de lire et de comprendre un texte simple ou d'utiliser et de partager au quotidien une information écrite, touche également les "adultes âgés". En plus de constituer une condition sine qua non de l'apprentissage, cette compétence de base participe de manière fondamentale à la bonne insertion des "adultes âgés" dans le tissu social et relationnel.

En ce sens et répondant notamment au souhait parlementaire que le champ de réflexion soit élargi aux aspects liés à la dimension du développement personnel, des connaissances de base et de la vie pratique (cf. rapport de la Commission du Grand Conseil chargée d'examiner la prise en considération du présent postulat - RC POS Juillet 2015), l'état des lieux qui suit s'est particulièrement attaché à relever l'offre de formation relative à l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et des TIC. Le Conseil d'Etat constate néanmoins la difficulté de réaliser un inventaire complet en la matière et ne peut exclure qu'une institution ou programme lui ait échappé. Aussi, il appelle celles et ceux qui ne seraient pas mentionnés à se faire connaître afin de pouvoir obtenir une situation exhaustive.

Etat des lieux

Le Canton de Vaud subventionne et coopère depuis plusieurs années avec de nombreuses associations, fondations et institutions actives dans le domaine de la formation des "adultes âgés", qu'elles soient actives à l'échelle cantonale (Mouvement des Aînés Vaud ou Pro Senectute Vaud), ou à une échelle plus régionale. Pour une meilleure lecture, le présent état des lieux se divise en deux catégories, à

savoir :

- l'offre de formations spécifiquement destinées aux " adultes âgés "

Connaissance 3 (l'Université des seniors du Canton de Vaud) est affiliée à la Fédération suisse des Uni3 et à l'Association internationale des Uni3 (AIUTA). Sa principale mission est d'offrir des possibilités de formation sous forme de conférences, de cours, de séminaires et de visites culturelles. Des thématiques telles que la philosophie, la biologie, l'architecture, les sciences de la vie ou les langues y sont abordées. En 2015, Connaissance 3 a dispensé 116 conférences, 49 cours ou séminaires, 25 visites culturelles. Plus de 8'050 personnes ont pris part à ces différentes activités[1].

Le Mouvement des Aînés Vaud (MdA) a pour objectif d'enrichir la qualité de vie des " adultes âgés " en proposant des activités dans des domaines variés : formation, bénévolat, loisirs, voyages ou encore bien-être. Des cours d'informatique, de droit civique, de langues et de lecture sont notamment proposés. Les activités du MdA connaissent une fréquentation en hausse ces dernières années. En 2015, 941 personnes différentes ont suivi des activités, représentant ainsi une augmentation de 12% par rapport à l'année précédente[2].

Pro Senectute Vaud a pour missions principales de contribuer au bien-être moral, physique et matériel des personnes âgées vivant dans le Canton de Vaud. L'association fournit des formations et des appuis dans les domaines de l'informatique et de l'apprentissage des langues ainsi que des ateliers mémoire et de préparation à la retraite. Elle propose également un "carnet de route 65 ans et +", organisé sous forme d'ateliers thématiques ayant pour objectif de continuer à jouer un rôle actif dans la société[3].

L'AVIVO a vocation à accompagner les personnes âgées par des activités leur permettant de garder des relations sociales et des centres d'intérêts tout en les informant sur leurs droits et les prestations existantes. Parmi les actions les plus connues, on peut citer l'aide au remplissage des déclarations fiscales et les formations en matière d'impôt (près de 6'000 personnes concernées en 2016).

L'association Cyber Senior (ACYS) accompagne les " adultes âgés " dans l'appréhension des TIC. Les cours sont destinés à l'appréhension et à l'utilisation de différents logiciels (MS Office, Picasa, Photoshop) de même qu'à la maîtrise des différents supports (ordinateurs, tablettes, smartphone)[4].

- l'offre de formations continues ouvertes à tous

La Fédération des Universités populaires du Canton de Vaud est membre de l'Association des Universités Populaires Suisses. La Fédération vaudoise regroupe sept sites : Lausanne, Vevey-Montreux, Yverdon-les-Bains, La Côte et du Pied du Jura, La Broye, District d'Aigle, Vallée de Joux. A valeur d'exemple, l'Université populaire de Lausanne a proposé, en 2015, 292 cours et réunis 2'666 participants. Des thématiques telles que les sciences humaines et sociales, la littérature, la géographie et l'histoire, l'informatique ou encore les langues sont offertes dans le catalogue de cours[5].

L'Ecole-club Migros propose une offre de formation pour les particuliers et les entreprises. Le catalogue de cours pour les particuliers est notamment composé de cours de langues, d'informatique, de management et d'économie ou de littérature. En 2015, l'Ecole-club Migros a proposé un éventail de 600 cours et formations à 16'594 participants[6].

L'Association Lire et Ecrire organise principalement des cours de lecture et d'écriture pour adultes en situation d'illettrisme. Les cours (gratuits pour les Lausannois) sont orientés sur l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Les formations sont organisées par les neuf sections de l'Association et se déroulent dans 18 localités vaudoises[7].

La Communauté d'intérêt pour la formation de base des adultes (CIFEA) regroupe cinq institutions de formation d'adultes (CEFIL – Fondation Le Relais, Centre Femmes – Appartenances, CORREF, Français en Jeu et l'Association Lire et Ecrire). Les cours offerts (gratuitement) dans le

cadre de la CIFEa concernent la communication (langue française orale et écrite, calcul, informatique (TIC)), la gestion administrative ainsi que la citoyenneté. En 2015, le dispositif de la CIFEa a mis à disposition 1'790 places de cours[8].

Conclusion

Le Conseil d'Etat constate avec satisfaction que la collaboration instaurée depuis plusieurs années entre les pouvoirs publics (Confédération, canton, communes) et les institutions, associations et fondations actives dans le domaine de la formation pour les " adultes âgés " permet d'apporter une réponse efficace et concrète aux besoins de développement personnel et d'intégration sociale des " adultes âgés ".

S'agissant de l'offre de formations pour les " adultes âgés ", il constate avec satisfaction sa croissance, son accessibilité à l'ensemble des personnes domiciliées dans le Canton de Vaud de même que sa gamme de formations et d'aides particulièrement variée et adaptée permettant ainsi de répondre aux problématiques principales touchant cette population.

Enfin, le Conseil d'Etat relève que la mise en œuvre, dans le Canton de Vaud, de la LFCo permettra d'établir, d'ici 2018, un nouvel état des lieux de l'offre de formations relative aux compétences de base et s'adressant notamment aux " adultes âgés ". Sur cette base, la campagne nationale de communication concernant l'acquisition et le maintien des compétences de base doit favoriser un accès et une participation plus importants des " adultes âgés " à l'offre de formations existante.

[1] Connaissance3, rapport annuel 2014-2015 + programme stratégique 2016-2021.

[2] Le Mouvement des Aînés, rapport annuel 2015 + <http://www.mda-vaud.ch/index.php>

[3] Pro Senectute Vaud, <http://www.vd.prosenectute.ch/cours-formation/association.html>

[4] Association Cyber Senior, <http://www.prosenior.ch/jtemp/index.php/en/>

[5] Rapport UniPop Lausanne 2015 + site internet offre de cours <https://uplausanne.ch/activities/list>

[6] Ecole club Migros, faits et chiffres 2015

<http://www.ecole-club.ch/A-notre-propos/Ecole-club-Migros/Principaux-chiffres>

[7] Lire et Ecrire, offre de cours, <http://www.lire-et-ecrire.ch/les-cours>

[8] Site internet de la ville de Lausanne, <http://www.lausanne.ch/cifea>

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 avril 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Motion Jérôme Christen et consorts – Pour obtenir une répartition plus équitable du financement des établissements scolaires entre l’Etat de Vaud et les Communes en matière de rénovations lourdes ou de nouvelles constructions

Texte déposé

De plus en plus de communes, un peu partout dans notre canton, seront confrontées dans les années à venir à d’importantes difficultés financières face à la charge qui s’annonce en matière de constructions scolaires. C’est aussi le résultat d’une politique voulue par l’Etat de Vaud d’encouragement des communes à construire des logements pour assumer notre attractivité économique. Or, la réalité rattrape les communes. L’apport fiscal des nouveaux citoyens ne couvre le plus souvent pas les charges induites en matière d’infrastructures. La construction de nouvelles écoles sur tout le territoire, rendue obligatoire par la Loi scolaire de 2011, écrase le budget de nombreuses communes qui atteignent des seuils d’endettement critiques.

Les communes et leurs habitants assument 100% des coûts exorbitants de ces chantiers qui se chiffrent en dizaine de millions. Ils font plonger leurs finances dans les chiffres rouges. Les communes n’ont d’autre choix que, soit passer par une augmentation des impôts communaux, ce qui est quasi mission impossible, soit se surendetter, situation qui n’est pas viable à terme.

Or aujourd’hui, le canton dicte les règles de construction ou de rénovation — nombre de salles, salles spéciales, locaux d’accueil, cantines, etc. — sans se préoccuper de la facture, ce qui constitue une entorse au principe immuable selon lequel celui qui commande devrait payer.

Par ailleurs, la répartition de la facture liée à l’exploitation des complexes scolaires tourne en calculs d’apothicaires. Pour cela, l’Etat de Vaud négocie depuis un certain nombre d’années — avec difficulté — des conventions qui fixent ce que les communes doivent à l’Etat de Vaud pour les tâches assumées par les directions des écoles. Les questions d’équipement et de matériel mènent à des discussions fastidieuses.

Le meilleur moyen de résoudre les problèmes précités serait de décider que la moitié du financement de la construction et de l’entretien des murs des écoles revient au canton et l’autre moitié aux communes. Tous les équipements scolaires fixes et mobiles seraient de la responsabilité de l’Etat de Vaud et à sa charge, ce qui est d’autant plus logique que ses usagers — enseignants, direction — sont des employés de l’Etat de Vaud et qu’ils sont les mieux placés pour décider de leurs besoins et les assumer au travers d’enveloppes budgétaires. Cela résoudrait bien des situations conflictuelles, lesquelles font perdre beaucoup d’énergie depuis de nombreuses années.

La présente motion demande que le Conseil d’Etat formalise les principes suivants :

- le canton subventionne toute nouvelle infrastructure immobilière scolaire ou parascolaire publique ;
- la subvention concerne la construction de nouvelles infrastructures ou la rénovation lourde de bâtiments existants ;
- elle s’élève à 50% des investissements de construction ou de rénovation lourde votés par les législatifs communaux ;
- la valeur des terrains n’est pas prise en considération pour le calcul de la subvention par construction, on entend les murs sans les équipements ;
- l’intégralité des équipements est à charge de l’Etat de Vaud ;
- les communes restent propriétaires de ces infrastructures et en assurent les frais d’entretien ;
- est concernée par la présente motion toute nouvelle infrastructure n’ayant pas encore obtenu le permis de construire au moment de l’acceptation de la motion.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Jérôme Christen
et 25 cosignataires*

Développement

M. Jérôme Christen (AdC) : — Le dépôt de cette motion s'inscrit dans la continuité de *l'Initiative Charlemagne* qui a échoué, non pas en raison d'un rejet de la proposition, mais en raison de forces insuffisantes, sur le terrain, pour récolter les 12'000 signatures requises. Il n'en demeure pas moins qu'environ 6000 signatures avaient été récoltées. Plutôt que choisir la voie de la transformation en pétition, compte tenu du fait que nous sommes représentés dans ce parlement, nous avons préféré laisser un peu de temps passer pour analyser la situation. En fin de compte, nous avons décidé de déposer l'intervention parlementaire que je vous présente.

La proposition est motivée par deux constats : premièrement, de plus en plus de communes, un peu partout dans le canton, seront confrontées, dans les années à venir, à d'importantes difficultés financières face à la charge qui s'annonce en matière de constructions scolaires. C'est aussi le résultat de la politique, voulue par l'Etat de Vaud, d'encouragement des communes à construire des logements pour assumer notre attractivité économique. Or, la réalité rattrape les communes et, le plus souvent, l'apport fiscal des nouveaux citoyens ne couvre pas les charges induites en matière d'infrastructures. La construction de nouvelles écoles, sur tout le territoire, rendue obligatoire par l'entrée en vigueur de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), écrase le budget de nombreuses communes qui atteignent des seuils d'endettement critiques.

Deuxièmement, la répartition de la facture liée à l'exploitation des complexes scolaires tourne en calculs d'apothicaires. Pour cela, l'Etat de Vaud négocie depuis quelques années, avec difficultés, des conventions fixant ce que les communes doivent à l'Etat ou ce que l'Etat doit aux communes, pour les tâches assumées par les directions des écoles ou par les communes. Les questions d'équipement et de matériel mènent à des discussions fastidieuses et les conventions n'aboutissent pas.

La présente motion demande que le Conseil d'Etat étudie et formalise les principes suivants, que je résume ici.

- Le canton subventionne 50 % de toute nouvelle infrastructure immobilière scolaire ou parascolaire publique.
- L'intégralité des équipements intérieurs de ces bâtiments est à la charge de l'Etat de Vaud.
- Les communes restent propriétaires des infrastructures et assurent les frais d'entretien.

Je vous remercie de votre attention.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Jérôme Christen et consorts - Pour obtenir une répartition plus équitable du
financement des établissements scolaires entre l'Etat de Vaud et les Communes en matière de
rénovations lourdes ou de nouvelles constructions**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 2 juin 2017, de 14h30 à 16h30, à la salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne.

Elle était composée de Madame Fabienne Freymond Cantone et de Messieurs Jérôme Christen, Julien Cuérel, Philippe Grobéty, Daniel Meienberger, Jean-Marc Nicolet, Michel Renaud, Stéphane Rezso, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Bastien Schobinger, Claude Schwab, Daniel Trolliet.

Messieurs Pierre-Yves Rapaz et Eric Sonnay étaient excusés.

Ont également participé à la séance Madame Anne-Catherine Lyon (Cheffe du DFJC), ainsi que Messieurs Alain Bouquet (directeur général de la DCEO), Giancarlo Valceschini (directeur général adjoint DCEO).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire demande que le Conseil d'Etat formalise les principes suivants :

- le canton subventionne 50% de toute nouvelle infrastructure immobilière scolaire ou parascolaire publique ;
- la subvention concerne la construction de nouvelles infrastructures ou la rénovation lourde de bâtiments existants ;
- l'intégralité des équipements intérieurs est à charge de l'Etat de Vaud ;
- les communes restent propriétaires de ces infrastructures et en assurent les frais d'entretien.

Selon un rapport de la Cour des comptes, d'ici à 2035, la construction de nouveaux collèges est estimée à environ CH 1 milliard. Un protocole d'accords entre le Canton et les communes, entré en vigueur en 2014, vise à alléger les charges financières des communes. Cependant, ce texte est insuffisant, car il se contente de diminuer les surfaces des classes et la hauteur des plafonds.

La collaboration Canton-communes est voulue par la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), mais elle est entravée par un certain nombre de blocages politiques entretenant un flou dans les exigences, par exemple quant à la taille des salles spéciales, des bibliothèques, etc. Ces situations génèrent souvent du gaspillage (surdimensionnement des constructions).

La commission des constructions scolaires n'est plus opérationnelle, car les communes ne s'estimaient pas assez représentées au sein de cet organe. La nomenclature des classes n'est pas harmonisée et la définition de la salle de classe n'est pas spécifiée. Les normes en matière de construction scolaire sont régies par l'ancienne loi. Elles sont obsolètes.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Lors d'EtaCom en 1999, le désenchevêtrement des tâches a attribué les constructions scolaires aux communes, les coûts des enseignants au Canton. (Les traitements des enseignants sont passés de 560 millions en 1996 à 900 millions en 2017).

La loi sur les subventions cantonales (Lsubv) ne permet pas de subventionner directement les communes, par ailleurs il y a une véritable corrélation entre le nombre de salles de classe et l'évolution de la population.

A ce jour la commission des constructions scolaires a été mise en veilleuse, car les communes ne voulaient plus y siéger en raison de sa composition. Elle a été remplacée par des négociations politiques entre le Canton et les communes (via des représentants de l'UCV et de l'AdCV). De nombreuses séances ont déjà eu lieu, mais il n'a pas été possible de finaliser le dispositif.

Le rapport de la Cour des Comptes a démontré qu'avec les mêmes règles, les mêmes normes, les communes construisent toutefois dans des différentiels de prix allant de 1 à 4.

Finalement, il est à noter que le DECS est aussi concerné par la problématique, car les salles de gymnastique relèvent de sa responsabilité.

4. DISCUSSION GENERALE

La commission est partagée. Il est fait part de réticences à l'égard de la motion, tant sur la forme jugée trop stricte que sur le fond considéré entre autres comme irréaliste, injuste à l'égard de certaines communes et risquant de remettre en cause l'autonomie communale. En revanche, certains commissaires considèrent que le texte est digne d'intérêt, car il permet notamment d'ouvrir une discussion sur la liste des équipements scolaires afin de mieux définir ce que paient les communes, respectivement l'Etat. Les points suivants ont été abordés :

Normes minimales

L'ensemble des anciennes normes a été revalidé en 2002. Certaines ont été revues à la baisse, comme la réduction des m² pour les salles de classe (72 m² à 64 m²), ou la hauteur de plafond (3m à 2m70). Ces normes dépendent de l'intégration ou pas d'armoires dans les salles et diffèrent en fonction de l'âge des enfants qui y seront scolarisés.

Autonomie communale

Plusieurs commissaires craignent qu'un subventionnement des constructions scolaires par l'Etat fasse perdre de l'autonomie aux communes. Dès lors, suivant le principe « qui paie commande », bien que devant respecter les normes minimales, les communes bénéficient d'une marge de manœuvre relativement importante. Les communes ont trouvé des solutions diverses pour leurs constructions scolaires (associations, regroupements, fusions, etc.) et ont ainsi pu bâtir en cohérence avec la réalité du terrain. Or, la subvention proposée annulerait cette autonomie, peut-être plus encore pour les petites communes, car l'Etat pourrait préférer investir dans les grands centres.

Toutefois pour le motionnaire, la situation actuelle ne respecte pas le principe « qui paie commande ». Le rapport de la Cour des comptes indique que la nomenclature des classes n'est pas harmonisée et que la définition de la salle de classe n'est pas spécifiée. Des communes pourraient éventuellement diminuer leurs factures en tenant compte des normes qui ont été revues à la baisse, mais dans la réalité, ce n'est pas aussi clair. Des communes mentionnent que l'Etat impose certaines choses qui alourdissent la facture.

Injustice et inégalités générées par la motion

Pour plusieurs commissaires, la motion est source d'injustice et d'inégalités de traitement entre communes. En effet, d'une part elle concerne les communes qui n'ont pas encore investi et pénalise alors les communes qui ont déjà construit à leurs frais. D'autre part, sachant que les 50% de subventionnement se réfèrent à l'ensemble des investissements, sans spécification des normes

minimales, il n'apparaît donc pas juste qu'une commune paie pour les équipements d'une autre commune qui aurait choisi de bâtir au-delà des normes minimales.

Salles de sport et installations pour le parascolaire

Pour un commissaire, ce sont les salles de gymnastiques qui coûtent cher, non pas les salles de classe. En effet, pour 10 salles de classe, une salle de sport est impérative. Le rapport de la Cour des comptes montre d'ailleurs que les projets des communes qui comprennent une salle de sport ont les coûts les plus élevés. Dès lors, soit se pose la question d'une subvention liée aux salles de sport, soit il convient de réfléchir à la diminution du nombre d'heures de sport.

Pour le Conseil d'Etat, le sport est la seule discipline de toute la grille-horaire qui est conditionnée par la Confédération, soit 3 périodes hebdomadaires. Malgré plusieurs interventions afin que les cantons puissent avoir une latitude sur le nombre de périodes de sport enseignées, la Confédération a refusé d'entrer en matière. Pour le Canton de Vaud, l'éducation physique à l'école est du ressort du DECS.

Mais les salles de sport bénéficient à toute la communauté, non uniquement à l'école. Les installations sportives des communes sont très prisées par les diverses sociétés locales, à tel point qu'en certains endroits du canton il manque des infrastructures. L'inscription de 3 périodes d'éducation physique dans une loi fédérale évite que le sport soit sacrifié sur l'autel des économies.

Liste des équipements

Le flou récurrent autour de la prise en charge des équipements scolaires (tableaux blancs, connexions, etc.) est souligné. Il est difficile de savoir « qui paie quoi ». A titre d'exemple, si l'Etat souhaite que les classes soient connectées à Internet par câble pour éviter l'électro-smog, le WiFi est privilégié par les communes, car son installation est moins onéreuse. Cette motion permet d'ouvrir cette discussion et de clarifier ces listes. L'idée d'un forfait par élève est avancée.

Le canton précise que des listes existent, définissant objet par objet, qui paie quoi. Cependant, elles ont été établies il y a longtemps et ont été peu modernisées. Ces listes sont au cœur des discussions avec les communes afin de trouver un système plus simple et plus efficace. La possibilité d'agir sur une base forfaitaire est une idée. Actuellement, l'administration et la direction pédagogique travaillent sur ces listes.

Evolution démographique et infrastructures

Plusieurs communes se réclament du développement et souhaitent que de nouveaux habitants s'établissent sur leur territoire. Or, ces nouvelles personnes arrivent avec des enfants ou de futurs enfants. Il convient alors que les communes prévoient les infrastructures, entre autres scolaires, en conséquence, et que pour ce faire elles se servent des outils financiers à leur disposition, notamment le taux d'impôt. La péréquation est également un instrument utile aux communes.

Pour Vevey, une étude a montré qu'un nouvel habitant accueilli sur le territoire de la commune coûte de l'argent à la collectivité (garderies, écoles, etc.), car l'impôt (et la taxe d'équipement) qu'il paie ne suffit pas à couvrir les charges induites. L'Etat de Vaud incite à construire du logement, à accueillir de nouveaux habitants. Or, à moins de construire de la PPE ou des appartements de 1 à 2 pièces qui ne seront pas occupés par des familles, il est impossible d'équilibrer la situation financière des communes. Dès lors, la cohérence voudrait que soient figées toutes constructions sur le territoire communal. Continuer à accueillir de nouveaux habitants dans les conditions actuelles posera des problèmes importants, plaçant certaines communes dans une situation financière désastreuse.

Séparation du primaire et du secondaire

La séparation du primaire et du secondaire voulue par l'Etat induit des coûts. De surcroît, cette séparation n'est pas idoine du point de vue de la gestion par les enseignants qui constatent que la mixité des âges dans un établissement a un effet bénéfique sur le comportement des élèves.

Cette séparation résulte d'HarmoS. Toutefois, l'Etat considère que des établissements avec toutes les années (1-11) sont le meilleur modèle. Or, les communes ne sont pas toujours d'accord. L'Etat a autorisé le mélange des derniers âges (2 dernières années du primaire avec les 3 du secondaire), le temps que la situation se résorbe par la démographie. A noter également que le primaire (1-8) est plus

long que le secondaire (9-11), ce qui s'avère positif pour les communes en termes de constructions, car le primaire est moins onéreux.

Nombre de bâtiments versus nombre d'établissements

Une difficulté de taille du point de vue des directions et des communes s'avère être le nombre de bâtiments. En effet, généralement un établissement comporte plusieurs bâtiments, souvent dispersés. Or, plus le nombre de bâtiments et de lieux s'avère élevé, plus il est difficile de « fabriquer l'école », tant en terme d'occupation (ce d'autant plus que certaines communes ont signé des conventions s'obligeant à remplir tous les lieux à disposition) qu'en termes de transports scolaires. Outre le casse-tête pour organiser ces derniers, la question du bien-être des enfants se pose.

Transformation en postulat

Au vu des arguments précédemment avancés, plusieurs commissaires suggèrent de transformer la motion, trop irréaliste, dure, voire injuste, en postulat. Ce dernier permettrait notamment d'ouvrir une discussion sur la liste des équipements. De plus, cela serait une opportunité pour clairement rappeler que l'introduction de la LEO n'a pas généré de besoins supplémentaires en termes de constructions scolaires, mais que ces dernières découlent de l'évolution démographique.

En revanche, pour certains, le texte parle d'infrastructures scolaires, de nouvelles constructions et de rénovations lourdes. Il ne fait pas état des équipements scolaires.

Considérant que la journée continue à un impact important qui n'existait pas lors d'EtaCom, que la liste des équipements doit être mise à jour et clarifiée, notamment quant à ce qui relève des communes ou de l'Etat, l'auteur transforme sa motion en postulat.

<i>La motion est transformée en postulat.</i>

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

Crissier, 11 août 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Stéphane Rezzo*

Postulat Nathalie Jaccard et consorts – L'illettrisme, un fléau : comment y remédier dans l'école obligatoire ?

Texte déposé

En Suisse, une personne sur six maîtrise mal les compétences de base en écriture et en lecture, près de la moitié a suivi sa scolarité en terre helvétique. Aujourd'hui encore plus qu'hier avec l'avènement de la culture numérique, la complexité de la diffusion de l'information et de la communication, être en situation d'illettrisme est un véritable facteur d'exclusion sociale, culturelle et économique.

Selon l'Office fédéral de la statistique, les coûts annuels en Suisse de l'illettrisme sont estimés à près de 1,3 milliard. La difficulté d'insertion de ces personnes reporte des charges sur l'assurance chômage ou sur les prestations sociales.

Nous avons la chance de pouvoir compter sur diverses associations et organisations qui aident les personnes dans cette situation à rattraper les retards. Toutefois, il semble qu'il n'y ait pas de mesures concrètes et généralisées qui interviennent dès le début de la scolarité. Certains pays frontaliers, mais également la Turquie, des pays scandinaves et le Québec ont pris des mesures dans le cadre de l'école afin de favoriser l'apprentissage et le plaisir de la lecture, comme celles préconisées et pratiquées dans le cadre de l'Association « *Silence on lit !* »

« *Silence on lit !* » est une association qui depuis plus de 15 ans, a pour but, la promotion du plaisir de lire et de ses bienfaits en mettant en place des initiatives de lecture quotidienne de 10 à 15 minutes. Il ne s'agit pas de commander à un enfant un temps de lecture, mais de s'arrêter collectivement et de lire en silence.

Le concept est : dans les établissements qui ont fait le choix de cette activité, de choisir un moment fixe dans la journée pour que tout le monde participe à cette pratique tant les élèves, que les professeurs, le personnel administratif, logistique et autres. Ainsi, les adultes ne sont pas seulement des « donneurs de leçons » ou des prescripteurs, mais donnent aussi l'exemple. Ces quelques minutes prises quotidiennement à la même heure sur le temps scolaire offrent non seulement une gymnastique mentale, mais également un temps de ressourcement.

La durée idéale est, selon divers études et bilans réalisés depuis 15 ans, de ¼ d'heure permettant ainsi au lecteur de se concentrer sur son histoire, de s'évader sans pour autant casser le rythme de travail.

Chacun et chacune est libre de lire le livre qui lui plaît, que ce soit de la bande dessinée, de la science-fiction, un roman policier, historique, ou autre. La seule contrainte est que cela ne soit pas des manuels scolaires, de la propagande, que cela ne soit pas non plus des journaux, des magazines, des mails, des SMS et autres lectures furtives.

Les bienfaits de ces actions sont multiples et dans les établissements qui ont fait le choix de mettre en place une telle méthode il a été constaté que les élèves :

- sont plus calmes et moins stressés ;
- font de nets progrès en grammaire, orthographe et rédaction ;
- ont une meilleure concentration et faculté de mémorisation ;
- ont développé une meilleure capacité d'analyse et également une ouverture sur le monde qui les entoure.

Pour toutes ces raisons, le présent postulat demande au Conseil d'Etat :

- de définir les coûts de l'illettrisme dans le canton ;
- une statistique du nombre de personnes entre 15 et 30 ans en situation d'illettrisme ;
- de renforcer les mesures dans le cadre scolaire afin de prévenir et lutter contre l'illettrisme ;

- d'étudier les possibilités de mettre en place un concept quotidien de lecture dans le cadre scolaire à l'image de ce qui se pratique dans le cadre de l'Association : « *Silence, on lit !* »

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Nathalie Jaccard
et 38 cosignataires*

Développement

Mme Nathalie Jaccard (VER) : — Le présent postulat demande au Conseil d'Etat :

- de définir les coûts de l'illettrisme dans le canton ;
- d'établir une statistique du nombre de personnes, entre 15 et 30 ans, en situation d'illettrisme ;
- de renforcer les mesures dans le cadre scolaire afin de prévenir et de lutter contre ce fléau ;
- d'étudier les possibilités de mettre en place un concept quotidien de lecture, dans le cadre scolaire, à l'image de ce qui se pratique avec l'Association « *Silence, on lit* ».

En effet, selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), les coûts annuels de l'illettrisme en Suisse sont estimés à près de 1,3 milliard de francs. Une personne sur six maîtrise mal les compétences de base en écriture et en lecture, dont la moitié a suivi sa scolarité en Suisse. Ces chiffres sont effarants et donnent le tournis ! Comment peut-on bien débiter dans la vie, imaginer accéder à une formation et pouvoir s'intégrer dans une société exigeante, lorsque l'on ne sait ni lire ni écrire, ou à peine. De nombreuses associations font un travail remarquable pour rattraper des retards et aider les adultes en question à s'intégrer dans le milieu professionnel. Pour compléter leur mission, il faudrait néanmoins prévoir et généraliser des mesures, dès la scolarité obligatoire, à l'instar de ce qui se fait dans divers pays voisins, sous l'impulsion de l'Association « *Silence, on lit !* », ou encore au Québec et dans certains pays scandinaves où des initiatives ont été prises afin d'accorder des temps de lecture quotidiens aux élèves, avec des résultats probants.

Je n'irai pas plus loin dans le développement, puisque ces différents aspects doivent être débattus en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Nathalie Jaccard et consorts –
L'illettrisme, un fléau : comment y remédier dans l'école obligatoire ?**

1. Préambule

La Commission s'est réunie le 16 février 2018, salle Cité, sise dans le Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mme Laurence Cretegny (présidente et rapportrice soussignée) et de Mmes et MM. Taraneh Aminian, Anne Sophie Betschart, Fabien Deillon, Nathalie Jaccard, Martine Meldem, Philippe Vuillemin.

Mme la Conseillère d'État, Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), a également participé à la séance, accompagnée de M. Serge Martin, directeur général adjoint de la DGEO (direction générale de l'enseignement obligatoire) en charge de la pédagogie.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions sincèrement.

2. Position de la postulante

La postulante déclare ses intérêts : elle travaille pour l'association des familles du quart-monde. Cette activité l'a poussée à s'intéresser à la problématique de l'illettrisme car l'association est régulièrement confrontée à des jeunes qui, sortis de la scolarité obligatoire, savent à peine lire et écrire, et qui, à l'âge de 22 ou 23 ans, ont totalement oublié le principe de la lecture. Selon l'Office fédéral de la statistique, les coûts annuels en Suisse de l'illettrisme sont estimés à près de 1,3 milliard de francs. La difficulté d'insertion de ces personnes reporte des charges sur l'assurance chômage et/ou sur les prestations sociales.

Elle présente ensuite l'association française « *Silence on lit !* », qui a pour but, la promotion du plaisir de lire et de ses bienfaits en mettant en place des initiatives de lecture quotidienne de 10 à 15 minutes. Les établissements choisissent un moment fixe dans la journée pour que tout le monde participe à cette pratique tant les élèves, que les professeurs et le reste du personnel. Chacun et chacune est libre de lire le livre qui lui plait. La seule contrainte est que ces livres ne doivent pas être des manuels scolaires, ni des lectures éphémères comme des journaux, des magazines, des mails ou des SMS.

L'association évoque, parmi ses résultats, une baisse de 30% de la délinquance, et des élèves plus calmes et plus assidus que la moyenne. La postulante trouve le concept intéressant et souhaiterait le tester dans notre canton ; selon elle, il n'entraînerait pas de nouvel investissement majeur. Pour toutes ces raisons, la postulante demande au Conseil d'Etat :

- de définir les coûts de l'illettrisme dans le canton ;
- une statistique du nombre de personnes entre 15 et 30 ans en situation d'illettrisme ;
- de renforcer les mesures dans le cadre scolaire afin de prévenir et lutter contre l'illettrisme ;
- d'étudier les possibilités de mettre en place un concept quotidien de lecture dans le cadre scolaire à l'image de ce qui se pratique dans le cadre de l'association : « *Silence, on lit !* ».

3. Position du Conseil d'État

En préambule, le département, par la voie de sa Conseillère d'Etat Mme Cesla Amarelle, considère que le postulat traite d'une problématique essentielle, ne pas savoir lire est particulièrement handicapant. La première priorité de l'école est donc d'apprendre à lire, il faut savoir lire même pour apprendre à compter.

Au sujet de l'illettrisme, le département continue de consolider une politique du livre et de la lecture. Une des propositions de la postulante entre dans cette dynamique et répond aux dispositions légales actuelles de la LEO qui poussent le DFJC à avoir une politique active dans le domaine de la lecture. Le postulat est ainsi utile pour asseoir cette politique et donner une information la plus précise possible au Grand Conseil à ce sujet.

Concernant la demande en lien avec la statistique, il faut savoir de quoi l'on parle car il existe plusieurs définitions de l'illettrisme, dont les principales sont les suivantes :

1. L'illettrisme désigne l'état d'une personne qui ne maîtrise ni la lecture, ni l'écriture.
2. L'illettrisme désigne l'état d'une personne qui a appris à lire et à écrire, mais qui en a complètement perdu la pratique.
3. L'illettrisme désigne des personnes qui, après avoir été scolarisées n'ont pas acquis les connaissances de base en français et en mathématique pour être autonomes dans des situations simples.

La cheffe de département tient à préciser les dispositions légales qui existent, notamment l'art. 99 al. 1 LEO qui prévoit la mise en œuvre d'un appui pédagogique et l'art. 102 al. 2 LEO qui met en place des cours intensifs de français dispensés individuellement ou en groupe pour les élèves allophones. Des éléments du plan d'études romand (PER) peuvent aussi être utilisés en cas de besoin.

En guise de synthèse, le département apprécie de pouvoir, grâce à ce postulat, délivrer un rapport sur l'ensemble de la politique de la lecture dans le canton. Il apprécie aussi la marge de manœuvre du postulat vis-à-vis du concept de lecture proposé qui laisse une liberté au niveau du département et des établissements pour sa mise en place.

En complément, le directeur général adjoint, responsable pédagogique à la DGEO, tient à rappeler les travaux effectués entre 2011 et 2012 dans le cadre de la LEO qui ont permis de mettre en évidence que peu d'efforts étaient faits pour favoriser l'apprentissage de la lecture dans les établissements. Actuellement la situation est claire, un élève ne peut en principe pas être promu de 4P en 5P s'il n'a pas atteint les objectifs entre autres au niveau de la lecture. Une épreuve cantonale de référence (ECR) en lecture-écriture a été mise en place pour donner un repère extérieur aussi bien aux parents qu'aux enseignants. Cela permet de contrôler les objectifs fixés et d'identifier d'éventuelles lacunes en lecture. Le postulat rejoint le catalogue des actions qui visent au plaisir de lire. Le département a aussi mis en place en 2017 une journée cantonale de formation continue pour les enseignants « savoir lire à l'école et pour la vie », et de multiples actions autour de la lecture comme la création de coins lecture dans les classes, de bibliothèques scolaires au niveau des établissements, etc.

4. Discussion générale

La postulante comprend la difficulté de définir l'illettrisme et donc de fournir des statistiques précises. Néanmoins elle considère l'illettrisme comme une situation où la non-maîtrise de la langue empêche d'avoir une vie sociale. Elle se rallie plutôt à la troisième définition : « l'illettrisme concerne des personnes qui après avoir été scolarisées n'ont pas acquis les connaissances de base en français, en mathématique pour être autonomes dans des situations simples ». Elle considère qu'il est nécessaire que le rapport détermine le nombre de personnes en situation d'illettrisme et les coûts induits afin que le Grand Conseil et la population prennent conscience des conséquences financières de l'illettrisme.

Elle souligne l'importance du plaisir de lire qui développe le langage et la parole. La lecture, selon elle, permet de faire face à des soucis quotidiens et développe la confiance en soi. Un enfant qui ne

sait pas lire, cache parfois ses problèmes en lecture par des incivilités. Elle plaide pour que la lecture ne soit pas rattachée à des contraintes et à des contrôles, et veut promouvoir la lecture plaisir sans note.

Un député fait remarquer que la problématique de la lecture à l'école a de très anciennes racines historiques, elle était déjà soulignée en 1830 dans le journal d'éducation du canton de Vaud. De nos jours, la lecture reste importante pour la capacité de concentration des enfants. Il trouve le concept « *Silence on lit* » particulièrement intéressant et novateur. Faire silence permet à chacun de développer son propre imaginaire par rapport à ce qu'il lit, ce qui est extrêmement structurant pour l'enfant.

Un député est sidéré et n'arrive pas à comprendre comment des jeunes peuvent quitter l'école, aujourd'hui, sans savoir lire, alors que des initiatives scolaires et privées existent.

Une députée souhaite qu'on s'intéresse aux causes de l'illettrisme. N'étant pas de langue maternelle française, elle comprend bien le cas des élèves allophones, décrit préalablement par la conseillère d'État. Les causes de l'illettrisme sont pourtant multiples : les difficultés à l'école, la dyslexie, etc. les repérer lui semble aussi important qu'une statistique qui donnera le nombre de personnes en situation d'illettrisme. Elle est aussi stupéfaite de voir que des élèves de gymnase ont des difficultés à résoudre des exercices proposés à l'époque en primaire supérieure, ceci en raison de lacunes en mathématiques ou en science ; elle craint que des plages temporelles dédiées spécifiquement à la lecture se fassent au détriment de l'enseignement d'autres branches.

Des députées posent les constats suivants : la lecture peut être source d'angoisses importantes pour des élèves en difficulté. Des études prouvent qu'il est possible de perdre l'intérêt et la capacité de lecture au bout de trois ans.

Une députée s'interroge sur la liberté qu'a un établissement de mettre en place une expérience de lecture à titre individuel et/ou en tant que projet pilote.

Réponses et explications du Conseil d'État

Pour Mme la Conseillère d'Etat la mission de l'école est d'« ouvrir l'esprit ». Elle s'avoue toujours interpellée par le fait que des enfants sachent lire, mais ne comprennent pas ce qu'ils lisent. Pour répondre à la question sur les causes de l'illettrisme, elle évoque les troubles de l'acquisition des apprentissages qui concernent, dans le canton de Vaud, environ 18% des élèves qui requièrent un encadrement particulier. Il est aussi important, selon elle, de comprendre que certains enfants mettent en place des stratégies pour que leur trouble ne se voie pas. Ces troubles ne se détectent parfois qu'en 7P ou 8P. Le département s'interroge actuellement sur la nécessité d'un dépistage précoce par les enseignants des troubles d'acquisition de la lecture.

La question des typologies et des statistiques, soulevée par le postulat, est donc fondamentale. Pour limiter le volume de travail, l'unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP) pourrait réaliser des statistiques ponctuelles sous forme de pointages dans des écoles statistiquement et sociologiquement intéressantes.

Pour un enseignant, c'est un constat d'échec cruel que de laisser sortir de l'école un enfant qui n'a pas les connaissances suffisantes en lecture. Les enseignants et le département mettent déjà en place de multiples stratégies pour apprendre aux enfants à lire, par exemple l'usage des phonèmes ; d'autres approches visent à leur faire aimer les livres, notamment les visites à la bibliothèque, les abonnements à des magazines pour enfants, etc. La proposition de la postulante permettrait aussi une respiration dans un programme très chargé. Ce type d'initiative ne sera en aucun cas entravé par le département qui considère même de l'organiser dans le cadre de son futur plan d'action pour la politique de la lecture et du livre.

Le directeur général adjoint ajoute que si ce type d'action est facile à mettre en place chez les petits, cela reste plus difficile chez les plus grands où la segmentation des grilles horaires est plus rigide. Il y a des pistes à explorer sur l'idée d'offrir aux élèves un moment pour la lecture.

Aujourd'hui, un enseignant peut mettre en place des moments de lecture de sa propre initiative, mais il ne doit pas être oublié que le programme à couvrir durant l'année reste dense et exigeant.

Pour une députée « *Silence on lit* » pourrait aussi être une piste pour sortir de certaines addictions aux appareils électroniques. Savoir lire permet de prendre le train, de communiquer à travers un SMS et même de faire ses courses ; c'est essentiel pour la vie en société. Même si la grande majorité des élèves acquiert des connaissances suffisantes en lecture, d'autres passent entre les mailles du filet. Le projet peut sembler utopique, mais techniquement il n'est pas impossible à mettre en place.

Un député estime que si la lecture n'est que plaisir, on devrait envisager cette pratique pendant la récréation. Il ne pense pas que cette mesure permette de réduire fortement les difficultés des élèves, voir même les coûts de l'AI. Il appelle à une responsabilisation individuelle de la part des élèves et des parents au lieu d'une intervention du canton.

Des jeunes en difficulté ou en blocage par rapport à l'école quittent le système scolaire sans savoir ni lire ni écrire, souvent dans l'incapacité de trouver un emploi, ils auront alors besoin de mesures spécifiques d'insertion, telles que l'aide sociale. Ce postulat permettrait de redonner le goût du plaisir de la lecture aux élèves dans un moment de calme. Cette proposition irait au-delà des mesures scolaires actuelles et contribuerait à l'acquisition de connaissances permettant d'accéder à l'autonomie.

5. Vote de la commission sur la prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat par 6 voix pour et 1 voix contre.

Bussy-Chardonney, le 13 mars 2018

Le rapporteur :
(Signé) Laurence Cretegy